



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 21 juin 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1226676001

Approuver la résiliation du contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière - 1235323005

Approuver le projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 808 pi², à des fins de stationnement. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 48 955 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 6579

20.003 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1239632002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 247 785 \$ à 5 organismes culturels, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM)

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231052

Accorder un soutien financier de 50 000 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237722002

Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 66 900 \$ à Projet Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité / Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1238910001

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Ouranos pour la tenue de l'événement Adaptation Futures 2023, du 2 au 6 octobre, au Palais des congrès de Montréal pour un montant de 50 000 \$ ainsi qu'une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR «écoresponsabilité»

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1236300001

Accorder un soutien financier non récurrent de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1239632003

Approuver une contribution financière non récurrente de 80 000 \$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1235117004

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023 / Autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales pour 2023

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1237286001

Accorder un soutien financier non récurrent, totalisant la somme de 63 908,17 \$, à La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. et à MU, pour l'entretien de 8 murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1239499006

Autoriser la cession de rang hypothécaire par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse , prêteur de Mission Old Brewery (l'Organisme) / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang hypothécaire /Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1231204005

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles - 1236716002

Autoriser le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à déposer, au Secrétariat de la condition féminine (SCF), un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1229040001

Actualiser la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1238468004

Autoriser le paiement des frais annuels d'adhésion de la Ville de Montréal à l'Association Internationale des Villes Portuaires, d'une valeur de 6 596 euros ($\pm 10\ 000$ \$ CAD), pour l'année 2023

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1235117005

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1236507001

Approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques (Service de l'urbanisme et de la mobilité), pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237951005

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238394003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1239298001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français »

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1239298002

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1235163005

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement « Prêts gratuits de kayaks et de planches à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe -
1238462002

Autoriser la dépense et le virement de crédits de 123 584,75 \$, taxes incluses, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (CE21 1838)

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.016 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques -
1229575001

(AJOUT) Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout parc industriel ou embranchement ferroviaire

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680004

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics - 1233515001

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

60.002 Dépôt

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1237960004

Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

60.003 Dépôt

CE Service du greffe - 1233599002

Déposer la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 Dépôt

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1238848021

Prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	2



Dossier # : 1226676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689)

Il est recommandé :

1. d'approuver la résiliation du contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689);
2. de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir acquitté le prix des services rendus avant la résiliation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-09 11:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1226676001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689)

CONTENU

CONTEXTE

Les ateliers municipaux Viau logent des fonctions centralisées d'entretien et de réparation des véhicules lourds et légers (principalement des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal), des ateliers de soudure et de ferblanterie et des locaux administratifs du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Le comité exécutif a octroyé (CE20 1689) à la firme Bouthillette Parizeau Inc. un contrat de fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conception des plans & devis et la surveillance des travaux de construction du projet de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'appel d'offres public 20-18317 prévoyait le paiement des honoraires selon la méthode du forfait. Les travaux contractuels avaient comme objectif principal de remplacer les dix-sept (17) unités de ventilation existantes.

Au cours du processus de conception, le projet a connu plusieurs modifications à la portée des travaux qui auraient nécessité de revoir à la hausse l'étendue du mandat de la firme Bouthillette Parizeau Inc. Or, conformément à la Loi sur les cités et villes, cette modification n'est pas possible. L'importance et la nature des changements de la portée des travaux ne pouvant être qualifiées d'accessoires en référence à l'article 573.3.0.4 qui stipule : «Une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1689 - 4 novembre 2020 – Octroyer un contrat à la firme Bouthillette Parizeau Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, Montréal QC, H1V 3H8, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 252 887,51 \$ - appel d'offres public 20-18317 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau Inc. conformément à l'article 13.04 du contrat.

JUSTIFICATION

Le mandat de la firme Bouthillette Parizeau Inc. prévoyait des interventions relativement simples en remplaçant les unités de ventilation existantes par des unités neuves. La portée des travaux a connu des changements importants en cours de conception. Ce qui a eu un impact direct sur la portée initiale du Contrat des professionnels.

Les principaux changements au projet visaient le remplacement des panneaux électriques secondaires, l'installation d'une nouvelle chaufferie et le renforcement de la structure portante des unités de ventilation au toit. Ces modifications étaient si importantes qu'il aurait fallu modifier le contrat des professionnels. Or, cela n'est pas possible dans le cas d'un contrat forfaitaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 13.06 du contrat, advenant une résiliation du Contrat, l'adjudicataire a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat. Dans le cas de ce projet, le contractant aura complété les étapes de conception à 90% d'avancement. Les services qui ne seront pas rendus en raison de la résiliation du contrat sont la complétion de la conception des plans et devis, la surveillance des travaux et les services en période de garantie.

Le montant du contrat pour les services de base était de 252 887,51 \$, taxes incluses. Le montant pour les services contingents était de 50 577,50 \$, taxes incluses et le montant des incidences était de 25 288,75 \$, taxes incluses. À la résiliation du contrat, les soldes des trois postes budgétaires ci-haut seront comme suit :

1. Contrat de base : 68 697,56 \$, taxes incluses;
2. Contingences : 0 \$;
3. incidences : 15 175,55 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le sujet du dossier n'y fait pas référence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation du présent contrat nécessitera de lancer un nouvel appel d'offres public pour retenir les services d'une nouvelle équipe de professionnels en architecture et en ingénierie pour compléter le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la

santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les parties prenantes impliquées dans le projet ont été avisé du processus visant la résiliation du présent contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Nassiri RADI, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire de projet immobilier

Tél : 514 261-7376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

Le : 2023-05-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-06-06

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-06-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226676001

Unité administrative responsable : Division des projets services et sports

Projet : Remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226676001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Approuver la résiliation du contrat octroyé à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226676001 - Résiliation Atelier Viau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-05

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1235323005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 808 pi ² , à des fins de stationnement. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 48 955 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 6579

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7 808 pi², à des fins de stationnement pour les organisateurs du projet pilote les QUAIS, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-12 10:15

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1235323005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 808 pi ² , à des fins de stationnement. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 48 955 \$, excluant les taxes de vente. Bât.: 6579

CONTENU**CONTEXTE**

Parcs Canada a mandaté l'organisme Projet MR-63 afin d'organiser un projet pilote nommé "LES QUAIS", qui aura lieu du 8 juin au 23 juillet 2023, au Bassin Peel. Le projet a pour mission de regrouper et mettre en valeurs différentes communautés culturelles et artistiques de Montréal à l'intérieur du Bassin Peel, lieu propice pour la tenue de ce genre d'événements. Voici les événements qui seront tenus au Bassin Peel:

YATAI MTL - du 8 au 11 juin - festival de célébration de la culture japonaise

CHO DEM - du 15 au 18 juin - festival de célébration de la culture vietnamienne

WOOPAW - du 30 juin u 2 juillet - carnaval canin et rassemblement culturel

PICHA MTL - du 6 au 9 juillet - festival de célébration de la culture coréenne

Les Quais en musique - le 15 et 16 juillet - événement musical mettant en valeur la scène de musique électronique montréalaise

L'arrondissement du Sud-Ouest a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour convenir d'une entente de prêt de terrain, d'une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, selon les termes et conditions décrites au bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain vague situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 808 pi², à des fins de stationnement pour les employés du projet pilote Les QUAIS, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

JUSTIFICATION

Les organisateurs ont demandé l'autorisation à l'arrondissement du Sud-Ouest d'occuper ce terrain afin de faciliter la logistique opérationnelle des événements qui auront lieu au Bassin Peel. Ceci permettra de dégager les rues avoisinantes et de maintenir la fluidité de la circulation dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit pour la durée de l'événement.

Le taux de location estimé pour un terrain dans ce secteur oscille entre 47,50 \$/pi² et 52 \$/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 48 955 \$ excluant les taxes de ventes. Le taux de location moyen a été estimé comme suit: $(47,50 \text{ \$/pi}^2 + 52 \text{ \$/pi}^2)/2 = 49,75 \text{ \$/pi}^2$.

La subvention est calculée comme suit: $49,75\text{\$/pi}^2 \times 7\,808 \text{ pi}^2 \times (46 \text{ jours} / 365 \text{ jours}) = 48\,955 \text{ \$}$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements climatiques parce que cela ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme Projet MR-63 à trouver d'autres alternative pour assurer la poursuite du projet pilote Les QUAIS.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 9 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division, en remplacement de Francine
Fortin, directrice du Service des stratégies
immobilières, du 2 juin au 17 juin 2023

Tél : 514-770-7826
Approuvé le : 2023-06-12

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 123532305

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Approuver le projet d'entente de prêt de terrain par lequel la Ville prête à l'organisme Projet MR-63, à titre gratuit, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, un terrain situé à l'intersection de Brennan et Ann, connu comme étant le lot 2 749 983 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 808 pi², à des fins de stationnement pour les organisateurs du projet pilote les QUAIS qui aura lieu au Bassin Peel. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 48 955 \$, excluant les taxes de vente.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**? Utiliser un lieu patrimonial, le Bassin Peel, pour la tenue d'activité qui va permettre de consolider un filet social fort et dynamique entre les différentes communautés culturelles à Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

PROJET MR-63, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 385, 4^e étage, rue de la Montagne, Montréal (Québec) H3C 2B3, agissant et représentée par M. Paul Hugo Baptiste, Directeur du Corridor Culturel, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLION SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 749 983)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de sept mille huit cent huit pieds carrés (7 808 pi²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins de stationnement de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de quarante-six (46) jours, commençant le 8 juin 2023 et se terminant le 23 juillet 2023, sans autres avis.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer à titre gratuit.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

N'utiliser les Lieux loués uniquement qu'aux fins d'un stationnement gratuit pour les employés du Locataire. Les Lieux loués seront occupés ponctuellement à tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniser le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués, s'il y a lieu.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de cinq (5) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de cinq (5) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. **INSCRIPTION**

Le Locataire ne pourra pas inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.

10. **FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. **AVIS**

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
 Service de la stratégie immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : **PROJET MR-63**
 385, 4^e étage, rue de la Montagne
 Montréal, Québec
 H3C 2B3E

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

Courriel : paulhugo@mr-63.com

Tout avis transmis par courriel sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur,

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

qui garde son plein effet.

h) Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en version électronique, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et accepte de recevoir électroniquement copie de leur bail.

Le 8^{ème} jour du mois de juin 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Dominico Zambito, Greffier-adjoint

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2023.

PROJET MR-63

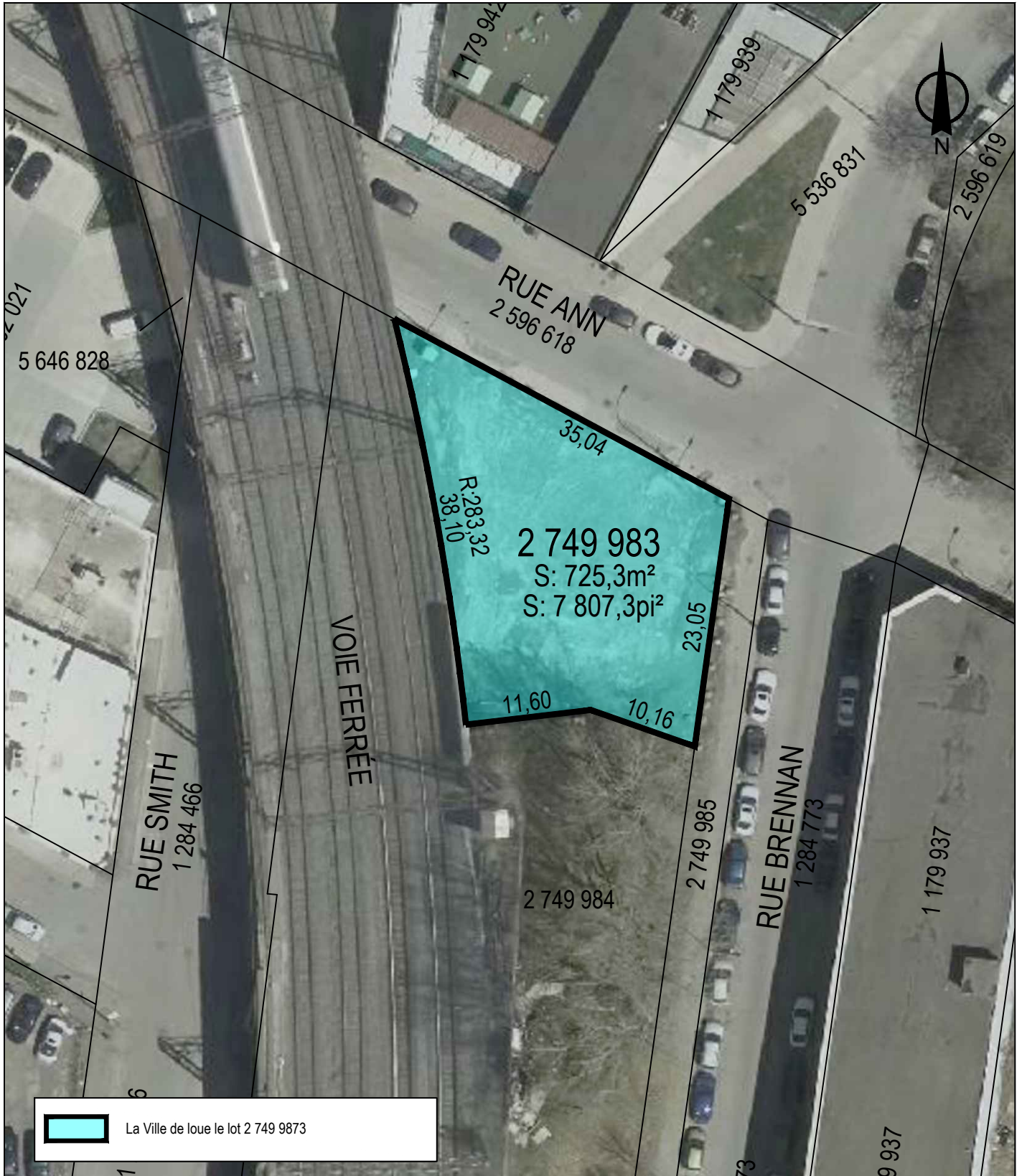


Par : Paul Hugo Baptiste, Directeur du Corridor Culturel

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB

Annexe A
Plan des Lieux Loués

Initiales	
Locateur	Locataire
	PHB



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7972-06
Mandat: 23-0335-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 9 juin 2023





Dossier # : 1239632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 247 785 \$ à 5 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM).

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 247 785\$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 :

Organismes	Montant
Exeko	50 000\$
L'Autre Montréal	47 785\$
La Maison de la poésie	50 000\$
Société des arts technologiques	50 000\$
Théâtre Junction	50 000\$

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-15 14:49

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 247 785 \$ à 5 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d’eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM).

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier Initiatives collaboratives art-industrie-savoir en créativité numérique. Après deux éditions (2019-2020) et une année d'interruption (2021), le programme reprend en 2022-2023 en intégrant les organismes de développement social et communautaire comme partenaires admissibles. L'objectif de ce dernier changement au niveau de l'admissibilité des partenaires est de rendre la créativité numérique plus accessible et ce, directement dans les communautés et les milieux de vie. Le programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit l'aménagement culturel du territoire et la participation citoyenne et accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe suivant « La participation citoyenne et accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Les objectifs du programme sont de:

- Soutenir et accompagner le maillage entre les organismes culturels et les entreprises en créativité numérique autour d'enjeux communs, d'objectifs structurants ou de bénéfices pour les milieux de vie et communautés;
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de collaboration (d'affaires, de production, de diffusion, de démocratisation des formats de contenu, de littérature numérique, d'accessibilité numérique, etc.) spécifiques aux réalités numériques actuelles;
- Soutenir des initiatives collaboratives innovantes contribuant au rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans;

- Stimuler l'échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques.

Le programme a été lancé le 20 novembre 2022 et la période de dépôt de projets (4 1/2 mois) s'est terminée le 7 avril 2023.

Le Service de la culture a reçu 6 projets admissibles provenant d'organismes culturels professionnels, totalisant des demandes d'une valeur de 297 785 \$. Le comité d'évaluation était composé de deux représentants du milieu culturel, deux représentants de la Ville (Service du développement économique et Service de la culture) ainsi qu'une représentante du Ministère de la culture et des communications.

Le comité a analysé l'ensemble des projets déposés et en a retenu cinq (5) pour un total de 247 785 \$. Les projets se déploient dans 8 arrondissements et mobilisent une variété de discipline / formats de contenu, entre autres, la réalité augmentée/mixte/virtuelle, le vidéomapping et les installations immersives / interactives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1585 - 14 octobre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 383 405 \$ à huit organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives art-industrie-savoir en créativité numérique 2020-2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM)

CE19 1515 - 2 octobre 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 356 750 \$ aux huit organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives art-industrie-savoir en créativité numérique 2019-2020, de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM) ;

CE18 1323 – 8 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CE17 1076 - 14 juin 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 217 800 \$ aux organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la mesure Initiatives collaboratives en créativité numérique de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

DESCRIPTION

Voici la liste des cinq (5) organismes recommandés dans le cadre du Programme, ainsi que leurs partenaires principaux. Pour une description des projets, voir les documents afférents dans les pièces jointes de ce sommaire. Le programme prévoit que la contribution financière accordée à l'OBNL ne peut excéder 50 000 \$ par projet par année. Dans tous les cas, la subvention ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Organisme	Nom du projet	Partenaires principaux	Subvention accordée (\$)	% du budget
Théâtre Junction	Développement d'une synergie de recherche entre Théâtre Junction et les différents partenaires en créativité numérique autour du développement de l'oeuvre hybride et immersive Outside/In	EMPAC, Usine C, S.A.T.	50 000\$	38%

L'Autre Montréal	Histoire de la place Émilie-Gamelin en réalité augmentée : remonter dans le passé en 3D	Mythologi, PQDS, Atelier Mobile 3D	47 785\$	81%
Exeko	Développement d'un modèle de médiation et d'intervention en créativité numérique	S.A.T.	50 000\$	83%
La Maison de la poésie	Redéfinir la poésie auprès du grand public par une approche numérique	Mirari	50 000\$	42%
Société des arts technologiques	ESPACE 4D ART: une nouvelle expérience de diffusion et de médiation d'art numérique	Lemieux Pilon 4D ART, Centre de services scolaire de Montréal	50 000\$	53%
		TOTAL	247 785\$	

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme

JUSTIFICATION

Ce programme répond aux orientations stratégiques de la Ville en ce qu'il stimule la créativité, l'innovation et la collaboration et rend le secteur économique culturel plus résilient. Il contribue également à faire rayonner la métropole. Enfin, il répond aux priorités du Service culturel en soutenant les artistes et les écosystèmes afférents. Le programme répond aux objectifs et aux priorités identifiés dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022 "Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique", puisqu'il contribue à positionner Montréal comme un leader en créativité numérique et soutient l'entrepreneuriat culturel et créatif. Le programme favorise une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Plus particulièrement, il s'inscrit dans les chantiers transversaux, « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création », ainsi que, « Le numérique au service du citoyen ». Il s'appuie aussi sur les orientations de la Politique culturelle du Québec, "Partout, la culture" soit, l'orientation 2, « Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture »; l'orientation 3, « Dynamiser la relation entre la culture et le territoire » et l'orientation 4, « Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec ». Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif 3.4.2, « Miser sur l'énergie culturelle de Montréal, métropole du Québec ». De plus, il répond à la mesure 32 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, « Renforcer la reconnaissance de Montréal comme chef de file en créativité numérique ».

Développé dans ce contexte, le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de créativité numérique, notamment dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 247 785 \$ (incluant les frais liés à la tenue du comité d'évaluation) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 21 048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 247 785 \$ est subventionnée à 123 892,50 \$ dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 123 892,50 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes: 23-02-03.03.00-0082.

Pour le détail des contributions octroyées aux organismes dans les cinq dernières années, voir le document relatif inséré dans les pièces jointes de ce sommaire.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en contribuant aux priorités suivantes:

11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appel à projets accélère l'adaptation du milieu culturel au numérique et accroît les collaborations dans une approche d'innovation, de transfert et de partage de connaissances. Certains projets auront un impact structurant sur le territoire montréalais et sont déployés dans les milieux de vie, en démocratisant l'accès à la créativité numérique et les nouveaux formats de contenu. Par ailleurs, de nouveaux modèles collaboratifs auront des retombées pour l'ensemble du secteur de la créativité numérique, tout en s'ouvrant vers des partenaires issus de divers secteurs, comme le développement communautaire et social. En soutenant ces projets, la Ville fait donc preuve de leadership. En suscitant l'innovation entre les divers acteurs du secteur culturel numérique, ce programme contribue à assurer le positionnement de Montréal comme un leader en créativité numérique, permet aux acteurs culturels de diversifier leur modèle d'affaires et de diversifier et d'augmenter la qualité de l'offre culturelle pour les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes. Une opération de communication sera réalisée par le service des communications et de l'expérience citoyenne. Cette opération peut être regroupée avec d'autres communications dans un communiqué.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : Octroi des sommes aux organismes

Juillet 2023 à juillet 2024 : Réalisation des projets par les organismes

Automne 2024 : Dépôt des bilans des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2023-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2023-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : **1239632002**

Unité administrative responsable : **SERVICE DE LA CULTURE**

Projet : **INITIATIVES COLLABORATIVES EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE 2022-2023**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- L'utilisation de la créativité numérique comme outil de médiation sociale auprès de populations ciblées et personnes marginalisées ;- La démocratisation de l'accès à des projets de créativité numérique et à des nouveaux formats de contenu dans les communautés et les milieux de vie ;			

- L'émergence de nouveaux modèles de collaborations, d'affaires, de production, de diffusion, d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles ;
- Des initiatives collaboratives innovantes contribuant au rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

Programme de soutien financier 2022-2023

Initiatives collaboratives en créativité numérique

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal 

Québec 



Table des matières

1. Avant-propos	5
1.1 Contexte du programme	5
1.2 Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne	5
2. Description du programme	6
2.1 Présentation	6
2.2 Objectifs généraux du programme	6
2.3 Caractéristiques des projets	7
3. Conditions d'admissibilité	9
3.1 Organismes admissibles	9
3.2 Organismes non admissibles	9
3.3 Partenaires admissibles	9
3.4 Projets admissibles	9
4. Critères d'évaluation	11
4.1 Qualité générale du projet (40 %)	11
4.2 Impact du projet (40 %)	11
4.3 Expertise de l'organisme (10 %)	12
4.4 Budget et échéancier (10 %)	12
5. Nature de l'aide financière	12
6. Documents à soumettre	13
6.1 Identification de l'organisme	13
6.2 Description générale du projet	13
6.3 Description détaillée du projet	14
6.4 Prévisions budgétaires	14
6.5 Documents obligatoires complémentaires à joindre à la demande	14
6.6 Bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique, le cas échéant	14
7. Rapport d'utilisation de l'aide	15

8. Dates de tombées	16
9. Renseignements	16
9.1 Séances d'information virtuelle	16
9.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal	17
9.3 Autres programmes offerts	17
9.4 Séances d'accompagnement	17

Couverture : Loop - Luminothérapie 7e édition

Crédit photo : Ulysse Lemerise, OSA



1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme de soutien financier Initiatives collaboratives en créativité numérique s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit l'aménagement culturel du territoire et la participation citoyenne et accessibilité à la culture. Ce programme répond aux objectifs de l'axe suivant « La participation citoyenne et accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, [Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique](#) et de la diversité, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Plus particulièrement, il s'inscrit dans les chantiers transversaux, « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création », ainsi que, « Le numérique au service du citoyen ». Il s'appuie aussi sur les orientations de la Politique culturelle du Québec, [Partout, la culture](#), soit l'orientation 2, « [Façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture](#) »; l'orientation 3, « [Dynamiser la relation entre la culture et le territoire](#) » et l'orientation 4, « [Accroître l'apport de la culture et des communications à l'économie et au développement du Québec](#) ». Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif 3.4.2, « [Miser sur l'énergie culturelle de Montréal, métropole du Québec](#) ». De plus, il répond à la mesure 32 du [Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023](#), « Renforcer la reconnaissance de Montréal comme chef de file en créativité numérique ». Développé dans ce contexte, le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de créativité numérique, notamment dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ).

1.2 Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne

La culture a le potentiel de contribuer fortement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Le numérique annonce de nouveaux modes de création, de narration, de collaboration et d'accès aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans les projets d'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle d'exception, tant pour les artistes que pour les

L'accessibilité numérique, la littératie numérique et la démocratisation des formats de contenu de la créativité numérique participent à l'expérience culturelle citoyenne.

citoyennes et citoyens, et favorise les maillages entre les milieux des arts, des industries culturelles et créatives, du savoir ou encore du milieu social et communautaire.



2. Description du programme

2.1 Présentation

La Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent appuyer les initiatives collaboratives en créativité numérique¹ afin de stimuler l'innovation par la mise en place de nouveaux modèles de collaboration et par le développement de maillages en lien avec les communautés. À cet égard, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels intéressés à travailler en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, le milieu de la recherche ou encore des organismes de développement social et communautaire.

Pour ce faire, la Ville et le MCC proposent un appel de projets pour les initiatives collaboratives en créativité numérique, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Cet appel de projets vise à faciliter l'adaptation du milieu culturel face aux multiples défis du numérique et à accroître les collaborations dans une approche de transfert et de partage de connaissances.

Les projets retenus, orientés vers l'expérimentation collaborative, contribueront au développement artistique, économique et social du secteur de la créativité numérique, particulièrement dynamique à Montréal. Les résultats obtenus et les apprentissages réalisés feront l'objet d'une présentation publique.

2.2 Objectifs généraux du programme

Les projets soutenus par ce programme consolident le secteur de la créativité numérique et le milieu culturel en favorisant son adaptation aux enjeux actuels et en soutenant de nouveaux modèles de collaboration structurants. Ces initiatives sont réalisées par des organismes culturels en partenariat avec les entreprises du secteur de la créativité numérique, les associations professionnelles ou sectorielles, les institutions de recherche en créativité numérique, les

¹ Il est entendu que la créativité numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, à l'édition numérique, au multimédia, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux réalités virtuelles, augmentées et mixtes, aux effets visuels, aux installations immersives et interactives ainsi qu'aux projections numériques dans l'espace public.

organismes en développement économique ou encore les organismes en développement social et communautaire.

2.3 Caractéristiques des projets

Les projets de collaboration en créativité numérique prennent diverses formes. Les activités réalisées lors de ces projets peuvent :

- Soutenir et accompagner le maillage entre les organismes culturels et les entreprises en créativité numérique autour d'enjeux communs, d'objectifs structurants ou de bénéfiques pour les milieux de vie et communautés;
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles de collaboration, d'affaires, de production, de diffusion, de démocratisation des formats de contenu, de littératie numérique, d'accessibilité numérique, d'expérimentation dans les milieux de vie, de pratiques d'archivage et d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles ;
- Soutenir des initiatives collaboratives innovantes contribuant au rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans;
- Stimuler l'échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques.

À titre d'exemple de projets répondant aux objectifs de cette initiative, les activités suivantes peuvent être soutenues :

- Démarche d'accompagnement dans le développement de modèles d'affaires ou tout autre enjeu lié au numérique (ex. mise en marché, l'accessibilité citoyenne à la créativité numérique et sa démocratisation, etc.);
- Projet-pilote permettant d'expérimenter, de faire de la recherche et développement ou de mettre en application de nouveaux modèles collaboratifs applicables à la créativité numérique ou de nouveaux équipements technologiques (création, exportation, rayonnement international, favoriser la vitalité culturelle dans les milieux de vie, etc.);
- Initiative mettant à profit une expertise croisée artistes, recherche universitaire, industrie et développement social et communautaire autour de projets de développement ou de résolution d'enjeux (ex. propriété intellectuelle, développement de la littératie numérique dans les communautés, accessibilité aux formats de contenu de la créativité numérique);
- Développement ou codéveloppement d'expertises et de compétences liées à la consolidation d'un secteur d'activités ou d'entreprises;
- Initiatives renforçant les collaborations entre les diverses communautés du numérique processus et parcours d'échanges, résidences, animation, plateformes collaboratives, retours d'usage d'expérimentation dans les milieux de vie.

Cependant, certains projets ou activités sont inadmissibles :

- Projet pour la création, le développement ou la mise à jour de site web;
- Projet où les partenaires sont dans une relation de client et de fournisseur d'un produit ou d'un service ou lorsque le partenariat est relatif à la sous-traitance d'une partie du projet ou à la réalisation du projet (ex. développement d'applications);
- Projet de création d'une oeuvre artistique;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture de la Ville ou du MCC.



3. Conditions d'admissibilité

3.1 Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif culturel² et/ou en valorisation du patrimoine depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Être constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- Soumettre une demande complète et conforme aux exigences du programme;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et du Ministère de la Culture et des Communications ;
- S'engager à rendre publics, dans le cadre d'un événement du Service de la culture, les résultats, les bonnes pratiques et les défis résultant du processus de réalisation de leur projet ;
- Démontrer une saine gestion.

3.2 Organismes non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles en tant que demandeurs au programme :

- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les organismes socioculturels, de loisirs, de mode et de design.

3.3 Partenaires admissibles

Les organisations suivantes sont admissibles comme partenaires du projet :

- Entreprise du secteur de la créativité numérique ;
- Institution de recherche;
- Association professionnelle ou sectorielle;
- Organisme de développement économique;
- Organisme de développement social et communautaire ;
- Organismes socioculturels, de loisirs, de mode et de design.

² Organisme dont la vocation culturelle est inscrite dans la mission.

3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles à ce programme, le projet soumis doit :

- Répondre aux objectifs du programme et être basé sur une démarche collaborative;
- Obligatoirement être proposé en partenariat avec une entreprise du secteur de la créativité numérique, une institution de recherche, une association professionnelle ou sectorielle, un organisme en développement économique, un organisme de développement social et communautaire, etc. L'expertise du ou des partenaire(s) doit être reconnue relativement au projet proposé. Une lettre de confirmation des partenaires est obligatoire;
- Se réaliser sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, il peut comprendre une composante à l'extérieur de la Ville si cette activité est justifiée et pertinente pour le projet;
- Être réalisé au plus tard le 7 juillet 2024.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC.



4. Critères d'évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentantes et représentants de la Ville, du MCC, du milieu culturel et de celui des industries culturelles et créatives. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

4.1 Qualité générale du projet (40 %)

- La qualité générale de l'initiative en concordance avec les objectifs (maillage et émergence de nouveaux modèles collaboratifs art-industrie-savoir-communautés, partenariats structurants, adaptation aux enjeux actuels, échange de connaissances et expertises, caractère audacieux et innovant) ;
- La pertinence et la qualité du(des) partenaire(s) (capacité des partenaires à collaborer au projet, qualité des échanges, implication, transfert, engagements et attentes exprimées, etc.) ;
- La pertinence des maillages et des secteurs ciblés par l'initiative ;
- Le respect de l'éthique et de l'équité dans les processus collaboratifs (ex. propriété intellectuelle, expérimentation dans les milieux de vie).

4.2 Impact du projet (40 %)

- La pertinence, la qualité et la réciprocité des apprentissages, des activités proposées ou des échanges de connaissances et d'expertises du projet (ex. soutien et accompagnement de maillage autour d'enjeux communs; émergence de nouveaux modèles de collaboration, d'affaires, de production, de diffusion, de démocratisation des formats de contenu, d'accessibilité numérique, de littératie numérique, d'expérimentation dans les milieux de vie, de pratiques d'archivage et d'exportation spécifiques aux réalités numériques actuelles; rayonnement de la créativité numérique et de ses artisans, échange de connaissances et d'expertises entre les diverses communautés numériques, liens avec les milieux de vie) ;
- Le potentiel structurant de l'initiative proposée (réponse aux enjeux, répliquabilité, etc.) ;
- La pertinence du processus d'évaluation et du partage des résultats (indicateurs qualitatifs et quantitatifs, stratégies de mise en valeur des résultats) ;

- La qualité du ou des milieux d'expérimentation (milieux de vie / communautés, pôle de recherche / laboratoires, espace(s) public(s), événements spécialisés / festivals, lieu(x) de production / création / diffusion, nouveaux espaces collaboratifs, etc.).

4.3 Expertise de l'organisme (10 %)

La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet.

4.4 Budget et échéancier (10 %)

- L'équilibre du budget déposé et la pertinence du montant demandé sur l'impact du projet ;
- La faisabilité et la précision de l'échéancier.



5. Nature de l'aide financière

La contribution financière maximale est de 50 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget proposé. Le paiement se fera en deux versements. Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera effectué sur approbation du bilan.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- La conception, la réalisation et la promotion du projet ;
- L'évaluation du projet et le partage des apprentissages ;
- L'acquisition de l'équipement technologique directement relié au projet (maximum de 20 % du budget total) ;
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non admissibles sont celles qui sont liées aux :

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives ;
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture ou le MCC ;
- Dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme ;
- Frais reliés aux activités de programmation régulière de l'organisme ou de ses partenaires.



6. Documents à soumettre

Les demandes de soutien doivent être remplies dans le formulaire en ligne prévu à cet effet. Le formulaire doit être signé par le représentant autorisé de l'organisme. Vous pouvez l'obtenir en suivant le lien ci-contre : [FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023 - ICCN](#) (la taille maximale de chaque fichier individuel ne peut pas dépasser 10 Mo).

6.1 Identification de l'organisme

Le formulaire de demande en ligne inclut les éléments suivants :

- Nom de l'organisme demandeur ;
- Numéro d'enregistrement au registre des entreprises ;
- Date d'incorporation ;
- Adresse complète de l'organisme ;
- Mission de l'organisme ;
- La liste des membres du conseil d'administration à jour ;
- Votre numéro de fournisseur à la Ville de Montréal, s'il y a lieu ;
- Les lettres patentes de l'organisme ;
- Les règlements généraux ;
- Les derniers états financiers approuvés ;
- Les coordonnées de la personne responsable de la demande ;
- La résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt.

6.2 Description générale du projet

Le formulaire de demande en ligne inclut les éléments suivants :

- Titre et courte description du projet ;
- Dates de début et fin du projet ;
- Arrondissement (et/ou en virtuel) dans lequel se déroulera le projet ;
- Discipline(s) visée(s) par votre projet ;
- Population(s) visée(s) par votre projet ;
- Nombre de personnes directement touchées par le projet ;
- Implication de partenariats.

6.3 Description détaillée du projet

- Résumé du projet (2000 caractères maximum) ;
- Objectifs (3000 caractères maximum) ;
- Activités (7500 caractères maximum) ;
- Éthique et équité (3000 caractères maximum) ;
- Partenaires, rôles et contribution (3000 caractères maximum) ;
- Apprentissages (3000 caractères maximum) ;
- Résultats quantitatifs attendus ;
- Retombées qualitatives attendues ;
- Plan promotionnel prévisionnel de l'organisme demandeur ;
- Plan promotionnel prévisionnel des partenaires, le cas échéant ;
- Échéancier de réalisation.

6.4 Prévisions budgétaires

- Montant du budget global prévu pour la durée du projet ;
- Montant demandé ;
- Prévisions budgétaires.

6.5 Documents obligatoires complémentaires à joindre à la demande

- Historique de l'organisme (2000 caractères maximum) ;
- Lettres d'engagement des partenaires.

6.6 Bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par le programme Initiatives collaboratives en créativité numérique, le cas échéant

- Activités réalisées ;
- État d'avancement du projet ;
- Mise à jour de l'échéancier, le cas échéant ;
- Mise à jour du budget, le cas échéant.



7. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit s'engager :

- L'organisme devra informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs ;
- Il devra, au maximum deux (2) mois après la fin de son projet, produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, comprenant notamment :
 - Un rapport d'activité comprenant une analyse des résultats en fonction des objectifs et des indicateurs énoncés dans la demande;
 - un rapport financier du projet précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par le représentant désigné par l'organisme;
 - un bilan de visibilité conforme au incluant une copie des documents promotionnels, quatre photographies en format électronique et des vidéos liées au projet, le cas échéant, libres de tous droits de propriété intellectuelle ;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le représentant de la Ville de Montréal ;
- L'organisme s'engage à présenter publiquement les résultats de l'initiative lors d'un événement public organisé par le Service de la culture, dans une optique de transfert des savoirs et des pratiques ;
- L'organisme devra avoir produit et déposé un bilan intérimaire de leur projet en cours afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière pour l'année suivante.

Le bilan final doit être rempli en ligne via le formulaire prévu à cet effet en suivant ce lien [BILAN FINAL](#).

Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire d'inscription signé par la personne autorisée représentant de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. Dates de tombées

Le formulaire de demande doit être obligatoirement rempli et envoyé en ligne avec le lien suivant : [FORMULAIRE DE DEMANDE 2022-2023 - ICCN](#)

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire rempli. Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Veuillez noter que

- Les envois par la poste ou par courriel ne sont pas acceptés ;
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité ne seront pas traités ;
- Tous les documents à joindre à la demande doivent être téléversés via le formulaire en ligne ;
- Les formulaires sont horodatés au moment de l'envoi en ligne.

Date limite de dépôt de projet

Le formulaire en ligne rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le 7 avril 2023 à 23 h 59.

Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



9. Renseignements

9.1 Séances d'information virtuelles

Une séance d'information en ligne aura lieu le jeudi 1^{er} décembre, de 14 h à 15 h 30.

NOUVEAU - Des séances d'information virtuelle sur les Formulaires Google seront offertes pour vous accompagner dans la transition :

- Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h
- Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h

Vous pouvez vous inscrire aux différentes séances d'information ici :

[RENCONTRES D'INFORMATIONS TOUS PROGRAMME 2022-23](#)

* Il est possible de joindre les séances virtuelles par téléphone. Consultez le lien ci-haut pour les détails. *** Inscription requise ***

9.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal

Jozef Fleury-Berthiaume, conseiller aux industries culturelles et créatives :
jozef.fleury-berthiaume@montreal.ca

ou 514-617-9122

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

9.3 Autres programmes offerts

[La pratique artistique amateur vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)

[Patrimoines montréalais une mise en valeur dans les quartiers](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Soutien à la diversité des expressions culturelles](#)

[Programme d'art mural](#)

La liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

9.4 Séances d'accompagnement

Programmes de soutien au milieu culturel

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien.

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers!

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Séances d'accompagnement :

Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels

Jeudi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier

Jeudi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville

Jeudi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1Djb6VEGZaER4ehQ6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

Montréal 

montreal.ca

Sommaire		Détail		Tableau GDD		Exercice					
Nom fournisseur		Unité d'affaires									
				2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Totaux				517 097,00	597 326,00	576 746,30	519 073,88	728 738,88	347 026,52		
Collectif Animation Urbaine L'Autre Montreal	Culture			-	21 550,00	32 400,00	20 700,00	22 150,00	2 250,00		
	Plateau Mont-Royal			3 205,00	-	-	-	-	-		
La Maison De La Poesie De Montreal	Conseil des arts de Montréal			22 000,00	24 300,00	31 900,00	29 300,00	29 700,00	24 300,00		
	Culture			15 500,00	22 600,00	56 400,00	5 000,00	12 000,00	-		
	Diversité et Inclusion sociale			620,00	620,00	620,00	620,00	-	-		
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			-	-	-	-	500,00	5 477,00		
	Plateau Mont-Royal			-	3 000,00	-	-	4 000,00	-		
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension			500,00	500,00	-	-	-	-		
Missions Exeko	Conseil des arts de Montréal			22 500,00	150,00	-	-	-	-		
	Culture			17 000,00	15 210,00	1 690,00	46 200,00	25 800,00	1 500,00		
	Développement économique			-	-	-	-	-	24 829,94		
	Direction générale			-	65 000,00	87 000,00	15 000,00	-	-		
	Diversité et Inclusion sociale			93 477,00	99 691,00	146 376,30	130 689,88	181 988,88	75 663,58		
	Plateau Mont-Royal			-	5 000,00	5 000,00	4 000,00	1 000,00	-		
	Ville-Marie			12 785,00	8 000,00	6 500,00	20 564,00	3 000,00	4 000,00		
S.A.T. Societe Des Arts Technologiques	Conseil des arts de Montréal			30 000,00	37 200,00	45 800,00	42 000,00	38 000,00	-		
	Culture			29 800,00	44 700,00	-	-	-	42 000,00		
	Développement économique			225 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00	400 000,00	167 000,00		
	Ville-Marie			53 667,00	64 805,00	-	20 000,00	10 000,00	-		

Organisme demandeur	Titre du projet	Description du projet	Lieu(x) de réalisation (arrondissements)	Budget recmandé
Exeko	Développement d'un modèle de médiation et d'intervention en créativité numérique - SAT x Exeko	Il s'agit d'un projet de croisement de pratiques entre les médiateur.trice.s culturelles d'Exeko et les formateurs de l'équipe de la SAT. Le projet vise à conceptualiser une méthode d'intervention en médiation culturelle qui utilise les technologies numériques et qui servira autant l'équipe d'Exeko sur le terrain que l'équipe de la SAT entre les murs.	- Le Plateau-Mont-Royal - Ville-Marie	50 000,00 \$
L'Autre Montréal	L'histoire de la place Émilie-Gamelin en réalité augmentée : remonter dans le passé en 3D	Le projet souhaite mettre en place une façon novatrice de stimuler l'appétit du public pour un lieu d'intérêt patrimonial. Une modélisation en 3D de quelques-uns des bâtiments qui étaient jadis situés dans le secteur de la place Émilie-Gamelin. Ces maquettes numériques seront géolocalisées sur la place et présentées au public en réalité augmentée dans le cadre de visites guidées.	- Ville-Marie	47 785,00 \$
Théâtre Junction	Développement d'une synergie de recherche entre Théâtre Junction et les différents partenaires en créativité numériques autour du développement de l'oeuvre hybride et immersive Outside/In	L'objectif du projet est d'augmenter l'expérience du spectateur en tissant un espace multiforme interactif à la fois physique et virtuel, à travers une collaboration avec L'EMPAC, la SAT et L'Usine C pour faire avancer les outils de téléprésence en vue de créer de nouveaux modèles en arts vivants à travers le développement de Outside/In nouvelle création hybride et immersive.	- Le Plateau-Mont-Royal - Ville-Marie - En virtuel	50 000,00 \$
La Maison de la poésie	Redéfinir la poésie auprès du grand public par une approche numérique	La Maison de la poésie de Montréal et l'entreprise numérique Mirari se projettent dans l'avenir et proposent un projet-pilote novateur qui consiste à expérimenter, développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles collaboratifs applicables à la créativité numérique, en vue de favoriser la vitalité culturelle et l'inclusion des publics dans l'approche de la poésie.	- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Villeray-St-Michel-Parc-Extension - En virtuel	50 000,00 \$
S.A.T.	ESPACE 4D ART: une nouvelle expérience de diffusion et de médiation d'art numérique	Ce projet se veut un premier partenariat collaboratif entre la Société des arts technologiques (SAT) et Lemieux Pilon 4D Art (4D ART) pour co-crée un modèle multi-plateforme de diffusion et de médiation d'art numérique par la mise en œuvre de la galerie Espace 4D ART dans Satellite.	- Ahuntsic-Cartierville - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Le Plateau-Mont-Royal - Le Sud-Ouest - Rosemont-La-Petite-Patrie - Ville-Marie - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - En virtuel	50 000,00 \$
TOTAL				247 785,00 \$

Dossier # : 1239632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 247 785 \$ à 5 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1239632002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000,00 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000,00 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur une période de 5 ans ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-06 16:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000,00 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La valeur des actifs de la ville de Montréal se chiffre en milliards de dollars. Ces actifs incluent notamment le réseau routier (2120 km de chaussées résidentielles et collectrices, 1910 km de chaussées artérielles, 6875 km de trottoirs), les 1837 km de pistes cyclables et les 558 ouvrages d'art (ponts, tunnels, mur de soutènement, écrans anti-bruit, ponceau, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire.

Ces infrastructures sont vieillissantes et nécessitent chaque année des interventions de réhabilitation et de réparations des structures afin d'assurer leur pérennité et sécurité. Des investissements importants sont ainsi investis chaque année afin de remettre ses structures à niveau. Une proportion importante de ces ouvrages se compose de béton de ciment et on constate d'une part, avec tous les travaux de réhabilitation réalisés, qu'une réparation réussie et durable est non seulement complexe, mais nécessite également une connaissance approfondie de la technologie du béton. D'autre part, tous les projets de construction et de réhabilitation de nos ouvrages doivent, dans la perspective de développement durable, être réalisés avec des matériaux performants, durables et facilement mis en place afin d'améliorer la réalisation des travaux.

Conscients de ces enjeux importants, les universités et centres de recherche de pointe du Québec se sont dotés d'équipements d'essais de haut niveau et ont constitué de solides équipes d'experts. Grâce aux subventions du gouvernement fédéral, des millions de dollars sont été investis à l'École Polytechnique ainsi qu'aux universités Laval et Sherbrooke pour adresser leurs recherches sur ces enjeux techniques. Ces centres regroupés avec trois (3) autres universités au sein du Centre de recherche sur les infrastructures en béton (CRIB) ont défini des axes de recherche qui leur sont propres et collaborent à l'avancement de la science de la technologie des réparations en béton. Plusieurs projets de maîtrise et doctorat sont ainsi codirigés par des chercheurs de plus d'une université.

Dans le cadre de sa mission, la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier s'est associée aux différentes recherches appliquées universitaires depuis plus d'une vingtaine d'années afin d'adresser différents

enjeux techniques de la Ville associés aux matériaux d'infrastructures (performance, durabilité, innovation). Notamment, sa contribution et son partenariat avec le milieu universitaire a grandement contribué aux développements des matériaux utilisés pour la construction et la réhabilitation des structures routières de la Ville. Suite à ces recherches, la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) a été pionnière dans ce domaine et a émis des devis sur les bétons à haute performance (BHP), les bétons auto-plaçants (BAP) et les bétons projetés, qui sont utilisés couramment dans le cadre de ses travaux de construction et de réhabilitation.

Depuis 2009, la Ville de Montréal s'est associée comme partenaire à la Chaire de recherche sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) de l'Université de Sherbrooke pour innover et appliquer des solutions plus performantes et pérennes dans ses travaux de construction et réhabilitation de ces ouvrages d'art. Fort des avancées technologiques dont la Ville a pu mettre à profit, ce partenariat de recherche a été renouvelé en 2017 pour un terme de cinq (5) ans. Le présent dossier vise à poursuivre de nouveau ce partenariat entre la Ville et l'Université de Sherbrooke et à développer une nouvelle génération de bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton. Les BFRA sont des bétons à haute performance dont les propriétés rhéologiques permettent une facilité incomparable de mise en oeuvre. La qualité des éléments bétonnés avec les BFRA de même que les échéanciers de réalisation des ouvrages s'en trouveront notamment grandement améliorés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1969 - 7 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 150 000,00 \$, dont 50 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet. (GDD 1163855004).

CM09 0390 - 25 mai 2009 - Approuver un projet de convention relative à la participation de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle de recherche sur les bétons à haute performance à rhéologie adaptée en collaboration avec l'Université de Sherbrooke et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), comportant une contribution financière de la Ville totalisant 175 000 \$ pour une période de cinq (5) ans. (GDD 1083855009).

DESCRIPTION

Cette entente vise à poursuivre le partenariat de recherche entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke dont l'objectif premier est d'axer des travaux de recherche appliquée sur les enjeux techniques de la Ville et autres donneurs d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité et la durabilité des travaux de construction et de réparation réalisés sur les infrastructures de béton (ouvrages d'art). Elle vise également à introduire des critères de performance relatifs aux propriétés rhéologiques des bétons fluides pour une meilleure optimisation de ces mélanges de manière à faciliter la mise en place du béton et à assurer des propriétés mécaniques et de durabilité comparables, sinon supérieures, à celles d'un béton mis en place par vibration. qui seront de plus en plus utilisés dans les projets d'infrastructures municipales.

La Chaire regroupe neuf (9) partenaires dont les donneurs d'ouvrages et les représentants de l'industrie suivants: SNC-Lavalin inc., Hydro-Québec, Ministère des Transports du Québec (MTMD), Ville de Montréal, SIKA Canada inc., Euclid Canada, Ruetgers polymères Ltée, Les services EXP inc. MAPEI et SIMCO Technologies. Tous ces partenaires contribuent également financièrement aux travaux de recherches de la Chaire. L'organisme fédéral CRSNG verse pour sa part, sous forme de subvention, à l'Université de Sherbrooke une contribution financière de 1 225 000 \$ répartie sur 5 ans pour les travaux de recherche de la Chaire.

Dans le cadre de l'entente, la contribution de la Ville est évaluée à 90 000,00 \$ réparti sur cinq (5) ans. Il comprend un soutien financier en espèce de 50 000,00 \$, dont 10 000,00 \$ par année et un soutien technique en nature évalué à 40 000,00 \$ soit environ 8 000 \$ par année. Cette dernière contribution technique correspond au temps consacré par le personnel technique de la Ville pour leur participation et leur suivi aux travaux de recherche de la Chaire. Cette contribution sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas, la Ville pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières. Elle consiste principalement à la participation de deux ingénieurs de la DEST aux réunions périodiques des partenaires de la Chaire, au suivi des travaux de recherches et à contribuer, le cas échéant, à la réalisation des planches d'essais à même les ouvrages de la Ville afin de mettre à l'épreuve les matériaux et techniques de mise en oeuvre développés par la Chaire.

JUSTIFICATION

Les bétons fluides à rhéologie adaptée sont déjà utilisés à Montréal et l'industrie a encore beaucoup à faire dans leur développement afin de répondre davantage aux exigences de qualité et de durabilité des donneurs d'ouvrages. Pour la Ville de Montréal, sa participation au déroulement des recherches et aux réunions périodiques des partenaires est la façon d'orienter les recherches afin de trouver une solution à ses problématiques techniques et de bénéficier de la synergie d'un tel regroupement d'experts. Cette approche fut éprouvée dans le cadre de la précédente entente avec l'introduction des bétons à haute performance dans les Grands Projets de la Ville afin de maîtriser leur mise en oeuvre.

Par ailleurs, la mise en oeuvre des bétons autoplaçants et semi-autoplaçants sont les types de matériaux d'infrastructure d'avenir pour la construction et réhabilitation des ouvrages d'art. Le développement et la mise en application efficace des technologies innovatrices développées dans le cadre des travaux de recherche de cette Chaire contribueront au transfert de nouvelles technologies et pratiques, ainsi qu'au développement de produits et matériaux durables pour améliorer la qualité et la pérennité des infrastructures en béton. Les progrès technologiques issus des travaux de recherche bénéficieront ainsi à la Ville et aux différents donneurs d'ouvrage partenaires de la Chaire ainsi qu'aux entreprises qui œuvrent dans le domaine des infrastructures en béton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la contribution financière en espèce de 50 000,00 \$ taxes incluses soit 10 000,00 \$ par année, Ce montant sera imputé au budget de fonctionnement de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines selon les informations financières indiquées dans l'intervention du Service des finances jointe au présent dossier. Cette dépense est donc entièrement assumée par la ville centrale.

Cette contribution financière sera versée à l'Université de Sherbrooke comme suit:

- 1) 10 000,00 \$ à la signature de l'entente
- 2) 10 000,00 \$ au 1er janvier 2024
- 3) 10 000,00 \$ au 1er janvier 2025
- 4) 10 000,00 \$ au 1er janvier 2026
- 5) 10 000,00 \$ au 1er janvier 2027.

L'évaluation de la contribution est évaluée à 40 000,00 \$ soit 8 000 \$ par année. Cette contribution en nature correspond à une évaluation de la participation et du suivi qui seront consacrés aux travaux de la Chaire au cours des 5 prochaines années par le personnel technique de la DEST. Cette contribution s'inscrit dans la mission et les activités techniques courantes de la DEST en lien avec la veille technologique en infrastructures et le développement durable.

MONTRÉAL 2030

L'utilisation de nouvelles technologies à valeur ajoutée développées sur la base des pratiques respectueuses de l'environnement permettra à l'industrie de la construction d'avoir un impact direct sur les Villes dont la Ville de Montréal, de moderniser ses pratiques et d'augmenter sa compétitivité à la suite d'une amélioration des cadences de construction et de l'efficacité énergétique des procédés de construction. Ceci permettra aussi d'adopter une utilisation rationnelle des ressources dans un contexte de réduction des coûts globaux de construction. Ces efforts de recherche prometteurs fourniront des technologies, des produits et des procédés pour améliorer la durabilité des infrastructures en béton et réduire l'empreinte carbone de l'industrie des ouvrages de la Ville et par conséquent contribueront à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de recherche débuteront à la signature de l'entente et se poursuivront au cours des cinq prochaines années. La DEST assurera le suivi des travaux de la Chaire et contribuera à la réalisation de planches d'essai en fonction de l'avancement des projets de recherche de la Chaire.
La durée du partenariat de recherche est de cinq (5) ans.

Début: signature de l'entente **Fin:** 2027-11-29

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Lamine KATEB
INGÉNIEUR

Tél : 5144634983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-06-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231052

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de l'expertise et du soutien technique*

Projet : Accorder un soutien financier, ainsi qu'une contribution en nature à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), réparti sur cinq ans.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 19. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. Le développement et la mise en application efficace des technologies innovatrices développées en partenariat avec l'industrie contribueront au transfert de nouvelles technologies et pratiques, ainsi que des produits durables pour améliorer la qualité et la durabilité des infrastructures en béton. Ceci contribuera également au succès de ces partenaires. 19. L'utilisation de nouvelles technologies à valeur ajoutée développées sur la base des pratiques respectueuses de l'environnement permettra à l'industrie de la construction de moderniser ses pratiques et d'augmenter sa compétitivité à la suite d'une amélioration des méthodes de construction. Ceci permettra aussi d'adopter une utilisation rationnelle des ressources dans un contexte de réduction des coûts globaux de construction. Ces efforts de recherche prometteurs fourniront des technologies, des produits et des procédés pour améliorer la durabilité des infrastructures en béton et réduire l'empreinte carbone de l'industrie de la construction. Ces technologies pourront être adoptées dans les devis de construction et incorporées dans les normes pour le béton ayant des impacts mesurables à la ville de Montréal.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix des matériaux guidés par une exigence de la plus faible empreinte carbone et démontrée par des déclarations environnementales de produits; • Faire appel à l'analyse du cycle de vie pour orienter les choix lors de la phase de conception du livrable; • L'utilisation des matériaux innovants à faible empreinte carbone. • L'utilisation de nouvelles technologies à valeur ajoutée développées sur la base des pratiques respectueuses de l'environnement permettra à l'industrie de la construction de moderniser ses pratiques et d'augmenter sa compétitivité. • Ces efforts de recherche prometteurs fourniront des technologies, des produits et des procédés pour améliorer la durabilité des infrastructures en béton et réduire l'empreinte carbone de l'industrie de la construction. 	X		

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000,00 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente_Chair_Béton_2022à2027__UdeS_9mai2023-Final visée.pdf

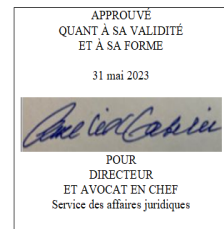
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-01

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE

sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA)
et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)

(CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454)

(Date d'Effet : 30 novembre 2022 (date début subvention CRSNG) au 29 novembre 2027)

Cette entente de chaire (ci-après appelée l'« **Entente** ») est réputée avoir pris effet le 30 novembre 2022 et ce malgré la date de signature de l'Entente par chacune des Parties (ci-après appelée la « **Date d'Effet** »):

- ENTRE : **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2500 boulevard de l'Université, Sherbrooke (Québec), J1K 2R1
(ci-après appelée l'« **Université** »)
- ET : **EUCLID CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2835 Grande Allée, St-Hubert (Québec), J4T 2R4
(ci-après appelée « **Euclid** »);
- ET : **LAFARGE CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 4000 rue Hickmore, suite A, Saint-Laurent (Québec), H4T 1K2
(ci-après appelée « **Lafarge** »);
- ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4
(ci-après appelée « **Hydro-Québec** »);
- ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 70 rue Wellington Sud, bureau 500, Sherbrooke (Québec) J1H 5C7 (ci-après appelée « **EXP** »);
- ET : **RUETGERS POLYMÈRES LTÉE**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 120 Boul. de l'industrie, Candiac (Québec), J5R 1J2
(ci-après appelée « **Ruetgers** »);
- ET : **MAPEI INC.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2900, avenue Francis-Hughes, Laval (Québec), H7L 3J5
(ci-après appelée « **MAPEI** »);
- ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins

des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « **Ville Mtl** »);

ET : **SIMCO TECHNOLOGIES INC.**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2666 Boul. du Parc-Technologique, Suite 100, Québec (Québec), G1P 4S6, (ci-après appelée « **SIMCO** »).

(Euclid, Lafarge, Hydro-Québec, EXP, Ruetgers, MAPEI, SIMCO et Ville de Mtl, collectivement ci-après désignés les « **Partenaires** », ou individuellement le « **Partenaire** »);

(l'Université et les Partenaires collectivement ci-après désignés les « **Parties** », ou individuellement la « **Partie** »).

ET : **LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1950 rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec), J1K 1H8 (ci-après appelée la « **Fondation** » ou l'« **Intervenante** »).

ATTENDU QUE le premier mandat de cette chaire a duré 5 ans, soit de 2016 à 2021, grâce à l'apport de l'organisme subventionnaire du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (ci-après appelé le « **CRSNG** »), ainsi qu'à la subvention qui a été octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« MTMD ») par le biais d'une entente séparée à la demande du MTMD et aux contributions des partenaires alors concernés;

ATTENDU QUE le premier mandat de cette chaire a été prolongé d'un (1) an de 2021 à 2022, mais sans financement ni contribution des partenaires alors concernés;

ATTENDU QUE l'Université a créé une nouvelle *Chaire de recherche industrielle sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)*, avec le même titulaire, le Pr Ammar Yahia (UdeS) (Projet 39392 et 43454) (ci-après appelée la « **Chaire** »), débutant le 30 novembre 2022 (en même temps que la nouvelle subvention Alliance du CRSNG) et se terminant le 29 novembre 2027;

ATTENDU QUE l'Université a obtenu une subvention du CRSNG du programme Alliance, sous le titre « *Développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton* (CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22) », avec les mêmes partenaires que les Partenaires de cette Chaire. Cette subvention et cette Chaire auront les mêmes dates de début et de fin, et la demande Alliance formera l'annexe de la Proposition de la Chaire;

ATTENDU QUE l'Université a aussi obtenu une subvention de l'organisme subventionnaire PRIMA Québec (selon la demande portant un titre différent, soit : « *Optimisation rhéologique structurelle des matériaux cimentaires à faible*

empreinte environnementale pour les impressions 3D » # 24-13-008), avec les mêmes partenaires que les Partenaires de cette Chaire. Cette subvention ne financera que certains des projets de cette Chaire et n'aura donc pas les mêmes dates de début et de fin que cette Chaire;

ATTENDU QUE l'Université a déposé une demande de brevet internationale (PCT) (International patent No. WO 2022/104469 A1) pour un nouvel agent de viscosité « *vert* » pour le béton de ciment, qui a été inventé antérieurement aux activités de la Chaire (2016 à 2021) et sera exploité et éventuellement amélioré dans les travaux de la Chaire (2022 à 2027) ;

ATTENDU QUE l'Université s'est en conséquence associée à chacun des Partenaires ci-dessus, avec lesquels elle a conclu la présente Entente pour réaliser chaque projet de recherche entrepris dans le cadre de la présente Chaire. Ces projets (ci-après appelés le « **Projet** » ou collectivement les « **Projets** ») sont décrits à l'Annexe B des présentes;

ATTENDU QUE par la présente Entente, chacun des Partenaires s'associe à l'Université afin de financer par l'appariement de la subvention Alliance du CRNSG avec leurs contributions respectives et afin de participer aux Projets et d'utiliser les résultats ou produits issus des travaux de la Chaire, selon les conditions de cette Entente et notamment en y contribuant financièrement et/ou en nature;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Partenaires

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

Dans cette Entente, les mots et expressions suivants signifient :

« **Annexe A** » : réfère au document annexé et intitulé *Engagement de confidentialité*.

« **Annexe B** » : réfère au document annexé et intitulé *Résumé des projets de recherche*.

« **Annexe C** » : réfère au document intitulé *Protocole de visibilité de la Ville de Montréal*.

« **Entente de contribution** » : signifie l'entente signée entre Hydro-Québec et l'Université précisant les modalités de contributions d'Hydro-Québec à la campagne de financement « *Ensemble* » de l'Université, et fixant sur une période déterminée les montants annuels à verser, notamment afin de réaliser des projets de chaires de recherche.

« **Information Confidentielle** » : l'information qu'une Partie considère comme sa propriété respective et qui n'est pas du domaine public au moment où elle est divulguée à l'autre Partie.



Cette information peut notamment inclure l'expression du savoir-faire, des logiciels, données, secrets industriels ou autres produits.

« **Projet (s)** » : un ou l'ensemble des travaux présentés et entrepris dans le cadre de la Chaire, par un ou plusieurs Partenaires. Le résumé des Projets qui seront entrepris dans le cadre de la Chaire est reproduit à l'Annexe B des présentes. La description, le budget et l'échéancier de réalisation de chacune des étapes de la Chaire sont décrits dans le « *Formulaire 101 – Demande de subvention* » (CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454)), déposé par l'Université de Sherbrooke, dans le cadre de la Chaire.

« **Propriété Intellectuelle** » : tous les droits de propriété intellectuelle pouvant découler ou s'appliquer à tous les travaux effectués dans le cadre de chaque Projet de la Chaire ainsi qu'aux résultats ou produits issus de ces travaux.

« **Publication** » : toute publication dans les revues scientifiques, les procès-verbaux ou comptes rendus de conférences ou rencontres publiques, les présentations audio-visuelles, incluant les sites Internet, les posters, les symposiums, les conférences, les rencontres. Elle comprend aussi la mise en bibliothèque des mémoires et thèses mais exclut toutefois leur soumission à un évaluateur pour fins académiques.

1.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes mentionnées à la présente Entente font partie intégrante de cette Entente. Les Parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues, et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

En cas de conflit entre les annexes et la présente Entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET

Cette Entente a pour objet de définir le support et les contributions qu'accorde chacun des Partenaires dans les Projets de la Chaire ainsi que les modalités afférentes à ce support, entre autres, l'octroi d'une licence d'utilisation des résultats issus des travaux de recherche réalisés dans le cadre de chaque Projet.

3. DIRECTION SCIENTIFIQUE

3.1 La titularité de la Chaire et la direction scientifique du (ou des) Projet(s) est sous la responsabilité de monsieur Ammar Yahia, professeur au Département de génie civil et de génie du bâtiment de la Faculté de génie de l'Université (ci-après appelé le « **Titulaire de la Chaire** »).

3.2 Advenant que le Titulaire de la Chaire doive être remplacé, l'Université s'engage à consulter les Partenaires dans un délai raisonnable pour désigner un nouveau Titulaire de la Chaire. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement du Titulaire de la Chaire seront évalués par les Partenaires.

3.3 Un comité consultatif, composé d'un représentant de chacune des Parties impliquées dans la réalisation d'un Projet, se réunira dans les trois mois qui suivent le début des activités de la Chaire, puis au moment du dépôt de chaque rapport d'activités tout au cours de sa durée.

3.4 Les Parties conviennent que chacun des Partenaires pourra être représenté sur tout autre comité que la Chaire pourra décider de mettre sur pied.

4. RAPPORT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

4.1 Le Titulaire de la Chaire s'engage à remettre à chacun des Partenaires, au fur et à mesure de leur disponibilité, une copie de tout rapport scientifique sur le développement des travaux ainsi que tout autre rapport exigé par le CRSNG, en vertu des règles de gestion de la subvention à être versée par le CRSNG.

4.2 Les rapports ou les services à rendre ainsi que l'échéancier de réalisation de chacune des étapes de chacun des Projets réalisés dans le cadre de la Chaire, sont décrits dans l'Annexe B aux présentes. Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de toutes les modifications aux services à rendre et à l'échéancier ainsi que des nouveaux développements possibles pouvant découler des travaux de recherche.

5. ÉCHANGE D'INFORMATION CONFIDENTIELLE

5.1 L'Université et chacun des Partenaires peuvent se communiquer mutuellement de l'Information Confidentielle afin de faciliter la réalisation des travaux relatifs à la Chaire et/ou au(x) Projet(s) concerné(s). La Partie qui reçoit cette information ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur cette information, laquelle demeure la propriété de la Partie qui la divulgue.

5.2 Cette Information Confidentielle doit être identifiée clairement comme étant « confidentielle ». Lorsqu'elle est communiquée verbalement, la Partie qui l'émet doit confirmer à l'autre partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette Information Confidentielle.

5.3 Cette Information Confidentielle doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont absolument besoin de la connaître au sein de chacune des Parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette Information Confidentielle à des tiers. À cette fin, chaque Partie s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation du (ou des) Projet(s) concerné(s), et au besoin, à leur faire signer un engagement au respect de la confidentialité, selon le formulaire « Engagement de confidentialité » joint à l'Annexe A des présentes et à transmettre copie de ces engagements à chacun des Partenaires concernés et à l'Université.

5.4 L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

- a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;
- b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de cette Entente;
- c) est obtenue de tiers qui ne sont pas tenus d'assurer la confidentialité par les Parties.

Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de cette Entente continueront d'avoir plein effet pendant trois (3) ans après la fin de cette dernière.



6. DIVULGATION ET PUBLICATION

6.1 Chacun des Partenaires reconnaît que la divulgation de l'information aux fins de l'enseignement et de la recherche universitaire fait partie du rôle de l'Université. Il est entendu, cependant, que la divulgation hâtive de certains résultats des travaux ou de l'un ou l'autre des Projets de la Chaire, peut risquer de compromettre leur valorisation commerciale. La divulgation peut être faite au moyen de thèses, mémoires, articles scientifiques, séminaires et autres présentations orales ou écrites.

6.2 L'Université se réserve le droit d'autoriser des étudiantes et étudiants à rédiger des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat portant sur les résultats des travaux ou de l'un ou l'autre des Projets de la Chaire, concerné et, le cas échéant, à demander à des experts de l'extérieur de l'Université d'évaluer à titre de jury, ces mémoires et thèses.

6.3 Toute divulgation de ces résultats doit néanmoins être préalablement autorisée par écrit par le Titulaire de la Chaire, selon le cas, et le représentant de chacun des Partenaires concernés, selon les modalités suivantes :

a) l'Université soumet à chacun des Partenaires concernés, tout projet de divulgation d'information, au moins quinze (15) jours avant sa présentation ou sa publication;

b) si le (ou les) Partenaire(s) concerné(s) ne s'oppose(nt) pas, par écrit, à cette divulgation dans les quinze (15) jours de la réception du projet de divulgation, il (ou ils) sera (seront) présumé(s) avoir donné son (leur) approbation et l'Université pourra divulguer l'information;

c) si le (ou les) Partenaire(s) concerné(s) s'oppose(nt) au projet de divulgation, par écrit et dans les délais, les Parties concernées devront négocier une version acceptable de la divulgation projetée, incluant la date de divulgation le cas échéant, et ce, dans le délai de quinze (15) jours prévus au sous-paragraphe a);

d) le (ou les) Partenaire(s) concerné(s) ne peut (peuvent) refuser de donner son (leur) approbation que si la divulgation projetée risque de lui (leur) porter préjudice ou à la protection et à la mise en valeur commerciale des résultats issus du Projet concerné. Si la divulgation comprend des résultats brevetables, le (ou les) Partenaire(s) concerné(s) ou l'Université convient de prendre les mesures, dans une période raisonnable, laquelle ne devra pas excéder six (6) mois, pour permettre la préparation et le dépôt de toute demande de brevet sur ces résultats. La divulgation sera alors autorisée dès que le dépôt de la première demande de brevet aura été complétée et sera devenue publique;

e) sous réserve des engagements de confidentialité stipulés à l'article 5, tout report de divulgation ne pourra excéder six (6) mois, suivant la date de l'avis sur le projet de divulgation prévu au sous-paragraphe a).

6.4 Les Parties conviennent qu'il devra être mentionné, sur toutes Publications relatives aux travaux ou à l'un ou l'autre des Projets de la Chaire, une mention de reconnaissance à l'égard des contributions apportées par chacun des Partenaires.



6.5 Dans tous les cas, chacun des Partenaires reconnaît qu'il ne pourra retarder le processus d'évaluation d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire, et tout délai de publication qu'ils pourront requérir ne saurait avoir pour effet de retarder ou d'empêcher l'octroi d'un diplôme à une étudiante ou un étudiant gradué.

7. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 La Chaire et chaque Projet entrepris dans le cadre de la Chaire seront financés par les contributions de chacun des Partenaires, par celles de l'Université et de l'organisme subventionnaire du CRSNG, par l'organisme subventionnaire PRIMA Québec (subvention accordée selon la demande portant un titre différent, soit : « *Optimisation rhéologique structurelle des matériaux cimentaires à faible empreinte environnementale pour les impressions 3D* » # 24-13-008), ainsi que par la subvention qui sera octroyée par le MTMD selon une entente séparée à la demande du MTMD. Les contributions financières en espèces et en nature de chacun des Partenaires se feront selon les modalités prévues au présent article, et quant au partenaire de la Ville Mtl sont exemptes de taxes.

7.2 La contribution financière à verser à l'Université par le CRSNG, sous forme de subvention, est de un million deux cent vingt-cinq mille dollars (1 225 000 \$) comme contribution en espèces. Le CRSNG a approuvé la Demande de subvention que l'Université a soumise. Cette somme sera versée par le CRSNG à l'Université (qui ne l'utilisera qu'aux fins de cette Chaire), selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 30 novembre 2022 : 245 000 \$;
- 2) au 30 novembre 2023 : 245 000 \$;
- 3) au 30 novembre 2024 : 245 000 \$;
- 4) au 30 novembre 2025 : 245 000 \$;
- 5) au 30 novembre 2026 : 245 000 \$.

7.3 Euclid convient de verser à l'Université un montant maximal de soixante-quinze mille (75 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à soixante mille dollars (60 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 15 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 15 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 15 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 15 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 15 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).

7.4 Lafarge convient de verser à l'Université un montant maximal de cent mille dollars (100 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à cinquante mille (50 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :



- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 20 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 20 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 20 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 20 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 20 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).

7.5 Hydro-Québec convient de verser à La Fondation de l'Université de Sherbrooke, Intervenante aux présentes, par virement bancaire ou par chèque, un montant maximal de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit entre Hydro-Québec, l'Université et La Fondation) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 25 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 25 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 25 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 25 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 25 000 \$.

La Fondation de l'Université de Sherbrooke s'engage à remettre intégralement à l'Université les sommes versées par Hydro-Québec pour la réalisation de chacun des Projets concernés. Les contributions faites dans le cadre d'une Chaire de recherche comportant des retombées et avantages perçus par Hydro-Québec, La Fondation n'émettra pas de reçu officiel de don.

Hydro-Québec convient aussi de verser à l'Université une contribution en nature pour un montant équivalent à cinquante mille dollars (50 000,00 \$). La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre Hydro-Québec et l'Université).

7.6 EXP convient de verser à La Fondation de l'Université de Sherbrooke, Intervenante aux présentes, un montant maximal de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit entre EXP, l'Université et La Fondation) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 7 500 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 7 500 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 7 500 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 7 500 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 7 500 \$.

La Fondation de l'Université de Sherbrooke s'engage à remettre intégralement à l'Université les sommes versées par EXP pour la réalisation de chacun des Projets concernés. Les contributions faites dans le cadre d'une Chaire de recherche comportant des retombées et avantages perçus par EXP, La Fondation n'émettra pas de reçu officiel de don.

EXP convient aussi de verser à l'Université une contribution en nature pour un montant équivalent à vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$). La contribution en nature s'effectuera selon



les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre EXP et l'Université).

7.7 Ruetgers convient de verser à l'Université un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à cinquante mille dollars (50 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 15 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 15 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 15 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 15 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 15 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).

7.8 MAPEI convient de verser à l'Université un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à quarante mille dollars (40 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 15 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 15 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 15 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 15 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 15 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).

7.9 SIMCO convient de verser à l'Université un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à quarante mille dollars (40 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 5 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 5 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 5 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 5 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 5 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).



7.10 Ville Mtl convient de verser à l'Université un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à quarante mille dollars (40 000,00 \$). La contribution financière s'effectuera en cinq (5) versements, selon l'échéancier suivant (ou à toute autre date convenue par écrit avec l'Université) :

- 1) au 1^{er} janvier 2023 : 10 000 \$;
- 2) au 1^{er} janvier 2024 : 10 000 \$;
- 3) au 1^{er} janvier 2025 : 10 000 \$;
- 4) au 1^{er} janvier 2026 : 10 000 \$;
- 5) au 1^{er} janvier 2027 : 10 000 \$.

La contribution en nature s'effectuera selon les modalités prévues dans la demande de subvention déposée au CRSNG (ou à toute autre date convenue par écrit entre les Parties concernées).

7.11 Les montants de contribution financière prévus à la présente Entente sont exprimés en monnaie canadienne, et sont payables, par chèque, à l'ordre de l'Université de Sherbrooke dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de l'Université (sauf la contribution d'Hydro-Québec et celle d'EXP qui sont payables à La Fondation de l'Université de Sherbrooke). Néanmoins, l'Université ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville Mtl des intérêts pour des versements effectués en retard.

7.12 Sous réserve de la *Loi sur l'administration financière*, (L.R.Q., c. A-6.001), ou de toute autre loi similaire applicable à l'une ou l'autre des Parties, chacun des Partenaires concernés s'engage à verser, à l'Université ou à La Fondation, la somme maximale convenue, à titre de subvention ou de contribution financière ou en nature, pour le ou les Projets concernés entrepris dans le cadre de la Chaire.

7.13 Chacun des Partenaires pourrait faire, s'il y a lieu et selon les besoins que chacun des Partenaires évaluera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la Chaire, une contribution additionnelle en nature dans le cadre de la réalisation de certains des Projets. Cette contribution en nature sera notamment effectuée sous forme de prestation de services techniques et de fourniture de données, de matériaux ou d'équipements, en tenant compte des besoins et ressources disponibles de chacun des Partenaires concernés. Chacune de ces contributions devra être comptabilisée distinctement par l'Université.

7.14 Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses d'un Projet demeurent la propriété de l'Université. Elles pourront être consultées, au besoin, aux heures normales d'ouverture des bureaux de l'Université sur préavis écrit de quatre-huit (48) heures.

7.15 L'Université doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de l'Entente.

7.16 L'Université doit tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université et notamment des autres chaires de recherches, pour les sommes versées par Ville Mtl aux fins de cette Entente et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

7.17 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00\$) et plus, transmettre pour chaque année de l'Entente au Vérificateur



général de la Ville Mtl (1550 rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant de ceux des autres secteurs d'activités de l'Université conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de l'Entente, à Ville Mtl, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7.18 Le 30 novembre de chaque année ou à une autre date entendue avec les Partenaires et le CRSNG, l'Université fournira au Titulaire de la Chaire et aux Partenaires, un état détaillé des dépenses encourues au cours de l'année précédente. Un rapport final sera présenté aux Partenaires trois (3) mois après la fin de chacun des Projets, à la condition que l'Université ait reçu de chacun des Partenaires tous les paiements dus (sauf le paiement final qui pourrait être dû à une date ultérieure).

8. ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES

Les équipements, matériaux et les fournitures achetés par l'Université dans le cadre de chacun des Projets demeurent sa propriété.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE ACCORDÉE AUX PARTENAIRES

9.1 L'Université est et demeurera la propriétaire de tous les droits dans les résultats de tous les travaux de recherche réalisés dans le cadre de chacun des Projets de la Chaire et de la Propriété Intellectuelle en découlant.

9.2 Chacun des Partenaires accepte expressément cette attribution et reconnaissance de tels droits en faveur de l'Université sur tous les résultats de tous les travaux de recherche effectués dans le cadre de chacun des Projets de la Chaire et de la Propriété Intellectuelle en découlant.

9.3 En considération de la contribution respective de chacun des Partenaires, l'Université accorde à chacun des Partenaires, ceux-ci acceptant expressément aux présentes, une licence d'utilisation, sans frais, non exclusive et non transférable, des résultats de tous les travaux de recherche réalisés dans le cadre de chacun des Projets de la Chaire et de la Propriété Intellectuelle en découlant.

9.4 Cette licence est accordée avec la garantie que l'Université a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, c. C-42) et qu'elle détient, au meilleur de ses connaissances et au Canada, tous les droits lui permettant d'accorder cette licence.

9.5 La licence accordée à chacun des Partenaires, en vertu de cette Entente, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire, et elle permet à chacun des Partenaires de reproduire, adapter, traduire, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats de tous les travaux effectués dans le cadre de chacun des Projets de la Chaire et la Propriété Intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, à toutes fins non commerciales jugées utiles par chacun des Partenaires.

9.6 L'Université accorde de plus, indépendamment à chacun des Partenaires, ceux-ci acceptant expressément aux présentes, pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration, l'annulation ou la terminaison de cette Entente, une option de licence d'exploitation



commerciale de ces résultats et de cette Propriété Intellectuelle. À l'intérieur de ce délai, un Partenaire pourra exercer son droit d'option, en avisant par écrit l'Université de sa décision d'acquiescer à une telle licence. Les Parties conviennent que les conditions finales de l'octroi d'une telle licence seront négociées de bonne foi par les Parties concernées, sur la base des critères suivants :

- a) la nature et la valeur de ces résultats et de cette Propriété Intellectuelle qui seront concédés par licence;
- b) les contributions scientifiques, financières et en nature, directes et indirectes respectives des Parties concernées, dans le Projet visé;
- c) l'étendue des droits concédés dans cette licence, i.e. domaine d'application, durée, niveau d'exclusivité, responsabilité juridique, etc.;
- d) le degré de liberté de diffusion accordé par les Partenaires concernés, relativement au(x) projet(s) de publication de l'Université;
- e) les limites respectives des responsabilités assumées par chacune des Parties concernées pour la défense et l'indemnisation relativement aux droits conférés dans ces résultats et cette Propriété Intellectuelle.

9.7 Si aucun des Partenaires n'a exercé son droit d'option dans le délai requis, l'Université pourra immédiatement accorder à des tiers, toute licence (ou option de licence), exclusive ou non exclusive, d'utilisation et/ou d'exploitation commerciale de ces résultats et de cette Propriété Intellectuelle et qu'elle pourra prendre les dispositions nécessaires à la promotion et à la protection des droits relatifs à ceux-ci, à ses frais.

10. GARANTIE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 L'Université garantit à chacun des Partenaires, qu'elle détient tous les droits au Canada lui permettant de réaliser la présente Entente et, notamment, de consentir toute licence de droits d'auteur prévue à l'article 9.4.

10.2 L'Université s'engage à prendre fait et cause et à indemniser chacun des Partenaires concernés, de toute responsabilité, dépense, perte, dommage ou condamnation, dans toute réclamation, poursuite ou action prise par des tiers et découlant de l'objet de ces garanties.

10.3 Sauf à l'égard des garanties prévues aux articles 10.1 et 10.2, chaque Partenaire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'Université, de toute responsabilité, dépense, perte, dommage ou condamnation, dans toute réclamation, poursuite ou action prise par des tiers et découlant de : (i) toute utilisation par le Partenaire concerné, par ses administrateurs, ses officiers, ses employés, ses stagiaires, ses étudiants et ses représentants, ses clients présents ou éventuels, ou par les titulaires présents ou éventuels, de droits dans tout résultat de l'un ou l'autre des Projets, de toute Propriété Intellectuelle en découlant ou de tout autre droit consenti au Partenaire en vertu de cette Entente.

10.4 Sauf à l'égard des garanties prévues aux articles 10.1 et 10.2, compte tenu de la nature de la recherche visée par chacun des Projets de la Chaire et des incertitudes qui y sont associées, les Partenaires reconnaissent que l'Université n'assume aucune responsabilité et ne



s'engage à aucune garantie de résultat, ni ne garantit que la réalisation de chacun des Projets permettra d'atteindre les objectifs visés par chacun de ces Projets. De plus, l'Université n'offre aux présentes, ni autrement, aucune garantie que les technologies, les produits, les services ou les procédés issus des résultats d'un Projet ou de la Propriété Intellectuelle en découlant ne violeront pas les droits de Propriété Intellectuelle de tiers.

10.5 Chaque Partie assume la responsabilité civile incombant à une personne qu'elle embauche pour réaliser certains travaux, services et rapports dans le cadre de la réalisation de l'un ou l'autre des Projets, en cas de dommages corporels, ou matériels causés par cette personne, en autant que ces dommages découlent de l'exécution de cette Entente ou de l'une de ses Annexes.

11. UTILISATION DES FONDS

11.1 L'Université s'engage à utiliser les fonds qu'elle recevra de chacun des Partenaires, du MTMD et du CRSNG, aux seules fins liées aux travaux de recherche effectués dans le cadre de chacun des Projets de la Chaire.

12. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

12.1 Chacun des Partenaires reconnaît que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'un ou l'autre des Projets, par l'Université ou par le Titulaire de la Chaire, sont assujettis aux politiques et règlements en vigueur à l'Université.

12.2 Les Parties confirment qu'aucun avantage quelconque n'a été promis, ni offert, ni accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de cette Entente, et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de cette Entente moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification quelconque éventuelle.

12.3 Chaque Partie s'engage à dénoncer aux autres Parties, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts, apparent, potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes qu'elle implique dans l'un ou l'autre des Projets, dès qu'elle connaît une telle situation de conflit d'intérêts.

13. FORCE MAJEURE

En cas de délais ou de retards dans l'exécution des travaux de recherche dans l'un ou l'autre des Projets, occasionnés par une force majeure, chacun des Partenaires pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) prolonger les délais prévus à l'échéancier du Projet;
- b) résilier de plein droit la présente Entente à son égard seulement, par avis écrit, à l'Université, à la condition que ce Partenaire ait d'abord dûment payé sa quote-part des honoraires, frais et dépenses raisonnablement encourus par l'Université, pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation mentionnée dans l'avis, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.



14. RÉSILIATION

14.1 Chacun des Partenaires pourra réévaluer sa participation dans chacun des Projets de la Chaire et y mettre fin, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) les orientations que le Comité consultatif veut donner au Projet concerné deviennent contraires aux intérêts de ce Partenaire, ou ne répondent plus à ses objectifs;
- b) l'Université n'est plus en mesure de réaliser ou de rencontrer les objectifs fixés par le Projet concerné, notamment en raison de coupures budgétaires ou de fermeture des laboratoires ou installations concernés;
- c) l'Université ne peut plus continuer les travaux du Projet concerné, notamment parce que le Titulaire de la Chaire quitte l'emploi de l'Université ou devient incapable d'agir, soit par décès, maladie ou autre cause;
- d) le CRSNG se retire du Projet concerné.

14.2 La Partie qui décide de réévaluer sa participation au Projet concerné doit envoyer aux autres Parties, un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, énonçant la manière dont la Partie entend dorénavant participer ou ne plus participer au Projet concerné. Dès l'envoi de ce préavis, les Parties devront entreprendre des négociations dans le but de déterminer les meilleurs moyens pour : (i) donner effet à la décision de la Partie qui aura décidé de réévaluer sa participation au Projet concerné, (ii) protéger les résultats qui auront été acquis depuis le début des travaux de recherche concernés, et (iii) ne pas retarder la soutenance de thèse des étudiants, l'évaluation à des fins académiques, ni la graduation des étudiants.

14.3 En cas de résiliation de cette Entente, les dispositions des articles 5, 6, 9, 10, 12, 19 et 21 continuent de s'appliquer.

15. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Cette Entente, incluant les annexes qui en font partie intégrante, constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et remplace toute entente ou contrat, proposition, représentation, négociation ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre les Parties.

16. MODIFICATION

Aucun changement ou modification à la présente Entente, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de la présente Entente, ne peut être fait ni considéré valide sans le consentement écrit des Parties.

17. FUTUR PARTENAIRE

Les Parties conviennent que tout futur aspirant *partenaire* voulant se joindre aux travaux d'un ou plusieurs des Projets de la Chaire, devra recevoir, au préalable, l'approbation écrite soit du Comité consultatif, soit de chaque Partenaire.

18. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des Parties.

19. LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux ayant juridiction au Québec seront seuls compétents. Les Parties élisent de plus domicile dans le district judiciaire de Montréal.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature par chacune des Parties, cette Entente est réputée avoir pris effet rétroactivement le 30 novembre 2022 pour se terminer le 29 novembre 2027.

21. AVIS

Tout avis exigé en vertu de cette Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la Partie concernée, ci-après :

Pour l'Université :

Université de Sherbrooke
Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Att. de : Josée Maffett, Directrice de section
Tél. : 819-821-7840
Courriel : recherche@USherbrooke.ca

Pour le Partenaire Euclid :

Euclid Canada
2835 Grande Allée
St-Hubert (Qc)
CANADA, J4T 2R4
Att. de : Michel Lessard, Directeur Services techniques, Direction Ingénierie de production Place
Tél. : 450-465-2233 ext. 3014 ou cellulaire : 514-973-7443
Courriel : m.lessard@euclidcanada.com

Pour le Partenaire Lafarge :

Lafarge Canada - Eastern Canada Cement
4000 rue Hickmore, suite A, Saint-Laurent, H4T 1K2
Att. de : Marie-Andrée Guindon, Technical Services Director
Tél. : Tel. 438-265-1107, cell. 514-923-0400
Courriel : marie-andree.quindon@lafarge.com



Pour le Partenaire Hydro-Québec :

Hydro-Québec

Direction Ingénierie de production, Place Dupuis, 11^e étage
855 Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 4P5

Att. de : Stéphane Meunier, Chef Projets – Installations/infrastructures, Intégration (La Grande, Saguenay et Manicougan) et STO

Tél. : 514-840-3000 ext. 3973, cell. (514) 261-4167

Courriel : meunier.stephane@hydroquebec.com

Pour le Partenaire EXP :

Les Services EXP inc.

70, rue Wellington Sud, bureau 500

Sherbrooke (Québec) J1H 5C7

Att. de : Gaétan Couture, Vice-président, Soutien aux opérations -Transport

Tél. : 819-571-8036 Courriel : gaetan.couture@exp.com

Pour le Partenaire Ruetgers :

Ruetgers Polymères Ltée

120 Boul. de l'industrie

Candiac (Qc), Canada J5R 1J2

Att. de : Mario Dupuis, Directeur de la Technologie

Tél. : 450-659-9693 ext. 238

Courriel : Mario.Dupuis@rutgerssc.com

Pour le Partenaire MAPEI :

MAPEI inc.

2900, avenue Francis-Hughes, Laval (Québec) H7L 3J5

Att. de : Martin Vachon, Directeur R&D

Tél. : 438-885-4729

Courriel : mvachon@mapei.com

Pour le Partenaire SIMCO :

SIMCO Technologies Inc.

2666 Boul. du Parc-Technologique, Suite 100,

Québec G1P 4S6 Canada

Att. de : Éric Samson, VP Innovation

Tél. : Tel. 418.656.1003, cell. 418.559.2778

Courriel : esamson@simcotechnologies.com

Pour le Partenaire Ville de Montréal :

Ville de Montréal

Division de l'expertise et du soutien technique

999 de Louvain Est

Montréal (Qc), Canada, H2M 1B3

Att. de : Sylvain Roy, Chef division Expertise

Tél. : 514-872-3920 ou 1 (514) 8723920

Courriel : sroy-2@ville.montreal.qc.ca



Pour l'intervenante La Fondation de l'Université de Sherbrooke :
La Fondation de l'Université de Sherbrooke
1950 rue Galt Ouest
Sherbrooke (QC), Canada, J1K 1H8
Att. de : Pascal Grégoire, Directeur général
Tél. : +1 819-821-8000 # 62963
Courriel : Pascal.Gregoire@usherbrooke.ca

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie.

22. PUBLICITÉ

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'une ou l'autre des Parties, ni celui de l'un des membres de l'une ou l'autre des Parties, à des fins publicitaires ou autres, sans l'accord écrit préalable de la Partie concernée. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable des autres Parties, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur. Les mentions de la participation de la Ville devront respecter le Protocole de visibilité joint à l'Annexe C.

23. INTERVENTION DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Intervient à la présente Entente monsieur Pascal Grégoire, Directeur général du Service des relations avec les diplômées et diplômés, pour le compte de La Fondation de l'Université de Sherbrooke, lequel reconnaît avoir lu la présente Entente, en accepte tous les termes et conditions, en autant que cette fondation soit concernée, laquelle reconnaît être liée par celle-ci et convient de verser à l'Université toutes les sommes d'argent prévues en vertu de la présente Entente.

[Les signatures sont volontairement reportées sur la prochaine page]



EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV :
EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV :

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Nom : Jean-Pierre Perreault
Titre : Vice-recteur à la recherche et aux études supérieures
Date :

EUCLID CANADA INC.

Nom : Michel Lessard
Titre : Directeur Services techniques
Date :

LAFARGE CANADA INC.

Nom : Marie-Andrée Guindon
Titre : Technical Services Director
Date :

HYDRO-QUÉBEC

Nom :
Titre :
Date :

Et :

Nom :
Titre :
Date :

LES SERVICES EXP INC.

Nom : Gaétan Couture
Titre : Vice-président, Soutien aux opérations -Transport
Date :



RUETGERS POLYMÈRES LTÉE

Nom : Mario Dupuis
Titre : Directeur de la Technologie
Date :

MAPEI INC.

Nom :
Titre :
Date :

SIMCO Technologies Inc.

Nom :
Titre :
Date :

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : Me Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint
Date :

Intervention – La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Nom : Pascal Grégoire
Titre : Directeur général
Date :



ENTENTE DE CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE
sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA)
et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)
(CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454)
(Date d'Effet : 30 novembre 2022 (date début subvention CRSNG) au 29 novembre 2027)

ANNEXE A

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), (nom de la personne), exerçant mes fonctions ou étant étudiant(e) au sein de (nom de l'employeur ou de l'Université de Sherbrooke), déclare formellement ce qui suit :

- 1- Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de l'Université de Sherbrooke et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet de l'Entente concernant la *Chaire sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)* (CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454) (Date d'Effet : 30 novembre 2022 (date début subvention CRSNG) au 29 novembre 2027), avec l'Université de Sherbrooke.
- 2- Je m'engage, pendant trois (3) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche.
- 3- Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent Projet de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.
- 4- J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
- 5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____, CE _____ JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN _____

Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Nom : _____

Titre : _____



ENTENTE DE CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE
sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA)
et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)
(CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454)
(Date d'Effet : 30 novembre 2022 (date début subvention CRSNG) au 29 novembre 2027)

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES PROJETS DE LA CHAIRE

Les Parties se réfèrent au « Formulaire 101 - Demande de subvention » (CRSNG # Réf. : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454), déposé par l'Université de Sherbrooke, pour la *Chaire sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)*.

RÉSUMÉ :

- L'utilisation de technologies innovatrices et des méthodes de construction avancées sont indispensables pour réduire les coûts et l'empreinte carbone de l'industrie de la construction, et améliorer sa compétitivité.
- L'objectif principal de cette demande de subvention Alliance est de développer et mettre en application une nouvelle classe de bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA) ayant des propriétés rhéologiques optimisées de manière à faciliter la mise en place du béton et à assurer des propriétés mécaniques et de durabilité comparables, sinon supérieures, à celles d'un béton mis en place par vibration. Ce programme de recherche s'articule autour des objectifs spécifiques suivants : (1) Optimiser de nouveaux systèmes ciments composés/liants alternatifs bas-carbone au service de la transition écologique pour la conception des BFRA. (2) Valider la performance et la durabilité des BFRA. (3) Évaluer la robustesse des BFRA à grande échelle. (4) Évaluer la santé structurelle des BFRA mis en œuvre lors de projets pilotes. (5) Diffuser les connaissances et transférer les technologies innovatrices aux ingénieurs et aux utilisateurs. Les différentes classes de BFRA considérées sont les bétons autoplaçants (BAP) et semi-autoplaçants (BSAP) écologiques, les BSAP à thixotropie adaptée pour les impressions 3D et les bétons de masse fluides (BMF). Ces bétons sont destinés aux travaux de réparation des infrastructures, aux constructions commerciales et résidentielles, aux pavages, à la préfabrication ainsi qu'à la construction de barrages et d'ouvrages d'art.
- Ces recherches interdisciplinaires regroupent la science des matériaux, la rhéologie du béton, le génie de la construction et les simulations numériques. La réalisation de ces recherches partenariales permettra de générer des connaissances et de développer de nouvelles technologies pour réduire les coûts de réparation et de construction des structures durables et résilientes. L'implémentation de ces nouvelles technologies lors de projets pilotes permettra d'optimiser les méthodes de construction et de mûrissement des BFRA et de prouver leur performance dans des environnements opérationnels, ce qui favorisera leur acceptation.



ENTENTE DE CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE
sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA)
et leur utilisation dans les infrastructures en béton (2022 à 2027)
(CRSNG Alliance # : ALLRP 576935-22, Pr Ammar Yahia (UdeS) Projet 39392 et 43454)
(Date d'Effet : 30 novembre 2022 (date début subvention CRSNG) au 29 novembre 2027)

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mentions publiques de la participation de la Ville de Montréal au Projet devront respecter le Protocole de visibilité disponible à la page Web suivante :

http://monintranet/pls/portal/docs/page/INTRA_FR/media/documents/Guide_application_protocole_visibilite_culture.pdf.

Dossier # : 1237231052

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division expertise et soutien technique
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000,00 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000,00 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237231052.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Angelica ALCA PALOMINO
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement



Dossier # : 1237722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 66 900 \$ à Projet Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation d'une murale en 2023 totalisant la somme de 66 900 \$ à Projet Mikana.
2. d'approuver à cette fin le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-09 14:36

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1237722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 66 900 \$ à Projet Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne le financement de l'organisme Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité chez les peuples autochtones. Mikana, qui signifie chemin en langue Anishinabe, est un organisme autochtone sans but lucratif qui a pour mission d'œuvrer au changement social en sensibilisant différents publics sur les réalités et perspectives des peuples autochtones. La mise sur pied de Mikana résulte d'une réflexion sur la volonté d'agir concrètement contre le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones et contribue à briser les barrières entre le monde autochtone et le monde allochtone.

L'organisme travaille à favoriser l'engagement de la relève et à lui donner un pouvoir d'agir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG20 0609 - 19 novembre 2020 - Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Mikana a développé un partenariat avec l'organisme MU pour réaliser son projet. Le ou les artistes qui auront pour mandat la réalisation de cette murale seront sélectionnés par le comité aviseur de Mikana, composé entre autres de personnes bispirituelles. L'artiste ou le duo d'artistes ayant comme mandat la réalisation de la murale dans un contexte de mentorat seront accompagné(e)s par un(e) muraliste d'expérience. C'est l'organisme MU, qui s'assurera de guider ces artistes tout au long du processus de création jusqu'à sa réalisation. Ce mentorat permettra à l'artiste ou aux artistes choisi(e)s de se familiariser avec l'art mural et

contribuera à leur professionnalisation en tant que muralistes.
Le mur retenu par Mikana pour ce projet est situé au 20, rue Ontario est, à deux pas du Centre d'amitié autochtone de Montréal.

Des activités de médiation et de mobilisation citoyenne sont prévues; leur forme pourrait évoluer selon le déroulement du projet. Actuellement les quatre activités planifiées sont :

- la participation du comité aviseur de Mikana, composé entre autres de personnes bispirituelles, dans le choix du ou des artistes à mentorer;
- la participation du comité aviseur de Mikana, composé entre autres de personnes bispirituelles, dans l'idéation de la maquette sur le thème de la bispiritualité;
- l'organisation d'un événement réunissant des organismes œuvrant pour les membres des Premières Nations, Inuit et Métis ainsi que des organismes ayant pour mission de soutenir la communauté LGBTQ2+;
- l'organisation d'une conférence sur le processus artistique ainsi que sur les réalités des personnes bispirituelles (des outils de sensibilisation seront également rendus disponibles par Mikana).

JUSTIFICATION

Ce projet de murale répondra aux objectifs de l'Axe 2 de l'Entente, *Participation citoyenne et accessibilité à la culture*, en déployant la culture comme langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement, notamment pour la communauté autochtone montréalaise.

Ce projet culturel autochtone en milieu urbain répondra également à la priorité définie dans la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal *Mettre en valeur et structurer l'offre culturelle autochtone* ainsi qu'aux orientations 1 et 3 de la nouvelle Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture* « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture » et « Dynamiser la relation entre culture et territoire » via les objectifs 3.1 et 3.4. Ces objectifs visent à améliorer la qualité des milieux de vie par la culture et à prendre appui sur les initiatives culturelles des municipalités régionales de comté et des Autochtones.

Finalement, ce projet répond aux Axes 2 et 5 de la Stratégie de réconciliation 2020-2025 de la Ville de Montréal : Axe 2 - Améliorer la visibilité de la présence autochtone, Axe 5 - Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 66 900 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 66 900 \$ est subventionnée à 33 450 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 33 450 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 23-02.03.01.00-0080

Pour information, le détail des contributions de la Ville de Montréal à cet organisme dans les cinq dernières années (incluant l'année en cours) est présenté sous forme de tableau en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants tant à l'échelle de la métropole qu'à l'échelle des quartiers.

Finalement, ce projet contribuera à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous et de toutes (priorité 8) en permettant à l'ensemble de la communauté montréalaise et d'ailleurs d'être en contact direct avec la réalité bispirituelle, très peu connue du grand public et peu représentée dans l'espace public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à la Ville puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public.

Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - juin 2023

Réalisation de la murale - juin à octobre 2023

Activités de médiation culturelle - juin à novembre 2023

Inauguration de la murale - septembre/octobre 2023

Réception de la reddition de compte - 30 novembre 2023

Évaluation du bilan - hiver 2023-2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives en art public du Service de la culture. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Gina TREMBLAY, 30 mai 2023
Manon OUELLET, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-15

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237722002

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Contribution financière de 66 900 \$ à Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Innovation et créativité</i> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>Solidarité, équité, inclusion</i> <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous et toutes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">- <i>Réalisation d'une murale dans l'arrondissement de Ville-Marie.</i>- <i>Soutien au milieu artistique, tant aux organismes sans but lucratif qu'aux artistes.</i>- <i>Rendre visible et sensibiliser la population sur les réalités des personnes autochtones bispirituelles.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍	No fournisseur 🔍	Unité d'affaires 🔍	No résolution 🔍	Exercice 🔍		
					2018	2019
Totaux					1 000,00	1 850,00
Projet Mikana	493128	Conseil des arts de Montréal	-		1 000,00	1 8/36 ³

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Projet Mikana**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6382, avenue McLynn, Montréal, Québec, H3X 2R4, agissant et représentée par Widia Larivière, directrice générale et cofondatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme autochtone avec pour mission d'œuvrer au changement social en sensibilisant différents publics sur les réalités et perspectives des peuples autochtones;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Elsa Marsot, directrice au développement culturel, Service de la culture, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « Décret »),

s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le MCC ou leurs représentants à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Conditions spéciales

- 4.10.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.10.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.10.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante six mille neuf cents dollars (66 900,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-six mille huit cents trente dollars (46 830,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt mille soixante-dix dollars (20 070 \$), au plus tard le 29 janvier 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragaphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6382, avenue McLynn, Montréal, Québec, H3X 2R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 31^e jour de Mai 2023

PROJET MIKANA

Par :  _____
Widia Larivière, directrice générale et cofondatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

FORMULAIRE

DEMANDE DE SOUTIEN POUR UN PROJET DE MURALE

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Mikana		
Adresse	C.P. 567 Succursale Place d'Armes Montréal/Tiohtiake (Québec)		
Représentant-e (signataire)	Widia Larivière, directrice générale et cofondatrice		
Téléphone		Courriel	dg@mikana.ca
Responsable du projet	Stéphanie O'Bomsawin		
Téléphone		Courriel	sobomsawin@mikana.ca
Numéro de compte TPS	-	Numéro de TVQ	-

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>Mikana, qui signifie chemin en langue Anishinabe, est un organisme autochtone sans but lucratif qui a pour mission d'œuvrer au changement social en sensibilisant différents publics sur les réalités et perspectives des peuples autochtones. Cette initiative résulte d'une réflexion d'agir concrètement contre le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones et contribue à briser les barrières entre le monde autochtone et le monde allochtone.</p> <p>Nous croyons au pouvoir transformateur de l'éducation, de la sensibilisation, des partenariats structurants et du dialogue pour une cohabitation harmonieuse et une compréhension mutuelle en société. Nous rêvons d'une société égalitaire où le racisme, la discrimination et la méconnaissance sont une chose du passé et où Autochtones et Allochtones travaillerons ensemble, d'égal à égal.</p> <p>Mikana travaille</p> <ul style="list-style-type: none">-à favoriser l'engagement de la relève et à lui donner le pouvoir d'agir et de transformer.-pour décoloniser les esprits en créant des espaces d'éducation et d'échanges favorisant la solidarité entre Autochtones et allochtones.-offre un milieu sécuritaire aux Ambassadeurs et aux personnes participantes et travaille avec bienveillance auprès des différentes communautés			
Années d'expérience en art mural	0	Nombre de projets d'art mural	0

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Le [formulaire d'auto-identification](#) en annexe doit être **rempli par l'artiste**. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.

Nom de l'artiste ou du collectif *		Il s'agira d'une oeuvre commune entre quelques artistes autochtones	
Artiste principal		À déterminer par le comité aviseur qui se réunira au début Mai 20	
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)		Organisme MU, qui offrira le mentorat pour la réalisation	
Autres tâches de l'artiste que la production de l'oeuvre (s'il y a lieu)			
Années d'expérience en art mural	16	Nombre de projets d'art mural	200

* Le curriculum vitae, une courte biographie ou un portfolio de l'artiste peuvent être joint au dossier, au besoin.

Section 3 – Présentation du projet

Titre du projet	Murale sur la réalité des membres de premières nations 2 esprits (bispirituel)		
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste ainsi que description de la visibilité de l'oeuvre (joindre la maquette à la demande, si applicable)			
<p>Mikana, avec la collaboration d'un comité aviseur, composé d'actrices et d'acteurs importants sur les réalités des personnes autochtones 2SLGBTQIAA+, travaille sur un projet qui vise à sensibiliser les Autochtones et les allochtones afin de réduire les multiples discriminations que les personnes autochtones 2SLGBTQIAA vivent. Plusieurs initiatives sont mises de l'avant, dont celle qui nous concerne aujourd'hui : Créer une murale au sein de la ville de Montréal qui aura pour thème la bispiritualité (réalité deux esprits) chez les peuples autochtones. Ce comité participera au choix de l'artiste final, suite à la présentation de plusieurs maquettes réalisées par des artistes pré-sélectionnés par le comité et présentés pour la réalisation de la murale.</p> <p>L'artiste qui aura pour mandat la réalisation de cette murale sera accompagné par un muraliste mentor et d'une équipe artistique de l'organisme MU qui s'assurera de guider l'artiste tout au long du processus de création jusqu'à sa réalisation. Ce processus permettra à l'artiste choisi de se familiariser avec l'art mural et aider à sa professionnalisation en tant que muraliste.</p> <p>L'objectif visé par la création de cette murale est de permettre à l'ensemble de la communauté Montréalaise et d'ailleurs d'être en contact direct avec cette réalité bien présente mais trop peu représentée. Nous croyons que de créer cette murale permettra aux membres des peuples autochtones de se voir enfin représenter au sein de la métropole.</p> <p>Nous considérons que de mettre en image le concept de bispiritualité contribuera à éduquer, sensibiliser les populations sur ce concept présent chez les membres des peuples autochtones</p>			
Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	20 Ontario E (Accord du proprio signé)		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	800 pi ²	Surface estimée de la murale	600pi ²
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
3 emplacements sont ciblés, le 20 Ontario E (à proximité du Centre d'amitié autoch. de Mtl), le 862, Ste-Cath. E (situé dans le Village) et un conteneur servant à la Maison ronde du Square Cabot. Des démarches auprès des propriétaires sont entamées. Ces 3 sites sont au centre-ville et sont à proximité d'un lieu de rassemblement pour les personnes autochtones ou dans le village où le lien avec la communauté 2S est pertinent. Le mur du 20 Ontario E est priorisé comme l'entente avec le propriétaire est signée			



Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel)
<p>Ce projet de sensibilisation a pour but de réduire les multiples discriminations vécues par les personnes autochtones 2SLGBTQIAA à travers 4 objectifs :</p> <p>Refléter la diversité, sans groupe général ou monolithique, de la communauté 2SLGBTQIAA. Visibilité Accroître la sensibilisation et démystifier les deux-esprits chez les Autochtones et les allochtones ; Réduire les discriminations à l'égard des Autochtones deux-esprits ;</p> <p>En effet, le simple fait qu'une murale prenne place au sein de la ville de Montréal permettra aux membres des peuples autochtones s'identifiant comme Bispirituel ou membre de la communauté LGBTQIAA+ de se voir, enfin, représenté.</p> <p>Permettre à l'ensemble de la population de prendre conscience de l'existence du concept de bispiritualité et par le fait même sortir du cadre hétéronormatif de la société et ouvrir les esprits.</p> <p>Nous sommes convaincus que la murale suscitera une curiosité, un intérêt et ouvrira le dialogue entre les peuples autochtones et non autochtones.</p> <p>Nous souhaitons ultimement que les membres de peuples autochtones s'identifiant comme bispirituel ou membre de la communauté LGBTQIAA+ puissent s'ouvrir sans peur de représailles.</p>
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
<p>MU : mentorat de l'artiste autochtone et producteur de la murale. Comité aviseur 2SLGBTQIAA+ composé de membres s'identifiant comme faisant partie intégrante de la communauté ainsi que membres d'un peuple autochtone.</p>

Description de la médiation culturelle et mobilisation de la communauté (si applicable)				
À distinguer des activités de promotion / de communication.				
<p>Pour Mikana, il est important que ce projet s'inscrive dans le cadre d'une mobilisation de la communauté 2SLGBTQIAA+. En effet, depuis plus d'un an, nous avons mis sur pied un comité aviseur pour discuter des enjeux sur les réalités des membres issues des premiers peuples faisant aussi partie de la communauté 2SLGBTQIAA+. Le projet de Murale s'inscrit dans les nombreuses initiatives souhaitées par ce comité. Ainsi, il est primordial que ce comité soit activement impliqué dans le projet, de l'idéation jusqu'au dévoilement. Nous avons donc prévu des rencontres tout au long du projet pour qu'ils puissent dans un premier temps, choisir le ou les artistes qui réaliseront la murale en compagnie de MU. Par la suite, ils participeront avec l'artiste à l'idéation de la maquette, pour finalement procéder à l'approbation finale de la maquette qui sera soumis à la mi juin 2023.</p> <p>Lors du dévoilement de la murale, un événement sera organiser (de type 5 à 7) où nous inviterons l'ensemble des organismes oeuvrant pour les membres de premières nations, Inuit et Métis ainsi que les organisme ayant pour mission de soutenir la communauté 2SLGBTQIAA+. Il va de soi que le grand public sera aussi invité à découvrir la réalité deux esprits (bispirituel). Des outils de sensibilisation seront disponibles pour les participants.</p> <p>Une ouverture et fermeture officielle sera faite par un aîné qui sera préalablement choisi et invité par le comité aviseur. Nous souhaitons aussi faire participer de jeunes ambassadeurs de Mikana pour présenter une conférence sur le processus artistiques derrière la murale ainsi que sur la réalité deux esprits (bispirituel)</p>				
Estimation du nombre de personnes rejointes :				
Citoyens		Entreprises		Organismes
Précisions	Organismes communautaires - qui oeuvrent auprès des membres des premiers peuples Organismes communautaires - qui oeuvrent auprès des membres de la communauté 2SLGBTQIAA+ Événement ouvert au grand public			
Nombre total d'activités prévues				1

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale			
Moyens de préparation du mur	Notre partenaire MU effectuera le dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.		
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	oui
Mesures de suivi prévues	La murale sera inspectée régulièrement par notre partenaire MU sur une période de 5 ans. MU procèdera à des examens de suivi de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées par MU dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).		

Section 4 – Échéancier

Activités	Début	Fin
Rencontre de création avec le comité aviseur (sélection des cinq artistes finalistes)	01/05/2023	20/05/2023
Création d'esquisses par les cinq artistes finalistes	21/05/2023	01/06/2023
Modification (si nécessaire) de la maquette	15/06/2023	25/06/2023
Approbation par le comité aviseur	25/06/2023	30/06/2023
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et installation du chantier (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture).	01/08/2023	01/08/2023
Installation des panneaux explicatifs du projet	01/08/2023	
Réalisation de la murale	03/08/2023	30/08/2023
Inauguration de la murale avec tous les partenaires de projet		15/09/2023
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires		30/11/2023
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2023

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	Revenus confirmés	Revenus prévus anticipés	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL		66,900.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$	
	(A) Total des contributions	0.00 \$	66,900.00 \$	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc.		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		0.00 \$	0.00 \$	
		(B) Total des revenus autonomes	0.00 \$	0.00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		0.00 \$	66,900.00 \$	
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)				

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. <u>La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.</u>	Artiste principal- Conception	5,00 * 2.000,00 \$	10.000,00 \$	
	Artiste principal-Réalisation	1,00 * 7.000,00 \$	7.000,00 \$	
	Artiste-Mentor	1,00 * 5.000,00 \$	5.000,00 \$	
	Artiste-Assistant	2,00 * 2.000,00 \$	4.000,00 \$	
		0,00 * 0,00 \$	0,00 \$	
		0,00 * 0,00 \$	0,00 \$	
		0,00 * 0,00 \$	0,00 \$	
		(D) Total salaires		26.000,00 \$
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Préparation du mur		1.500,00 \$	
	Échafaudage		3.500,00 \$	
	Équipement, matériaux, peinture		5.000,00 \$	
	Entretien		4.000,00 \$	
	Véhicule		800,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		14.800,00 \$	22.1 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Mobilisation citoyenne et communautaire		5.000,00 \$	
	Ateliers et médiation		1.200,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
	(F) Total projet d'implication de la communauté		6.200,00 \$	9.3 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Relation de presse		500,00 \$	
	Photos et vidéos		600,00 \$	
	Inauguration		3.500,00 \$	
	Impression (dépliants, affiches, bannières, etc)		1.500,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
			0,00 \$	
	(G) Total communication et publicité		6.100,00 \$	9.1 %
Frais d'administration Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurances		800,00 \$	
	Frais administratifs		800,00 \$	
	Frais de bureau (papeterie, timbres, encre, etc.)		800,00 \$	
	Responsable de projet - MU		1.500,00 \$	
	Responsable de projet- Mikana		3.000,00 \$	
			0,00 \$	
	(H) Total des frais d'administration		6.900,00 \$	10.3 %
Contingences / Imprévus			6,900.00 \$	
		(I) Total des contingences	6,900.00 \$	10.3 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)			66,900.00 \$	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 0.0 % Commentaires additionnels:

Contribution financière demandée : 0.0 %

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

**Guide d'application du protocole de visibilité
pour les organismes subventionnés,
les arrondissements et les services de la Ville**

Montréal 

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
 - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.



Entente de développement culturel

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@montreal.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1237722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent en 2023 totalisant la somme de 66 900 \$ à Projet Mikana pour la réalisation d'une murale ayant comme thème la bispiritualité / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1237722002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238910001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Ouranos pour la tenue de l'événement Adaptation Futures 2023, du 2 au 6 octobre, au Palais des congrès de Montréal pour un montant de 50 000 \$ ainsi qu'une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR « écoresponsabilité »

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ ainsi qu'une contribution équivalente de 25 000 \$ en visibilité à Ouranos afin de soutenir la tenue d'Adaptation Futures pour l'année 2023 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2023 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-31 15:17

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1238910001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d’entente entre la Ville de Montréal et Ouranos pour la tenue de l’événement Adaptation Futures 2023, du 2 au 6 octobre, au Palais des congrès de Montréal pour un montant de 50 000 \$ ainsi qu’une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR « écoresponsabilité »

CONTENU

CONTEXTE

Adaptation Futures 2023

La 7e édition d’Adaptation Futures 2023 se tiendra du 2 au 6 octobre 2023 à Montréal pour la première fois sous une forme hybride. L’événement est organisé par le consortium Ouranos, le gouvernement du Canada et le Programme scientifique mondial pour l’adaptation (World Adaptation Science Program ou WASP) des Nations Unies. L’événement a pour objectif de faire avancer le débat sur l’adaptation aux changements climatiques dans un monde de plus en plus complexe. Plusieurs chercheurs, responsables politiques, praticiens, représentants et communicateurs seront rassemblés à cette occasion pour présenter leurs travaux, découvrir ce que font leurs collègues et nouer entre eux des relations. Comme le mentionne la mairesse Plante dans la vidéo promotionnelle de la conférence, celle-ci est honorée d’accueillir cet événement à Montréal qui a pour objectif de rassembler des chercheurs, des décideurs et des praticiens afin de partager leurs connaissances sur les défis et les opportunités en adaptation. La mairesse a d’ailleurs accepté d’être l’un des ambassadeurs de l’événement.

Montréal 2030

L’adaptation aux changements climatiques est maintenant progressivement intégrée au cœur des démarches de la Ville. Avec *Montréal 2030* , Montréal s’est, entre autres, engagée à accélérer la transition écologique et enraciner nature en ville. Elle réalise et développe des gestes concrets pour notamment limiter l’ampleur des changements climatiques en s’adaptant à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience des milieux de vie. Cela en mettant l’accent sur les populations les plus vulnérables. Pour limiter les impacts des perturbations et rehausser la résilience urbaine, elle demande une capacité accrue d’anticipation, de prévention et d’adaptation de la communauté montréalaise. Les chantiers en développement incluant la notion d’adaptation sont « Quartiers inclusifs et résilients » et « Qualité et adaptation du bâti, du paysage et des actifs municipaux à travers leur maintien et leur modernisation ».

Urgence d'agir face aux impacts du réchauffement planétaire

Selon Ouranos, peu importe quelle sera l'ampleur du réchauffement moyen à l'échelle mondiale, celui-ci sera plus prononcé dans le sud du Québec. L'ajout de l'enjeu des aléas climatiques à la prise de décision en investissement et dans les opérations de la Ville permettra d'agir contre le réchauffement climatique en plus d'être moins coûteux que l'inaction. Selon le rapport *Limitier les dégâts : réduire les coûts des impacts climatiques pour le Canada* de l'Institut climatique du Canada, il est évalué que pour chaque dollar investi dans les mesures d'adaptation modélisées, on obtient un rendement total de 13 \$ à 15 \$. Soit, 5 \$ à 6 \$ en évitant les dommages directs comme les coûts de remplacement et de réparation prématurés des infrastructures, et 6 \$ à 10 \$ en avantages indirects propagés dans l'économie (Institut climatique du Canada, 2022).

Aussi, le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié le 20 mars 2023, est unanime. Les populations les plus vulnérables sont davantage touchées par l'intensification des événements climatiques. Les efforts en matière de développement résilient et d'adaptation vont néanmoins permettre de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, les mesures d'adaptation qui ont considérablement augmenté depuis 2014 présentent des avantages pour les écosystèmes, les groupes ethniques, l'équité entre les sexes, les groupes à faibles revenus et les objectifs de développement durable.

Enfin, une étude commandée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à la firme WSP estime que le fardeau économique lié à l'impact des changements climatiques pour les villes « se chiffre à environ 2,3 milliards par an environ pour la prochaine décennie ». Pour se préparer aux désastres naturels, la mairesse Valérie Plante et d'autres municipalités ont demandé que les villes obtiennent des fonds sur la base de l'étude précitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0438 – 25 août 2022 – Dépôt du Bilan 2020 du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 ainsi que des Bilans 2019-2020 et 2020-2021 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la programmation Ville de Montréal-Ouranos.

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CG20 0649 – 17 décembre 2020 – Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CE20 1416 – 16 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 \$ taxes incluses et d'une contribution en nature de l'ordre de 300 000 \$.

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CG15 0780 - 17 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

DESCRIPTION

En vue de l'organisation de la 7e édition d'Adaptation Futures 2023, la Ville de Montréal a reçu une demande de partenariat de la part d'Ouranos. L'appui financier varie, selon les plans de partenariat, de 100 000 \$ et plus (platine) à 10 000 \$ et plus (bronze). Selon les informations recueillies, plusieurs paliers gouvernementaux et organismes ont déjà confirmé leur appui, dont le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, Adaptation Fund et le Mouvement des Caisses Desjardins.

La Ville de Montréal confirme son appui à hauteur de 50 000 \$ et 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR « écoresponsabilité ». Cette forme de contribution a été négociée avec Ouranos au préalable. À titre de partenaire « écoresponsable », des initiatives visant à faire de l'événement une conférence durable, de la planification au démantèlement, seront parrainées. Ces initiatives visent à réduire tout impact négatif sur l'environnement (par exemple, réduction des déchets, émissions de GES, consommation de ressources, etc.). Le plan comprend :

- logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire majeur ÉcoResponsabilité dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web de la conférence ;
- identification de la Ville de Montréal aux endroits où des mesures d'écoresponsabilité seront appliquées ;
- reconnaissance de la Ville de Montréal sur les diapositives de transition des présentations ;
- cinq (5) accréditations aux sessions de l'événement et dix (10) accréditations virtuelles ;
- invitation de la mairesse de Montréal à prononcer une courte allocution dans le cadre de la plénière d'ouverture du mardi 3 octobre.

En plus de sa contribution financière, la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir la promotion de la conférence à travers ses différents réseaux locaux, nationaux et internationaux d'intervenants et d'acteurs des domaines de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques. Ce soutien pourrait se traduire notamment par la diffusion d'une infolettre et d'autres outils promotionnels visant à stimuler les inscriptions ;
- soutenir les communications de l'événement en agissant à titre de relayeur ou de facilitateur dans le cadre d'activités de relations publiques.

Ouranos s'engage pour sa part, en plus des avantages énumérés ci-haut, à informer la Ville de Montréal de l'ensemble des initiatives et mesures d'écoresponsabilité entreprises dans le cadre de l'organisation d'Adaptation Futures 2023.

Par ailleurs, le BTER participera à 6 communications qui feront partie du programme final du colloque sur les thèmes suivants:

TITRE	PORTEUR	AUTRES PANÉLISTES
Adaptation in practice: how local governments are mainstreaming climate resilience	Dustin Carey, Fédération Canadienne des Municipalités	Effective adaptation and household decision-making in coastal communities of the New York metropolitan region (Prof Solecki, CUNY Hunter College, wsolecki@hunter.cuny.edu) Compound climate change risks, small business adaptation, and community resilience: Insights from coastal New York and New Jersey (Dr. Robin Leichenko, Rutgers)

		University, robin.leichenko@rutgers.edu) Climate change adaptation mainstreaming in municipal planning: Lessons and recommendations from South Africa (Ms Amy Pieterse, CSIR, apieterse@csir.co.za)
		Panéliste de Montréal : Marieke Cloutier
Pratiques exemplaires d'aménagements résilients aux inondations en milieu urbain : vers un modèle de gouvernance inclusif et efficace	Sybil Zettel, BTER (Montréal) Avec Élène Levasseur d'ASF-Québec	Catherine Perras, Vivre en Ville Joanna Eyquem, Groupe Intact en adaptation Bruno Barroca, Université Gustave Eiffel (France)
Integrating adaptation into city budgeting - Lessons from C40 cities	Amy Buitenhuis, C40	Adaptation budgeting: sharing the results of our workshop on adaptation budgeting with Montreal (scheduled May 31st 2023). Other key cities could be: Oslo, Tshwane.
		Paneliste de Montréal : Nicolas Dedovic
Affiche virtuelles		
Effets de la canicule du 17 au 23 juin 2020 et de la séquence mai-juin 2020 la plus sèche des 67 dernières années sur les îlots de chaleur à Montréal dans un contexte de santé des populations		
Analyse de vulnérabilité aux changements climatiques : Planification et réglementation des aménagements de la Ville de Montréal		
Les vagues de chaleur : comment adapter les pratiques municipales pour prévenir les impacts, réduire les enjeux de maladaptation et favoriser la résilience climatique à Montréal?		

JUSTIFICATION

La mairesse est l'une des ambassadrices et ambassadeurs de l'événement et détient un fort leadership en matière de transition écologique qui favorise l'engagement des municipalités à l'échelle internationale.

- Cet événement international, organisé pour la première fois à Montréal, concerne spécifiquement l'adaptation aux changements climatiques.
- C'est une vitrine importante pour la Ville de Montréal d'échanger avec de nombreux conférenciers et experts sur l'adaptation aux changements climatiques.
- La Ville de Montréal à l'occasion de se démarquer en tant que ville pionnière dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
- La Ville souhaite mobiliser les différents paliers gouvernementaux et la société civile pour augmenter sa capacité d'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine des communautés.
- La Ville souhaite mettre de l'avant ses nombreuses pratiques écoresponsables dans l'organisation de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour ce dossier est disponible au BTER, il n'y a donc aucun impact sur le cadre

financier de la ville. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Organisé pour la première fois à Montréal, cet événement va permettre à la Ville de rayonner à l'international.

En devenant une ville pionnière dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, la Ville va pouvoir utiliser son influence pour mobiliser les différents paliers gouvernementaux et la société civile pour augmenter la capacité d'adaptation aux changements climatiques et la résilience urbaine des communautés montréalaises.

Advenant que la Ville ne soit pas partenaire de cet événement, un grand nombre d'opportunités d'affaires seraient manquées. Des opportunités qui passent notamment par :

- la mobilisation des différents paliers gouvernementaux et des municipalités ;
- le partage de connaissances avec des experts rares ;
- la visibilité de la Ville sur la scène internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel MALLET
Agent(e) de recherche

Tél : 514 280-3713
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Nicolas DEDOVIC
Chef de division Mobilisation Biodiversité
Résilience par intérim

Tél : 514 280-8615
Télécop. : 514 280-6667

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité
Résilience

Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim Bureau de la transition
écologique et de la résilience

Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2023-05-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238910001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Ouranos pour la tenue de l'événement Adaptation Futures 2023, du 2 au 6 octobre, au Palais des congrès de Montréal pour un montant de 50 000 \$ ainsi qu'une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR « écoresponsabilité »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :</i></p> <p>Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</p> <p>Priorité 12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</p>			

Priorité 16: Propulser Montréal comme **laboratoire vivant** et **ville de savoir** en **favorisant les maillages** entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**

Priorité 20: Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement de la métropole**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques en augmentant et en préservant les milieux naturels, incluant la biodiversité et les milieux aquatiques.
2. Faire d'Adaptation futures un événement écoresponsable répondant aux objectifs zéro déchet de la Ville de Montréal
3. Démontrer l'ouverture et la transparence de la Ville dans le partage des données auprès de tous ses partenaires.
4. Travailler avec les institutions de recherche, les municipalités internationales et les universités pour la réalisation de projets de recherche dans le but d'améliorer les pratiques de la Ville dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.
5. Renforcer la résilience urbaine dans un souci d'équité afin de ne laisser personne dernière.
6. Faire rayonner la métropole à l'international dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	
---	--	---	--

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OURANOS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi des compagnies*, dont l'adresse principale est au 550 rue Sherbrooke Ouest, 19e étage, Montréal, Québec, H3A 1B9, agissant et représentée par Simon Francoeur, Directeur de la gestion administrative et de la performance organisationnelle, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du **2 au 6 octobre 2023, 7e édition d'Adaptation Futures 2023** (ci-après appelé l'« **Événement** »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » :

la Directrice par intérim du Bureau de la transition écologique et de la résilience ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée (Mobilisation, Biodiversité, Résilience).

1.2

« Site » :

le Palais des congrès de Montréal utilisé pour la réalisation de l'Événement (format hybride) sur le territoire de la Ville, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de 50 000 \$, devant être affectée à l'acquisition des contreparties du plan partenariat OR « écoresponsabilité » qui comprend :

- le logo / nom de la Ville de Montréal en tant que partenaire majeur ÉcoResponsabilité dans l'affichage sur le site de l'événement, dans la section de reconnaissance des partenaires sur le site Web de la conférence ;
- l'identification de la Ville de Montréal aux endroits où des mesures d'écoresponsabilité seront appliquées ;
- la reconnaissance de la Ville de Montréal sur les diapositives de transition des présentations ;
- cinq (5) accréditations aux sessions de l'événement et dix (10) accréditations virtuelles ;
- l'invitation de la mairesse de Montréal à prononcer une courte allocution dans le cadre de la plénière d'ouverture du mardi 3 octobre.

de s'engager auprès de l'Organisme à donner, en plus de sa contribution financière, une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour :

- soutenir la promotion de la conférence à travers ses différents réseaux locaux, nationaux et internationaux d'intervenants et d'acteurs des domaines de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques. Ce soutien pourrait se traduire notamment par la diffusion d'une infolettre et d'autres outils promotionnels visant à stimuler les inscriptions ;
- soutenir les communications de l'événement en agissant à titre de relayeur ou de facilitateur dans le cadre d'activités de relations publiques.

L'Organisme s'engage, pour sa part, à informer la Ville de Montréal de l'ensemble des initiatives et mesures d'écoresponsabilité entreprises dans le cadre de l'organisation d'Adaptation Futures 2023.

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

- 3.10 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.11 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.12 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.13 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Dossier # : 1238910001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Ouranos pour la tenue de l'événement Adaptation Futures 2023, du 2 au 6 octobre, au Palais des congrès de Montréal pour un montant de 50 000 \$ ainsi qu'une contribution équivalente de 25 000 \$ en nature pour le plan de partenariat OR « écoresponsabilité »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238910001 Ouranos.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-29

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Division : Hôtel de ville



Dossier # : 1236300001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour l'année 2023;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 8 250 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-07 10:58

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1236300001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'écologie urbaine de Montréal coordonnera la demande de financement. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OSBL) créé en 1996. Sa mission est de proposer des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Cette demande de soutien financier s'inscrit dans les activités du Réseau des amis des parcs de Montréal.

Le Réseau des amis des parcs de Montréal (le Réseau) est un projet qui émane d'une collaboration de quatre organismes :

- Amis des parcs / Park People;
- Centre d'écologie urbaine de Montréal (organisme porteur de la demande de financement, des livrables, de la reddition de compte et ayant autorité à signer la convention jointe au présent dossier);
- Conseil régional de l'environnement de Montréal;
- Les amis de la montagne (avec lequel le Service des grands parcs, du Mont-Royal (SGPMRS) et des sports a une entente de collaboration en cours).

Le Réseau a pour objectif d'aider les groupes de bénévoles, les organisations à but non lucratif, les organismes locaux ou les associations de résidents à renforcer leur capacités en vue d'augmenter leur impact à développer un mouvement citoyen visant à défendre les parcs municipaux à Montréal. La vision du Réseau est que toute la population montréalaise puisse avoir un accès équitable à un réseau de parcs qui offre des bénéfices sociaux, de santé, économiques et écologiques aux individus et aux communautés.

Pour bien répondre aux besoins des communautés, le Réseau vise notamment à collaborer avec les représentants et les partenaires municipaux afin de répondre à la demande de la population d'avoir des parcs de qualité dans nos villes en pleine croissance. Le Réseau a été lancé en 2021 avec le soutien du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du Gouvernement du Québec. Ce fonds n'étant pas renouvelable, le Réseau se tourne

maintenant vers d'autres partenaires financiers, dont la Ville de Montréal, afin de financer ses activités pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0539 - 3 avril 2019 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Coeur de la Ville » à Montréal, en juin 2019 / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Historique et teneur de la demande

Le 14 novembre 2022, le Réseau a adressé une demande de soutien financier Madame Caroline Bourgeois, l'élue Responsable des grands parcs, des sports et loisirs, du Mont-Royal, du parc Jean-Drapeau, d'Espace pour la vie et de l'Est de Montréal. Cette lettre a été co-signée par les quatre organismes partenaires du regroupement et vise à poursuivre le développement du Réseau pour 2023-2024. Cette demande fait état d'une contribution de la Ville de Montréal à la hauteur de 50 000 \$ sur deux ans, soit 25 000 \$ par année.

Le SGPMRS recommande un financement au Réseau à la hauteur de 16 500 \$ pour 2023 et invite le Réseau à déposer une autre demande en 2024 au besoin. Sur cette base, le Réseau propose d'utiliser ce montant pour réaliser les livrables suivants en 2023 :

Livrables	Activités	Contribution de la Ville
Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition)	<ul style="list-style-type: none">• Organisation d'une activité de parcours animé de mise en valeur du mont Royal;• Coordination et animation du forum;• Embauche de conférenciers francophones.	13 650 \$
Production d'une ressource didactique : outil pour bien documenter et faire cheminer les demandes des groupes citoyens	<ul style="list-style-type: none">• Travail d'adaptation au contexte montréalais et diffusion d'une ressource didactique produite sur le plaidoyer citoyen.	2 850 \$
		16 500 \$

D'autres livrables connexes pourront s'ajouter en fonction des opportunités de financement, mais le soutien financier de la Ville sera mobilisé principalement pour ces deux types de livrables.

Le Centre d'écologie urbaine de Montréal a également fait la demande au SGPMRS à l'effet qu'un local dans un chalet de parc puisse être mis à la disposition du Réseau pour tenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition). Cette demande sera analysée à l'interne.

Réalisations antérieures du Réseau

La deuxième édition du forum du Réseau des amis des parcs de Montréal s'est déroulée les 26 et 27 mai 2022 et a rassemblé près de 120 participants. La journée du 27 mai s'est tenue au parc du Mont-Royal. Pour sa troisième édition, prévue à l'automne 2023, le Réseau souhaite mettre l'accent sur la célébration et la connexion des groupes citoyens mobilisés pour les parcs et rendre l'événement accessible aux groupes de quartiers défavorisés. Le regroupement est en effet sensible aux questions d'inclusion et d'équité.

En quelques chiffres, les deux premières années du Réseau (2021-2022) se sont soldées par :

- 5 800 participants aux activités du Réseau, en particulier les activités citoyennes organisées avec les 15 micro-bourses TD annuelles de 2000 \$;
- 80 groupes citoyens ou OSBL impliqués;
- Réseautage de plus de 500 citoyens et professionnels impliqués dans les parcs par les Forums et les ateliers.

Autres sources de financement

Le coût total en 2023 pour les deux livrables (Forum et ressource didactique) s'élève à 58 500 \$ qui sera réparti entre divers contributeurs confirmés ou à venir.

Contributeurs	Revenus
TD Bank Group - Forums	10 000 \$
TD Bank Group - Réseau	5 000 \$
Hilary and Galen Weston Foundation - Réseau	10 000 \$
Ville de Montréal	16 500 \$
Total des revenus confirmés en 2023	41 500 \$
Revenus d'autres bailleurs de fonds en attente de confirmation	17 000 \$
TOTAL des revenus	58 500 \$

JUSTIFICATION

Après avoir analysé la demande, le SGPMRS recommande d'accorder, en 2023, une contribution financière de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal pour les raisons suivantes.

Les quatre organisations ayant lancé le Réseau sont prêts à mobiliser leurs ressources et leurs expertises afin de déployer une nouvelle phase en 2023. Le Réseau est un regroupement sérieux et novateur dont la portée locale rayonne à travers le Canada. Sur la page internet des Amis des parcs / Park People, on dénombre 1 322 groupes de citoyens mobilisés pour les parcs pour l'ensemble du Canada; de ce nombre, une centaine sont dénombrés pour l'île de Montréal (7,5 %) et répartis dans divers arrondissements ou villes liées.

Les objectifs poursuivis par le Réseau sont compatibles avec ceux du SGPMRS. Les objectifs du Réseau sont les suivants :

- Renforcer les capacités locales de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des parcs de Montréal;
- Rassembler les professionnels, les décideurs et les citoyens autour des enjeux et des bonnes pratiques liées à la gestion des parcs de Montréal;
- Faire rayonner les bonnes pratiques canadiennes au sein du Réseau montréalais ainsi que les bons coups réalisés localement à l'échelle du Canada.

Une contribution de la Ville de Montréal permettra d'établir une relation de confiance et jettera les bases à de possibles collaborations futures ainsi que d'opportunités de partage avec des groupes d'horizons variés. De plus, en 2023, les activités du Réseau seront financées par d'autres contributeurs, ce qui permettra de multiplier l'effort financier de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 16 500 \$ accordée à l'organisme du Centre d'écologie urbaine de Montréal sera imputée à même le budget de fonctionnement du SGPMRS. Cette dépense est assumée à 50 % par l'agglomération et à 50 % par la ville centre. Bien que l'une des activités de l'événement aura lieu dans le parc du Mont-Royal, le projet en général concerne l'ensemble des parcs montréalais, d'où le partage de la dépense. Les détails financiers sont précisés dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra notamment la tenue de la troisième édition du Forum des amis des parcs. Cet événement tenu à Montréal, permettra à la Ville de rayonner à l'échelle nationale et de soutenir la création d'un réseau d'échanges entre les acteurs du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 2 octobre 2023 : Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition);
Décembre 2023 : Lancement de la ressource didactique (outil).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseillère en aménagement - Division
stratégies et développement du réseau

Tél : 514 546-6944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégie et
développement du réseau

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2023-06-07

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236300001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Soutien financier afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
<i>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i>			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
<i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- *Renforcement des capacités locales de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des parcs de Montréal.*

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

- *Production et diffusion d'une ressource didactique, soit un outil pour bien documenter et faire cheminer les demandes de groupes citoyens;*
- *Rassemblement de professionnels, de décideurs et de citoyens autour des enjeux et des bonnes pratiques liées à la gestion des parcs de Montréal.*

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

- *Présence d'une centaine de groupes citoyens mobilisés pour les parcs à travers l'ensemble de l'île de Montréal (divers arrondissements/villes liées) susceptibles d'assister à l'événement ou d'utiliser la ressource didactique (outil);*
- *Effort pour rendre l'événement accessible aux groupes de citoyens de quartiers défavorisés.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- *Implication des groupes citoyens mobilisés pour les parcs afin de renforcer les bénéfices liés aux parcs.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- *Rayonnement des bonnes pratiques de la métropole, en matière de parcs, à l'échelle du Canada.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL**, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, dont l'adresse principale est le 5333, avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89491 6071 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018554883 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89491 6071 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de proposer des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille deux cents dollars (13 200 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille trois cents dollars (3 300 \$), au plus tard le 31 décembre 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, avenue Casgrain, bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...19..^e jour demai..... 2023

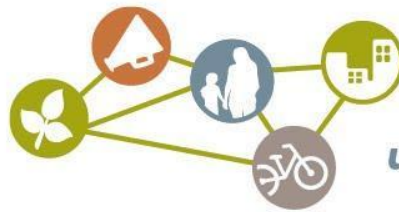
**CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE
MONTRÉAL**

Par :  _____
Véronique Fournier, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2023 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET



Centre d'écologie
urbaine de Montréal

Détails sur l'utilisation projetée de la contribution financière de la Ville de Montréal

Projet : Réseau des amis des parcs de Montréal | 2023-2024

Présenté à : le Service de la Ville de Montréal

Présenté par : le Centre d'écologie urbaine de Montréal

À propos du Centre d'écologie urbaine de Montréal

Engagée, l'équipe du CEUM collabore depuis plus de 25 ans avec les municipalités québécoises dans la transformation durable de la ville et des quartiers urbains à échelle humaine. Au fil des ans, le CEUM a permis à des milliers de citoyennes et de citoyens de participer activement aux projets d'aménagement urbain, et à des organisations de concevoir des espaces publics sécuritaires et conviviaux répondant aux besoins de leurs usagères et usagers.

Organisme à but non lucratif créé en 1996 par des citoyen·nes engagé·es à transformer leur communauté, le CEUM vise à proposer des pratiques et des politiques pour créer des villes écologiques, démocratiques et en santé. Nos champs d'action sont les suivants:

- Aménager la ville et l'environnement urbain pour tous et toutes
- S'adapter aux changements climatiques et créer des communautés résilientes
- Favoriser la démocratie participative et la participation citoyenne pour transformer les milieux de vie

Le CEUM est porteur de la demande de financement, des livrables et de la reddition de compte. Il réalisera toutefois les livrables avec l'appui des organisations co-créatrices du Réseau et assurera la distribution des montants en conséquence.

Contexte

En 2021 et 2022, le Centre d'écologie urbaine de Montréal, Park People/Amis des parcs, le Conseil régional de l'environnement de Montréal ainsi que Les Amis de la Montagne ont uni leur force afin de créer le Réseau des amis des parcs de Montréal. La vision du Réseau est que toute la population montréalaise doit avoir accès à un éventail de parcs animés et sécuritaires qui offrent des bénéfices sociaux, de santé, économiques et écologiques aux individus et aux communautés.

Objectifs du Réseau :

- Renforcer les capacités locales de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation des parcs de Montréal
- Rassembler les professionnels, les décideurs et les citoyens autour des enjeux et des bonnes pratiques liés à la gestion des parcs de Montréal
- Faire rayonner les bonnes pratiques canadiennes au sein du Réseau montréalais ainsi que les bons coups réalisés localement à l'échelle du Canada

Phase 1 du réseau : 2021-2022

En chiffre, un aperçu des deux premières années du Réseau :

- 5 800 participants aux activités du Réseau, en particulier les activités citoyennes organisées avec les 15 micro-bourses TD annuelles de 2000 \$ du Réseau ;
- 80 groupes citoyens ou OBNL impliqués ;
- Plus de 500 citoyens et professionnels impliqués dans les parcs réseautés par les Forums et ateliers.

Phase 2 du Réseau : 2023-2024

Activités prévues pour les deux prochaines années :

- Le programme de micro-bourses TD permettant de soutenir 15 groupes amis des parcs par an ;
- L'organisation de deux forums annuels ;
- La publication de ressources pour appuyer l'implication citoyenne dans les parcs, notamment en partenariat avec le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CERSÉ).

Différents autres livrables pourront s'ajouter en fonction des opportunités de financement. Le soutien financier de la Ville sera mobilisé principalement pour deux types d'activités.

Livrables soutenus en partenariat avec la Ville de Montréal

1. Forum des amis des parcs 2023 et 2024

Dans les deux dernières années, le Forum s'est imposé comme moment unique de partage de connaissances et de réseautage entre professionnels de la Ville, OBNL et groupes citoyens. Alors que la première année a mis de l'avant des figures de proue de l'aménagement et la gouvernance des parcs à l'international (p. ex. Adrien Benepe), le sondage auprès des groupes citoyens a révélé qu'ils souhaitent plus de partage de connaissances et la mise de l'avant de réalisations des groupes Amis des parcs locaux. La forme et les thèmes pour cette année et la suivante tiendront donc compte de cette orientation (p. ex. avec un événement festif dans un parc ou un chalet de parc et un parcours sur le mont Royal).

Opportunité de soutien complémentaire : Si la Ville souhaite mettre à disposition un chalet de parc pour tenir l'événement, cela serait une initiative de soutien au Réseau fort appréciée, compte tenu de la formule proposée pour cette année.

2. Deux ressources didactiques

Le financement permettra d'adapter les ressources produites par Amis des parcs au contexte montréalais en y incluant les références pertinentes connues des organisations partenaires. La première ressource visera à outiller les groupes pour la création de plaidoyers citoyens, afin de bien documenter et faire cheminer leurs demandes.

Tableau 1: Détails d'utilisation de la contribution de la Ville de Montréal de 16 500 \$ en 2023 et en 2024

Livrable	Sous activité	Contribution totale de la Ville
Année 2023		
Forum des amis des parcs en 2023	Organisation d'une activité de parcours animé de mise en valeur du mont Royal 2 000 \$	13 650 \$
	Coordination et animation du forum 9 650 \$	
	Embauche de conférenciers · ères francophones 2 000 \$	
Production d'une ressource	Travail d'adaptation et diffusion d'une ressource produite sur le plaidoyer citoyen	2 850 \$
Année 2024		
Forum des amis des parcs en 2024	Coordination et animation du forum par les quatre organisations partenaires 11 650 \$	13 650\$
	Embauche de conférenciers · ères francophones 2 000 \$	
Production d'une ressource	Travail d'adaptation et diffusion d'une ressource produite sur la mesure d'impact des groupes citoyens	2 850 \$

Tableau 2: Budget détaillé pour les éléments ciblés en 2023 et en 2024

	Dépenses	Revenus
Dépenses pour les éléments ciblées 2023-2024		
(Forums) Coût des ressources humaines à la coordination et animation	78 000 \$	
(Forums) Coût des communications, du marketing et des réseaux sociaux	8 000 \$	
(Forums) Honoraires pour aînés et groupes en quête d'équité	4 000 \$	
(Forums) Frais de photographe pour l'événement	1 000 \$	
(Forums) Location d'un lieu	5 000 \$	
(Forums) Frais divers (p. ex. location de tables, enregistrement en ligne, bus, etc.)	6 000 \$	
(Ressources) Frais de traduction	3 000 \$	
(Ressources) Coordination de la bonification	6 000 \$	

(Ressources) Graphisme et révision grammaticale	4 000 \$	
(Ressources) Promotion et diffusion	2 000 \$	
Total des dépenses	117 000 \$	
Revenus pour les éléments ciblées 2023-2024		
TD Bank Group — Forums		20 000 \$
TD Bank Group — Réseau		10 000 \$
Hilary and Galen Weston Foundation - Réseau		20 000 \$
Ville de Montréal		33 000 \$
Total des revenus confirmés sur deux ans		83 000 \$
Revenus d'autres bailleurs de fonds en attente de confirmation		34 000 \$
Total des revenus		117 000 \$

Signature de la représentante de l'organisation fiduciaire

Montréal, le 17 mars 2023

Véronique Fournier
Directrice générale du Centre d'écologie urbaine de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Centre d'écologie urbaine de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1236300001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,
Direction , Division stratégie et développement du Réseau

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir le Forum des amis des parcs de 2023 (troisième édition) et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1236300001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : 514 872 9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-29

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière non récurrente de 80 000\$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021- 2024

Il est recommandé:

- 1) d'approuver la contribution financière de 80 000\$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- 2) d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-06-02 15:26

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1239632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière non récurrente de 80 000\$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024

CONTENU

CONTEXTE

Culture Montréal (CM) souhaite mettre en place un projet-pilote sur deux ans pour tester la structuration d'un guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel. Cette structure serait unique dans le secteur culturel montréalais puisqu'elle agirait strictement comme référencement entre le demandeur et les ressources ou services externes à Culture Montréal. En ce sens, elle assure une impartialité au service des organisations culturelles. À l'automne 2020, alors que la pandémie frappait durement le secteur culturel, CM a été mandaté par la Ville de Montréal, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour accompagner 50 organisations issues du secteur. Le programme Alliage était alors mis en oeuvre. L'accompagnement visait la réalisation d'un diagnostic d'orientation, l'adaptation du modèle d'affaires, des pratiques de gestions des ressources humaines et le développement de nouveaux outils afin de devenir plus résilients. La réponse a été immédiate, plus de 50 entreprises s'étant inscrites en 24h. Au total, 115 organisations ont bénéficié d'Alliages et CM continue de recevoir régulièrement des demandes pour poursuivre cet accompagnement et ce référencement.

Sur la base de la demande en continu et de l'expertise développée à l'interne par une ressource spécialisée et dédiée au projet, il apparaît pertinent d'implanter un projet-pilote de guichet d'orientation afin de valider certaines hypothèses de mise en oeuvre dans une optique de pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 \$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

CM propose au milieu culturel une porte d'entrée unique et objective qui accueillerait toute organisation culturelle et l'aiderait à s'orienter vers les bons services et outils d'accompagnement en entrepreneuriat. Afin d'assurer un bon référencement et un impact réel, la ressource spécialisée dédiée de CM identifiera, avec les organisations, leurs défis organisationnels prioritaires par la réalisation d'un diagnostic d'orientation (voir détails à la page 19) à la suite duquel des programmes et services d'accompagnement pertinents ainsi que des ressources d'aide financière soutenant le développement organisationnel et entrepreneurial seront proposés.

Les diagnostics réalisés permettront également de récolter des données pertinentes pour mieux cerner la réalité des organismes culturels et les grands enjeux qui freinent leur développement. Ces données seront traitées et pourront alimenter un portrait global partagé aux partenaires publics et de services du Guichet d'orientation, en garantissant l'anonymisation de toutes les données recueillies. Ce portrait aidera collectivement à améliorer ou créer des programmes qui répondent mieux aux besoins du milieu artistique et culturel.

Le projet comporte 3 volets:

1. Inventaire et modèles d'affaires: inventaire des ressources disponibles en entrepreneuriat et élaboration d'un modèle d'affaires qui pourra être testé et adapté en fonction des résultats et des apprentissages du projet-pilote.
2. Service aux organisations culturelles: rencontres diagnostic, de présentation des résultats, offre du bouquet de résultats et rencontre de suivi; développement des nouvelles activités en fonction des principaux enjeux et besoins identifiés dans les diagnostics pour amplifier le soutien aux organismes.
3. Contribution structurante à l'écosystème d'accompagnement: présentation bisannuelle aux partenaires publics d'un bilan du portrait des enjeux vécus par les organismes participants à partir des diagnostics effectués; rencontre bisannuelle avec l'écosystème d'accompagnement et organismes de services afin d'échanger sur le bilan de données et les principaux enjeux et besoins identifiés.

JUSTIFICATION

Rassembler et fédérer toutes les parties prenantes engagées dans le développement culturel de Montréal est au coeur du mandat de Culture Montréal. CM est en quelque sorte un réseau de réseaux et son travail consiste souvent à mettre les gens en lien en maintenant un souci de complémentarité et de pertinence. Depuis le début, CM est interpellé par les entrepreneurs et gestionnaires culturels pour les soutenir dans leur développement et leurs défis.

L'expérience Alliages a démontré qu'il était naturel que CM soit le porteur d'un projet de guichet d'accueil puisqu'il est perçu comme un interlocuteur de confiance. CM n'est pas un organisme de financement, ni une organisation qui offre des services d'accompagnement, ce qui lui confère une objectivité et une neutralité qui facilitent le lien de confiance entre les organisations participantes et l'organisme.

CM a développé une expertise interne complémentaire quant à l'offre disponible et aux particularités de chacune des parties prenantes. L'offre d'orientation proposée par CM n'existe pas ailleurs puisque les projets de types maillages portés par les organismes de services existants font du maillage à l'intérieur de leur bassin respectif de conseillers associés. L'approche de CM se veut structurante, écosystémique, complémentaire et neutre. À ce titre, l'organisme a développé des liens durables avec plusieurs organisations et partenaires de services avec qui il continuera de collaborer:

- La Piscine
- MCE Conseil
- École des entrepreneurs du Québec
- La Machinerie des arts
- Artopole - Maison d'entrepreneuriat artistique
- Pôle entrepreneuriat culturel et créatif
- Synapse C

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 80 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 21 - 048 Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

La dépense de 80 000\$ est subventionnée à 40 000\$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédit 23-02.03.01.00-0083, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 40 000\$.

Contributions financières des 5 dernières années accordées à l'organisme:

	2018	2019	2020	2021	2022
Service de la culture	100 000\$	100 000\$	100 000\$	125 000\$	115 000\$
Service du développement économique			84 000\$	266 000\$	90 000\$
TOTAL	100 000\$	100 000\$	184 000\$	391 000\$	205 000\$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en contribuant aux priorités suivantes de l'orientation 4:

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son soutien, cette entente permet de générer des retombées pour l'ensemble de l'écosystème des organismes culturels en fonction des objectifs suivants :

- Valoriser l'offre existante par la réalisation d'un inventaire des différents services, programmes et formations existants pour le secteur des arts et de la culture de Montréal;
- Accueillir toute organisation culturelle aux prises avec des enjeux relatifs à son bon fonctionnement ou qui souhaite développer ou consolider ses projets;
- Offrir un service gratuit personnalisé de diagnostic d'orientation afin d'avoir un portrait de l'organisation et de faire ressortir les réels problématiques et enjeux auxquels elle fait face;
- Offrir un service d'orientation aux organisations en vue de les diriger vers des ressources pertinentes adaptées aux réalités du secteur des arts et de la culture, c'est-à-dire vers les bons services, programmes et formations existants ;
- Fournir un bulletin dédié aux organisations culturelles avec les services, programmes et formations spécifiques au développement organisationnel à venir;
- Fournir à nos partenaires publics un portrait avec les données issues des diagnostics en ce qui concerne notamment les besoins et les défis auxquels les organisations rencontrées font face ainsi que les enjeux qui freinent leur développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet réalisé dans le cadre de cette entente doit se conformer au protocole de visibilité de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 tel que décrit à l'annexe 2 de la convention jointe au sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023: 1er versement de 70 % après la signature de la convention
Décembre 2023: 2e versement de 15 % sur remise du bilan de mi-parcours
Mars 2024: bilan de données du premier appel
Avril 2024: Rencontre bisannuelles de la première année
Mai 2024: La série qui outille (événement sur les enjeux identifiés par les diagnostics)
Été 2024: 3e versement et dernier versement de 15% sur remise du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2023-06-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : **1239632003**

Unité administrative responsable : **SERVICE DE LA CULTURE**

Projet : **PROJET-PILOTE DE GUICHET D'ORIENTATION POUR LES ORGANISMES CULTURELS PORTÉ PAR CULTURE MONTRÉAL**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La réalisation du projet-pilote permet de générer des retombées pour l'ensemble de l'écosystème des organismes culturels en fonction des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Valoriser l'offre existante par la réalisation d'un inventaire des différents services, programmes et formations existants pour le secteur des arts et de la culture de Montréal ;• Accueillir toute organisation culturelle aux prises avec des enjeux relatifs à son bon fonctionnement ou qui souhaite développer ou consolider ses projets ;• Offrir un service gratuit personnalisé de diagnostic d'orientation afin d'avoir un portrait de l'organisation et de faire ressortir les réels problématiques et enjeux auxquels elle fait face ;• Offrir un service d'orientation aux organisations en vue de les diriger vers des ressources pertinentes adaptées aux réalités du secteur des arts			

et de la culture, c'est-à-dire vers les bons services, programmes et formations existants ;

- Fournir un bulletin dédié aux organisations culturelles avec les services, programmes et formations spécifiques au développement organisationnel à venir ;
- Fournir à nos partenaires publics un portrait avec les données issues des diagnostics en ce qui concerne notamment les besoins et les défis auxquels les organisations rencontrées font face ainsi que les enjeux qui freinent leur développement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<ul style="list-style-type: none"> b. Équité 		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
 Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumera la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour objectifs de favoriser le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais; de mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal; et de contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme souhaite mettre en place un projet-pilote pour tester la structuration d'un guichet en entrepreneuriat culturel;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

2.6 « Responsable » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « Décret »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal,



pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.



ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.



Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23^e jour de mai 2023

CULTURE MONTRÉAL

Par :  _____

Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).



- La Piscine
- MCE Conseil
- École des entrepreneurs du Québec
- La Machinerie des arts
- Artopole - Maison d'entrepreneuriat artistique
- Pôle entrepreneuriat culturel et créatif
- Synapse C

PROJET-PILOTE

CM propose au milieu culturel une porte d'entrée unique et objective qui accueillerait toute organisation culturelle et l'aiderait à s'orienter vers les bons services et outils d'accompagnement en entrepreneuriat. Cela, en fonction d'un diagnostic d'orientations personnalisé confirmant les principaux enjeux auxquels elles font face. Le tout, afin d'accroître la portée de leur mission respective et leur résilience face aux nouvelles réalités.

Le projet accueille des entrepreneur.e.s et les oriente vers les ressources adaptées à leurs réels défis. Il pourra orienter vers un bouquet de services et outils en fonction des besoins réels: référencement à des ressources numériques, webinaires, experts, organisations de services, etc. Afin d'assurer un bon référencement et un impact réel, la ressource spécialisée dédiée de CM identifiera, avec les organisations, leurs défis organisationnels prioritaires par la réalisation d'un diagnostic d'orientation à la suite duquel des programmes et services d'accompagnement pertinents ainsi que des ressources d'aide financière soutenant le développement organisationnel et entrepreneurial seront proposés.

Les diagnostics réalisés permettront également de récolter des données pertinentes pour mieux cerner la réalité des organismes culturels et les grands enjeux qui freinent leur développement. Ces données seront traitées et pourront alimenter un portrait global partagé aux partenaires publics et de services du Guichet d'orientation, en garantissant l'anonymisation de toutes les données recueillies. Ce portrait aidera collectivement à améliorer ou créer des programmes qui répondent mieux aux besoins du milieu artistique et culturel.

Le projet comporte 3 volets:

1. Inventaire et modèles d'affaires: inventaire des ressources disponibles entrepreneuriat et élaboration d'un modèle d'affaires qui pourra être testé et adapté en fonction des résultats et des apprentissages du projet-pilote.
2. Service aux organisations culturelles: rencontres diagnostic, de présentation des résultats, offre du bouquet de résultats et rencontre de suivi; développement des nouvelles activités en fonction des principaux enjeux et besoins identifiés dans les diagnostics pour amplifier le soutien aux organismes.
3. Contribution structurante à l'écosystème d'accompagnement: Présentation bisannuelle aux partenaires publics d'un bilan du portrait des enjeux vécus par les organismes participants à partir des diagnostics effectués; Rencontre bisannuelle avec l'écosystème d'accompagnement et organismes de services afin d'échanger sur le bilan de données et les principaux enjeux et besoins identifiés.

leur développement.

- Prototyper différents cadres de suivi pour assurer un impact positif et l'implantation des solutions.

2. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Échéancier 2023-2024

2023

- Avril-septembre 2023: Élaboration du modèle d'affaires, conception finale des diagnostics d'orientation
- Juin-juillet 2023: Base de données des organisations diagnostiquées, conception de la page web du guichet, planification du lancement, lancement du guichet
- Août-septembre 2023: Mise en place du guichet d'orientation pour le premier appel
- Décembre 2023: Deuxième appel à candidature

2024

- Mars 2024: Troisième appel et bilan de données du premier appel
- Avril 2024: Rencontre bisannuelle de la première année
- Mai 2024: La série qui outille (événement sur les enjeux identifiés par les diagnostics)

4. BUDGET PRÉVISIONNEL

Revenus: 94 118\$

- Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024: 80 000\$ (85%)
- Contribution de l'organisme: 14 118\$ (15%)

Dépenses: 94 118\$

- Développement et coordination du guichet, analyse des données, bilans: 63218 \$
- Conception modèle d'affaires: 8000 \$
- Communication et promotion: 3000 \$
- Administration: 9400 \$
- Rencontres avec l'écosystème (2): 2000\$
- Consultants - conception - outil numérique: 4000 \$
- Graphisme et intégration web: 2000\$
- Publicité: 500\$
- Logiciel et licence: 1000 \$
- Équipement informatique, télécommunication: 1000 \$



Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4 Publicité et promotion

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un

Le Guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel

Projet-pilote présenté par :
Valérie Beaulieu
Directrice générale
Culture Montréal



MISE EN CONTEXTE

Culture Montréal de par son mandat de mobilisation et de concertation du secteur artistique et culturel montréalais rencontre constamment des porteurs et porteuses de projets en entrepreneuriat culturel. À travers ces rencontres, nous constatons que peu de ces personnes connaissent l'ensemble des services et des programmes auxquels ils ont accès.

Les enjeux vécus par les participants de nos deux cohortes du programme Alliages que nous avons mis sur pied en 2020 avec le soutien du Service de développement économique de la Ville et celui du Service de la culture ont confirmé nos constats : les services et programmes d'accompagnement pour les organisations culturelles sont nombreux mais peu connus des entrepreneurs et entrepreneuses culturels.

L'expérience des dernières années nous a démontré que Culture Montréal est une organisation à laquelle il est naturel de se référer pour les personnes qui souhaitent s'informer et se faire accompagner dans leurs projets et leurs défis d'entrepreneuriat. De plus, le fait que Culture Montréal n'est pas un organisme de financement, nous confère une objectivité et une neutralité qui facilite le lien de confiance entre les organisations participantes et la nôtre.

Il nous apparaît donc pertinent de tester l'idée d'implanter au sein de Culture Montréal un guichet d'orientation, une porte d'entrée unique, qui pourrait accueillir toute organisation culturelle et l'aider à s'orienter vers les bons services et outils d'accompagnement en fonction des défis qu'elle rencontre.

LE PROJET EN QUELQUES LIGNES

Culture Montréal souhaite mettre en place un projet-pilote d'une durée de deux ans pour tester l'idée d'un guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel. Cette structure d'accueil unique dans le secteur culturel montréalais permettrait de mieux orienter les organisations vers les offres de services, programmes et formations existantes dans notre écosystème.

L'offre de formation et de services qui vise les organisations culturelles à Montréal est abondante et très pertinente. Toutefois une partie de cette offre passe souvent sous le radar des entrepreneurs culturels puisqu'à titre d'exemple, ils ne s'identifient pas nécessairement comme des entreprises d'économie sociale ou encore des PME.

En mettant sur pied un guichet d'orientation, Culture Montréal propose d'accueillir des entrepreneurs et entrepreneuses du secteur des arts et de la culture et de faire un diagnostic de leur organisation afin d'identifier les défis prioritaires. Culture Montréal les orientera par la suite vers les bons programmes et services d'accompagnement adaptés à leurs besoins.

Les diagnostics réalisés nous permettent de récolter des données pertinentes pour mieux cerner la réalité des organismes culturels et les grands enjeux qui freinent le développement de ces organisations. Ces données traitées pourront alimenter un portrait global qui sera présenté deux fois par an aux partenaires du Guichet d'orientation. Ce portrait pourra nous aider collectivement à améliorer ou créer des programmes qui répondent mieux aux besoins du milieu artistique et culturel.

OBJECTIFS DU PROJET-PILOTE

Mettre en place un guichet d'accueil unique dans le secteur culturel montréalais pour mieux orienter les organisations vers les offres de services, programmes et formations existantes dans notre écosystème.

- Réaliser un inventaire et cartographier les différents services, programmes et formations existants pour le secteur des arts et de la culture de Montréal ;
- Accueillir toute organisation culturelle aux prises avec des enjeux relatifs à son bon fonctionnement ou qui souhaite développer ou consolider ses projets ;
- Offrir un service personnalisé et gratuit de diagnostic organisationnel afin d'avoir un portrait de l'organisation et de faire ressortir les problématiques et les enjeux auxquels elle fait face ;
- Offrir un service d'orientation aux organisations en vue de les diriger vers des ressources pertinentes adaptées aux réalités du secteur des arts et de la culture, c'est-à-dire vers les bons services, programmes et formations existants ;
- Fournir un bulletin dédié aux organisations culturelles membres de Culture Montréal avec les services, programmes et formations à venir ;
- Fournir à nos partenaires publics un portrait avec les données issues des diagnostics en ce qui concerne notamment les besoins et les défis auxquels les organisations rencontrées font face ainsi que les enjeux qui freinent leurs développements.

LES ÉTAPES ET PROCESSUS

1. Cartographie - Inventaire des ressources disponibles

- Cartographie des différents services, programmes et formations existants dans le secteur des arts et de la culture montréalaise ;
- Mise en place des outils numériques, dont une base de données, pour mettre en valeur les services existants.

2. Diagnostic

Réalisation de diagnostics en deux temps : Diagnostic en ligne pour faire un portrait général de l'organisation et un entretien avec le dirigeant principal afin de récolter d'informations supplémentaires.

Le diagnostic contiendra :

- La structure opérationnelle ;
- Les structures de financement ;
- La gouvernance ;
- Les politiques de gestion internes ;
- Les pratiques de ressources humaines ;
- La planification stratégique.

**Le diagnostic pourra comprendre d'autres volets tels que : Transition écologique ; Transition numérique et Diversités, inclusion et équité.*

3. Orientation

Présentation des résultats du diagnostic aux participants et des recommandations de services correspondant aux besoins selon les problématiques identifiées.

4. Bulletin

Création d'un bulletin mensuel dédié aux organisations culturelles membres de Culture Montréal avec les services, programmes et formations à venir afin de les tenir informées en continu sur les offres d'accompagnement et de perfectionnement disponibles.

5. Bilan de données

Présentation aux partenaires du projet, le Conseil des Arts et de lettres du Québec, le Service de développement économique et le Service de la culture de Montréal et la direction de Montréal du MCC, un bilan trimestriel avec un portrait des enjeux vécus par les organismes participants à partir des diagnostics effectués.

ÉCHEANCIER 2022

MOIS	ÉTAPES	ACTIVITÉS
Septembre et octobre 2022	Cartographie des ressources : entrepreneuriat culturel	<p>Réalisation d'un inventaire des ressources disponibles dans le secteur des arts et de la culture à Montréal : services, programmes et formations ;</p> <p>Conception et mise en place d'un dispositif de veille ;</p> <p>Conception d'une base de données des ressources disponibles.</p>
Novembre et décembre 2022	<p>Conception des diagnostics</p> <p>Conception de base de données des organisations diagnostiquées</p> <p>Conception de la page internet du guichet d'orientation</p> <p>Conception de la campagne de lancement du guichet d'orientation.</p>	<p>Adaptation du questionnaire diagnostique en ligne ;</p> <p>Conception des diagnostics : Transition numérique ; Transition écologique ; Diversités, inclusion et équité.</p> <p>Conception d'une base de données des organisations participantes afin de faciliter le recensement d'informations et analyse de données.</p> <p>Conception de la page internet du guichet d'orientation et du formulaire de demande de diagnostic organisationnel.</p> <p>Conception de la campagne de lancement du guichet d'orientation.</p>

ÉCHEANCIER 2023

MOIS	ÉTAPES	ACTIVITÉS
Janvier 2023	Lancement du Guichet d'orientation	Lancement du Guichet d'orientation sur les réseaux sociaux et sur toutes les plateformes de Culture Montréal.
Janvier à mars 2023	Mise en place du guichet d'orientation	Réalisation de diagnostic organisationnel auprès d'organisations culturelles montréalaises. Diagnostic en ligne + entretien diagnostic avec la conseillère aux organisations culturelles de Culture Montréal. Recommandation d'un panier de services existants.
Avril 2023	Bilan de données du premier trimestre	Analyse et élaboration du bilan trimestriel avec les informations récoltées.
Septembre 2023	Bilan de données du deuxième trimestre	Analyse et élaboration du bilan trimestriel avec les informations récoltées.
Novembre et décembre 2023	Élaboration d'une cartographie numérique des ressources - Étape 1	Développement d'un outil numérique des ressources : cartographie des services existants
Décembre 2023	Bilan de données du troisième trimestre	Analyse et élaboration du bilan trimestriel avec les informations récoltées.

ÉCHEANCIER 2024

MOIS	ÉTAPES	ACTIVITÉS
Février 2024	Étape II des bases de données	Amélioration et automatisation des bases de données.
Mars 2024	Élaboration d'une cartographie numérique des ressources - Étape 2	Amélioration et mise à jour de l'outil numérique des ressources : cartographie des services existants
Avril 2024	Bilan des données du premier trimestre de l'an 2	Analyse et élaboration du bilan trimestriel avec les informations récoltées.
Avril 2024	La série qui outille	Événement de la série qui outille selon les enjeux identifiés par les diagnostics.
Septembre 2024	Bilan des données du deuxième trimestre de l'an 2	Analyse et élaboration du bilan trimestriel avec les informations récoltées.
Décembre 2024	Bilan du projet-pilote et recommandations	Analyse et élaboration du bilan final du projet-pilote avec recommandations.

BUDGET

DÉPENSES	2022-2023	2023-2024
RESSOURCES HUMAINES (salaires et honoraires)		
Développement et coordination du guichet, cartographie des services diagnostics, analyse des données, bilan.	60 000,00 \$	63 000,00 \$
Communication et promotion	3 500,00\$	2 500,00 \$
Administration	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Honoraire de consultants - Conception base de données	4 000,00 \$	1 000,00 \$
Honoraire de consultants - Conception Outil numérique		3 000,00 \$
PROMOTION ET COMMUNICATIONS		
Graphisme et intégration web	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Publicité	500,00 \$	500,00 \$
ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE DE BUREAU		
Achat de logiciel et/ou de licence	1 000,00 \$	500,00 \$
Équipement informatique	500,00 \$	
Fourniture de bureau et télécommunications	500,00 \$	500,00 \$
TOTAL	80 000,00 \$	80 000,00 \$

LES PARTENAIRES

Pour mettre en place ce projet-pilote, nous approchons les partenaires suivants:

- Le Service de la culture de la ville de Montréal
- La direction de Montréal du Ministère de la culture et des communications
- Le Service de développement économique de la ville de Montréal

- Le Conseil des arts et des Lettres du Québec (L'apport du CALQ est déjà confirmé à la hauteur de 25 000 \$ pour l'an 1 et 22 000\$ pour l'an 2 via l'entente de coopération signée entre le CALQ et Culture Montréal.)

Dossier # : 1239632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Approuver une contribution financière non récurrente de 80 000\$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239632003_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235117004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000\$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023. Autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales pour 2023.

1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000\$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023.

2- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales afin de financer cette dépense pour 2023.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-05-31 15:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1235117004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000\$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023. Autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales pour 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des FAB Labs en 2017, Montréal a été choisie pour accueillir pour la première fois au Canada les événements *FAB16 et Fab City* en août 2020. La candidature de Montréal a été déposée par l'organisme à but non lucratif Communautaire, lequel est maintenant en charge de l'organisation de ces événements. L'économie circulaire, la planification urbaine et la production durable seront les orientations principales de ces sommets.

La mission de Communautaire est de soutenir la participation citoyenne dans des projets innovateurs, notamment en lien avec l'économie circulaire et l'environnement, en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications, et la contribution à leur développement.

La candidature de Montréal pour accueillir FAB16 et Fab City a été appuyée par différents acteurs des gouvernements canadien et québécois, incluant une lettre, ainsi qu'une vidéo de la Mairesse de Montréal, de même que par le réseau des Fab Labs Québec.

En 2019 et 2020, Communautaire a reçu le soutien de la Ville de Montréal pour la planification des événements, pour un montant de 90 000\$ en 2019 et de 100 000\$ en 2020, en plus d'une contribution de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville de 25 000\$ en 2019.

Le 9 février 2021, une demande de soutien financier de 400 00\$ a été déposée au SDÉ par Communautaire. Après analyse à l'interne, le SDÉ a déterminé que la contribution financière pour 2021 devait être d'un montant non récurrent de 100 000\$. Les événements FAB16 et Fab City ont eu lieu en août 2021.

Pour l'année 2023, Communautaire rassemblera les acteurs FAB City locaux et de l'Amérique du Nord, dans un le cadre de l'événement Campus FAB City 2023. Le Bureau des relations internationales souhaite appuyer une partie de la coordination générale de l'événement, laquelle est évaluée à 14 000\$, par un soutien financier non récurrent d'un montant de 10

000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0359 - 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à l'organisme Communautaire pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021

- CG20 0506 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à Communautaire pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021
- CA20 09 0015 - 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Communautaire pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020
- CE19 1654 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 90 000 \$, pour l'année 2019, à l'organisme Communautaire pour la planification des événements FAB 16 et FAB City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement
- CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 \$ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Dans le cadre de ce dossier, Communautaire a reçu un soutien financier de 240 000 \$ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération

DESCRIPTION

Du 15 au 18 juin 2023, se déroulera le 2e Campus Fab City Montréal, cette fois-ci avec une attention particulière à la participation des Amériques, en mode hybride. Le Campus Fab City Montréal 2023 est un événement majeur qui réunit plus de 2000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes. L'événement se déroule en plusieurs parties pour atteindre plusieurs publics.

Une série de conférences, d'ateliers, de démonstrations, de groupes de travail et d'activités de réseautage sur quatre jours offerts par des sommités internationales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City. On y retrouve également des présentations protocolaires.

Le Campus Fab City Montréal est un rendez-vous gratuit, grand public et convivial qui propose à la population du Québec et aux touristes de découvrir le futur des villes productives, qui compte attirer plus de 1000 visiteurs en personnes, réunissant 1000 participants en ligne.

Des laboratoires thématiques déployés sur le site et accessibles au grand public où des citoyens et spécialistes engagés dans le mouvement des villes résilientes déploient concrètement leurs projets pour faire avancer les connaissances.

La contribution de la Ville permettra de couvrir une partie des coûts associés à la coordination de l'événement évalués à 35 000\$ au total dont 14 000\$ attribués la Ville + Arrondissement selon le budget prévisionnel.

Il est important de souligner que ce budget correspond aux demandes de contribution faites par Communautique aux différents organismes et aux revenus prévus pour l'événement, et non aux sommes approuvées.

Les grandes lignes du budget pour l'événement sont:

Subventions publiques demandées par Communautique	2023
Ville de Montréal	130 000\$
Ahuntsic-Cartierville	25 000\$
Gouvernement du Québec MEES	75 000\$
Tourisme Montréal	3 000\$
Total Subventions Publiques	233 000\$
Partenaires (SDC District central, Université McGill...)	133 600\$
Commanditaires	50 000\$
Bénévolat	30 000\$
TOTAL BUDGET	446 600\$

JUSTIFICATION

Ces événements sont orientés sur la fabrication, la technologie et l'innovation numérique, avec une approche écologique, ce qui va clairement en ligne avec les orientations de l'administration actuelle. Le SDÉ a exprimé sa volonté de renforcer son implication dans des projets ayant un impact positif sur les organismes, entreprises et acteurs montréalais en lien avec le développement durable, l'innovation et la transition écologique, surtout dans le contexte des défis de la période post-Covid.

Les organisateurs ont bien avancé la planification du sommet, la majorité des conférenciers étant confirmés, l'appel et l'organisation des ateliers avancent bon train, les espaces et le design pour l'ensemble des activités sont confirmés, les hôtels et résidences étudiantes réservés et la billetterie est prête à être démarrée. Une équipe logistique a été embauchée et des réseaux de partenaires ont été mobilisés pour la création d'une vitrine d'entreprises locales en lien avec le mouvement FAB.

Le soutien à Communautique s'encadre dans l'idée de soutenir l'innovation, l'économie sociale et les jeunes entrepreneurs, tous des leviers important pour le développement économique de Montréal, et inclus dans la vision Montréal 2030

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000 \$. Cette dépense sera financée par un virement budgétaire en provenance du SDÉ vers le Bureau des relations internationales.

Le budget global du projet pour 2023 est de 446 600\$. La contribution indiquée ci-haut représente 2,2% de ce montant.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. Communautaire est une organisation engagée et soucieuse des enjeux entourant la transition écologique. Elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaires pour assurer la coordination de l'événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 au 18 juin 2023 tenue du Campus Fab City Montréal 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 514 872-9739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Oumar DIALLO
Directeur-bureau des relations internationales

Tél : 514 586-8445
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238468004

Unité administrative responsable : *Bureau des relations internationales*

Projet : : *Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000\$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023. Autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales pour 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i> 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont : 14. Accroître les connaissances et bonnes pratiques auprès des FAB Labs et citoyens intéressés par ces orientations. 17. Augmenter le bassin de citoyens et entrepreneurs intéressés par l'expérimentation comme un levier pour la croissance de ses compétences. 20. Faire connaître les atouts de Montréal comme FAB City.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
c. Accessibilité universelle	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : COMMUNAUTIQUE, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'établi dans la résolution du Conseil d'administration du 5 mars 2019;

Numéro d'inscription T.P.S. : [885686725](#)

Numéro d'inscription T.V.Q. : [1022953211](#)

Numéro d'inscription d'organisme de charité : [#885686725RR0001](#)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Bureau des relations internationales.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui

précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- le versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2.000.000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

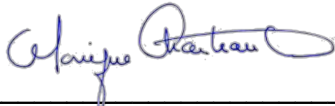
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier.

Le 25^e jour de mai 2023

COMMUNAUTIQUE

Par :  _____
Monique Chartrand, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le^e
jour de 20__ (Résolution CE2023).

ANNEXE 1

PROJET

Du 15 au 16 juin 2023, se déroulera le 2e Campus Fab City Montréal un événement majeur de quatre jours qui réunit en mode hybride plus de 2000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes. C'est aussi un rendez-vous gratuit, grand public et convivial qui propose à la population du Québec et aux touristes de découvrir le futur des villes productives et les réalisations de Montréal Fab City.

Une série de conférences, d'ateliers et d'activités de réseautage sur deux jours offerts par des sommités internationales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City. On y retrouve également des présentations protocolaires.

Les objectifs de l'événement :

- Amplifier la portée de Fab City Montréal
- Développer le réseau mondial des Fab City, vers un réseau Fab City des Amériques
- Accroître la participation de l'ensemble des membres du réseau des Fab Labs et de leurs écosystèmes et des acteurs du mouvement Fab City
- Mobiliser l'industrie et les milieux de l'éducation (STEAM) et de la recherche
- Développer les compétences liées à l'industrie 5.0, à l'IoT, à l'I.A., à l'écoconception
- Mettre en valeur les initiatives locales et québécoises exemplaires
- Intégrer une perspective autochtone à l'organisation de l'événement et permettre le codéveloppement de relations entre les Nations
- Mettre en valeur et développer des projets inter-Fab City des Amériques
- Organiser un événement accessible au public

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Révision : 3 mars 2021

SUB-01

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - o Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - o Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - o Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une

citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
Révision : 3 mars 2021
SUB-01
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants

lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service

des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante :
mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1235117004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant de 10 000\$ à l'organisme Communautaire dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023. Autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales pour 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235117004 Campus FabCity.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-auteur : Habib Nouari
Conseiller budgétaire
(514) 872-0984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-4785

Division : Hôtel de ville



Dossier # : 1237286001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent, totalisant la somme de 63 908,17 \$, à La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. et à MU, pour l'entretien de 8 murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2

Il est recommandé:

1 – d'accorder un soutien financier non récurrent pour l'entretien de 8 murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, totalisant la somme de 63 908,17\$, à La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. et à MU ;

Arrondissement	Organisme	Emplacement de la Murale	Année de réalisation	Montant demandé
Ville-Marie	MU	1676, rue Ontario Est	2013	20 800,00\$
Ville-Marie	MU	1301 Boul. De Maisonneuve Est	2014	24 300,00\$
Plateau-Mont-Royal	MU	360 rue Laurier Est	2011	9 800,00\$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	735, Notre-Dame	2014	344,93 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	740, rue Esther-Blondin	2010	1 724,63 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	1060-1080, rue Notre-Dame	2014	500\$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de	10, avenue Saint-Pierre		804,83 \$

	Lachine		2013	
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	29, avenue Ouellette	2011	5 633,78 \$

2- d'approuver les projets de convention à cet effet ;

3- d'autoriser la cheffe de la Division Programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements à signer pour et au nom de la Ville de Montréal ;



4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 12:59

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1237286001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent, totalisant la somme de 63 908,17 \$, à La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. et à MU, pour l'entretien de 8 murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Ville par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements, soutient la création de murales sur son territoire dans le cadre du programme d'art mural, volet 2.

Cette initiative permet de:

- favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie,
- de prévenir le vandalisme
- d'enrichir le patrimoine artistique public

Le volet 2 compte à présent plus de 300 murales.

Au fil des années, certaines murales ont disparu faute d'entretien, d'autres n'ont pu être entretenues faute de financement ou encore des organismes ont fermé leurs portes. Ponctuellement, les arrondissements tentent aussi de financer l'entretien des murales sur leur territoire.

En 2019, le service a entrepris une démarche de consultation des principaux acteurs du milieu. Il appert également que le type d'entretien d'une murale requiert une expertise spécifique (nettoyage spécialisé ou encore retouche artistique).

Afin d'évaluer les besoins sur l'ensemble du territoire, un recensement complet de l'état des murales financées de 2007 à 2019 au volet 2 a été effectué à l'automne 2019 et l'hiver 2020. Pour chacune des murales, une grille d'évaluation avec photo a été complétée et a permis de quantifier les types d'entretien requis.

Avec pour objectif d'assurer la pérennité des investissements de la Ville et de soutenir les organismes et les arrondissements, le Service de la concertation des arrondissements a mis en place un programme d'entretien visant à soutenir les organismes promoteurs ou mandatés pour entretenir une ou plusieurs murales financées dans le cadre du volet 2 uniquement et qui ne sont plus couvertes par l'obligation d'entretien de 5 ans du programme d'art mural (PAM), volet 2 et ainsi prolonger leurs durées de vie.

Le programme a été lancé en décembre 2022 et l'appel de projets a pris fin le 27 mai 2023.

Ce programme vise à :

- Prolonger la durée des murales financées et leurs apports dans les milieux de vie
- Nettoyer des murs où des murales sont trop dégradées
- Libérer des murs pour permettre la réalisation d'autres projets de murales.
- Limiter la perception de malpropreté par la présence de murales trop dégradées.
- Soutenir les organismes et les arrondissements dans leur démarche d'entretien

Ce programme s'adresse :

- aux organismes sans but lucratif (OSBL), publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville et "promoteurs" du projet de murales initial
- aux organismes sans but lucratif (OSBL), publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville et "mandatés" par l'organisme promoteur ou un arrondissement pour effectuer l'entretien

L'entretien financé n'est pas récurrent et peut comprendre :

- Le nettoyage complet (retrait)
- Le retrait de graffitis
- La retrait et de pose d'enduit anti-graffitis
- Les retouches artistiques.
- L'équipement nécessaire à l'entretien (ex. échafaudage)
- Le temps de la ressource, de l'entreprise ou de l'organisme qui procède à l'entretien soumis.

Un même organisme peut soumettre jusqu'à 5 projets d'entretien par an.

Pour l'année 2023, 8 projets d'entretien de murales sont admissibles dans 3 arrondissements et se répartissent comme suit :

Arrondissement	Organisme	Emplacement de la Murale	Année de réalisation	Montant demandé
Ville-Marie	MU	1676, rue Ontario Est	2013	20 800,00\$
Ville-Marie	MU	1301 Boul. De Maisonneuve Est	2014	24 300,00\$
Plateau-Mont-Royal	MU	360 rue Laurier Est	2011	9 800,00\$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	735, Notre-Dame	2014	344,93 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	740, rue Esther-Blondin	2010	1 724,63 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier	1060-1080, rue Notre-Dame		500\$

	de Lachine inc.		2014	
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	10, avenue Saint-Pierre	2013	804,83 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	29, avenue Ouellette	2011	5 633,78 \$

Enfin, ce programme se veut complémentaire à une réflexion plus globale sur l'offre de service de la Ville en matière d'enlèvement des graffitis et de maintien de la propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0650 – d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;
CE22 1114 – d'accorder un soutien financier non récurrent pour l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2, totalisant la somme de 58 149,26 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

CE22 0754 – 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 292 467 \$, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner la directrice de la Direction projets programmes et systèmes au Service de la concertation des arrondissements, pour signer les projets de conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le Programme d'entretien des murales, volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements. Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 50% du coût initial de la murale et sont non récurrentes.

Le programme a reçu 9 projets d'entretien complets dont 1 a du être retiré puisqu'il ne permettait pas de garantir la présence de l'artiste pour réaliser l'entretien requis dans le projet déposé cette année.

Pour l'entretien des 8 murales du volet 2, le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements est de 63 908,17\$.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	Organisme	Emplacement de la Murale	Année de réalisation	Montant demandé
Ville-Marie	MU	1676, rue Ontario Est	2013	20 800,00\$
Ville-Marie	MU	1301 Boul. De Maisonneuve Est	2014	24 300,00\$
Plateau-Mont-Royal	MU	360 rue Laurier Est	2011	9 800,00\$

Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	735, Notre-Dame	2014	344,93 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	740, rue Esther-Blondin	2010	1 724,63 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	1060-1080, rue Notre-Dame	2014	500\$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	10, avenue Saint-Pierre	2013	804,83 \$
Lachine	La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.	29, avenue Ouellette	2011	5 633,78 \$

JUSTIFICATION

Le 27 mai 2023, l'appel de projets pour le Programme d'entretien des murales financées au volet 2 pour l'année 2023 a pris fin.

9 projets d'entretien de murales ont été déposés (dont 1 s'est avéré non admissible) pour un total de 8 projets conformes sur le plan administratif.

Les critères d'évaluation sont les suivants:

- Être une murale financée dans le cadre du programme d'art mural, volet 2
- La murale n'est plus couverte par l'obligation d'entretien durant 5 ans.
- Évaluation des coûts et types d'entretien soumis représentant 50% ou moins des coûts initiaux de la murale
- Localisation de la murale
- État de la murale
- L'entretien doit être réalisé dans l'année
- L'entretien doit être appuyé par:
 - L'arrondissement
 - L'artiste ou le collectif d'artistes original
 - Le propriétaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 63 908,17\$ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contributions s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien de ces murales aura un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles sont visibles de l'espace public. Leur entretien s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées et permet de prolonger la durée de vie des murales tout en faisant assurément du bien aux communautés impliquées et en contribuant au maintien de la propreté des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature des conventions : juillet 2023
- Réalisation des entretiens : juillet à octobre 2022
- Support de la Ville et des arrondissements à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Réception de la part des organismes des redditions de compte des projets : dans les 15 jours suivants la réalisation de l'entretien ou plus tard le 30 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique ST-AUBIN
agent(e) de recherche

Tél : 438 822-1464
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-06

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514-451-5097
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél :

Approuvé le : 2023-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél :

514.872.4757

Approuvé le :

2023-06-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements

Projet : Programme d'entretien des murales – volet 2 (2023)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1-Appropriation et valorisation des milieux de vie</i> <i>2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.</i>			

Section B - **Test climat**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales 		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - **ADS+** *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de:			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est 1-142 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H1 agissant et représenté par Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser **son projet d'entretien d'une murale situé au 360, avenue Laurier Est** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 360, avenue Laurier Est.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf-mille-huit-cents dollars (9 800,00\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **de sept-mille-huit-cent-quarante dollars (7 840,00\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **mille-neuf-cent-soixante dollars (1 960,00\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-142 rue Ontario Est, Montréal, QC, H2X 1H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Elizabeth-Ann Doyle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est 1-142 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H1 agissant et représenté par Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **projet d'entretien d'une murale situé au 1301, boulevard de Maisonneuve Est** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 1301, boulevard de Maisonneuve Est.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre-mille-trois-cents dollars (24 300,00\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **de dix-neuf-mille-quatre-cent-quarante dollars (19 440,00\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **quatre-mille-huit-cent-soixante dollars (4 860,00\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-142 rue Ontario Est, Montréal, QC, H2X 1H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Elizabeth-Ann Doyle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est 1-142 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1H1 agissant et représentée par Elizabeth-Ann Doyle dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser **son projet d'entretien d'une murale situé au 1676, rue Ontario Est** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 1676, rue Ontario Est.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-mille-huit-cents dollars (20 800,00\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize-mille-six-cent-quarante dollars (16 640,00\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **quatre-mille-cent-soixante dollars (4 160,00\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-142 rue Ontario Est, Montréal, QC, H2X 1H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Elizabeth-Ann Doyle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

MU

Par : _____
Elizabeth-Ann Doyle, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et représentée par Christelle Onomo Lopes dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser **son projet d'entretien d'une murale situé au 10 avenue Saint-Pierre** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 10 avenue Saint-Pierre.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit-cent-quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (804,83\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six-cent-quarante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (643,86\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **cent-soixante dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (160,97\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo Lopes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.

Par : _____
Christelle Onomo Lopes, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et représentée par Christelle Onomo Lopes dûment autorisée aux fins des présentes t'elle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **projet d'entretien d'une murale situé au 29 avenue Ouellette** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 29 avenue Ouellette.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq-mille-six-cent-trente-trois dollars et soixante-dix-huit cents (5 633,78\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **de quatre-mille-cinq-cent-sept dollars et deux cents (4 507,02\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant **mille-cent-vingt-six dollars et soixante-seize cents (1 126,76\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo Lopes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.,

Par : _____
Christelle Onomo Lopes, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et représentée par Christelle Onomo Lopes dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **projet d'entretien d'une murale situé au 735, rue Notre-Dame** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 735, rue Notre-Dame.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois-cent-quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344,93\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **deux-cent-soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (275,94\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **soixante-huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (68,99\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo Lopes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc

Par : _____
Christelle Onomo Lopes, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et représentée par Christelle Onomo Lopes dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son projet d'entretien d'une murale situé **au 740, rue Esther-Blondin** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le projet d'entretien d'une murale **situé au 740, rue Esther-Blondin.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de mille-sept-cent-vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1724,63\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **de mille-trois-soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (1379,70\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **trois-cent-quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344,93\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo Lopes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc..

Par : _____
Christelle Onomo Lopes, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'ENTRETIEN DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Chloé Roumagère, Cheffe de division, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse est au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et représentée par Christelle Onomo Lopes dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser **son projet d'entretien d'une murale situé au 1060-1080, rue Notre-Dame** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Chloé Roumagère, Cheffe de division ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser **le projet d'entretien d'une murale situé au 1060-1080, rue Notre-Dame.**

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2023, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un

minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article;

- 4.8.3 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cents dollars et (500,00\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant **de quatre-cents dollars (400,00\$) représentant 80% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **cent dollars (100,00\$) représentant 20% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2023 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, 5e Avenue, Lachine (Québec) H8S 2V9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Christelle Onomo Lopes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Chloé Roumagère, Cheffe de division

Le^e jour de 2023

La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc

Par : _____
Christelle Onomo Lopes, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 21^e jour de juin 2023 (Résolution CE xxxxxx)

Dossier # : 1237286001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent, totalisant la somme de 63 908,17 \$, à La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. et à MU, pour l'entretien de 8 murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237286001 Art mural.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-09

Arianne ALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239499006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de rang hypothécaire par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse , prêteur de Mission Old Brewery (l'Organisme) /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang hypothécaire /Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

Il est recommandé:

- d'autoriser la cession de rang hypothécaire de la Ville en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de l'organisme Mission Old Brewery, dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues à l'Addenda 1 soient respectées;
- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-12 10:12

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239499006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de rang hypothécaire par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse , prêteur de Mission Old Brewery (l'Organisme) /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang hypothécaire /Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif du 31 mars 2021 (CE21 0459), a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 6 597 203\$ à l'Organisme, dans le cadre de la première phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) pour la réalisation d'un projet de 24 chambres situé au 4544, avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En avril 2021, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville et l'Organisme a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville a été consenti par l'Organisme.

L'objectif du présent sommaire est d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, la cession de rang afin de permettre à l'Organisme d'obtenir un prêt d'un montant maximal de 1 600 000 \$ en faveur de la Banque Scotia. Ce prêt étant nécessaire pour permettre à l'Organisme d'assumer le dépassement des coûts de réalisation requis pour assurer la réalisation de son projet.

Le présent sommaire vise également à approuver l'Addenda 1 à la convention dans lequel des modifications sont spécifiés concernant le prêt hypothécaire qui sera contracté par l'Organisme auprès de la Banque Scotia et qui devront être respectées par l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0459 - 31 mars 2021 (sommaire 1218309001) Accorder un soutien financier de 6 597 203 \$ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 24 chambres dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL); approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Mission Old Brewery; déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

DESCRIPTION

Cession de rang

L'article 8.2 de la Convention mentionne que la Ville peut céder son rang hypothécaire dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à une autre source de financement, dont un prêt hypothécaire, afin d'assumer un dépassement des coûts pour la réalisation du projet, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugerait nécessaires et appropriées.

En raison des conditions actuelles du marché de la construction et pour divers motifs, le projet connaît un dépassement des coûts de réalisation pour lesquels un financement supplémentaire est nécessaire. L'Organisme a donc déposé une demande afin d'obtenir un financement de 1 600 000 \$ de la Banque Scotia afin d'assumer les dépassements de coûts actuels. Le prêt d'un montant ne pouvant pas excéder 1 600 000 \$ qui sera contracté auprès de la Banque Scotia doit être garanti par une hypothèque de 1er rang sur l'immeuble lié au projet de l'Organisme. La Banque Scotia est une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec.

Compte tenu du financement à venir, le présent sommaire vise également à autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et la Banque Scotia, à titre d'Intervenant, afin que la Ville cède son rang hypothécaire à la Banque Scotia.

L'Addenda 1 prévoit les obligations à respecter par l'Organisme en lien avec ce financement de 1,6 M\$.

Une fois la cession de rang acceptée, la créance hypothécaire de la Ville sera en 2e rang et l'hypothèque de premier rang de la Banque Scotia sera d'un montant maximal de 1 600 000\$, sous réserve d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25%) du montant du prêt, conformément aux modalités prévues à l'Addenda 1.

Addenda 1 à la convention

Quant au financement hypothécaire qui sera contracté par l'Organisme afin d'assumer le dépassement des coûts de réalisation afférents au projet il y a lieu de modifier, par le biais de l'Addenda 1 joint au présent sommaire, la Convention pour tenir compte de ce prêt, notamment en ajoutant certaines obligations devant être respectées par l'Organisme en lien avec le prêt qu'il entend souscrire et d'autoriser l'Organisme à le contracter.

JUSTIFICATION

N.A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce nouveau prêt permettra à l'organisme de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier tel que prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Le : 2023-06-07

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-467-3601
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2023-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2023-06-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239499006

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *OBM avenue du parc- Cession de rang hypothécaire*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239499006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser la cession de rang hypothécaire par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse , prêteur de Mission Old Brewery (l'Organisme) /Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession de rang hypothécaire /Approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda à la convention de contribution financière est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2023-06-09_Addenda convention_OBM-Parc_final visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-09

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hugues, président et chef de direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements, laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE21 0459 adoptée le 31 mars 2021 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QU'au moment de la signature de la Convention initiale, le Projet visé par celle-ci était exclusivement financé par des subventions, incluant notamment la contribution financière prévue à la Convention initiale;

ATTENDU QU'à ce jour, il y a un dépassement des Coûts de réalisation requis pour assurer la réalisation du Projet totalisant 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE pour assumer le dépassement des Coûts de réalisation non prévu au moment de la signature de la Convention initiale, l'Organisme souhaite contracter un prêt hypothécaire auprès de la BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE / THE BANK OF

NOVA SCOTIA d'un montant maximal d'un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) (ci-après, le « **Prêt Banque Scotia** »), lequel sera garanti par une hypothèque immobilière de premier rang grevant l'Immeuble en faveur de ce prêteur (ci-après l'« **Hypothèque Banque Scotia** »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.22.1 de la Convention initiale, l'Organisme s'est engagé à ne pas grever l'Immeuble, incluant les Logements et le montant des loyers à percevoir, d'aucun droit sans obtenir préalablement le consentement de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite auprès de la Ville une telle autorisation pour le Prêt Banque Scotia qu'il souhaite contracter pour payer le dépassement des Coûts de réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de premier rang au montant de six millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trois dollars (6 597 203 \$) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention initiale et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec le Prêt Banque Scotia qu'il souhaite contracter puisqu'elle recommandera à ses instances décisionnelles compétentes de céder sa priorité de rang hypothécaire en faveur de la BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE / THE BANK OF NOVA SCOTIA pour un montant ne pouvant pas excéder un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) pour permettre à l'Organisme de grever l'Immeuble de l'Hypothèque Banque Scotia;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après l'« **Addenda 1** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.
- 1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, et ce, même si l'Addenda 1 ne réfère pas expressément aux termes définis dans la Convention initiale.

2. AUTRES DISPOSITIONS

- 2.1 Conformément à l'article 4.22.1 de la Convention initiale, la Ville autorise, par le présent Addenda 1, l'Organisme à contracter le Prêt Banque Scotia pour autant que celui-ci n'excède pas le montant d'un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) et que l'Hypothèque Banque Scotia sur l'Immeuble garantissant ce prêt n'excède pas ce montant, sous réserve d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au montant du prêt.

- 2.2 En lien avec le Prêt Banque Scotia :
- 2.2.1 L'Organisme s'engage à utiliser le montant du prêt uniquement pour payer le dépassement des Coûts de réalisation engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet. En aucun cas, la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention initiale ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt Banque Scotia;
 - 2.2.2 L'Organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la convention relative au Prêt Banque Scotia ainsi que toutes les conditions prévues à l'acte établissant toute hypothèque garantissant ce prêt, incluant l'Hypothèque Banque Scotia;
 - 2.2.3 À l'échéance du Prêt Banque Scotia, l'Organisme pourra refinancer le solde du Prêt Banque Scotia mais ne pourra pas emprunter des sommes additionnelles. Dans l'éventualité où l'Organisme procède au refinancement du solde du Prêt Banque Scotia, la Ville pourra céder son rang hypothécaire en faveur d'une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, sous réserve de toutes conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.
- 2.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale. Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

4. EXEMPLAIRE ORIGINAL

- 4.1 Le présent Addenda 1 peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

[LA PAGE SIGNATURE SUIV]

**Dossier # : 1231204005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-19 13:16

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1231204005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. présente des festivités uniques à saveur historique, éducative et sociale, plaçant au cœur de sa programmation la culture québécoise et le fait français en Amérique. Les célébrations sont pensées dans le souci particulier de représenter le Québec d'aujourd'hui et donnent une place aux Premières Nations et aux représentantes et représentants des communautés culturelles. Sa mission est d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole, dont un grand spectacle et un défilé.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 50 000 \$ octroyé pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal le 24 juin 2023. Cette contribution permettra à l'organisme de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le déménagement du Grand spectacle au parc Maisonneuve. Ce sommaire est une bonification au projet présenté dans le sommaire 1231204001 (décision CE23 0738).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0738 - 3 mai 2023 - Accorder un soutien financier totalisant 105 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 155 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet
 CM22 0747 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 105 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 188e édition de la fête nationale du Québec à Montréal afin de soutenir ses activités pour l'année 2022 et un soutien technique. Approuver les projets de convention à cet effet.

CM21 0565 - 18 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 105 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour l'organisation de la 187e édition de la

Fête nationale du Québec à Montréal./ Approuver la convention à cette fin.

CE20 0907 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 105 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean afin de soutenir les activités de la Fête nationale du Québec à Montréal pour l'édition 2020./ Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Grand spectacle de la Fête nationale à Montréal sera de retour cette année au parc Maisonneuve, après s'y être déployé jusqu'en 2014. Le retour vers ce lieu fait suite à plusieurs déménagements au cours des dernières années (parc Jean-Drapeau, place des Festivals dans le Quartier des spectacles). L'événement ne pouvant se développer davantage compte tenu de la complexité logistique des lieux occupés précédemment, le retour au parc Maisonneuve permettra au public de profiter d'un événement d'envergure dans un des grands parcs de la métropole.

Un tel changement représente des coûts importants en production pour l'organisme, tant au niveau des aménagements, du déploiement du site et de la sécurité.

Ainsi, le 24 juin prochain, la population sera invitée à vivre la Fête nationale dès 12h00 avec la répétition générale du Grand spectacle suivi à 13h30 du départ du traditionnel défilé dans les rues de Montréal. Le Grand spectacle aura lieu devant public au parc Maisonneuve en soirée, et sera capté et télédiffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé et TVA.

Horaire prévu :

- ◊ 12h00 ouverture de site - musique d'ambiance
- ◊ 12h30 à 17h30 - répétition générale du Grand spectacle
- ◊ 17h30 à 20h00 Musique d'ambiance et animation
- ◊ 20h10 à 22h30 Grand spectacle
- ◊ 22h30 à 23h55 DJ et fanfare

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des montréalaises et des montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2020	2021	2022	2023
Service de la culture	CE20 0907	105 000 \$			
	CM21 0565		105 000 \$		
	CM22 0747			105 000 \$	
	CM23 0738				105 000 \$

La contribution de 105 000 \$ offerte par le Service de la culture en 2022 représentait 4,15 % du budget réel de l'événement de 2 529 615 \$.

La contribution de 50 000 \$ offerte par le Service de la culture en 2023 représente 1,5 % du budget prévisionnel total de projet 3 315 000 \$ déposé par l'organisme.

Ce montant s'ajoute à la contribution de 105 000 \$ déjà approuvée le 3 mai 2023 (sommaire 1231204001 - décision CE23 0738). La contribution totale de 155 000 \$ offerte par le Service de la culture en 2023 représente 4,68 % du budget prévisionnel total de projet de 3 315 000 \$ déposé par l'organisme.

Le coût total de ce dossier, soit 50 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et la priorité suivante :

Orientation 4: Innovation et la créativité

Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Cette priorité fait référence au spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal car celui-ci, implanté depuis plusieurs années, permet aux artistes d'ici et de la relève québécoise de développer leur esprit créatif par la musique et de créer des liens avec les acteurs culturels de la métropole et de l'arrondissement Rosemont- La-Petite-Patrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à présenter un spectacle et un défilé de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole sur la scène locale et nationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu

culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514 208-0520
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. : n/a

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et
evenements

Tél :

Approuvé le : 2023-06-09

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél :

514.872.4600

Approuvé le :

2023-06-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1231204005

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division festivals et événements*

Projet : Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La priorité No 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La priorité No 15 - Cette orientation fait référence au spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal car celui-ci, implanté depuis plusieurs années, permet aux artistes d'ici et de la relève québécoise de développer leur esprit créatif par la musique et de créer des liens avec les acteurs culturels de la métropole et de l'arrondissement Rosemont- La-Petite-Patrie.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	
---	--	----------	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Madame Nathalie Gervais, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 24 juin, « le Grand spectacle de la Fête nationale du Québec à Montréal » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le Directeur Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.6 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.7 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2023 ;
- 1.8 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.9 « Annexe 5 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

3.8 remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;

3.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.11 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.

3.12 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

4.1 Il y a défaut :

4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, à l'attention de la directrice générale, Madame Nathalie Gervais. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito,
greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le 8.....^e jour dejuin..... 2023

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : 

Madame Nathalie Gervais,
directrice générale

Le protocole d'entente a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution.....)

ANNEXE 1 **DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Grand spectacle de la Fête nationale à Montréal sera de retour cette année au parc Maisonneuve, après s'y être déployé jusqu'en 2014. Le retour vers ce lieu fait suite à de plusieurs déménagements au cours des dernières années (parc Jean-Drapeau, place des Festivals dans le Quartier des spectacles) puisque l'événement ne pouvait se développer davantage compte tenu de la complexité logistique des lieux occupés précédemment.

Un tel changement représente des coûts importants en production pour l'organisme, tant au niveau des aménagements, du déploiement du site et de la sécurité.

Ainsi, le 24 juin prochain, la population sera invitée à vivre la Fête nationale dès 12h00 avec la répétition générale du Grand spectacle suivi à 13h30 du départ du traditionnel défilé dans les rues de Montréal. Le Grand spectacle aura lieu devant public au parc Maisonneuve en soirée, et sera capté et télédiffusé sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé et TVA.

Horaire prévu :

- 12h00 ouverture de site - musique d'ambiance
- 12h30 à 17h30 - répétition générale du Grand spectacle
- 17h30 à 20h00 Musique d'ambiance et animation
- 20h10 à 22h30 Grand spectacle
- 22h30 à 23h55 DJ et fanfare

La présente convention fait état d'un soutien financier de 50 000 \$ octroyé pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal le 24 juin 2023. Cette contribution permettra à l'organisme de couvrir les frais supplémentaires occasionnés par le déménagement du Grand spectacle au parc Maisonneuve.

Cette contribution supplémentaire de 50 000 \$ offerte par le Service de la culture en 2023 représente 1,5 % du budget prévisionnel total de projet 3 315 000 \$ déposé à l'organisme.

Ce montant s'ajoute à la contribution de 105 000 \$ déjà approuvée le 3 mai 2023 (sommaire 1231204001 (décision CE23 0738)). La contribution totale de 155 000 \$ offerte par le Service de la culture en 2023 représente 4,68 % du budget prévisionnel total de projet de 3 315 000 \$ déposé par l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2023

Nom de l'organisme : Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.

Nom	Genre*	Origine culturelle**	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA
Louise Harel	féminin		Présidente	5	7
Marie-Anne Alepin	féminin		1 ^{ère} vice-présidente	2	2
Mathieu Roy	masculin		2 ^e vice-président	2 mois	2 mois
Robert Ladouceur	masculin		trésorier	Texte	Texte
France Langlais	féminin		secrétaire	3	17
Pierre Bibeau	masculin		administrateur	6	6
Lucner Benoit	masculin		administrateur	5	5
François Rebello	masculin		administrateur	15 mois	15 mois
Francine La Haye	féminin		administratrice	2 mois 1/2	2 mois 1/2
Marc-Antoine Cloutier	masculin		administrateur	2 mois 1/2	2 mois 1/2

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire fourni par la Ville) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
 - pour les activités se déroulant sur le domaine public
 - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- Formulaire d'auto identification de l'organisme (fourni par la Ville)
- Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour le Responsable de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invités :

Mylène Nasser	Agente de développement culturel - Division festivals et événements	mylene.nasser@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentant.e politique	Mairesse ou membre du comité exécutif	https://mairesse.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1231204005

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements

Objet : Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$ à l'organisme Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023 modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$ / Approuver le projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1231204005_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx xxx-xxxx

Co-auteur : OLIER, Isabel Cristina
Fonction : Conseillère budgétaire
Tél. : 514 872-3752

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514 243-5262

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à déposer, au Secrétariat de la condition féminine (SCF), un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle

Il est recommandé :

1. D'autoriser le SPVM à déposer, au Secrétariat de la condition féminine, un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-06-06 13:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1236716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à déposer, au Secrétariat de la condition féminine (SCF), un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère, Secrétariat à la condition féminine (SCF), a lancé un appel de projets visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle et à la violence conjugale. L'appel de projets 2023-2024 : Sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale répond à la mise en œuvre de l'action 1 de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027. L'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) sous la gouverne de la Section des agressions sexuelles a soumis le projet " Terrain interdit : Respecte les limites " afin de répondre aux objectifs suivants, établis par le SCF, soit :

- Agressions sexuelles : mener des projets de sensibilisation en matière d'agression sexuelle à l'intention des victimes, de leur entourage, des auteurs et auteures potentielles, des témoins ou de la population en général;
- Harcèlement sexuel : mener des projets de sensibilisation en matière de harcèlement sexuel dans des milieux ciblés, par exemple au travail, à l'occasion d'une pratique sportive, à l'école, dans les espaces publics (rue, parc, transport en commun, notamment), en ligne, etc. pour les victimes, leur entourage et les auteurs et auteures potentielles du harcèlement.

Le SCF désirait mettre à profit l'expertise des organisations qui travaillent sur le terrain et qui contribuent aux efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en octroyant une aide financière pour la réalisation de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le déroulement du projet que nous souhaitons présenter a été réparti sur 2 années soit, de novembre 2023 à novembre 2025.

La première année servira à conceptualiser, développer et créer le contenu de la présentation et des capsules vidéo. Le contenu de " Terrain interdit : Respecte les limites " sera présenté à l'aide d'une présentation sous format Powerpoint incluant 1 à 2 capsules vidéo créées pour le projet. Des outils de prévention seront aussi créés et utilisés tels que des dépliants informatifs, une page internet contenant des informations ainsi que des références et un outil promotionnel avec un code QR reliant à la page internet. Les présentations débiteront à l'automne 2024 pour la rentrée collégiale de la session d'automne.

La deuxième année servira à la diffusion du projet à la rentrée collégiale hivernale. De plus, une formation pour les agents sociocommunautaires du SPVM sera développée afin d'assurer une pérennité du projet. Cela permettra d'assurer la diffusion du projet, dans un établissement scolaire post secondaire ou lors de divers événements, par les agents sociocommunautaires.

Un partenariat a été mis en œuvre entre l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) et le Regroupement des cégeps de Montréal (RCM). Le RCM s'est engagé à donner un accès à la clientèle ciblée d'étudiants et étudiantes athlètes ainsi que d'entraîneurs et entraîneuses et à autoriser l'ESDS à diffuser " Terrain interdit : Respecte les limites " au sein des 12 établissements collégiaux de Montréal.

JUSTIFICATION

La Section des agressions sexuelles du SPVM a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteur et auteure ou victime d'agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. L'ESDS se spécialise dans le suivi des délinquants sexuels. Afin d'augmenter l'efficacité de l'équipe, 3 aspects ont été développés à des fins de bonification des mandats tels que l'enquête, rencontre des délinquants sexuels et la prévention. Les objectifs pour le volet prévention seront atteints notamment par l'augmentation des activités de prévention, le développement d'outils et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès des clientèles cibles. La soumission d'un projet à l'appel de projets 2023-2024 remplit une des missions de l'ESDS.

" Terrain interdit : Respecte les limites" est un projet de sensibilisation aux violences sexuelles dans le milieu du sport étudiant afin d'éviter que des sportifs et sportives ainsi que des entraîneurs et entraîneuses deviennent des victimes ou des auteurs ou auteures de crimes à caractère sexuel. Il visera également à sensibiliser la population à la problématique des violences sexuelles en milieu du sport étudiant, à éduquer les sportifs et sportives et les entraîneurs et entraîneuses afin d'éviter une victimisation, la commission d'infractions de nature sexuelle et à mettre en place un filet de protection autour des athlètes en incluant les entraîneurs et entraîneuses comme acteurs et actrices de prévention. Pour terminer, il visera à démystifier, notamment, l'agression sexuelle et le consentement, principalement d'un point de vue juridique ou dans son aspect juridique.

La médiatisation de cas d'entraîneurs et entraîneuses ayant agressé et exploité sexuellement des jeunes ainsi que la médiatisation d'incidents d'inconduites sexuelles lors d'initiations ont mis en évidence la problématique des violences sexuelles dans les milieux sportifs. Une problématique qui a fait l'objet de l'étude «La violence sexuelle en contexte sportif – Étude sur le vécu des athlètes du Québec (ÉVAQ) Parent, S., & Fortier, K. (2018)». Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. «Rapport québécois sur la violence et la santé». Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Celle-ci a révélé que 59 % des

agresseurs sont des pairs athlètes; que la prévalence de la violence sexuelle chez les athlètes est 29.2 % pour les filles, 25.3 % pour les garçons et que la prévalence est sous-estimée. De plus, au moins 69 % des athlètes sondés avaient subi 1 à 2 épisodes de violence sexuelle.

Le projet cible principalement les étudiants et étudiantes inscrites à un établissement collégial et pratiquant des sports au niveau collégial donc, les étudiants et étudiantes athlètes de tout sexe et de tout genre âgés et âgées d'environ 17 à 22 ans ainsi que leurs entraîneurs et entraîneuses. La sensibilisation se fera directement auprès de la clientèle visée sous la forme d'une présentation planifiée, en présentiel, avec les équipes sportives dans les 12 cégeps montréalais. En 2022, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) dénombrait 86 équipes sportives collégiales, à Montréal, qui regroupaient la population ciblée. " Terrain interdit : Respecte les limites " répondra aussi à des obligations auxquelles doivent se soumettre les établissements d'enseignement postsecondaire à la suite de la publication du rapport «Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur – Plan d'action 2022-2027». L'obligation de la tenue d'activités de sensibilisation et de formation dans les établissements ainsi que l'utilisation de l'approche globale et concertée pour la prévention (formation d'adultes significatifs et la transmission d'information par la communauté et organisation externe) pourra être remplie via ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SPVM (La Ville de Montréal) n'aura pas à défrayer les coûts associés au projet puisqu'ils seront financés par le Secrétariat à la condition féminine (SCF). Les détails budgétaires suivront si l'ESDS est choisie par le SCF.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la soumission du projet " Terrain interdit : Respecte les limites " permettra de faire de la prévention auprès d'une clientèle à risque d'être victime de violence sexuelle et évoluant dans un milieu avec ses particularités. Le refus de sa candidature pour l'obtention d'un financement empêchera l'ESDS de mettre à profit son expertise, en constante évolution, au service de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En regard du certificat de conformité signé le 26 mai 2023, le signataire a pris connaissance du sommaire décisionnel et, à son avis, il est conforme aux encadrements régissant les dossiers décisionnels de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
c/s sout. général pour Marie-Josée Lussier,
c/s sout.general

Tél : 514-231-7941

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

David BERTRAND
Inspecteur chef

Tél :

514-280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directrice adjointe SPVM

Tél :

Approuvé le : 2023-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police

Tél :

Approuvé le : 2023-05-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> 18. <i>Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i> 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>" Terrain interdit : Respecte les limites"</i> <i>Sensibiliser aux violences sexuelles dans le milieu du sport étudiant afin d'éviter que des sportifs et sportives ainsi que des entraîneurs et entraîneuses deviennent des victimes ou des auteurs ou auteures de crimes à caractère sexuel.</i> <i>Sensibiliser la population à la problématique des violences sexuelles en milieu du sport étudiant, à éduquer les sportifs et sportives et les entraîneurs et entraîneuses afin d'éviter une victimisation, la commission d'infractions de nature sexuelle.</i> <i>Mise en place d'un filet de protection autour des athlètes en incluant les entraîneurs et entraîneuses comme acteurs et actrices de</i>			

prévention. Pour terminer, il visera à démystifier, notamment, l'agression sexuelle et le consentement, principalement d'un point de vue juridique ou dans son aspect juridique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229040001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Actualiser la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé:

1. d'actualiser la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.
2. d'entériner la mise à jour de la grille tarifaire de la la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-06-06 13:00

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION **Dossier # :1229040001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Actualiser la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (ci-après la : "Ville") retient, ponctuellement, les services de cabinets externes à titre de conseillers juridiques dans le cadre de mandats spécifiques. De plus, la Ville est tenue de payer ou de rembourser des honoraires juridiques dans le cadre de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes. En effet L'article 604.6, paragraphe 2 de la Loi sur les cités et villes oblige la Ville à assumer la défense de ses employés et de ses élus dans une procédure dont un tribunal est saisi et qui est fondée sur l'allégation d'un acte d'un employé ou d'un élu dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cas où l'employé fait le choix d'être représenté par un procureur externe, la Ville doit assumer les frais raisonnables.

Le Service des affaires juridiques (ci-après le : "Service") a déjà une politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques adoptée par le Comité exécutif lors de la séance ordinaire du mercredi 18 juin 2014 (CE14 1018). Cette politique encadre les règles quant au mandat et à la facturation, précise les taux horaires et indique quels sont les déboursés admissibles. Depuis 2014, cette politique inclut une grille tarifaire selon les années d'expérience et le champ de pratique du juriste requis. Cette grille tarifaire a été établie en fonction des taux horaires alors en vigueur dans la région de Montréal et de la capacité financière de la Ville. Cette grille tarifaire, en vigueur depuis 2014, requiert une mise à jour, toujours en fonction des taux horaires en vigueur dans la région de Montréal et de la capacité financière de la Ville. Le Service souhaite que le Comité exécutif actualise ladite politique de paiement.

Seulement trois Services peuvent octroyer un contrat relatif à l'exécution de services professionnels pour des services de natures juridiques; le Service des affaires juridique jusqu'à un montant de 250 000 \$ selon l'article 22.2 du Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), le Service de police dans le cadre de la défense d'un policier selon l'article 22.3 dudit règlement (RCE 02-004) et le Service des finances jusqu'à un montant de 500 000 \$ annuellement pour la contestation des compensations de taxes pour les organismes non assujettis à la taxe foncière selon l'article 37.3 dudit règlement (RCE 02-004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1018 - 18 juin 2014 - Adopter la politique de paiement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* .

DESCRIPTION

ACTUALISER la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

ACTUALISER la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes qui date depuis juin 2014 dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

La Ville souhaite continuer d'encadrer l'exécution et la gestion des mandats juridiques externes dans un souci d'efficacité, de cohérence, de qualité et d'efficience, notamment en regard des coûts. Pour ce faire, nous proposons l'adoption d'une version actualisée de la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes. La nouvelle grille tarifaire ainsi que la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes sont incluses en pièces jointes au présent sommaire. Les taux proposés dans ladite nouvelle grille tarifaire tiennent compte de la capacité de payer des contribuables, du marché juridique à Montréal et de l'obligation légale de payer ou de rembourser des frais raisonnables dans le cadre de l'application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'actualisation de la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes aura un impact financier majorant les taux horaires payés de 30 % en moyenne et dépendant du volume annuel des mandats à l'externe et des remboursements en application de l'article 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la dépense en honoraires juridiques augmentera de 30 % en moyenne annuellement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François Charles GAUTHIER
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-8877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-01

François Charles GAUTHIER
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-8877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2023-06-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2023-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229040001 (2023SAJ-GT)

Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*

Projet : *Actualisations des taux horaires 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.] S.O.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.] S.O.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille tarifaire

Depuis 2014 À compter de 2023

Années de Barreau	Taux horaire *	Taux horaire *
+ de 15 ans	285 \$	375 \$
11 – 15 ans	250 \$	325 \$
6 – 10 ans	200 \$	250 \$
0 – 5 ans	150 \$	200 \$

* Le taux horaire indiqué est un taux maximum, le mandant peut négocier des taux moindres. Les taux horaires incluent le coût des photocopies, les frais d'administration, les frais de recherche en ligne, les frais de gestion, les frais de secrétariat, les frais de temps supplémentaire, les frais de repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement et les frais d'ouverture de dossier.

POLITIQUE DE PAIEMENT DES HONORAIRES JURIDIQUES

Mandat

- Le Contractant s'engage à signer la Convention de service professionnel.
- Pour chaque mandat le Contractant fournit une estimation de ses honoraires.

Taux horaires

- Les taux horaires maximums sont mentionnés en annexe A en fonction du niveau d'expérience et du champ de pratique.
- De plus, pour chaque mandat, un taux d'escompte s'applique par tranche d'honoraires facturés comme prévu à l'annexe B.
- Le Contractant doit s'assurer que les professionnels désignés à des tâches particulières ne sont pas surqualifiés pour les accomplir.
- Dans les cas où le mandat est donné à un taux moindre que le maximum établi, toute augmentation de tarif horaire doit être autorisée au préalable et par écrit.
- Les taux horaires incluent le coût des photocopies, les frais d'administration, les frais de recherche en ligne, les frais de gestion, les frais de secrétariat, les frais de temps supplémentaire, les frais de repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement et les frais d'ouverture de dossier.

Facturation

- Le Contractant doit fournir mensuellement au moins une facture détaillée indiquant par journée, la date, une description des services rendus, le temps alloué à chaque intervention ainsi que le nom du professionnel qui a effectué le travail.
- Le Contractant doit aussi fournir, pour chaque facture, un résumé indiquant le total des heures travaillées par professionnel, leur taux horaire ainsi que le total en argent facturé.
- La mention « DERNIÈRE FACTURE » doit être indiquée sur la facture finale lorsque le mandat est terminé.
- La facture doit inclure les taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

Déboursés

- Pour le remboursement des déboursés admissibles, le Contractant doit fournir des pièces justificatives, autant que possible des originaux, avec la justification correspondante.
- Aucune majoration du coût réel n'est payée.

Frais d'experts / sous-traitant

- Si, dans le cadre du mandat, le Contractant doit embaucher un expert ou un sous-traitant, il doit préalablement obtenir l'autorisation écrite de la Ville pour ce faire.

Honoraires non admissibles

- Lors de procédures judiciaires devant quelconques instances, la Ville paie les honoraires d'un seul juriste, sauf autorisation écrite préalable à l'effet contraire.
- Lors de rencontres ou discussions impliquant plus d'un juriste du Contractant, la Ville paie les honoraires d'un seul juriste.
- Advenant l'anticipation d'un dépassement de l'estimation des honoraires prévus, le Contractant doit en aviser la Ville et obtenir son autorisation écrite préalable à tel dépassement, à défaut de quoi aucun montant au-delà de cette estimation n'est payé.
- Aucuns frais ne sont chargés à la Ville en cas de substitution de ressources.
- Aucuns frais ne sont chargés à la Ville pour le temps de déplacements.
- Une autorisation écrite de la Ville doit être accordée pour tous frais de recherche de plus de trois (3) heures.
- Le temps consacré par le Contractant pour préparer son compte d'honoraires ou pour répondre à toute question en découlant n'est pas facturable.

Toute autorisation qui peut être donnée par la Ville en vertu de la présente politique est donnée par le directeur du Service ayant confié le mandat.

Grille tarifaire

Années de Barreau	Taux horaire *
+ de 15 ans	375 \$
11 – 15 ans	325 \$
6 – 10 ans	250 \$
0 – 5 ans	200 \$

* Le taux horaire indiqué est un taux maximum, le mandant peut négocier des taux moindres. Les taux horaires incluent le coût des photocopies, les frais d'administration, les frais de recherche en ligne, les frais de gestion, les frais de secrétariat, les frais de temps supplémentaire, les frais de repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement et les frais d'ouverture de dossier.



Escomptes sur le volume

Tranches des honoraires par MANDAT	Taux d'escompte
100 000,00 \$ à 249 999,99 \$	5 %
250 000,00 \$ à 499 999,99 \$	7,5 %
500 000,00 \$ à 749 999,99 \$	10 %
750 000,00 \$ à 999 999,99 \$	12,5 %
1 000 000,00 \$ et plus	15 %



Dossier # : 1238468004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des frais annuels d'adhésion de la Ville de Montréal à l'Association Internationale des Villes Portuaires, d'une valeur de 6 596 euros (±10 000 \$ CAD), pour l'année 2023

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 6 596 euros (± 10 000 CAD) à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2023;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-05-31 11:53

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238468004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des frais annuels d'adhésion de la Ville de Montréal à l'Association Internationale des Villes Portuaires, d'une valeur de 6 596 euros (±10 000 \$ CAD), pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association internationale des villes portuaires (AIVP). L'AIVP accompagne ses adhérents dans leur recherche de solutions pour une ville portuaire qui réponde aux besoins citoyens. Autour de son Agenda pour le développement durable des villes portuaires, l'AIVP organise le dialogue, génère des échanges, propose des solutions avec ses membres.

Le Port de Montréal a sollicité en 2020 l'adhésion de la Ville à ce réseau, afin de mener ensemble un plan de travail dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda AIVP 2030. Cet Agenda a comme objectif d'aider les acteurs urbains et portuaires à élaborer des projets et des plans d'action qui contribuent à promouvoir le développement durable et les relations Ville-Port. C'est pour cette raison que, en septembre 2022, la Ville a décidé de faire partie du Comité d'administration de l'AIVP, où M. Luc Rabouin, Membre du Comité exécutif, responsable du développement économique et commercial, du savoir de l'innovation et du design, siège à partir de 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Fondée en 1988, l'AIVP, le réseau mondial des villes portuaires, a pour objectif d'améliorer la relation entre les villes et les ports à travers le dialogue et la coopération mutuelle. Ce réseau accompagne ses «adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social, et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défis de l'intégration sociétale, changements climatiques, transition énergétique, dynamiques du marché de la croisière, etc.»

Selon l'AIVP, « les villes portuaires ont été les grandes bénéficiaires de la croissance globale qu'elles ont su capter avec plus ou moins de bonheur selon les stratégies locales développées. Mais les villes portuaires sont aujourd'hui très exposées aux effets pervers de

cette croissance. Les seules conséquences du changement climatique menacent à très court terme leur existence même ».

Au Canada, les administrations portuaires de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Halifax et de Saint John sont membres de l'AIVP, ainsi que Promotion Saguenay.

L'Agenda 2030 de l'AIVP

L'« Agenda 2030 pour des villes portuaires durables » consiste en 10 engagements basés sur les objectifs de développement durable de l'ONU. Les 10 engagements sont :

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Préparer les villes portuaires aux conséquences du changement climatique.

- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Des solutions innovantes et durables pour l'énergie et l'industrie dans les territoires Ville-Port.

- MOBILITÉ DURABLE

Une nouvelle mobilité pour relier la ville et le port. Les villes portuaires sont en première ligne pour relever les enjeux du développement durable. Ce sont les régions littorales qui subiront les conséquences les plus graves du changement climatique. Cependant, les villes portuaires apparaissent également comme les meilleurs endroits où expérimenter des solutions innovantes répondant à différentes problématiques, qu'il s'agisse de la transition énergétique, des industries innovantes, de la mobilité ou du développement culturel. L'Agenda AIVP 2030 comprend 10 objectifs qui reprennent les principaux défis à relever pour les villes portuaires et présentent 46 mesures pratiques. Chacun des 10 objectifs de l'AIVP concorde avec plusieurs ODD en cohérence avec l'approche globale que nous devons adopter en faveur du développement durable. Notre but est d'inciter les acteurs des villes et des ports à agir conformément à l'Agenda AIVP 2030 en vue d'optimiser les investissements et l'utilisation des ressources. Les liens entre nos objectifs et les ODD sont expliqués ci-dessous.

- GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Une gouvernance innovante pour des villes portuaires durables.

- INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN

Le capital humain au service du développement portuaire et social.

- CULTURE ET IDENTITÉ PORTUAIRES

L'identité portuaire locale comme atout essentiel pour construire une relation durable.

- ALIMENTATION DE QUALITÉ POUR TOUS

Les villes portuaires jouent un rôle essentiel dans le développement d'une logistique alimentaire durable.

- INTERFACE VILLE PORT

L'interface Ville-Port, ressource pour la mixité des programmes.

- SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Créer de bonnes conditions de vie, une priorité pour les villes portuaires.

- PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

Préserver et protéger la biodiversité Ville-Port.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIVP lui permet de travailler en collaboration avec le Port de Montréal et avec les équipes internationales du réseau, pour la réalisation des 10 objectifs de l'agenda 2030 de l'AIVP, lesquels sont cohérents et contribuent à la mise en place de la Vision Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIVP exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 6 596 euros (environ 10 000\$). Montréal étant un membre actif et membre du Comité d'Administration, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique pour des projets visant à maximiser le rayonnement international de Montréal, (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :

- 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le paiement de cette cotisation est nécessaire pour que la Ville puisse continuer à travailler pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 de l'AIVP avec les acteurs internationaux et locaux du réseau, dont la collaboration est essentielle pour la mise en place de cet Agenda.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du paiement de l'adhésion annuelle : juin 2023

Paieiment de l'adhésion : juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas MARINO
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-2427

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046

Télécop. : 514 872-0049

Le : 2023-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-05-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238468004

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Adhésion Association internationale des villes portuaires (AIVP) 2023*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :</i> <i>1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>4 – Développer une économie plus verte et inclusive</i> <i>20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la priorité 1 : Échanges d'expertises et solutions en technologies propres pour contribuer à la réduction des GES; Pour la priorité 4 : Faire partie de la définition d'initiatives de l'agenda AIVP 2030, laquelle priorise le développement durable;			

Pour la priorité 20 : Démontrer l'engagement de Montréal pour une économie plus verte auprès de l'écosystème et du public étranger.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Président

Madame Valérie PLANTE
Mairesse
VILLE DE MONTREAL
700, rue de la Gauchetière
H3B 5M2 MONTREAL
CANADA

N/réf : 2023/adh/000923

Le Havre, le 16 décembre 2022

Objet : Renouveau Adhésion 2023

Madame le Maire,

Partout dans le monde, nos villes portuaires s'investissent dans les transformations économiques et environnementales de nos sociétés. Avec détermination et conviction, elles entreprennent de relever le défi de la décarbonation, de la transition énergétique et de l'économie bleue. Elles multiplient les initiatives pour préserver une biodiversité sensible et fragilisée et innovent pour construire une logistique multimodale et durable. Enfin, elles portent avec les citoyens la fierté de leur identité maritime et fluviale.

En tant que Président de l'AIVP, je me félicite que notre réseau international accompagne ce dynamisme. Avec vous tous, acteurs économiques, politiques et portuaires, je souhaite **accentuer encore davantage notre notoriété**. Nous avons porté le message des villes portuaires lors des derniers grands rendez-vous internationaux. Nous poursuivrons résolument cette mission.

En 2023, je veillerai aussi à ce que **la solidarité entre villes portuaires, d'un bout à l'autre de la planète**, demeure l'une de nos valeurs cardinales. La transmission de la connaissance et la coopération sont indispensables au développement durable de nos territoires Ville Port, comme le préconise notre Agenda 2030. Enfin, j'appelle à maintenir nos efforts pour poursuivre **l'élargissement de notre réseau à l'échelle internationale**. Nous constituons l'unique réseau mondial au sein duquel Ville et Port peuvent relever ensemble le défi de la ville portuaire durable. Incitons, si ce n'est pas le cas, notre partenaire direct à nous rejoindre. Convainquons aussi les Villes et les Ports avec lesquels nous entretenons des relations économiques, historiques ou culturelles privilégiées que leur place est avec nous.

Pour mener à bien ces ambitions, votre mobilisation est décisive et votre soutien financier indispensable. A cet effet, vous trouverez ci-joint **le document relatif à votre cotisation 2023**. Je compte sur vous.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.



Édouard Philippe
Président
Maire du Havre



5 Quai de la Saône
 Tél : +33 2 35 42 78 84
 Site web : www.aivp.org
 Email : aivp@aivp.org

VILLE DE MONTREAL, Service du
 Développement Economique
 700 rue de la Gauchetière
 P.Q.
 H3B 5M2 MONTREAL
 Canada

Facture proforma

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
23ADH0148	05/12/2022	000923	05/12/2023		

Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT
A1100 23	<p>Cotisation AIVP 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement Newsletter - 20 collaborateurs • Accès à l'annuaire Ville et Port • Accès au guide bonnes pratiques Agenda 2030 - 20 collaborateurs • Tarif préférentiel aux événements AIVP : conférence mondiale, Rencontres AIVP... • Accès au programme Port Center Network et tarif préférentiel aux ateliers <p>Paiement des cotisations : En application de l'article 4 de la loi 1901 relative au contrat d'association et sur lequel a été fondée l'AIVP, tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.</p>	1,00	6 596,00		6 596,00

VAT due by the lessee, under the reverse charge mechanism (article 283-2 of the French Tax Code) Autoliquidation.

Taux	Base HT	Montant TVA
0,00	6 596,00	

Total HT	6 596,00
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	6 596,00
Total HT Net	6 596,00
Total TVA	0,00
Total TTC	6 596,00
Acomptes	0,00
Net à payer	6 596,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC NO INSTITS-ASSOS
 RIB : 30027174110002513320152
 IBAN : FR7630027174110002513320152
 BIC : CMCIFRPP

Dossier # : 1238468004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Autoriser le paiement des frais annuels d'adhésion de la Ville de Montréal à l'Association Internationale des Villes Portuaires, d'une valeur de 6 596 euros (±10 000 \$ CAD), pour l'année 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238468004 - Association Internationale Villes Portuaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1235117005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

Il est recommandé:
d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-08 15:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1235117005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1984, le Centre Jacques-Cartier (CJC) est l'agence de coopération internationale entre la Province du Québec et le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs capitales économiques Montréal et Lyon.

Grâce à l'organisation des Entretiens Jacques-Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre a permis d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis leur premier pacte d'amitié en 1979.

Conscient du rôle central joué par le CJC dans le succès de la relation qui unit Montréal à la France, l'administration montréalaise soutient le CJC notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du CJC et à son conseil d'orientation Canada/Québec et d'ainsi influencer les thématiques de coopération.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la cotisation 2023 au CJC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0768 - 4 mai 2022 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2022, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE21 0463 - 31 mars 2021 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2021, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE20 0730 - 20 mai 2020 - d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2020, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE19 1352 - 28 août 2019 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2019, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE18 1202 - 4 juillet 2018 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE17 1754 - 27 septembre 2017 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation au Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CE16 1978 - 7 décembre 2016 - Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2016 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE 13 0822 - 5 juin 2013 - Autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

DESCRIPTION

La relation Montréal- Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est raffinée par la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (sciences de la vie, nouvelles technologies, mobilités, industries créatives, etc.).

Le Centre Jacques-Cartier (CJC)

Le Centre Jacques-Cartier est, depuis sa création, reconnu comme étant un opérateur majeur de la coopération entre le Canada et la France. Avec plus de soixante partenaires publics et privés, dont les institutions territoriales et les Métropoles qui les composent, la mission du Centre est de fédérer les acteurs des deux territoires au service des citoyens afin de :

1. Favoriser les retombées socio-économiques et l'innovation-crédation d'opportunités de rencontres, tout au long de l'année, permettant de solidifier et de bâtir des ponts de connaissances, en mettant en valeur les fertilisations croisées et les innovations de ces collaborations,
2. Contribuer à faire émerger, à inspirer, à dynamiser et à valoriser, les connaissances : issues de ces rencontres, ainsi qu'à augmenter la visibilité, l'attractivité, la compétitivité de nos partenaires et de l'ensemble ses acteurs.

Les Entretiens Jacques-Cartier (EJC)

Crées en 1987, les Entretiens sont une plateforme francophone unique de dialogues et de collaborations, entre les acteurs et décideurs de plusieurs milieux de ces territoires : académiques, d'affaires, institutionnels, de la recherche et de la société.

Historiquement les EJC se déroulent annuellement sur 3 jours et alternativement de chaque côté de l'Atlantique.

Les EJC s'articulent autour de 8 chapitres représentant des enjeux d'actualités :

- Santé et sciences de la vie;
- Énergie, développement durable;
- Mobilité, territoires, Villes intelligentes;
- Enjeux sociaux et économiques;
- Finances et affaires juridiques;
- Numérique et technologies;
- Entrepreneuriat;
- Culture, art et performance.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis désormais 39 ans avec le Centre Jacques-Cartier tout en renforçant la relation de coopération avec la Ville de Lyon.

La programmation qui sera issue d'un appel à projets s'annonce de très grande qualité pour cette 35^e édition des EJC qui se déroulera cette année en région Auvergne-Rhône-Alpes, et principalement à Lyon, du 9 au 11 octobre 2023. La participation aux colloques des EJC est une occasion exceptionnelle pour les élus et les experts de la ville de Montréal d'apprendre des innovations urbaines lyonnaises tout en faisant rayonner Montréal en partageant nos pratiques probantes.

La participation aux Entretiens contribue également au rayonnement de Montréal en tant que métropole économique, universitaire, dynamique, créative et innovante. Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques-Cartier et profitent des Entretiens Jacques-Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques-Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Centre Jacques-Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jacques-Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2023 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

MONTRÉAL 2030

En plus de faire rayonner la Métropole, l'un des grands objectifs de Montréal 2030, notre adhésion au Centre Jacques-Cartier nous aide à poursuivre l'atteinte de plusieurs des priorités définies dans notre plan stratégique, et ce, notamment par l'échanges de pratiques probantes sur les 4 grandes orientations de Montréal 2030 :

- Transition écologique;
- Solidarité, équité et inclusion ;
- Démocratie et participation ;
- Innovation et créativité :

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques-Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques-Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
conseiller(-ere) aux affaires internationales

Tél : 514 291-9979
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-06

Oumar DIALLO
directeur(-trice)-bureau des relations
internationales

Tél : 514 586 8445
Télécop. :



Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1235117005]

Unité administrative responsable : [Bureau des relations internationales]

Projet : [cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier.]

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[En plus de faire rayonner la Métropole, l'un des grands objectifs de Montréal 2030, notre adhésion au Centre Jacques cartier nous aide à poursuivre l'atteinte de plusieurs des priorités définis dans notre plan stratégique, et ce, notamment par l'échanges de pratiques probantes sur les 4 grandes orientations de Montréal 2030 :</i> <ul style="list-style-type: none"> · <i>Transition écologique;</i> · <i>Solidarité, équité et inclusion ;</i> · <i>Démocratie et participation ;</i> · <i>Innovation et créativité :</i> <i>Les thèmes des colloques et activités auxquels participeront les acteurs de l'administration montréalaise et de son écosystème toucheront cette année plus particulièrement les priorités 2, 8, 10, 14, et 20.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Résultat attendu - **priorité 2** (enraciner la nature en ville) : Apprentissages de nouvelles initiatives probantes par les acteurs montréalais*

*Résultat attendu - **priorité 8** (lutter contre le racisme et les discriminations systémiques) : Apprentissages de nouvelles initiatives probantes par les acteurs montréalais*

*Résultat attendu - **priorité 10** (mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision) : Apprentissages de nouvelles initiatives probantes par les acteurs montréalais*

*Résultat attendu - **priorité 14** (appuyer l'innovation et la créativité) : Création de liens prometteurs pour la délégation d'entreprises qui feront le déplacement avec le SDE et la CCMM.*

*Résultat attendu - **priorité 20** (accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole) : Faire connaître aux Français nos innovations au niveau social, économique et environnemental. Le fait que seront réunis en même temps à Lyon plusieurs acteurs de l'écosystème montréalais (CCMM, TM, MI, Ville de Montréal, OCPM, UQAM, UdeM, ETS, Polytechnique, CHUM) permettra de maximiser la synergie de rayonnement.*

.]

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER

1 000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal, Québec
H3B 4W5

FACTURE

Facture n°: 021-FJC2023-QC-CA

**Référence à rappeler obligatoirement lors
du paiement**

Montréal, le 23 mai 2023

Adressée à :

Ville de Montréal

275 rue Notre-Dame Est

Montréal, Québec, H2Y 1C6, Canada

QUANTITE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Contribution à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour l'année 2023	22 000,00 CAD

Paiement par chèque libellé à l'ordre de la Fondation du Centre Jacques Cartier ou par virement bancaire :

Beneficiary's Bank / Banque du bénéficiaire	CAISSE CENTRALE DESJARDINS, Montréal, Canada
SWIFT / BIC Code	CCDQCAMM
Beneficiary's Branch ID / Numéro d'identification de la succursale (caisse)	CC081530008 <small>Institution (3), Branch/Transit (5)</small>
Beneficiary's Account Number / Numéro de compte du bénéficiaire	081530008228392- <small>Institution (3), Branch/Transit (5), Account / Compte (7)</small>
Beneficiary's Complete Name / Nom complet du bénéficiaire	Fondation du Centre Jacques Cartier
Beneficiary's Complete Address/ Adresse complète du bénéficiaire	1000 De La Gauchetiere O Bureau 900 Montréal, Québec H3B 4W5 Canada

Rapport d'activité 2022



**CENTRE
JACQUES
CARTIER**

SOMMAIRE

01 **Édito** | p. 3

02 **Le Centre
Jacques Cartier** | p. 4

03 **Du nouveau à la
Direction générale** | p. 5

04 **Les Entretiens
Jacques Cartier 2022** | p. 6

05 **Les autres
activités en 2022** | p. 14



01 Édito

“ Le réseau de partenaires du Centre Jacques Cartier (CJC) est une communauté active et soudée par ses nombreuses années de collaboration et d'échanges transatlantiques. Cette communauté a été privée de sa réunion annuelle, les Entretiens Jacques Cartier (EJC), en 2020 et 2021, en raison du contexte de pandémie mondiale.

C'est donc avec enthousiasme et impatience que nous avons abordé le retour au présentiel avec l'organisation des 34^e Entretiens Jacques Cartier qui se sont déroulés à Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa du 28 au 30 novembre 2022. Le plaisir de se retrouver a été évident au vu de la forte mobilisation de nos partenaires. Les membres de délégations institutionnelles, commerciales et universitaires, ainsi que des décideurs et experts de la région Auvergne-Rhône-Alpes se sont ainsi déplacés en grand nombre au Québec et à Ottawa pour aborder avec leurs homologues des enjeux innovants, de société et d'avenir.

L'année 2022 a également marqué un tournant dans l'équipe du Centre Jacques Cartier : Nathalie Hamel a souhaité quitter ses fonctions de Directrice générale pour évoluer vers d'autres projets, et nous la remercions chaleureusement pour son implication et son dévouement à ce poste pendant les deux dernières années. Pour lui succéder, le Conseil d'administration a retenu la candidature d'Amandine Bresselle qui occupait le poste d'adjointe à la direction du Centre Jacques Cartier depuis plus de 12 ans. Depuis le 1er avril 2022, Amandine Bresselle dirige donc l'équipe opérationnelle du CJC.

À l'aube des 40 ans du Centre Jacques Cartier, notre réseau est plus que jamais légitime pour construire collectivement des réponses aux enjeux auxquels seront confrontées nos sociétés dans les années à venir.



Bernard Sinou - Président du Centre Jacques Cartier



Amandine Bresselle - Directrice générale du Centre Jacques Cartier

02 Le Centre Jacques Cartier

QU'EST-CE QUE LE CJC ?

Association loi 1901 créée en 1984, le Centre Jacques Cartier (CJC) est un acteur majeur de la coopération entre le Québec, la francophonie canadienne (Ottawa), et la France (région Auvergne-Rhône-Alpes). Avec plus de soixante partenaires publics et privés des deux côtés de l'Atlantique, la mission du Centre est de fédérer ses partenaires, d'optimiser une dynamique de réseau liée à l'innovation et d'accélérer les opportunités économiques ainsi que le rayonnement et l'attractivité des territoires autour d'évènements francophones comme les Entretiens Jacques Cartier (depuis 1987) et les webinaires Trait d'union.



NOTRE GOUVERNANCE

Le Centre Jacques Cartier est porté par deux Fondations :

- La Fondation du Centre Jacques Cartier (siège social à Montréal),
- La Fondation CJC France (siège social à Lyon), fondation sous l'égide de la Fondation Innovation et Transitions (anc. Fondation pour l'Université de Lyon).

Elles travaillent en miroir, pour favoriser la création de valeur entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Québec et la francophonie canadienne, et rassemblent chacune les partenaires de leurs territoires.

OBJECTIFS

- Favoriser les retombées socio-économiques
- Accroître les collaborations bilatérales et interdisciplinaires
- Faciliter le transfert de connaissances
- Être un vecteur de la francophonie

CHIFFRES CLÉS

40

années d'actions bilatérales et interdisciplinaires

+ 60

partenaires publics et privés issus des deux côtés de l'Atlantique

03 Du nouveau à la Direction générale

Au début de l'année 2022, Nathalie Hamel a quitté ses fonctions de Directrice générale du Centre Jacques Cartier (CJC). Le Conseil d'administration a alors confié le poste à Amandine Bresselle qui a pris ses fonctions en avril.

Amandine Bresselle est titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université de Montréal et d'un master en politique européenne de l'Université Libre de Bruxelles. Après un passage par la Délégation générale du Québec à Bruxelles puis par le service des Relations Internationales de la ville de Saint-Étienne, elle intègre l'équipe du Centre Jacques Cartier en septembre 2009. Depuis son arrivée au Centre Jacques Cartier, Amandine Bresselle a secondé les précédents directeurs, et a été associée

à l'ensemble de leurs missions et projets. Avant de prendre la direction du CJC, elle était responsable des relations avec les partenaires et des opérations du siège lyonnais de l'Association.

Forte de son expérience, Amandine Bresselle s'est employée depuis sa nomination à animer et à développer le réseau de partenaires du Centre Jacques Cartier sur les deux territoires.

Elle a également dirigé l'équipe dans le développement de la programmation des 34^e Entretiens Jacques Cartier qui ont marqué le retour en présentiel des Entretiens Jacques Cartier après 2 ans d'absence en raison du contexte de pandémie mondiale.



Amandine Bresselle, lors de la Séance inaugurale des 34^e Entretiens Jacques Cartier au Campus MIL de l'Université de Montréal

04 Les Entretiens Jacques Cartier 2022

QU'EST-CE QUE LES EJC ?

Les Entretiens Jacques Cartier (EJC) sont devenus des événements incontournables pour les acteurs clés des secteurs économique, scientifique, académique, culturel et institutionnel au sein des francophonies canadienne et française. Au cours de cette série de rencontres, conférences, ateliers et discussions, des experts et décideurs renommés de divers milieux se rassemblent pour partager et réseauter, renforçant ainsi les liens entre les différents écosystèmes des deux territoires.



UN MOTEUR D'ÉVOLUTION

Les acteurs et décideurs qui prennent part aux EJC ont une vision commune : les progrès de la société sont liés aux transferts de connaissances et aux innovations interdisciplinaires.

De ce fait, en étant un laboratoire d'idées et une plateforme de transfert de connaissances, les EJC donnent vie à leurs visions.

Chaque événement inscrit à la programmation des EJC est ainsi issu d'un appel à projets annuel et co-porté par deux membres du réseau de partenaires franco-québécois du Centre Jacques Cartier.

CHIFFRES CLÉS DEPUIS LEUR CRÉATION

35^e

édition en octobre 2023

+ 80 000

participants

+ 11 000

événements francophones
et interdisciplinaires

+ 15 000

experts et décideurs rassemblés



LA PROGRAMMATION 2022

Les 34^e Entretiens Jacques Cartier se sont tenus à Montréal, Québec, Sherbrooke et Ottawa du 28 au 30 novembre 2022. L'événement a attiré près de 2 000 participants autour de 21 événements (colloques, conférences, ateliers, tables rondes). Une délégation de 150 personnes d'Auvergne-Rhône-Alpes a fait le déplacement pour l'occasion (conférenciers, et membres de délégations institutionnelles et commerciales).

Issue de l'appel à projets annuel, l'édition 2022 des EJC a abordé des sujets de société primordiaux et inspirants, et la programmation s'est articulée autour de quatre grands chapitres :

**SANTÉ
ET SCIENCES
DE LA VIE**

**ENJEUX
ÉCONOMIQUES ET
ÉCORESPONSABLES**

**ENJEUX DE
L'INNOVATION ET
DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

**CULTURE
ET SOCIÉTÉ**



SANTÉ ET SCIENCES DE LA VIE

Vulnérabilités mondiales face aux pandémies et aux changements climatiques

- Regards critiques sur la Covid 19 et l'État de droit : (ré)concilier droits et libertés en période de crise sanitaire
Barreau de Lyon - Barreau du Québec
- La santé durable comme vecteur de progrès social et économique
Université Jean Moulin Lyon 3 - Université McGill - VITAM, Centre de recherche en santé durable
- Accompagnement de la résilience d'équipe au travail en oncologie : faire face à l'adversité pour soigner mieux au quotidien et en pandémie
Université de Sherbrooke - Centre Léon Bérard
- Santé, bien-être, vieillissement : un défi de décloisonnement
Hospices Civils de Lyon - Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) - École de santé publique de l'Université de Montréal - Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal
- Innovation et partenariat en santé : du concept au concret
Hospices Civils de Lyon - Université de Montréal - Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

ENJEUX DE L'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Comment composer avec les défis technologiques, légaux, éthiques, et d'éducation publique

- Accélération de l'économie circulaire en France et au Québec
Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD, Saint-Étienne) - Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC, ÉTS Montréal)
- Écosystèmes d'innovation ouverte en technologies médicales avec et pour les acteurs du milieu
Hospices Civils de Lyon - Institut TransMedTech (Polytechnique Montréal)
- Effets rebonds dans le numérique. Comment les détecter ? Comment les mesurer ? Comment les éviter ?
ENS Lyon - Université de Sherbrooke
- L'agriculture urbaine, un levier d'intégration territoriale
VetAgro-Sup - Université Clermont Auvergne - Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)
- Répondez à l'appel ! L'innovation collaborative par le design au service de l'action publique
Cité du design, Saint-Étienne - Ville de Montréal

ENJEUX ÉCONOMIQUES ET ÉCORESPONSABLES

Comment allier écoresponsabilité, innovation et économie

- Simulation moléculaire des polymères pour les industries
Institut des Sciences, Université Clermont Auvergne - Université de Sherbrooke
- Équité, diversité et inclusion dans un contexte numérique
Université Lumière Lyon 2 - Université Jean Monnet, Saint-Étienne - Université d'Ottawa - Ingenium - ENS Lyon
- Développer les liens entre monde universitaire et industrie du jeu vidéo
La Science Entre En Jeu - Métropole de Lyon - Affordance Studio - Polytechnique/CNAM - Académie de Clermont-Ferrand
- Gestion des matières résiduelles dans un cadre d'économie circulaire
Clermont Auvergne Métropole - Ville de Clermont-Ferrand - HEC Montréal - Centre d'excellence Erasme sur l'économie circulaire CRE Capitale-Nationale
- Diversifier l'offre touristique sur 4 saisons : l'exemple des plans montagnes de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Québec
Ministère du Tourisme du Québec - Région Auvergne-Rhône-Alpes

CULTURE ET SOCIÉTÉ

(EDI) Équité, diversité, et inclusion : quels objectifs et comment les atteindre

- Fabriquer l'hospitalité dans la ville refuge : une obligation positive
École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble - École d'architecture, Université de Montréal
- La radicalisation menant à la violence au nom de l'Islam : pour un référentiel franco-québécois
Université catholique de Lyon - Université de Montréal
- Le design collaboratif et la revitalisation des villes : Lyon et Montréal aujourd'hui
Sciences Po Lyon - Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM, McGill)
- Femmes et leadership dans le mouvement sportif et au-delà en France et au Canada
Université de Lyon 1 - Université Laval
- Villes vers l'équité
Métropole de Lyon - Ville de Montréal
- Écriture des imaginaires francophones
Université Jean Monnet, Saint-Étienne - Centre de recherche interuniversitaire sur la littérature et la culture au Québec (CRILCQ) - Université de Sherbrooke



LES TEMPS FORTS, DONT DEUX NOUVEAUTÉS

Un nouveau format de l'**Assemblée des Recteurs, Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche** qui a rassemblé une quinzaine de chefs d'établissements québécois/canadiens francophones et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pendant une matinée de travail et un déjeuner convivial

La **Séance inaugurale** des 34e Entretiens Jacques Cartier, qui a eu lieu au nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal, en présence des représentants élus des différentes collectivités partenaires, des membres du Centre Jacques Cartier et des conférenciers

Lors de l'événement, une **table ronde** a abordé les nouvelles réalités du monde du travail et la façon dont les dirigeants permettent à leur entreprise de tirer son épingle du jeu. Animée par Vanessa Cherenfant, Consultante Stratégie et Design, Cossette, cette table ronde a permis un partage de quelques constats et surtout des pistes d'inspiration mutuelle entre :

- Michel Leblanc, Président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Alexandra Mathiolon, Directrice générale, SERFIM Groupe
- Élise Proulx, Cheffe Développement économique Québec, Ivanhoé Cambridge
- Tania Saba, Titulaire de la Chaire BMO en diversité et gouvernance, Professeure à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal
- Frantz Saintellemy, Président et chef de l'exploitation, LeddarTech et Chancelier de l'Université de Montréal
- Philippe Valentin, Président, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne



Soirée de célébration de l'amitié entre les villes de Montréal et de Lyon, en présence de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, le 29 novembre au Biodôme de Montréal



Assemblée des Recteurs, Présidents et Directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Un **petit déjeuner d'affaires** organisé par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, Business France et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain

Un **déjeuner d'affaires** organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Française au Canada (Montréal) et l'Aderly avec une centaine de représentants du monde des affaires

Une **soirée de célébration de l'amitié entre les villes de Montréal et de Lyon**, organisée par la ville de Montréal au Biodôme de Montréal

Un **déjeuner-causerie sur le thème "À la découverte des territoires du Grand Lyon et du Grand Montréal : le tourisme responsable et le récréotourisme"**, à destination d'élus et collectivités et co-organisé par la Métropole de Lyon, la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La **première mission-découverte à Sherbrooke**, qui a permis à une trentaine de participants de découvrir les opportunités du territoire, et notamment les zones d'innovation du Québec avec une visite de l'Institut Quantique de l'Université de Sherbrooke et du Centre de collaboration MiQro Innovation (C2MI) à Bromont. Cette journée a également été l'occasion d'organiser une table ronde présentant un regard croisé entre les deux territoires sur le thème de l'innovation





Table ronde lors de la Séance inaugurale le 28 novembre au Campus MIL de l'Université de Montréal



Première mission-découverte à Sherbrooke le 30 novembre 

#EJC2022



COUVERTURE MÉDIATIQUE

PERSONNES AYANT LU, VU OU ENTENDU PARLER DES ENTRETIENS JACQUES CARTIER À PARTIR DU 28 NOVEMBRE 2022 (IMPRESSIONS PRESSE WEB, RADIO ET ÉCRITE) :

Au Québec

2 473 000

11 articles de presse

En France

2 158 290

5 articles de presse

“

Les EJC 2022 ont permis de démarrer un projet de recherche entre l'université Lyon 2, l'ENS de Lyon et l'université d'Ottawa sur le numérique et les inégalités pour aborder plusieurs questions dont celle-ci : le numérique aggrave-t-il les discriminations ou est-il un facteur d'inclusion ?

Sabine Loudcher, Professeure en informatique, Université Lyon 2 et Kevin Kee, Doyen de la Faculté des arts, Université d'Ottawa, co-organisateurs de la conférence Équité, diversité et inclusion dans un contexte numérique.

Avec 116 participant.es à Montréal et en ligne, provenant de 19 villes au Canada, en France, en Italie et en Haïti, et 11 tables rondes avec 30 panélistes lyonnais et montréalais, notre événement a permis d'échanger sur le rôle transformateur des municipalités et métropoles, et d'identifier les axes de convergence et les défis communs entre Montréal et Lyon.

Bochra Manai, Commissaire à la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, Ville de Montréal et Hervé Daité, Responsable de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations, Métropole de Lyon, co-organisateurs de la conférence Villes vers l'équité.

Avec plus d'une centaine d'inscriptions, et plusieurs intervenant.es de France, du Québec/territoires francophones canadiens et de Suisse, dont le ministre de la Santé du Canada, M. Jean-Yves Duclos, et le maire de Québec, M. Bruno Marchand, notre événement a permis de rappeler que la santé durable est une mission de la Francophonie et de porter un regard intersectoriel sur les causes et les déterminants des trajectoires de vie en santé ou malade des citoyennes et des citoyens.

Eric Martinet, Maître de conférences, Université Jean Moulin Lyon 3, M'an H Zawati, Professeur Adjoint, Centre de génomique et politiques du Département de génétique humaine, Université McGill et Jean-Pierre Després, Directeur scientifique, VITAM, co-organisateurs de la conférence La Santé durable, vecteur de progrès social et économique.

”

05 Les autres activités en 2022



LES WEBINAIRES TRAIT D'UNION

Lancées en 2021, ces discussions en direct, gratuites et ouvertes à tous, présentent des regards croisés entre les partenaires du Centre Jacques Cartier issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Québec et de la francophonie canadienne, autour de sujets innovants et de société. En 2022, le CJC a organisé des *Trait d'union* sur les thèmes suivants : les défis de la formation professionnelle pour la filière hydrogène vert, l'agriculture urbaine, et l'innovation collaborative par le design dans l'espace public.



1^{ÈRE} ÉDITION DU CONCOURS DE START-UP

L'année 2022 a permis de mettre en place le premier volet d'un nouveau concours, le « Concours de start-up innovantes Auvergne-Rhône-Alpes / Québec », co-organisé par le Centre Jacques Cartier, la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, BigBooster, Air Canada, les Aéroports de Lyon et le Mouvement Desjardins. Parmi la cinquantaine de start-up candidates, deux d'entre elles ont été récompensées et ont gagné un voyage d'affaires au Québec à l'occasion des 34^e Entretiens Jacques Cartier grâce à une dotation comprenant la prise en charge complète de leur séjour ainsi que la participation à la délégation commerciale conduite par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre des EJC 2022.



Remise des prix du Concours le 18 octobre 2022



LES PARTENAIRES DU CJC : UN ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION

Être partenaire du Centre Jacques Cartier, c'est intégrer un véritable réseau d'affaires et d'échanges France x Québec/Francophonie canadienne, dont la force est de rassembler des partenaires publics et privés, issus de tous les secteurs. En participant à des événements axés sur des enjeux de société et des solutions innovantes, nos partenaires façonnent durablement des collaborations, bilatérales, interdisciplinaires et francophones.

BIENVENUE À NOS NOUVEAUX PARTENAIRES EN 2022



Le Centre Jacques Cartier tient à remercier tous ses partenaires pour leur mobilisation afin de garantir le succès des activités et événements du Centre Jacques Cartier.

Vous voulez faire partie du réseau de partenaires du CJC ?



Contactez-nous à ejc@centrejacquescartier.com



Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal

Montréal, le 23 mai 2023

Madame la Mairesse,

Après trois années marquées par un contexte de pandémie mondiale, l'année 2022 a été celle du retour des Entretiens Jacques Cartier (EJC) en présence au Québec et à Ottawa en novembre 2022. **L'événement a attiré près de 2 000 participants autour de 28 événements, et une délégation de 150 personnes de Lyon et d'Auvergne-Rhône-Alpes** a fait le déplacement pour l'occasion (conférenciers, délégations institutionnelles et commerciales). La forte mobilisation lors de cette 34^e édition a renouvelé le plaisir des échanges en présence, et la chaleur de ces retrouvailles a confirmé ce qui nous a manqué pendant cette période où nous avons été contraints au virtuel.

Elle a aussi été porteuse de nouveautés comme **le nouveau format de l'Assemblée des Recteurs et Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche des deux territoires**, qui connaîtra sa deuxième édition à l'initiative des Présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne lors des EJC en octobre 2023. Elle a aussi été l'occasion d'organiser **la première mission-découverte à Sherbrooke** qui a permis à une trentaine de participants de découvrir les opportunités du territoire, et notamment les zones d'innovation du Québec avec une visite de l'Institut Quantique de l'Université de Sherbrooke et du Centre de collaboration MiQro Innovation (C2MI) à Bromont.

L'année 2022 a également vu se poursuivre **le cycle de nos webinaires Trait d'union**, initié en 2021, et a permis de mettre en place le premier volet d'un **nouveau concours, le Concours de start-ups innovantes Auvergne-Rhône-Alpes / Québec**, co-organisé par le Centre Jacques Cartier, la CCI Lyon-Saint-Étienne-Roanne, la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, BigBooster, Air Canada, les Aéroports de Lyon et le Mouvement Desjardins.

Fort du succès de la dernière édition des EJC, l'équipe du Centre Jacques Cartier est dès à présent à l'oeuvre pour offrir **une 35^e édition riche et dynamique, qui se déroulera, toujours en personne, cette fois en région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 au 11 octobre 2023**. Cette année encore, nos partenaires se sont mobilisés en grand nombre, dont la Ville de Montréal, pour répondre à notre appel à projets annuel, et nous vous en remercions. La programmation qui sera issue des projets sélectionnés s'annonce de très grande qualité en cette **Année de l'Innovation France-Québec** lancée en novembre 2022 par les gouvernements français et québécois.

Nous travaillons aussi conjointement avec nos partenaires québécois afin de constituer une délégation multisectorielle qui se déplacera en France et chez nos partenaires français dans le cadre de ces prochains Entretiens.

Au-delà de ces projets inspirants à venir, l'année 2023 s'est ouverte, comme les dernières années, pour le Centre Jacques Cartier et ses Fondations avec quelques défis, notamment sur le plan budgétaire. Dans ce contexte, notre Conseil d'administration a pris la décision de concentrer cette année son soutien financier aux colloques uniquement sur la prise en charge de l'hébergement de panélistes de chaque projet sélectionné (3 maximum). Le transport depuis le Québec et Ottawa vers la région Auvergne-Rhône-Alpes devra être assumé par leurs organisations respectives ou celles des porteurs de projet.

Notre Fondation n'a donc jamais eu autant besoin de la mobilisation de ses membres pour répondre à ces enjeux stratégiques. Afin de permettre le bon fonctionnement de notre association, et en vue de lui donner les moyens financiers de réaliser ses objectifs, nous vous remercions, encore cette année, pour votre soutien financier. Dans cette optique, nous vous prions de trouver ci-joint la facture de la Fondation du Centre Jacques Cartier qui vous permet de faire partie de notre réseau de partenaires.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur vos attentes, vos souhaits et les défis que vous souhaiteriez que nous relevions ensemble.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments distingués.



Robert OLIVIER

Président de la Fondation du Centre
Jacques Cartier

Dossier # : 1235117005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2023 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235117005 Cotisation Fondation du Centre Jacques Cartier.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-08

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1236507001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques (Service de l'urbanisme et de la mobilité), pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation

Il est recommandé :
d'approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-29 15:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1236507001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques (Service de l'urbanisme et de la mobilité), pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'administration municipale s'est engagée à établir un partenariat avec la communauté irlandaise et Hydro-Québec pour échanger sur la création d'un espace commémoratif dans le cadre du projet d'implantation du poste des Irlandais aux abords de la rue Bridge. L'engagement a été renouvelé par la nouvelle administration en mai 2018 à l'occasion de la marche commémorative annuelle des Irlandais.

Afin de répondre à l'engagement municipal, un comité de partenaires a été mis en place et a pour mandat d'amorcer une réflexion en vue de définir un projet de lieu de commémoration dans le périmètre du Black Rock et d'établir la contribution de chaque partenaire. Le comité est composé de représentants de la Ville, d'Hydro-Québec ainsi que de la communauté irlandaise.

Rappelons qu'une roche noire (Black Rock), érigée sur le terre-plein de l'actuelle rue Bridge menant au pont Victoria, commémore le lieu de sépulture de 6 000 victimes du typhus en 1847-1848, incluant principalement des immigrants irlandais. C'est le lieu de sépulture contenant le plus grand nombre de victimes de cette épidémie dans l'Est du Canada. Érigé en 1859, le Black Rock marque l'emplacement du lieu de sépulture.

Mentionnons aussi la construction du nouveau poste d'Hydro-Québec, à l'est de la rue Bridge, qui a débutée en 2020 en vue d'une mise en service en 2023. L'implantation du poste offrira un espace généreux, contigu à la rue Bridge, qui permettra d'y relocaliser son tracé et de créer un dégagement suffisant pour aménager un lieu de commémoration autour du Black Rock.

Ainsi, la Ville s'est engagée à réaménager et dévier cette section de la rue Bridge pour dégager l'espace autour du Black Rock, et à céder l'emprise actuelle de la rue. De son côté, Hydro-Québec cèdera donc une emprise significative pour contribuer à l'aménagement du nouveau lieu de commémoration.

Pour réaliser le lieu de commémoration, le gérer et l'entretenir, un organisme à but non lucratif (OBNL) a été créé par la communauté irlandaise dont la mission est énoncée comme suit : « Pour préserver de la profanation les restes de 6 000 immigrants, victimes de la fièvre

des navires en 1847-1848 en créant un monument commémoratif approprié, vivant et durable qui souligne l'histoire complète des événements qui ont marqué Montréal à l'été 1847, dont la souffrance des Irlandais, l'influence de ces derniers sur le Canada et les héros méconnus qui leur ont prêté secours, afin que le site soit protégé et que cette histoire ne soit jamais oubliée. »

Ainsi, le financement, la mise en œuvre et la gestion du lieu de commémoration seraient pris en charge par ce nouvel OBNL, constitué par le Montreal Irish Monument Park Foundation et incluant les parties prenantes, dont la Ville. Les opérations et la programmation seraient assurées par l'OBNL.

C'est dans ce contexte que la communauté irlandaise, à titre de partenaire privilégié, a émis le souhait que la Ville désigne un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'OBNL, en sus d'une représentation d'Hydro-Québec. Toutefois, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-16-004 - *Règle selon laquelle un fonctionnaire ou employé ne peut être administrateur d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions (DIRECTIVE)*, une représentation de la Ville au sein de l'OBNL ne peut se faire qu'à titre d'observateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques, comme observateur au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation.

JUSTIFICATION

À titre de chef de la Division de la planification des secteurs stratégiques, monsieur Charef est impliqué depuis l'annonce du partenariat tripartite entre la communauté irlandaise, Hydro-Québec et la Ville jusqu'à l'exploitation, notamment en représentant la Ville dans les diverses activités de ce partenariat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La désignation de monsieur Karim Charef comme observateur au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation n'aura ni effet, ni impact sur les objectifs prévus de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La désignation de monsieur Karim Charef au conseil d'administration de l'OBNL Montreal Irish Monument Park Foundation à titre d'observateur lui permettra d'assurer un suivi adéquat des activités de l'organisme et de veiller aux intérêts de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LENOIR
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-03

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : 514-953-4555
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : 514-953-4555
Approuvé le : 2023-05-29

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2023-05-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236507001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification des secteurs stratégiques*

Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension

Il est recommandé :
de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 13:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 14 0177

Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement.

ATTENDU QUE l'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier de Parc-Extension sera repris en 2023 par le Centre de services scolaires de Montréal qui en est propriétaire;

ATTENDU QUE les quinze (15) organismes qui logent dans cet immeuble devront déménager;

ATTENDU QUE ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier;

ATTENDU QU'il devient important de planifier la mise sur pied d'un centre communautaire pouvant accueillir des groupes communautaires déplacés;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier versera volontairement une somme de 100 000 \$ à titre de don pour la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier ne demande pas l'émission d'un reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter le don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension à attribuer à la réalisation d'études et de plans;
2. d'imputer la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. de s'engager à retourner la somme à la Fondation familiale Trottier si la réalisation des études et des plans était abandonnée.

de recommander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du don de 100 000 \$ de la Fondation

familiale Trottier à attribuer à la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1237951005

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1237951005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par sa résolution CA23 14 0177 adoptée à sa séance du 6 juin 2023, recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Par cette résolution CA23 14 0177, le conseil d'arrondissement a accepté ce don de 100 000 \$ et par les présentes, il recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conséquence.

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette modification budgétaire, tel que précisé dans l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
secrétaire- recherchiste

514-872-4423

Tél :

Télécop. : 000-0000

**Dossier # : 1237951005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ATTENDU QUE l'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension sera repris en 2023 par le Centre de services scolaires de Montréal qui en est propriétaire;

ATTENDU QUE les quinze (15) organismes qui logent dans cet immeuble devront déménager;

ATTENDU QUE ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier;

ATTENDU QU'il devient important de planifier la mise sur pied d'un centre communautaire pouvant accueillir des groupes communautaires déplacés;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier versera volontairement une somme de 100 000 \$ à titre de don pour la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier ne demande pas l'émission d'un reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'accepter le don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension à attribuer à la réalisation d'études et de plans;

2. d'imputer la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. de s'engager à retourner la somme à la Fondation familiale Trottier si la réalisation des études et des plans était abandonnée.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier à attribuer à la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2023-05-20 10:35
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et sera repris par le CSSDM en 2023, forçant ainsi le déménagement de quinze (15) organismes y logeant. Ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier. Dans un quartier comme Parc-Extension, avec un important taux de pauvreté, de surpopulation de logements et de grande pluralité culturelle, la force du tissu social du quartier repose en grande partie sur l'engagement des organismes communautaires.

Il devient important de doter le quartier d'un centre communautaire qui pourrait accueillir ces groupes communautaires déplacés et renforcer le tissu social du quartier. Ce don permettra de financer une partie de la réalisation des études et des plans nécessaires à un tel projet.

Après l'acceptation du don par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), ce GDD sera soumis au comité exécutif pour demander la modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement VSP, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension. En résumé, cet article de la Charte précise que le conseil d'arrondissement VSP peut modifier son budget afin de tenir compte de sommes provenant d'un don versé par une personne à une fin déterminée. Dans un tel cas, le conseil d'arrondissement VSP doit en informer le comité exécutif afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Selon les attentes de la Fondation familiale Trottier (FFT) :

- Ce don doit être utilisé uniquement pour la réalisation des études et des plans nécessaires non pour la construction du centre communautaire;
- Ce don provient des fonds discrétionnaires des membres du conseil d'administration de la FFT et n'est donc pas éligible à être renouvelé;
- L'équipe de la FFT ne souhaite pas siéger au conseil d'administration de l'OBNL qui sera créé, le cas échéant, pour mettre en oeuvre le développement du centre communautaire de Parc-Extension;
- La FFT ne souhaite pas obtenir de reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie.

JUSTIFICATION

Lien avec le Plan d'action en développement social 2020-2023—Ensemble, bâtissons l'avenir!

Ce dossier est en lien avec les deux priorités suivantes :

- Planifier les aménagements urbains en fonction des milieux de vie pour assurer une cohérence et une équité dans les aménagements;
- Développer des projets d'aménagements qui favorisent l'appropriation citoyenne et les liens sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier a pour but d'accepter le don de 100 000 \$ et de demander la modification du budget de l'arrondissement VSP, du même montant, afin de pouvoir y associer une clé comptable de dépense.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement à la priorité 9 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter ce don aurait des répercussions négatives sur le budget prévisionnel alloué à ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-05

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim

Tél : 514 217-8133

Approuvé le : 2023-05-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237951005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - DCSLDS

Projet : Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation Famille Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Un centre communautaire, dans Parc-Extension, permettrait de regrouper les organismes, renforçant ainsi le tissu social.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 21 avril, 2023

Frédéric Steben, frederic.steben@montreal.ca
Directeur CSLDS par intérim
Ville de Montréal (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)
405, avenue Ogilvy, Bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
514 217-8133

cc: Laurence Lavigne Lalonde (laurence.lavignelalonde@montreal.ca), Mairesse d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Claire Trottier ([REDACTED]), Membre du CA de la Fondation familiale Trottier

Cher Frédéric,

Au nom de la Fondation familiale Trottier (FFT), j'ai le plaisir de vous confirmer le don de **100 000\$ CAD à la Ville de Montréal (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)** afin de soutenir le projet intitulé *Centre communautaire de Parc-Extension* et pour lequel nous verserons de **100 000\$ CAD** sur une période de 1 an.

Le paiement de **100 000\$ CAD (1/1)** sera envoyé par cheque en juillet, 2023. Veuillez, s'il-vous-plaît, nous envoyer un courriel pour confirmer la réception des fonds :

[REDACTED]

CONTEXTE

L'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension appartient au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) et sera repris par le CSSDM à l'été 2023, forçant ainsi le déménagement de 15 organismes y logeant. Bien que l'arrondissement ait trouvé une solution temporaire en relocalisant à ses frais 13 organismes (deux se relocalisent de façon autonome), ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier. Dans un quartier comme Parc-Extension, avec un important taux de pauvreté, de surpopulation de logements et de grande pluralité culturelle, la force du tissu social du quartier repose en grande partie sur l'engagement des organismes communautaires.

Le quartier poursuit d'opportunités d'obtenir un financement pour la mise sur pied d'un centre communautaire qui pourrait accueillir ces groupes communautaires déplacés et renforcer le tissu social du quartier. Dans ce cadre, les projets doivent respecter certaines normes minimales, par

exemple, des plans de l'immeuble et /ou un estimé des coûts et une évaluation énergétique. Les frais pour la réalisation de ces études et plans effectués par des experts sont estimés à 350 000\$.

PRÉCISIONS CONCERNANT CE DON

- Ce don doit être utilisé uniquement pour la réalisation des études et des plans nécessaires pour obtenir un financement et non pour la construction du centre communautaire. En raison de limites budgétaires, nous ne sommes pas en mesure de considérer des demandes de subventions de grande envergure pour la construction du centre communautaire.
- Ce don provient des fonds discrétionnaires des membres du Conseil d'administration de la FFT, et n'est donc pas éligible à être renouveler.
- Nous vous remercions pour l'invitation, mais malheureusement, notre équipe n'aura pas la capacité à siéger sur le Conseil d'administration de l'OBNL qui sera créée pour mettre en œuvre le développement du Centre communautaire de Parc-Extension.
- Pour toutes questions et discussions futures concernant ce projet et ce don, veuillez contacter [REDACTED] ([REDACTED]) ou [REDACTED] [REDACTED] de la ([REDACTED]), plutôt que les membres du Conseil d'administration de la FFT.

Nous sommes fiers de collaborer avec vous dans le cadre de ce projet important!

Cordialement,



Eric St-Pierre
Directeur général

Dossier # : 1237951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237951005 Don de la Fondation familiale Trottier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1237951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1237951005 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1238394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé au comité exécutif :

De modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi ;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-08 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 30 06 0189

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET -
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - SUBVENTION
- OBTENUE - PROGRAMME - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - SPORTS - ARTS - CULTURE -
MINISTÈRE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - FINANCEMENT - PROJET - MOUVE-TOI - AUTORISER -
BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DE LA
CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement afin d'y inclure la subvention reçue de 67 500 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique et devant être utilisée pour réaliser des actions auprès de la population adolescente de Rivière-des-Prairies, en collaboration avec les partenaires du milieu communautaire, de juin 2023 à mai 2024.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ

30.08 1238394003

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1238394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement afin d'y inclure la subvention reçue de 67 500 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique et devant être utilisée pour réaliser des actions auprès de la population adolescente de Rivière-des-Prairies, en collaboration avec les partenaires du milieu communautaire, de juin 2023 à mai 2024.
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-05-19 13:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a soumis un projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec. La direction s'est ainsi vue octroyer une aide financière de **67 500 \$** pour la réalisation de l'an 2 du projet *Mouve-toi* . Ce programme vise à agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue par le sports, les arts et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o.

DESCRIPTION

La réalisation de l'an 2 du projet Mouve-toi requiert l'autorisation du comité exécutif afin que l'arrondissement puisse disposer du montant de la subvention.

Projet Mouve-toi - Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, la division de la culture du ministère de la Sécurité publique

Le projet s'adresse aux jeunes aux prises avec des difficultés et exposés à divers facteurs de risques liés à la violence dans le quartier de Rivière-des-Prairies et plus particulièrement

dans le secteur du pôle Espace Rivière.

Il propose des interventions en arts urbains tels que des ateliers et rencontres de danse hip hop, de slam intergénérationnels et en arts visuels. Ceux-ci ont pour but de permettre aux jeunes de :

- développer un sentiment d'appartenance à un groupe;
- faire la rencontre de figures positives dans le domaine des arts;
- découvrir des lieux artistiques stimulants et positifs associés aux arts urbains;
- d'acquérir des connaissances dans des domaines artistiques;
- d'être valorisés dans leur milieu.

JUSTIFICATION

L'approbation du comité exécutif est requise pour effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement de sorte que l'arrondissement pourra utiliser la subvention de **67 500 \$** octroyée pour la réalisation de l'an 2 du projet Mouve-toi

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clé budgétaire :

2424.0014000.303791.07211.46370.016990.0000.000000.021033.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra mettre en place les activités et rencontres prévues dans le cadre de la subvention reçue (PPDSAC de **67 500 \$**). Le tout aurait comme impact la perte de moyens financiers importants pour agir auprès de la population adolescente vulnérable aux problématiques de violence présente à Rivière-des-Prairies, et plus particulièrement dans le secteur du pôle Espace Rivière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Mouve-toi sera annoncé dans les différents outils de communication de l'arrondissement dédiés à la population adolescente de Rivière-des-Prairies ainsi qu'aux partenaires du milieu communautaire. De plus, la présence des différents acteurs du projet - artistes, animateurs, équipe de DCSLDS- seront présents aux événements d'importance et aux rencontres communautaires du milieu afin de porter à l'attention les différentes activités, rencontres prévues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la subvention : avril 2023

Début des activités : juin 2023

Fin des activités : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse DUMOUCHEL
agent(e) culturel(le)

Tél : 514-262-4650
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-6383
Télécop. :

Le : 2023-05-15

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233894003

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Projet Mouve-toi – PPDSAC*

Augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi pour la période du 23 juin 2023 à la fin mai 2024. Le financement sera accordé dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du Ministère de la sécurité publique (PPDSAC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 1 : Utilisation d'équipements moins énergivores et plus durables</i>			
<i>Priorité 3 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
<i>Priorité 4 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



PAR COURRIEL

Le 8 mars 2023

Madame Maryse Dumouchel
Agente culturelle
Ville de Montréal
Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
12090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1

Madame,

À la suite de l'analyse de votre demande de reconduction de projet dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, j'ai le plaisir de vous informer qu'un montant de 70 000 \$ est accordé à votre organisation.

Ce financement a pour but d'agir auprès des jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées à la délinquance et aux gangs de rue.

Comme le démontre votre bilan d'activités, votre projet permet aux jeunes d'acquérir des facteurs de protection en développant des intérêts et des passions. En ce sens, je suis heureux que se poursuive, à nouveau cette année, la collaboration entre nos deux organisations.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

N/Réf. : 2023-10486

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après, désigner l'« Entente »)

CONCERNANT LE

PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS ET DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

INTERVENUE ENTRE :

L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, personne morale légalement constituée ayant son siège au 1498, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Montréal, Québec, H1B 4A4 ici représenté par madame Valérie Laforest, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelé l' « ORGANISATION »)

ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et la « MINISTRE » sont ci-après appelées « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE


ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé, le 5 décembre 2021, des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité afin de poursuivre les efforts concertés de tous et de mieux agir en amont pour lutter contre les armes à feu et la criminalité;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* (ci-après « PPDSAC ») un programme d'aide financière

			
initiales	initiales	initiales	initiales

qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du PPDSAC par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du PPDSAC;

ATTENDU QUE le PPDSAC peut être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

- a) Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.
- b) Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. **OBJET** – Cette Entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, pour sa participation au PPDSAC par la réalisation du projet tel que décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$ pour l'année financière 2021-2022 et un maximum de 75 000 \$ pour 2022-2023.
3. **DESCRIPTION DU CONTEXTE** – Lors de la mise à jour économique du 5 décembre 2021, le gouvernement du Québec annonçait 52 M\$ d'investissements supplémentaires en prévention de la criminalité, dont 11,3 M\$ sur 5 ans pour le PPDSAC.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ORGANISATION s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.
- b) Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

			
_____	_____	_____	_____
initiales	initiales	initiales	initiales

- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- k) assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

4.2 En considération des engagements assumés par l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention de 50 000 \$ pour la première année et jusqu'à 75 000 \$ pour l'année suivante, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

Pour l'année financière 2021-2022 :

- i. dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant accordé (50 000 \$) pour cette année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.

Pour l'année financière 2022-2023, conditionnelle au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, comme prévu à l'annexe B :

- i. dans les 60 jours suivant la réception d'une nouvelle planification annuelle des activités du projet, un premier versement représentant 90 % du montant accordé (maximum de 75 000 \$) pour l'année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.


SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- b) Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.


initiales initiales initiales initiales

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;
- b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriétés matérielles

- a) Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

- b) L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales;
- c) Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps;
- d) L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables;
- e) Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2;
- f) L'ORGANISATION garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne relativement à l'objet de ces garanties;
- g) L'ORGANISATION s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

- a) La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

- a) Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

11. RÉSILIATION

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- a) La MINISTRE et l'ORGANISATION se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.
- b) Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ORGANISATION notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- c) L'ORGANISATION aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.
- d) Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

- a) Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- b) La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.
- c) La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

13. DURÉE DE L'ENTENTE


- a) Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se termine au versement du 10 % prévu à la suite du dépôt du bilan annuel 2022-2023 par l'ORGANISATION selon les modalités inscrites à l'annexe B.
- b) Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

14. **PAIEMENT PAR LA MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ORGANISATION des obligations imposées en vertu de cette Entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le MINISTÈRE s'engage à verser à l'ORGANISATION sa contribution au plus tard le 31 mars de chaque année financière couverte par l'ENTENTE.
15. **CRÉDITS DISPONIBLES** – Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

16. **RESPONSABILITÉ** – L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le

			
initiales	initiales	initiales	initiales

gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

- 17. FORCE MAJEURE** - Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la Partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre Partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non), ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.
- 18. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**– La MINISTRE est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente Entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente Entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette Entente.

- 19. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION** – Aux fins d'application de cette Entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :


<p>POUR L'ORGANISATION : Madame Valérie Doucet Chef de section -bibliothèques Bibliothèque Rivière-des-Prairies 9001, boulevard Perras Montréal (Québec) H1E 3J7 (514) 262-4059 Valerie.doucet@montreal.ca</p>	<p>POUR LA MINISTRE : Monsieur Jean-François Pelchat Direction générale des affaires policières 2525, boul. Laurier 7^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 jean-francois.pelchat@msp.gouv.qc.ca</p>
---	---

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette Entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la Partie qui effectue ce changement en avise l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messenger, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

- 20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS** – Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.
- 21. DOCUMENTS CONTRACTUELS** – Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette Entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.



initiales
initiales
initiales
initiales

22. CESSION – Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

_____ signé le : _____
Madame Valérie Laforest date
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

 _____ signé le : 2022-04-13
date
Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé

 | _____ | _____ | _____
initiales initiales initiales initiales

ANNEXE A

PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

RÉSUMÉ DU PROJET

La bibliothèque et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies souhaitent mettre en place une offre de services artistiques pour des jeunes vulnérables du quartier comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences. Développé avec un organisme artistique professionnel reconnu par sa spécialisation en danse urbaine, le projet s'adresse aux adolescents de 12 à 17 ans de Rivière-des-Prairies et consiste en des activités de slam, danse urbaine et culture hip-hop, à raison de trois à quatre jours par semaine après les heures de classe. Développé sur une période de deux ans, chaque trimestre touchera un des aspects artistiques de la culture hip-hop.

TERRITOIRE VISÉ

Bibliothèque de Rivière-des-Prairies et la maison de la culture de Rivière-des-Prairies.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Jeunes âgés de 12 à 17 ans qui résident dans le quartier Rivière-des-Prairies, qui fréquentent la bibliothèque sans s'y engager, qui ont une faible estime d'eux-mêmes, un réseau social restreint, des difficultés scolaires et un attrait pour les arts.

Pour les activités structurées, les jeunes devront avoir l'un des profils suivants : recours à la violence physique ou verbale pour s'affirmer, consommation d'alcool ou de drogue, relations avec un gang de rue, bouleversé par des changements familiaux, à risque de criminalité.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES :

Objectif général :

Offrir une expérience de développement artistique pour des jeunes vulnérables du quartier comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Objectifs spécifiques :

- Développer un sentiment d'appartenance à un groupe et faire la rencontre de figures positives dans le domaine des arts ;
- Transmettre des connaissances dans les domaines artistiques ;
- Valoriser les adolescents dans leur milieu.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Démontrer la valeur d'une figure positive dans le domaine artistique ;
- Meilleure connaissance du milieu ;
- Meilleure connaissance des intervenants adolescents ;
- Faire connaître le projet, le modifier selon les opportunités, les problématiques et le contexte ;
- Découverte d'univers artistiques professionnels ;
- Ouvrir les horizons des jeunes ;
- Rencontre des figures artistiques positives qui rayonnent dans le milieu ;
- Valorisation de l'investissement de soi dans les passions ;
- Acquisition de connaissances historiques et théoriques de formes d'arts qui intéressent les adolescents ;
- Plateforme d'expression artistique pour se développer ;



initiales initiales initiales initiales

TITRE : Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

- Éveil de l'intérêt à poursuivre leurs rêves et passions ;
- Fournir une période d'activités positives pour occuper leurs temps libres ;
- Valorisation des adolescents ;
- Permettre une expérience complète des apprentissages acquis ;
- Permettre l'expression positive des messages des adolescents sur le domaine public ;
- Influencer l'opinion publique envers les jeunes du quartier.

ACTIVITÉS FINANCÉES

Ateliers de slam, ateliers d'écriture et d'improvisation, ateliers de danse et préparation d'une performance afin de conclure les ateliers.

 | | | |
initiales initiales initiales initiales

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES


1. L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 1^{er} février de chaque année financière visé par la présente entente. À cet effet, l'ORGANISATION utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par la MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de la présente annexe ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

1. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet :
 - a. les montants prévus par poste budgétaire;
 - b. les montants dépensés par poste budgétaire;
 - c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
 - d. la contribution des partenaires;
 - e. les pièces justificatives de l'utilisation de la contribution financière.
2. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION doit respecter le cadre suivant :
 - Les dépenses admissibles sont :
 - o le salaire de l'intervenant responsable des activités;
 - o les frais de dépannage;
 - o les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
 - o les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹;
 - o les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
 - o les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
 - o les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
 - o un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.
 - Les dépenses non admissibles sont :
 - o les frais de loyer pour des espaces de bureau;
 - o les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
 - o les bonis;
 - o les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
 - o les dépenses courantes de fonctionnement des organisations;
 - o les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
 - o les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.
3. Les activités réalisées par l'ORGANISATION :
 - a. Les activités prévues selon l'annexe A;
 - b. Un bilan des activités réellement réalisées;


¹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées.
4. Les résultats des activités réalisées :
 - a. Nombre d'interventions directes réalisées auprès des jeunes vulnérables par l'ORGANISATION ;
 - b. Nombre de jeunes concernés;
 - c. Type d'intervention (référencement, accompagnement, de groupe, individuel, etc.) et les organismes impliqués (service de police, organisme communautaire, centre jeunesse, etc.).
5. Les impacts du projet au regard de l'évolution de la problématique visée :
 - a. Au regard de son ampleur;
 - b. Au regard de sa gravité;
 - c. Au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. Autres (préciser).
6. Les difficultés rencontrées pendant la mise en place (ou le maintien) des actions liées à la réalisation du projet.
7. De toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de l'ORGANISATION.
8. Toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DU FINANCEMENT

1. Une planification des activités prévues pour la prochaine année.
2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet.
3. De toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

ANNEXE C

Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 50 000 \$ doit minimalement déboursier 5 000 \$ pour un projet totalisant 55 000 \$.


Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Contribution annuelle du MSP selon les années financières²

Année financière	2021-2022	2022-2023
Contribution annuelle maximale du MSP	50 000 \$	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	5 000 \$	7 500 \$
TOTAL	55 000 \$	82 500 \$

² Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.


initiales initiales initiales initiales



SECTION 7 – BUDGET

Complétez cette section en vous référant à la section des dépenses admissibles et non admissibles du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

Postes budgétaires	Bilan annuel		Demande de reconduction	
	Dépenses prévues selon le montant octroyés par le MSP 2021-2022	Dépenses réelles 2021-2022	Montants demandés au MSP 2022-2023	Contribution 2022-2023 de l'organisme et de ses partenaires ⁵
Salaire de l'artiste-agent de liaison	45 000\$	48 300\$ (Forward Movements)	30 000\$	
		9 200\$+ tx (Les Berceurs du temps - Mamie Remix)	20 000\$	
		2070\$ (Racoon Artiste hip hop-Fête de fin des classes)		
Artiste-agent de liaison - arts visuels			5000 \$	2500 \$ (Maison de la culture RDP)
coordonnateur			3 000 \$	
Matériel d'animation	1000 \$ (dépense en partie incluse dans les contrats aux artistes)	1075\$ (Location Fête de fin des classes)	3 000 \$	
Sorties (billets + transport + bouffe)	1000\$ (dépense en partie incluse dans les contrats aux artistes)	100\$ collation (sortie Festival Kairos)	2 000 \$	2000 \$ (Maison de la culture RDP)
Rencontre avec Artistes invités (2 x par année)	1500 \$	0 \$ (dépense incluse dans les contrats aux artistes)	3 000\$	
Bilan et outils de Communication	500\$	0 \$ (Fait à l'interne et dans le mandat des artistes)	5 000 \$ (Mandats artistes Berceurs du temps + FM)	500 \$ (DCSLCS arrondissement)
Frais de dépannage	1000\$	575 \$ (Location micro sans fils - agent de sécurité - Midi-Danse)	1 000\$	1000 \$ (Maison de la culture RDP)
TOTAL	50 000 \$	61 320\$	70 000\$	

Si vous avez répondu à la section 1 que vous avez un solde, détaillez comment vous comptez le dépenser au cours des 12 prochains mois.

⁵ Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Dossier # : 1238394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238394003_PPDSAC 67,5k_ 2023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Benoît PELLAND
Directeur

Tél : 514 295-5227
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1238394003 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1239298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français »

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier, reçu par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
2. d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 13:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 14 0178

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*(RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français » de l'UMQ;
2. d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239298001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1239298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français » de l'UMQ;
2. d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-20 10:09

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239298001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la promotion et de la valorisation de l'utilisation du français, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes et des personnes issus de l'immigration, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, a reçu un soutien financier totalisant la somme de 51 472,50 \$ qui représente 75 % du montant total de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'union des municipalités du Québec, qui s'inscrit dans le projet de " Alvéoles" dans le cadre de l'appel de projets " Fous du français" de l'UMQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140243 - 1229359002 - 6 septembre 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Alvéoles.

DESCRIPTION

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et l'arrondissement;
- les preuves de l'encaissement des chèques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 51 472,50 \$ qui représente 75 % du montant total de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'UMQ.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : -----
Télcop. :

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : -----
Télcop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : -----
Approuvé le : 2023-05-17

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VILLERAY- SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION, personne morale de droit public dont l'adresse est le 7601, rue François-Perrault, Montréal, H2A 3LA représentée par Madame Andréane Leclerc, cheffe de division culture, bibliothèques et événements publics de Saint-Michel, dûment autorisé à cette fin par la résolution du conseil municipal n° CA22 14 0243 à sa séance du 06 septembre 2022,

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

ATTENDU QUE la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 23 septembre 2022, à 16 h 00;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de soixante-huit mille six cent trente dollars (68 630 \$), pour la réalisation du projet « Fous de balados » tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 30 mai 2024, un rapport final présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française ;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31^e) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.



initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.


Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en avisant l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31^e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.



initiales

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes approuvée par l'**UNION** relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation et rembourser toutes les sommes non dépensées et non engagées à cette date.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), si elle le juge à-propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: www.umq.qc.ca) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

 initiales

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1^{er} avril 2023 et se terminera le 31 mars 2024, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

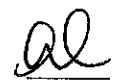
15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :



initiales'

L'UNION,



Signature

Représenté par Jean-Philippe Boucher, directeur
général

Montréal, 2023-04-19

Lieu et date

LA VILLE,



Signature

Représenté par Madame Andréane Leclerc, cheffe de
division Culture, bibliothèques et événements publics

Montréal, le 7 mars 2023

Lieu et date

al

initiales

ANNEXE 1

A. DESCRIPTION DU PROJET

L'**UNION** accorde une aide financière maximale de 68 630 \$ à la **VILLE**, pour lui permettre de réaliser le projet « Alvéoles » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le projet consiste à promouvoir et valoriser l'utilisation du français, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes et des personnes issues de l'immigration. Il offrira des ateliers qui prendront différentes formes selon la clientèle ciblée: ateliers de création littéraires et de Ruche d'art, animations mettant en valeur des mots ou expressions propres à l'histoire du français au Québec et cercles d'échanges accompagnés d'un expert quant à des œuvres littéraires québécoises francophones et éveil à la lecture.

Les objectifs du projet sont :

- Promouvoir la connaissance du français chez les personnes immigrantes installées sur le territoire de l'arrondissement;
- Favoriser l'usage du français dans l'espace public;
- Réduire les obstacles à la fréquentation d'activités qui se déroulent en français dans l'espace public pour des clientèles allophones vulnérables et isolées;
- Renforcer les partenariats avec des organismes offrant des services d'aide aux immigrants dans la perspective de rejoindre davantage les clientèles visées;
- Accroître les compétences en français des citoyens ciblés;
- Accroître l'aisance des clientèles ciblées à utiliser le français dans l'espace public;
- Renforcer le lien entre pairs d'origines diverses en les impliquant dans une activité collective significative en français pour accroître leur sentiment d'appartenance et ainsi favoriser une meilleure intégration à la communauté d'accueil francophone.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du rapport final à l'**UNION**, la **VILLE** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.



initiales

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la VILLE (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

La VILLE devra remettre à l'UNION :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Un rapport final comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	Montant
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la subvention demandée	21 144.00 \$
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	7 990.00 \$
Coûts de logistique - tenue d'événements	9 080.00 \$
Coûts de production	0.00 \$
Étude et expertises-conseil	0.00 \$
Honoraires professionnels	40 000.00 \$
Location d'équipement ou de locaux	6 200.00 \$
Promotion liée au projet	1 000.00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	900.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	86 314.00 \$
Revenus	
Subvention de l'UMQ	68 630.00 \$

al
initiales

Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	11 492.00 \$
Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	6 192.00 \$
TOTAL DES REVENUS	86 314.00 \$

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 68 630 \$ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 51 472,50 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 17 157,50 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par **l'UNION** du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;
- Ce rapport final devra être déposé à **l'UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 30 mai 2024.

D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, **l'UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Gabriel Giguère
Analyste des politiques
Union des municipalités du Québec
210-2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec), H3A 2A5
Téléphone : 514-669-6381
Courriel : ggiguere@umq.qc.ca

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, la **MINICIPALITÉ** désigne, pour la représenter :

Madame Claude Ayerdi-Martin,
Cheffe de section bibliothèque de Saint-Michel
7601, rue François-Perrault,
Montréal (Québec), H2A 3LA
Téléphone : (514) 248-9853



initiales

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Courriel : claudes.ayerdi-martin@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

al
initiales

Dossier # : 1239298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239298001 Alvéoles - Fous du français de l'UMQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1239298001 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1239298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$, reçue par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 13:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 14 0179

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'une subvention de 80 000 \$, pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec*(RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence et visant des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239298002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1239298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$ provenant du ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence liée à feu et aux gangs et des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-24 15:13

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison du manque d'activités, ce projet bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption d'attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux. Cette stratégie est déployée afin d'intervenir pour diminuer la délinquance et la criminalité chez les jeunes de l'arrondissement. L'arrondissement recevra au total une somme de 125 000 \$ du ministère de la sécurité publique (MSP) dans le cadre de ce projet.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention qui reste à encaisser, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence liée à feu et aux gangs et des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0056 - 1228380005- 8 mars 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de

la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
- les preuves de l'encaissement des chèques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023. Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 50 000 \$ doit minimalement déboursier 5 000 \$ pour un projet totalisant 55 000 \$

Le présent sommaire décisionnel demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention qui reste à encaisser, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant ce programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2023-05-17
Amal AFFANE Conseillère en gestion des ressources financières	Steve THELLEND Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles	
Tél : -----	Tél : -----	
Télécop. :	Télécop. :	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-05-19

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS ET DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

INTERVENUE ENTRE :

L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale légalement constituée ayant son siège au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3 ici représenté par Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et développement social, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelé l' « ORGANISATION »)

ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et la « MINISTRE » sont ci-après appelées « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE



ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé, le 5 décembre 2021, des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité afin de poursuivre les efforts concertés de tous et de mieux agir en amont pour lutter contre les armes à feu et la criminalité;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* (ci-après « PPDSAC ») un programme d'aide financière

 initiales	 initiales	 initiales	 initiales
--	--	---------------	---------------

qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du PPDSAC par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du PPDSAC;

ATTENDU QUE le PPDSAC peut être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

- a) Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.
- b) Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. **OBJET** – Cette Entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, pour sa participation au PPDSAC par la réalisation du projet tel que décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$ pour l'année financière 2021-2022 et un maximum de 75 000 \$ pour 2022-2023.
3. **DESCRIPTION DU CONTEXTE** – Lors de la mise à jour économique du 5 décembre 2021, le gouvernement du Québec annonçait 52 M\$ d'investissements supplémentaires en prévention de la criminalité, dont 11,3 M\$ sur 5 ans pour le PPDSAC.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES


4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ORGANISATION s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.
- b) Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;


initiales


initiales


initiales


initiales

- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- k) assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

4.2 En considération des engagements assumés par l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention de 50 000 \$ pour la première année et jusqu'à 75 000 \$ pour l'année suivante, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

Pour l'année financière 2021-2022 :

- i. dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 50 000 \$ accordé pour cette année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.

Pour l'année financière 2022-2023, conditionnelle au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, comme prévu à l'annexe B :

- i. dans les 60 jours suivant la réception d'une nouvelle planification annuelle des activités du projet, un premier versement représentant 90 % du montant accordé (maximum de 75 000 \$) pour l'année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- b) Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;
- b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriétés matérielles

- a) Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

- b) L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales;
- c) Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps;
- d) L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables;
- e) Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2;
- f) L'ORGANISATION garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties;
- g) L'ORGANISATION s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

- a) La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

- a) Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

11. RÉSILIATION

- a) La MINISTRE et l'ORGANISATION se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- b) Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ORGANISATION notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- c) L'ORGANISATION aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.
- d) Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

- a) Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- b) La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.
- c) La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

13. DURÉE DE L'ENTENTE



- a) Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se termine au versement du 10 % prévu à la suite du dépôt du bilan annuel 2022-2023 par l'ORGANISATION selon les modalités inscrites à l'annexe B.
- b) Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 14. **PAIEMENT PAR LA MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ORGANISATION des obligations imposées en vertu de cette Entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le MINISTÈRE s'engage à verser à l'ORGANISATION sa contribution au plus tard le 31 mars de chaque année financière couverte par l'ENTENTE.
- 15. **CRÉDITS DISPONIBLES** – Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

- 16. **RESPONSABILITÉ** – L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

17. **FORCE MAJEURE** - Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la Partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre Partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non), ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

18. **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**– La MINISTRE est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente Entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente Entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette Entente.

19. **ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION** – Aux fins d'application de cette Entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

<p>POUR L'ORGANISATION : Madame Elsa Marsot Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3 (514) 868-3443 elsa.marsot@montreal.ca</p>	<p>POUR LA MINISTRE : Monsieur Jean-François Pelchat Direction générale des affaires policières 2525, boul. Laurier 7^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 jean-francois.pelchat@msp.gouv.qc.ca</p>
---	---

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette Entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la Partie qui effectue ce changement en avise l'autre Partie dans les meilleurs délais.



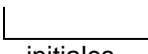
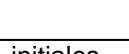
Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messenger, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

20. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS** – Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. **DOCUMENTS CONTRACTUELS** – Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette Entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

22. **CESSION** – Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que





 initiales initiales initiales initiales

l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION



Madame Elsa Marsot
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social

signé le : 2022-03-30
date

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé

signé le : 2022-04-13
date

EM | LM | | |
initiales initiales initiales initiales

ANNEXE A

PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

RÉSUMÉ DU PROJET

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement. Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison du manque d'activités, ce projet bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption d'attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux. Cette stratégie est déployée afin d'intervenir pour diminuer la délinquance et la criminalité chez les jeunes de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (VSP).

TERRITOIRE VISÉ

Les parcs Ovila-Légaré, René Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault de l'Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Jeunes de 12 à 18 ans des secteurs mentionnés ci-dessus. Le projet visera spécifiquement à rejoindre les jeunes présentant un ou plusieurs facteurs de risque associés à la délinquance et à la criminalité.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES :

Objectif général :

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement VSP.

Objectifs spécifiques :

Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet

Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblés et effectuer des entraînements réguliers afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

Offrir aux jeunes ciblés ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la réduction de problématiques.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Avoir recruté, pour toute la durée du projet, environ 300 jeunes à risque ;
- Tenir de quatre à huit entraînements de basketball et de quatre à huit entraînements de soccer par semaine ;

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- Avoir un taux de fréquentation hebdomadaire d'environ 80 jeunes pour les entraînements de soccer et d'environ 14 jeunes pour les entraînements de basketball ;
- Avoir un travailleur de rue ou un médiateur urbain pendant les entraînements.

ACTIVITÉS FINANCÉES

- Concertation avec les partenaires afin de cibler les jeunes pouvant bénéficier du projet;
- Entraînements de basketball dans les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault;
- Entraînements de soccer dans les parcs Champdoré, René-Goupil et François-Perrault;
- Activités sportives en fonction de l'intérêt des jeunes dans le parc François-Perrault;
- Tournoi ou événement pour clôturer *Prévention par le sport*;
- Présence d'un travailleur de rue ou d'un médiateur urbain dans les cinq parcs ciblés par le projet lors des entraînements de basketball et de soccer;
- Soutien aux jeunes ayant des besoins particuliers ;
- Référencement des jeunes vers des ressources répondant à leurs besoins.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

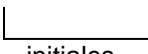
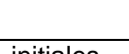
1. L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 1^{er} février de chaque année financière visé par la présente entente. À cet effet, l'ORGANISATION utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par la MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de la présente annexe ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

1. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet :
 - a. les montants prévus par poste budgétaire;
 - b. les montants dépensés par poste budgétaire;
 - c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
 - d. la contribution des partenaires;
 - e. les pièces justificatives de l'utilisation de la contribution financière.
2. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION doit respecter le cadre suivant :
 - Les dépenses admissibles sont :
 - o le salaire de l'intervenant responsable des activités;
 - o les frais de dépannage;
 - o les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
 - o les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹;
 - o les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
 - o les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
 - o les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
 - o un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.
 - Les dépenses non admissibles sont :
 - o les frais de loyer pour des espaces de bureau;
 - o les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
 - o les bonis;
 - o les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
 - o les dépenses courantes de fonctionnement des organisations;
 - o les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
 - o les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.
3. Les activités réalisées par l'ORGANISATION :
 - a. Les activités prévues selon l'annexe A;
 - b. Un bilan des activités réellement réalisées;

¹ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

   
initiales initiales initiales initiales

- c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées.
4. Les résultats des activités réalisées :
 - a. Nombre d'interventions directes réalisées auprès des jeunes vulnérables par l'ORGANISATION ;
 - b. Nombre de jeunes concernés;
 - c. Type d'intervention (référencement, accompagnement, de groupe, individuelle etc.) et les organismes impliqués (service de police, organisme communautaire, centre jeunesse, etc.).
 5. Les impacts du projet au regard de l'évolution de la problématique visée :
 - a. Au regard de son ampleur;
 - b. Au regard de sa gravité;
 - c. Au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. Autres (préciser).
 6. Les difficultés rencontrées pendant la mise en place (ou le maintien) des actions liées à la réalisation du projet.
 7. De toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de l'ORGANISATION.
 8. Toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DU FINANCEMENT

1. Une planification des activités prévues pour la prochaine année.
2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet.
3. De toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

ANNEXE C

Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 50 000 \$ doit minimalement déboursier 5 000 \$ pour un projet totalisant 55 000 \$.

Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Contribution annuelle du MSP selon les années financières²

Année financière	2021-2022	2022-2023
Contribution annuelle maximale du MSP	50 000 \$	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	5 000 \$	7 500 \$
TOTAL	55 000 \$	82 500 \$

² Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.

   
initiales initiales initiales initiales

Dossier # : 1239298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239298002- PPDSAC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1239298002 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1235163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement « Prêts gratuits de kayaks et de planches à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 13:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution : CA23 210132

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1235163005)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie »;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

30.05 1235163005

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Diane GARAND

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 8 juin 2023



Dossier # : 1235163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-25 11:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 4 800 \$. Ce dossier décisionnel renvoie au dossier initial 1235163004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210071 - 4 avril 2023 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1235163004)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023*. La demande a été acceptée le 5 mai 2023 pour un montant de 4 800 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit

augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 4 800 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	027207
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-796-7010

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social

Tél : 514 872-5844

Télécop. : 514 765-7263

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235163005

Unité administrative responsable : *Direction des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 4 800 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue principalement à la priorité 19 qui souhaite offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualité adaptées à une clientèle moins bien desservie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

5 mai 2023



SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS NAUTIQUES

2023

Monsieur François Michon
Arrondissement de Verdun
francois.michon@montreal.ca

Objet : Réponse à votre demande de soutien financier

Nous sommes très heureux de vous annoncer que votre projet « Prêt de Kayak et de planche à pagaies dans le cadre de Verdun Actif », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé sous condition pour recevoir une aide financière d'un montant de 4 800,00 \$.

Pour recevoir l'aide financière, vous devrez nous transmettre, avant **le 26 mai**, les informations suivantes: les dates de vos activités ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme pour le réaliser.

Pour procéder au paiement de l'aide financière, nous vous invitons à nous transmettre le [formulaire de dépôt direct](#) complété et accompagné d'un spécimen de chèque **avant le 26 mai 2023**. Si toutefois, vos informations bancaires n'ont pas été modifiées depuis l'année dernière, vous n'avez pas à les remplir de nouveau. Vous devez, néanmoins, nous confirmer par courriel que vos données n'ont pas été modifiées. Nous vous invitons également à prendre connaissance des modalités administratives auxquelles vous devrez vous conformer.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez nous joindre à l'adresse nautisme@sportloisirmontreal.ca.

Veuillez agréer, monsieur, nos sincères salutations,

Mélissa Tanguay

Mélissa Tanguay
Conseillère en développement régional
Dossiers loisir et activité physique



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Rappel des dépenses non admissibles

Les éléments suivants ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursés dans la cadre de cette aide financière :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenant·e·s payé·e·s par l'OBNL ou par l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les dépenses administratives liées aux technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et les coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

2. Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière se fait uniquement par dépôt direct électronique. Vous recevrez 80 % du montant accordé dès que vous vous serez conformés à toutes les conditions et dès la réception du financement par la Ville de Montréal. Le 20 % résiduel vous sera versé dans les 30 jours suivant la réception de votre bilan pour lequel un modèle vous sera soumis.

3. Bilan

Le gabarit du bilan vous sera transmis par courriel. Vous devrez également nous transmettre l'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses, ainsi que des photos de votre activité au maximum **30 jours** suivant la date de votre dernière activité.

De plus, lors de votre activité, une visite terrain pourrait être effectuée par un·e employé· de Sport et loisir de l'île de Montréal ou de la Ville de Montréal.

4. Conditions de l'octroi de l'aide financière

En acceptant l'aide financière, vous acceptez de vous conformer aux conditions suivantes :

- Respecter la mise en œuvre du projet selon la demande initiale en regard de sa nature, son budget et l'échéancier. Toute modification doit être initialement approuvée par SLIM;
- S'engager à conserver toute la documentation (financière et autre) liée au projet pour une durée de 3 ans à la suite de sa réalisation;

- Rembourser à SLIM, à l'expiration du calendrier de réalisation, tout montant non utilisé;
- La Ville de Montréal et SLIM se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes : les activités ou l'événement sont annulés; l'organisation des activités ou de l'événement leur porte préjudice; un ou des documents exigés sont manquants; un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts; tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement n'ont pas été remis; le non-respect d'un ou de plusieurs critères d'admissibilité; un ou des manquements relatifs au protocole de visibilité;
- Respecter le protocole de visibilité tel que décrit au point suivant;
- Respecter les mesures sanitaires en cours et obtenir l'approbation de l'arrondissement en ce sens;
- Remettre un bilan de réalisation et financier selon les indications reçues;

5. Visibilité

Toute organisation et tout arrondissement bénéficiant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisir nautique est assujéti à une obligation de reconnaissance du soutien et du financement octroyé par la Ville de Montréal et Sport et Loisir de l'île de Montréal. La visibilité accordée en retour reflète l'importance de ce soutien.

- Pour télécharger les bannières de logos, [cliquez ici](#)
- Veuillez consulter le guide d'utilisation des logos, en [cliquant ici](#)

Merci de faire approuver l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – soyez assuré-e que l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la responsable des communications à communication@sportloisirmontreal.ca.

6. Communications

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus, pour être valides, doivent être faits par écrit et être expédiés à l'adresse nautisme@sportloisirmontreal.ca.



Dossier # : 1235163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1235163005 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-26

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1238462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense et le virement de crédits de 123 584,75 \$, taxes incluses, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (CE21 1838)

Il est recommandé :

1. autoriser la dépense et le virement de crédits de 123 584,75 \$, taxes incluses, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CE21 1838) ;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-09 13:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 14 0174

Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 – appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences et la dépense d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, avec le virement de crédits requis, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 – appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1238462002

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1238462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la majoration du budget des contingences et la dépense d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, avec le virement de crédits requis, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-24 15:28

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2021, un contrat de travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel a été octroyé à Axe construction inc. Les travaux sont présentement en réalisation. La réfection de bâtiments existants comporte toujours des inconnus et des imprévus. C'est pourquoi, un budget de contingences est établi pour répondre aux besoins de travaux ne pouvant être prévus lors de la conception du projet.

Le budget des contingences relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement était insuffisant pour payer les travaux de décontamination supplémentaires requis. Le budget des contingences général du projet, financé par le SGPI, a été utilisé temporairement pour compléter le paiement des travaux supplémentaires requis en environnement. Les travaux de décontamination sont terminés.

Le présent dossier vise à majorer le budget des contingences en environnement, à même le budget des quantités non utilisées des travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, afin de renflouer le budget général des contingences du projet, financé par le SGPI, et ce, sans dépense additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1838 – 1216676001 - 20 octobre 2021 – Autoriser la dépense et le virement de crédits de 13 868 217,01 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel accordé, conformément à appel d'offres public IMM-21-04 (CA21 14 0290) et autoriser la dépense et le virement de crédits de 393 610,81 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville (359 419,13 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par l'enlèvement du réservoir à essence et la réhabilitation environnementale du site.

CA21 14 0290 - 1216676001 - 5 octobre 2021 - Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires), conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 14 261 827,82 \$, taxes incluses, par le comité exécutif.

DESCRIPTION

Certains travaux de décontamination supplémentaires requis, ne comportaient pas d'item au bordereau de prix. Ces items ont dû être payés par le budget des contingences. Le budget de quantités non utilisées de certains items au bordereau de prix est disponible pour majorer le budget des contingences des travaux de décontamination. Toutefois, comme le budget de contingences du projet est déjà à 20 %, l'encadrement C-OG-DG-D-18-001 demande aux instances décisionnelles d'approuver la majoration du budget des contingences au delà de ce seuil.

JUSTIFICATION

Les travaux de décontamination du site était requis pour la poursuite du projet et pour respecter les lois et règlements.

Ce dossier de décontamination s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023 en matière de transition écologique et de verdissement. Cette priorité vise à appliquer le filtre de la transition écologique à l'ensemble des décisions de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du contrat octroyé à Axe Construction, la quote-part du Service de l'environnement peut seulement servir à couvrir les frais de démantèlement du poste à essence et la réhabilitation des sols dans le stationnement sud. Ces frais sont remboursables dans la réserve du Passif Environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal pour une somme imputable, net de ristourne TPS et TVQ de 359 419,13 \$. De ce montant, 287 535,30 \$ est alloué au coût des travaux contractuels, 57 507,06 \$ est alloué au budget des contingences et 14 376,77 \$ est alloué au budget des incidences.

Des travaux contractuels de décontamination ont été réalisés au coût de 115 433,45 \$, net de ristournes TPS et TVQ, sur un budget disponible de 287 535,30 \$, net de ristourne TPS et TVQ. Le solde disponible du budget des travaux de décontamination contractuels est de 172 101,85 \$, net de ristournes TPS et TVQ.

Des travaux supplémentaires de décontamination ont été réalisés au coût de 170 356,41 \$, net de ristournes TPS et TVQ. Le budget de contingences doit être majoré de la différence entre le coût des travaux supplémentaires de 170 356,41 \$ et le budget des contingences de 57 507,06 \$, soit 112 849,35 \$, net de ristournes TPS et TVQ ou 123 584,75 \$, taxes incluses, à même le budget des quantités non utilisées des travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, **et ce, sans dépense additionnelle.**

	Travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement	MONTANT MAXIMUM (TAXES INCLUSES)
(1)	Contrat octroyé - Portion travaux de décontamination	314 888,64\$
(2)	Contrat octroyé - Budget de contingences de décontamination (20%)	62 977,73 \$
(3)	Total octroyé - Travaux de décontamination + Contingences de décontamination	377 866,37 \$
(4)	Modification au contrat octroyé - Portion travaux de	191 303,89 \$

	décontamination	
(5)	Modification au contrat octroyé - Budget de contingences de décontamination (97,5 %) (62 977,73 \$ + 123 849,35 \$)	186 562,48 \$
(6)	Total contrat modifié - Travaux de décontamination + Contingences de décontamination	377 866,37 \$
(7)	Dépense additionnelle	0 \$

Il est recommandé au comité exécutif de majorer le budget de contingences relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement d'un montant de 123 849,35 \$, taxes incluses et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, ce dossier répond à la priorité suivante :
 Priorité 1 : le dossier vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la majoration du budget des contingences permettra de poursuivre les travaux et de pallier à d'éventuels imprévus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux est prévue pour l'été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Véronique BRISSETTE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 868-5104
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-05-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238462002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : Réduire les émissions de GES			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 1 : le dossier vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1238462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La majoration du montant des contingences par l'utilisation de la somme non utilisée des travaux n'a aucun impact sur la montant initial global autorisé au dossier.

Une écriture de correction au réel devra être faite afin de reclasser dans le bon compte la dépense de contingences temporairement engagée par le SGPI vers l'Environnement.

FICHIERS JOINTS



1238462002 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.012

2023/06/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2023/06/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.014
2023/06/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015
2023/06/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1229575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI)

Il est recommandé :

1- d'abroger les résolutions CE23 1043 et CM23 0674;

2- d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-20 12:54

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 juin 2023
Séance tenue le 13 juin 2023

Résolution: CM23 0674

Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 juin 2023 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1229575001 (30.06)
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2023

IDENTIFICATION Dossier # :1229575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

CONTENU

CONTEXTE

Le tracé de l'axe de mobilité nord-sud dans le secteur industriel de la Ville de Montréal-Est n'avait pas fait l'objet d'une prise de position claire avant la finalisation du mandat d'élaboration du plan directeur. Suite à la réalisation d'une étude de mobilité dans le secteur, un tracé nord-sud dans l'axe Loracon-Gamble plutôt que l'axe Gamble-Bourget est recommandé. Quatre cartes doivent être modifiées en conséquence :

Figure 18 (p. 40) : Trame urbaine structurante

- Déplacer vers l'est (dans l'axe Loracon-Gamble) la Portion de boulevard urbain "rive-rive" proposée projetée dans le secteur ouest de Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40
- Ajouter une Traverse autoroutière véhiculaire proposée (passage souterrain ou viaduc) à l'intersection de ce boulevard urbain et de l'autoroute 40
- Supprimer la Traverse autoroutière véhiculaire proposée (passage souterrain ou viaduc) à l'intersection de l'axe Rivière-des-Prairies/Broadway et de l'autoroute 40

Figure 19 (p. 42) : Réseau écologique

- Déplacer vers l'est (dans l'axe Loracon-Gamble) le Boulevard planté projeté dans le secteur ouest de Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40
- Interchanger la Traverse autoroutière écologique et mobilités actives projetée dans cet axe et la Traverse autoroutière véhiculaire projetée à l'intersection du boulevard Bourget et de l'autoroute 40
- Modifier la légende de la figure 19 en remplaçant "Traverse autoroutière écologique et mobilités actives" par "Traverse autoroutière écologique et mobilités actives/durables"

Figure 21 (p. 46) : Réseau de mobilité durable

- Déplacer vers l'est (dans l'axe Loracon-Gamble) le réseau utilitaire projeté dans le secteur ouest de Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40
- Interchanger la Passerelle écologique projetée dans cet axe et la Passerelle utilitaire pour déplacements actifs projetée à l'intersection du boulevard Bourget et de l'autoroute 40
- Déplacer le Pôle de mobilité potentiel projeté à l'intersection du boulevard Bourget et de l'autoroute 40 vers l'est à l'intersection de l'axe "Loracon-Gamble" et de l'autoroute 40
- Supprimer le Pôle de mobilité potentiel à l'intersection de l'axe Rivière-des-Prairies/Broadway et de l'autoroute 40

Figure 23 (p. 51) : Portée stratégique des interventions

- Déplacer vers l'est (dans l'axe Loracon-Gamble) le Boulevard urbain structurant revalorisé et consolidé / parcours utilitaire projeté dans le secteur ouest de Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40
- Interchanger la Passerelle écologique projetée dans cet axe et la Passerelle utilitaire pour déplacements actifs projetée à l'intersection du boulevard Bourget et de l'autoroute 40
- Déplacer le Pôle de mobilité potentiel projeté à l'intersection du boulevard Bourget et de l'autoroute 40 vers l'est à l'intersection de l'axe "Loracon-Gamble" et de l'autoroute 40

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaëlle MANDELBAUM
 commissaire - développement économique

438-863-7108

Tél :

Télécop. : 000-0000



PLAN DIRECTEUR
SECTEUR INDUSTRIEL DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SIPI)
VILLE DE MONTRÉAL

SEPTEMBRE 2022

architecture
design
urbanisme
paysage

PROVENCHER_ROY

CRÉDITS

Provencher_Roy

Josée Bérubé, Architecte OAQ, Urbaniste OUQ, PA LEED avec spécialité, OUQ #652, OAQ #A-2335

Sylvain Gariépy, Urbaniste, PA LEED, OUQ # 983

Maude Brochu, Urbaniste, OUQ # 514

Anne Wolff, Designer urbain et architecte, OAQ # A6909

Robin Cagnon-Carbonne, Designer urbain

Stéphanie Galella, M.sc.A. Aménagement

Julie Bergeron, Aménagiste

Karine Verrette, Aménagiste

PROVENCHER_ROY

MOT DE MADAME CAROLINE BOURGEOIS

PLAN DIRECTEUR DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Le Plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île s'est construit autour de plusieurs consultations, réalisées auprès de nombreux partenaires. Il vient préciser les éléments de la vision de développement proposée en 2020, qui a reçu un fort appui de la communauté.

Avec lui, c'est un signal clair du début d'un nouveau cycle économique pour l'Est de Montréal, particulièrement pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, qui est lancé.

Aujourd'hui, nous partageons notre vision innovante et commune aux investisseurs et aux talents d'ici et d'ailleurs, afin de les inviter à se joindre à l'effort de revitalisation de 40 millions de pieds carrés vacants, dont l'avenir est à réinventer.

Cette revitalisation se fera en mettant à profit les meilleures pratiques en matière d'aménagement urbain, de mobilité durable et de résilience climatique. Il est proposé de retisser la trame urbaine, de consolider les milieux naturels, de soutenir le développement du transport collectif et d'accélérer la circularité de l'économie. Tout cela, en optimisant le développement économique, notamment en priorisant des secteurs d'avenir qui favorisent la transition écologique, tels que les technologies propres ou le bio-alimentaire.

Le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île représente un immense potentiel de développement pour la Ville de Montréal, la Ville de Montréal-Est, et le Québec en entier. Nous tenons là un véritable projet de société, concerté et cohérent, qui, à terme, offrira une destination d'affaires stratégique et incontournable.

Je vous invite à contribuer au succès de ce chantier historique.



Vice-présidente du comité exécutif
Responsable des grands parcs, des sports et loisirs,
du Mont-Royal, du parc Jean-Drapeau, d'Espace pour la vie
et de l'Est de Montréal



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le Plan directeur du Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) a pour but de définir et identifier les interventions prioritaires et structurantes pour le développement du secteur et s'inscrit dans un contexte plus large de planification et de réflexion pour l'ensemble du territoire de l'Est de Montréal, en considérant les projets privés en cours de planification et de réalisation. Son élaboration prend également en compte la subvention de 100 millions de dollars accordée à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau des terrains de l'Est de Montréal, signée en mars 2019.

La stratégie d'aménagement du Plan directeur du Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île s'appuie sur la vision de développement économique élaborée par la Ville en 2019 qui s'énonce comme suit:

« La Ville de Montréal entend faire en sorte que le développement à long terme du Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île constitue une opportunité de mettre en œuvre un véritable projet de société, centré autour de la qualité de vie. Un projet soutenu par toute la collectivité, favorisant l'expérimentation de nouvelles façons de planifier et de réaliser les projets économiques. Un projet également engagé dans la création de leviers permettant de relever les défis environnementaux actuels et futurs afin de répondre adéquatement et de manière durable aux besoins de la population et des acteurs locaux ».

L'élaboration du présent Plan directeur a été guidée par une démarche concertée. Des exercices de consultations qui ont été entrepris en septembre 2019 et en janvier 2020 afin de nourrir la Vision développée par la Ville de Montréal et ont permis de préciser les enjeux de développement chers à la communauté. Une série de rencontres avec des partenaires et des services municipaux ont également permis de guider son élaboration.

La réalisation de la Vision, qui se projette à l'horizon 2050, s'inscrit sur quatre orientations qui s'articulent autour de quatre réseaux: le **réseau écologique**, le **réseau économique**, le **réseau d'infrastructures et mobilité durable** et le **réseau de partenaires**. Elle vise notamment à:

- «Améliorer la résilience du territoire en lui permettant de bénéficier de services écologiques nettement renforcés;

- Réduire les inégalités environnementales;
- Développer une économie circulaire, économe en ressources et s'appuyant sur l'innovation;
- Favoriser la diffusion et le partage de l'information et de la connaissance et bonifier le savoir-faire collectif;
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles d'intervention».

Le concept d'aménagement du Plan directeur du SIPI, qui projette une vision à long terme, se décline en **cinq axes d'intervention qui forment une intervention complète et harmonieuse**. Il se résume ainsi:

- **Constituer une trame urbaine structurante** dans l'axe nord-sud et est-ouest en consolidant les artères déjà présentes afin de relier les deux rives et de rendre le territoire plus perméable;
- Une **mise en valeur des milieux naturels** en reliant les espaces verts et bleus déjà présents sur le territoire et **protéger les écosystèmes** en un réseau écologique sur l'ensemble du territoire;
- Une planification stratégique des secteurs d'emplois sur l'ensemble du territoire par la **mise en place de trois pôles d'emplois** répartis de façon équilibrée sur le territoire;
- Une **hiérarchisation du réseau de mobilité durable** constitué d'une subdivision utilitaire, d'une subdivision multifonctionnelle et des projets de transport collectif structurant. Ces sous-réseaux sont connectés par un maillage de pôles intermodaux sur l'ensemble du territoire;
- Une **mise en valeur des composantes identitaires** du territoire par la création de parcours identitaires qui s'arriment entre autres au sous-réseau multifonctionnel du réseau de mobilité durable et aux liens verts et bleus du réseau écologique proposé.

Parmi ces axes d'interventions, plusieurs propositions sont jugées prioritaires et devront être amorcées à court et moyen terme:

- **Revaloriser et consolider la trame urbaine structurante** pour permettre une meilleure fluidité véhiculaire et une connexion entre les liens structurants actuels et pour rendre les parcours actifs plus sécuritaires;
- **Renforcer le réseau écologique** par l'ajout de nouveaux espaces parc sur l'ensemble du territoire qui permettra à terme d'améliorer la connectivité écologique entre les différents milieux naturels;
- **L'optimisation de la croissance économique**, pour repositionner les pôles d'emplois comme milieu d'affaires montréalais attractifs pour une variété d'industries et de commerces innovants.
- **Amorcer le réseau de mobilité durable** propulsé par la mise en place du projet de transport collectif structurant sur l'axe de la rue Sherbrooke, en créant des nœuds de transport collectif et en aménageant des passerelles autoroutières.

Ces interventions font l'objet d'un Plan de mise en œuvre qui synthétise les chantiers de travail à entreprendre pour réaliser la Vision selon plusieurs échéances. Elles font appel à plusieurs types d'outils d'aménagement du territoire; la gouvernance, la planification, le financement et la maîtrise foncière, la réglementation et l'aménagement.

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	5	4. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	36
DÉCLARATION DE L'EST DE MONTRÉAL	6	PRÉMISSES CONCEPTUELLES	37
DEUX AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES	6	COMPOSITION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	38
PLAN DIRECTEUR DU SIPI	6	COMPLÉMENTARITÉ DES AXES D'INTERVENTION	39
UNE DÉMARCHE CONCERTÉE	7	RETISSER LA TRAME URBAINE STRUCTURANTE	40
GRANDES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE	7	CONSOLIDER LES MILIEUX NATURELS	42
2. PORTRAIT DU TERRITOIRE	9	OPTIMISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE	44
LOCALISATION	10	FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE	46
ÉCHELLE DU TERRITOIRE	11	RÉVÉLER LES COMPOSANTES IDENTITAIRES	48
HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT	12	SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES	51
MORPHOGÉNÈSE	13	5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE	52
ENTITÉS PAYSAGÈRES	14	LIMITES ET ACTUALISATION	53
GRANDES ENTREPRISES DE L'EST	16	IDENTIFICATION DES CHANTIERS DE TRAVAIL	53
ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS L'EST	17	PRIORISATION DES CHANTIERS DE TRAVAIL	53
OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT	18	PHASAGE	53
INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS	20	TYPES D'OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	53
COMPOSANTES ÉCOLOGIQUES	22	STRUCTURE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE	53
MOBILITÉ DURABLE	24	BIBLIOGRAPHIE	57
COMPOSANTES IDENTITAIRES ET CULTURELLES	26	LISTE DES FIGURES	59
VUES D'INTÉRÊT DEPUIS LES GRANDS AXES	28		
SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE	30		
3. VISION ET ORIENTATIONS	31		
ÉNONCÉ DE VISION	32		
THÈMES INTÉGRATEURS DE LA VISION	34		
CRÉNEAUX D'AVENIR POUR LE SIPI	35		

1. MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE

DÉCLARATION DE L'EST DE MONTRÉAL

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec signent une déclaration visant à revitaliser l'Est de la métropole. À la suite de la signature de cette Déclaration, une somme de 100 M\$ a été mise à la disposition de la Ville de Montréal par le Gouvernement du Québec pour la mise en valeur des espaces industriels de l'Est. La Ville compte ainsi profiter de ce momentum inégalé et de l'importante mobilisation des acteurs de l'Est pour transformer ce territoire historiquement industriel en un pôle d'activités moderne, attractif et durable.

Dans le cadre de cette entente, la Ville de Montréal s'est engagée à adopter une vision de développement économique ainsi qu'un plan d'intervention pour deux pôles d'emplois de l'Est de Montréal, soit le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) et l'Écoparc industriel de la Grande Prairie, le premier étant le territoire concerné par le présent document.

« PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION POUR REVITALISER L'EST DE MONTRÉAL, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À CONSOLIDER UNE VISION COMMUNE, INTÉGRÉE ET INNOVANTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DE MONTRÉAL ET À ENTREPRENDRE RAPIDEMENT LE GRAND CHANTIER DE REVITALISATION DE L'EST DE MONTRÉAL »

– Extrait de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'Est de Montréal

PLAN DIRECTEUR DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

Le Plan directeur du SIPI s'inscrit donc dans la foulée de l'adoption de la Vision de développement économique (2019) et de la stratégie de décontamination (2020). Réalisé par la firme multidisciplinaire Provencher_Roy, le document constitue un outil de planification par le biais duquel la dimension spatiale de la Vision est introduite dans les décisions stratégiques de la Ville. Il s'agit notamment d'y identifier les interventions prioritaires de développement, comprenant entre autres des aménagements sur le domaine public, des modifications réglementaires et l'adoption de mesures incitatives.

DEUX AXES D'INTERVENTIONS PRIORITAIRES

Ce plan ambitieux implique la conciliation des intérêts de plusieurs acteurs et la prise en compte de multiples considérations. Des efforts de concertation considérables ont été consacrés à la relance de l'Est de Montréal depuis plusieurs années, tant par les citoyens et les groupes de la société civile que par les acteurs du milieu économique.

En collaboration avec les parties concernées, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal entendent poursuivre les actions existantes et cibler des projets prioritaires afin de revitaliser l'Est de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX.

Deux grands axes d'interventions prioritaires sont visés par la Déclaration.

AXE 1

Agir pour favoriser une **mobilité durable** et intégrée.

Actions à poursuivre :

- Prolongement de la ligne bleue du métro;
- Mise en place d'un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;
- Études de nouveaux projets de transport collectif.

Actions prioritaires à déployer à court terme :

- Refonte du réseau d'autobus, incluant l'ajout d'autobus hybrides dans l'Est;
- Déploiement de la navette fluviale entre Pointe-aux-Trembles et le centre-ville et étude de son intégration à l'offre de transport collectif régional;
- Réaménagement de la rue Notre-Dame Est afin de créer un corridor de mobilité durable reliant les quartiers de la pointe de l'île au centre-ville.

AXE 2

Favoriser le **développement économique** innovant et durable.

Actions à poursuivre :

- Développement de la zone industrialo-portuaire de Montréal et de ses différents secteurs;
- Amélioration de l'accès au Port de Montréal dans l'axe du boulevard de l'Assomption et raccordement au réseau routier supérieur.

Actions prioritaires à déployer à court terme :

- Identification des sites stratégiques à décontaminer, des besoins et des collaborations requises;
- Détermination des besoins en infrastructures routières, d'eau et d'électricité;
- Mise en valeur des terrains prêts à l'investissement.

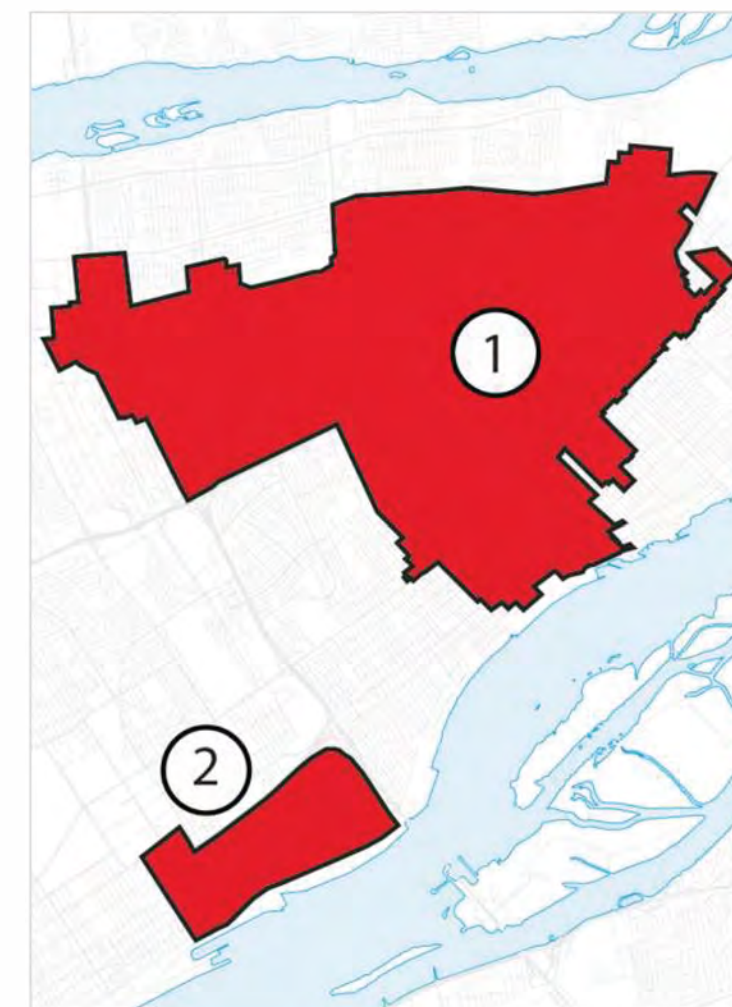


Fig.1. Localisation des pôles d'emplois

de l'Est de Montréal

Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

- ① SIPI
- ② Écoparc industriel de la Grande Prairie

MISE EN CONTEXTE

UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

La démarche de planification du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) s'étend sur un territoire de grande envergure et son succès a reposé sur la concertation étroite d'entités administratives et territoriales, notamment la Ville de Montréal-Est et les Arrondissements de la Ville de Montréal concernés, soit: Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Anjou. La démarche s'est également réalisée en concertation avec les parties prenantes à chaque grande étape d'avancement du projet.

Vision de développement économique

En amont de l'élaboration de la Vision, une demi-journée d'ateliers réunissant plus de 120 personnes considérées comme des leaders du développement de l'Est a été organisée en septembre 2019. Les discussions ont porté sur l'économie, l'innovation, la mobilité et l'aménagement des milieux de vie. Les pistes de réflexion issues de ces ateliers ont alimenté la Vision développée par la Ville de Montréal à l'automne 2019.

Suite à l'adoption de la Vision, une consultation publique s'est tenue en janvier 2020. Les différentes parties prenantes ont pu déposer des mémoires et les principales préoccupations et suggestions ont été compilées dans un rapport. De façon générale, l'adhésion à la Vision de la part de la communauté est notable, néanmoins cette démarche a permis de préciser encore davantage les enjeux de développement qui lui sont chers, par exemple le transport collectif structurant, les milieux naturels, la vitalité économique, etc.

Plan directeur

Tandis que la stratégie de décontamination des terrains était élaborée par la Ville de Montréal, l'amorce de l'année 2020 a marqué le début d'une série de rencontres permettant d'orienter l'élaboration du Plan directeur pour le SIPI:

- Rencontres avec les différentes Directions d'Arrondissement montréalais (DAUSE) et d'aménagement de la Ville de Montréal-Est pour brosser le portrait des projets et des besoins à l'échelle locale;
- Échanges avec les Services concernés à la Direction générale de la Ville de Montréal (Services de l'eau, des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, des infrastructures du réseau routier et de l'urbanisme et de la mobilité), fructueux pour identifier les stratégies et interventions prioritaires de la Ville;
- Un atelier de cocréation d'une demi-journée (mars 2020) réunissant une soixantaine de partenaires économiques et institutionnels du SIPI. Les différentes expertises ont été mises à profit pour spatialiser les éléments de vision et identifier des axes d'intervention prioritaires selon les trois grandes orientations d'aménagement (réseau écologique, réseau économique et réseau de mobilité durable);

- Un atelier d'idéation avec les acteurs de la société civile, animé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (février 2020) et permettant de cibler les interventions d'aménagement jugées prioritaires par la communauté.

Tous ces intrants ont servi de fil conducteur au contenu du présent Plan directeur, qui guidera les efforts de revalorisation de ce vaste territoire au cours des prochaines années.





2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

Le Plan directeur repose sur une connaissance fine des caractéristiques historiques et territoriales du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Le portrait du territoire vise à élaborer une description factuelle de ces composantes et permet de relever ses forces, faiblesses, opportunités et contraintes.

PORTRAIT DU TERRITOIRE

LOCALISATION

Le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) est localisé dans la portion est de l'île de Montréal, à la confluence de deux liens autoroutiers interurbains (A-40 et A-25) et à proximité des terminaux maritimes du Port de Montréal. Il est bordé à l'extrême sud par la rue Notre-Dame Est et au nord par les boulevards Maurice-Duplessis et Henri-Bourassa Est.

Représentant plus de 30 km² d'espaces à vocation économique, les principales composantes du SIPI se définissent ainsi:

- Le **parc industriel d'Anjou**, occupant plus de 400 hectares et comptant près de 600 entreprises aux activités diversifiées, dont plusieurs œuvrant dans le secteur agroalimentaire. Le secteur est bien consolidé et les derniers terrains développables se concentrent sur le site du golf métropolitain d'Anjou et ses abords.
- Le **parc industriel de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**, réparti en six secteurs principaux, dont certains affichent un dynamisme et une densité d'emploi accrus, tandis que d'autres sont occupés par des entreprises à caractère extensif offrant peu d'emplois.
- Le **parc industriel de Montréal-Est**, marqué par la présence du pôle de mobilité du Port de Montréal (terminal pétrolier) et accueillant notamment des entreprises liées à la pétrochimie, à la métallurgie et à l'extraction. La présence de nombreux terrains laissés vacants suite au départ de raffineries crée des opportunités de diversification économique considérables.
- Une plus petite portion du territoire comprise dans l'arrondissement **Mercier- Hochelaga-Maisonneuve**, abritant des terrains vacants et quelques bâtiments affectés à des activités industrielles légères.



Fig.2. Localisation et limites du SIPI
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

- ▭ Limites du SIPI
- 🚉 Gare de train Exo
- 🚇 Station de métro existante
- - Limites administratives (Arrondissements montréalais et Ville liée)

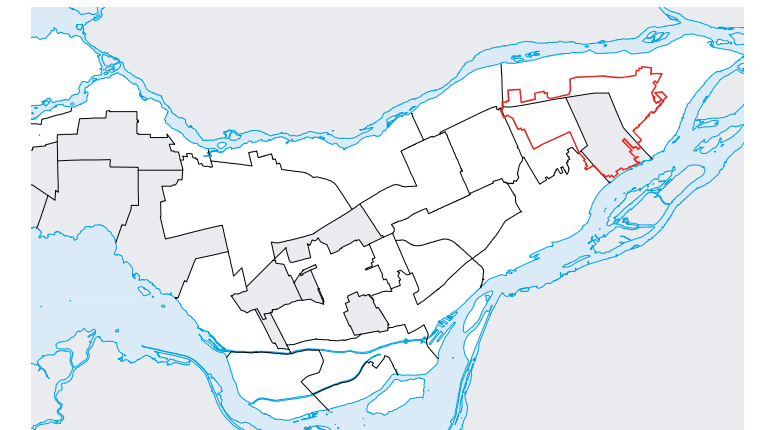


Fig.3. Localisation du SIPI à l'échelle de l'agglomération de Montréal
Source (fond de plan): Société de transport de Montréal, 2016

PORTRAIT DU TERRITOIRE

ÉCHELLE DU TERRITOIRE

En amont de l'analyse fine des composantes territoriales du SIPI, il importe de mieux comprendre l'échelle du site à l'étude. Pour ce faire, il est intéressant de transposer les limites du SIPI ailleurs sur l'île de Montréal. Cet exercice permet en effet de mieux prendre conscience de l'immensité du territoire, qui doit être considéré comme une ville dans la ville, et non pas comme un quartier.

Une première image, où les limites sont reportées sur la portion centrale de l'agglomération, illustre le fait que la superficie du SIPI s'étendrait théoriquement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville jusqu'à Ville-Marie dans l'axe nord-sud, et d'est en ouest du Plateau-Mont-Royal (ou Rosemont) jusqu'à Côte-des-Neiges. Elle engloberait par ailleurs l'ensemble du parc du Mont-Royal, une partie du parc Jarry, de nombreux parcs de quartier et de voisinage, ainsi qu'une quinzaine de stations de métro.

Cette image met en lumière la capacité du territoire à se densifier, se diversifier, et surtout la pertinence d'y intégrer une vaste gamme de services à la population et d'y inclure des réseaux de mobilité durable structurants et de grands parcs d'agglomération.

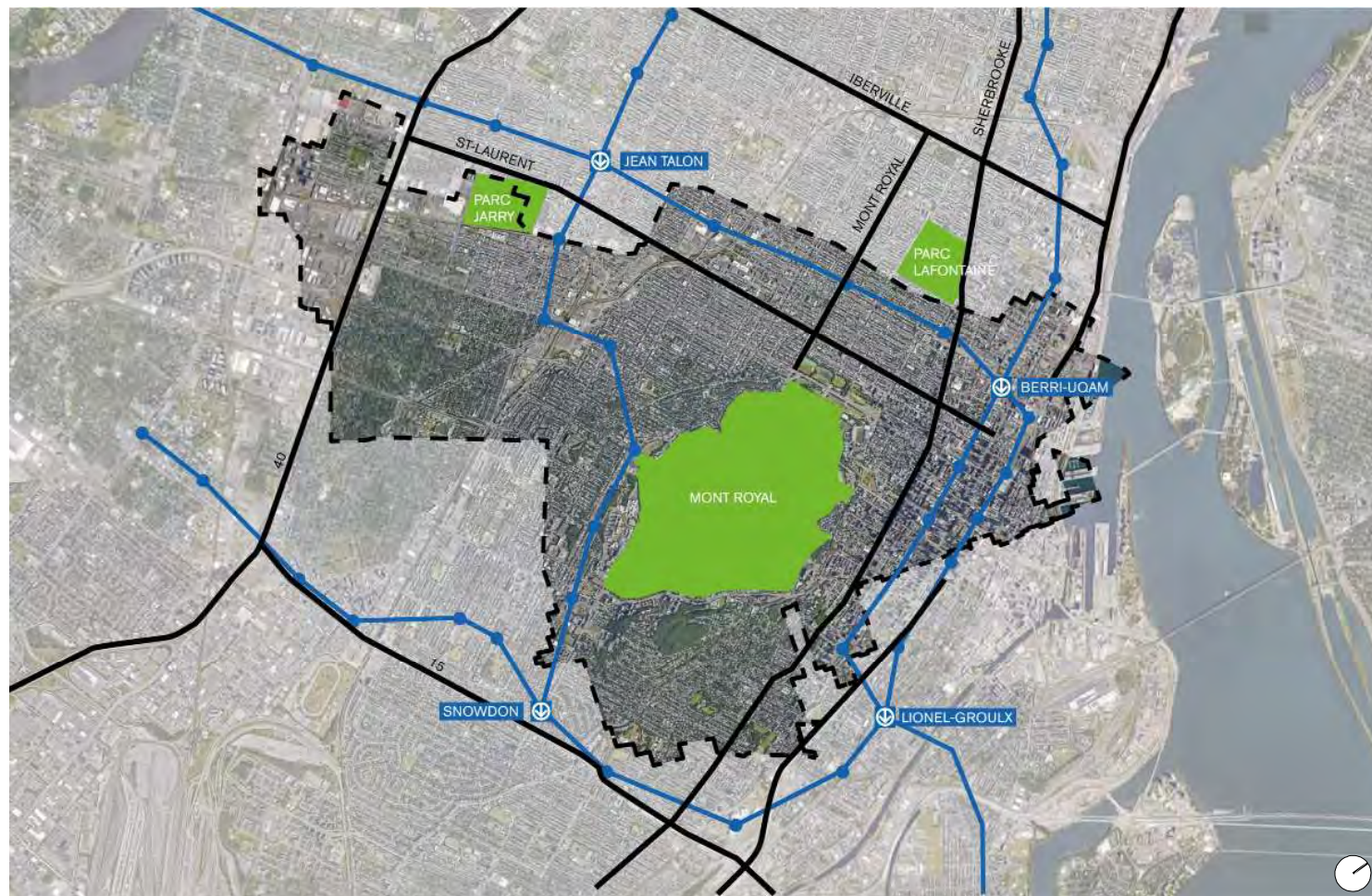


Fig.4. Échelle comparative du SIPI par rapport au centre de l'île de Montréal
Source (fond de plan): Google

Transposé dans l'Ouest-de-l'Île, le territoire du SIPI couvrirait l'ensemble du complexe de l'Aéroport de Montréal (Pierre-Elliott Trudeau), une bonne partie du Technoparc Montréal, incluant tout l'écocampus Hubert-Reeves, et il déborderait sur une partie des villes de Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire, Dorval et Lachine.

Selon les temps de parcours fréquemment utilisés en planification urbaine, cela prendrait près de 1h30 pour traverser le secteur à pied, 25 minutes en vélo et 15 minutes en voiture moyennant des axes de transport directs et efficaces.

Ainsi, le grand potentiel du SIPI est révélé, moyennant des interventions significatives et des investissements ciblés visant à desservir le territoire en infrastructures et à créer des milieux de vie attrayants pour les travailleurs et les résidents.

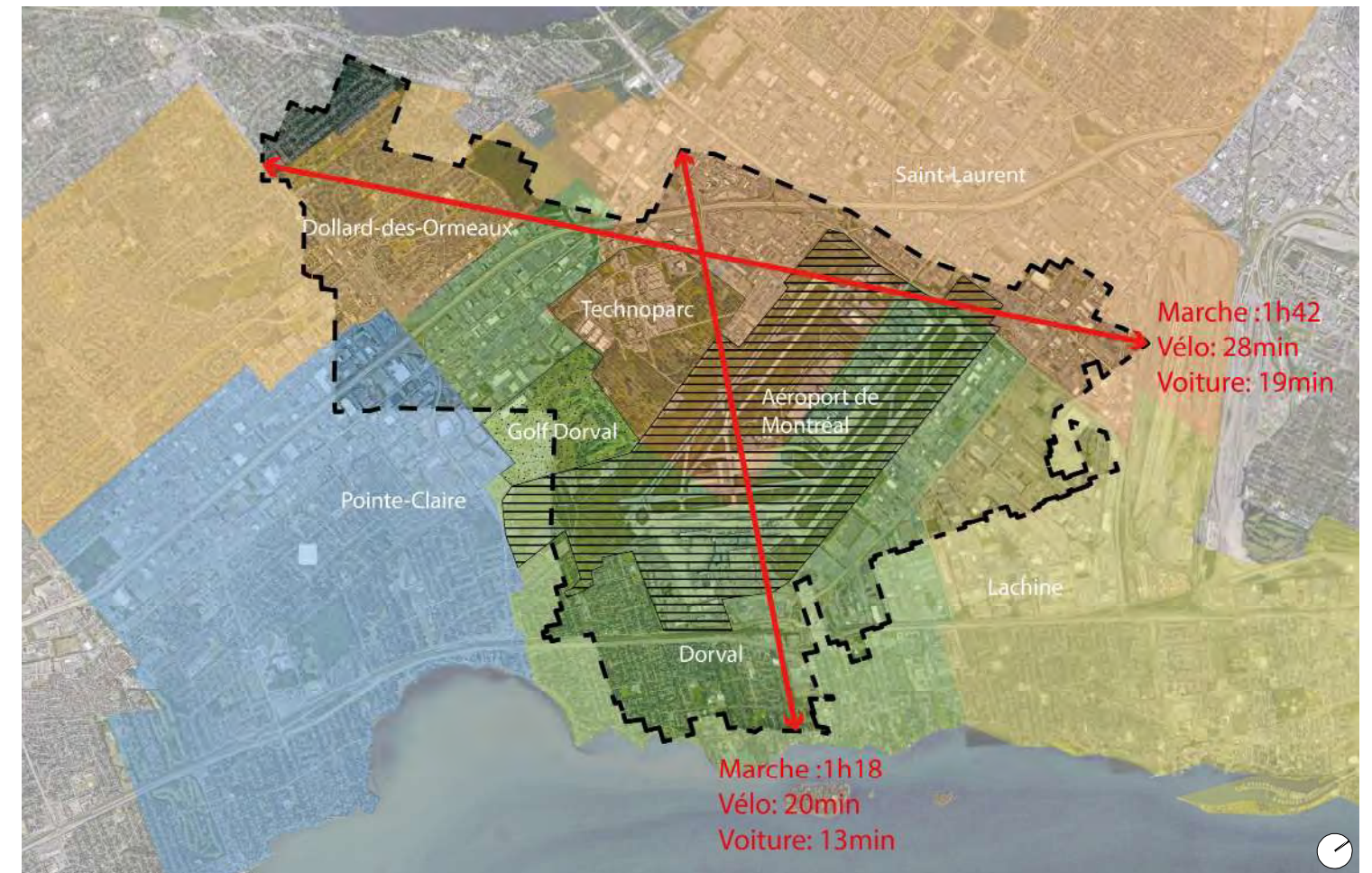


Fig.5. Échelle comparative du SIPI par rapport à l'Ouest de l'île de Montréal
Source (fond de plan): Google

PORTRAIT DU TERRITOIRE

HISTORIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La présente section relate de façon succincte les grandes étapes de développement du SIPI pour mettre en contexte les interventions proposées plus tard.

L'amorce de l'urbanisation du territoire remonte à 1660, alors que la communauté sulpicienne s'y installe pour défendre la colonisation de Ville-Marie face aux menaces des Iroquois.

En 1674, la paroisse de Saint-Enfant Jésus se constitue. Elle est à l'origine du quartier de Pointe-aux-Trembles. En 1690, le Fort de Pointe-aux-Trembles est construit. Il donne naissance à un noyau villageois composé d'une église, d'un presbytère et d'un cimetière. En 1694, la paroisse de Rivière-des-Prairies prend forme. Très rapidement une première église en bois et un presbytère sont érigés. Ces deux paroisses forment alors les seuls noyaux villageois du territoire.

Jusqu'au début du 20^e siècle, l'histoire de Montréal-Est se confond avec celle de Pointe-aux-Trembles. En effet, les deux arrondissements font alors partie du même village. Il faudra attendre 1910 pour que la Ville de Montréal-Est commence à se former à même six terres agricoles de Pointe-aux-Trembles.

À l'aube de la Première Guerre mondiale, les premières entreprises de l'industrie pétrochimique s'installent dans un quartier de Montréal-Est. Elles sont attirées par la politique de promotion de la Ville qui offre des exemptions de taxes et des terrains à prix réduit aux entreprises voulant s'installer sur son territoire. La proximité du fleuve Saint-Laurent, du Port de Montréal et du réseau ferroviaire du Canadien National constitue des attraits importants pour le développement industriel du territoire. Malgré la crise financière de 1930, les entreprises pétrochimiques continuent de s'y implanter, et ce jusque dans les années 1960. À cette époque, le Gouvernement fédéral essouffle la viabilité financière des raffineries québécoises en leur interdisant d'écouler leurs produits en Ontario et dans l'Ouest du Canada. Cette politique aura des conséquences désastreuses pour l'économie locale. En effet, toutes les raffineries ferment dans les années 1980 à l'exception de Shell et Petro-Canada (Suncor). Aujourd'hui, seule cette dernière est encore en service.

1660-1800

Installation des premiers colons et constitution des premières paroisses et édifices religieux.

Dates importantes:

- 1660: Les religieux des Sulpiciens s'installent
- 1674: Constitution de la paroisse Saint-Enfant Jésus, origine du quartier de Pointe-aux-Trembles
- 1678: Construction de la chapelle Saint-Enfant Jésus
- 1690: Construction du Fort de Pointe-aux-Trembles
- 1694: Constitution de la paroisse de Rivière-des-Prairies
- 1704: Construction de l'Église Saint-Joseph
- 1720: Construction du moulin de Pointe-aux-Trembles
- 1721: La Paroisse de Rivière-des-Prairies compte 54 familles
- 1737: Construction du chemin du Roy (aujourd'hui la rue Notre-Dame Est)



Presbytère de Pointe-aux-Trembles (avant 1912)

Source: Collection de cartes postales, BAnQ, 0002631073

1800-1910

Création des municipalités et développement du réseau ferroviaire.

Dates importantes:

- 1834: Création de la municipalité de Rivière-des-Prairies
- 1845: La municipalité de la paroisse de Pointe-aux-Trembles est créée
- 1896-1897: Construction de la voie ferrée du *Canadian National Railways*
- 1904-1905: Construction de la Santa Scala, l'une des premières structures de béton armé en Amérique du Nord



Terminal de la société Canadian National Railways à Montréal (1930)

Source: L'Encyclopédie canadienne



Santa Scala (1923-1931)

Source: BAnQ, 0003516036

1910-2020

Développement industriel encouragé par le maire Joseph Versailles

Dates importantes:

- 1910: Politique de promotion pour attirer les entreprises sur le territoire de Montréal-Est
- 1912: Incendie majeur dans Pointe-aux-Trembles
- 1915: Avortement du projet de cité-jardin dans Pointe-aux-Trembles à l'aube de la Première Guerre mondiale
- 1915: Première raffinerie: la Queen City Oil Company, intégrée à Imperial Oil Company (Esso)
- 1922-1924: Construction du Sanctuaire du Sacré-Cœur et de Saint Padre Pio dans Pointe-aux-Trembles
- 1963: Rivière-des-Prairies est annexée à la Ville de Montréal
- 1985-1987: Fermeture de plusieurs raffineries
- 2009: Fermeture de la raffinerie Shell



Incendie à Pointe-aux-Trembles (1937)

Source: Archives de la Ville de Montréal, CA M001 BM042-Y-1-P2570



Raffineries de Montréal-Est (1931)

Source: Association industrielle de l'Est de Montréal

PORTRAIT DU TERRITOIRE

MORPHOGÉNÈSE

1879

En 1879, les paroisses de Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles forment deux noyaux villageois. Alors que le territoire est principalement agricole avant la première moitié du 17^e siècle, la construction du chemin du Roy (actuellement rue Notre-Dame Est) vers 1737 permet à l'actuel quartier de Pointe-aux-Trembles de se développer rapidement. Côte-Saint-Léonard, aujourd'hui disparu, était intégré au village de Pointe-aux-Trembles et de Longue-Pointe.

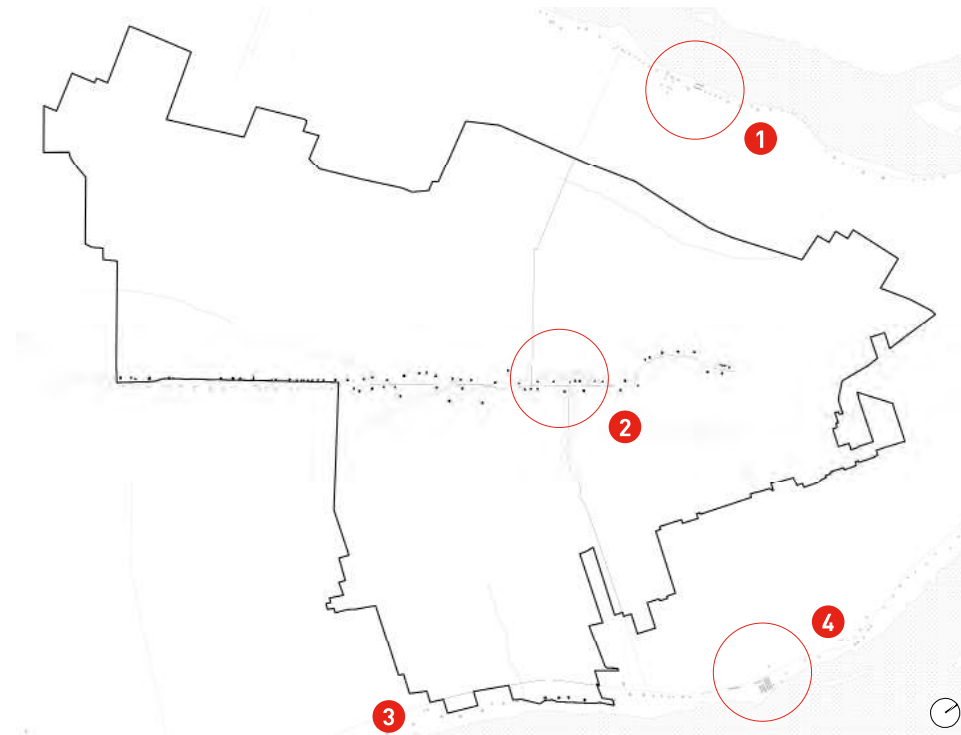


Fig.6. Carte du SIPI en 1879
Source (fond de plan): BAnQ, 0000174244

1969

La carte de 1969 laisse entrevoir les premiers développements de banlieue dans l'Est de Montréal. Avec la forte augmentation de la population et l'étalement urbain, l'autoroute métropolitaine (A-40) est achevée en 1959 alors que l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A-25) est en fin de construction. Le parc industriel d'Anjou, qui était occupé en partie par des industries pétrochimiques à l'est, commence à se développer et celles-ci s'installent dans la partie sud du territoire, près du terminal du Port de Montréal.



Fig.7. Carte du SIPI en 1969
Source (fond de plan): Ville de Montréal, Division de la géomatique, Index 1969.

2020

La carte laisse entrevoir un tissu urbain mature aux pourtours du SIPI, de nombreux espaces vacants dus à la fermeture des raffineries et la consolidation de parcs industriels dans les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, notamment en marge de l'A-40 et de l'A-25.

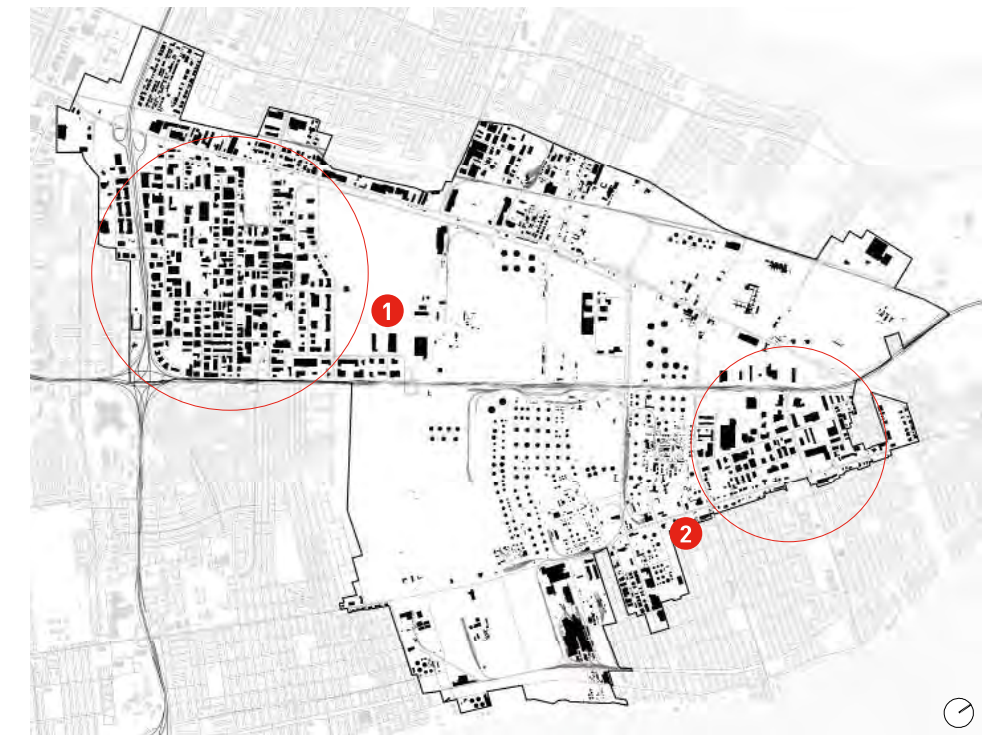
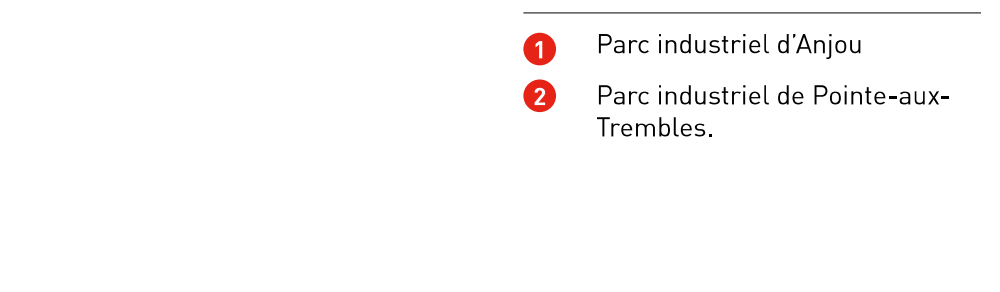
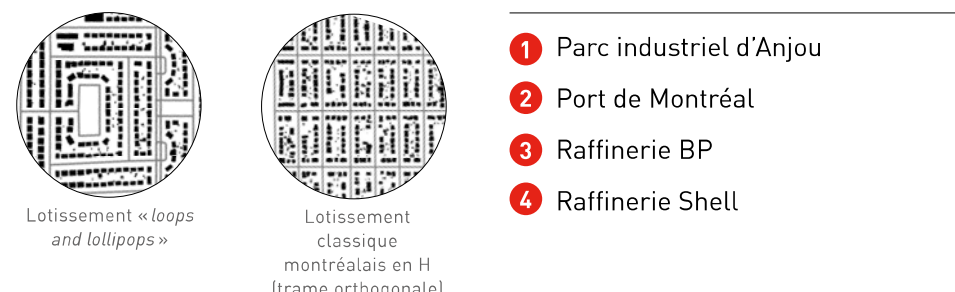
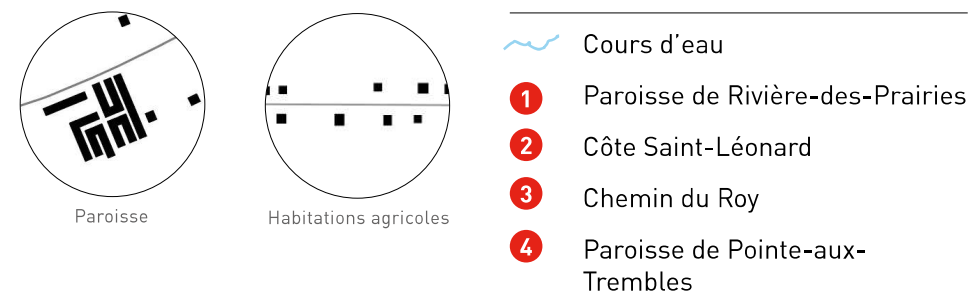


Fig.8. Carte du SIPI en 2020
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020



PORTRAIT DU TERRITOIRE

ENTITÉS PAYSAGÈRES

Marqué par l'histoire de son développement industriel, le vaste territoire du SIPI est aujourd'hui composé de paysages caractéristiques et variés. Parmi ceux-ci, les grandes entités suivantes se distinguent plus particulièrement:

- Les tissus industriels denses;
- Les carrières;
- Les raffineries (paysages pétroliers);
- Les terrains vacants d'anciennes compagnies pétrolières;
- Les autres friches.

Note: Hormis les friches industrielles dont les limites ont été reprises des données ouvertes de la Ville de Montréal, les entités paysagères ont été définies par Provencher_Roy par analyse visuelle. Restant donc subjective cette étude a pour but de rendre compte des principales ambiances paysagères observables sur le territoire.

A. Tissus industriels denses

Occupant 14% du territoire du SIPI et composés par des bâtiments d'un à deux étages d'entreprises issues de l'industrie légère et de transformation, ces ensembles présentent un fort taux d'occupation au sol. Leurs espaces extérieurs sont surtout dédiés à la circulation et au stationnement. Toutefois, l'implantation isolée des bâtiments et l'échelle du maillage viaire apportent à ces secteurs une porosité au sein de laquelle émergent, tant sur les rues que sur les terrains privés, des opportunités de verdissement et de création d'un maillage actif fin.

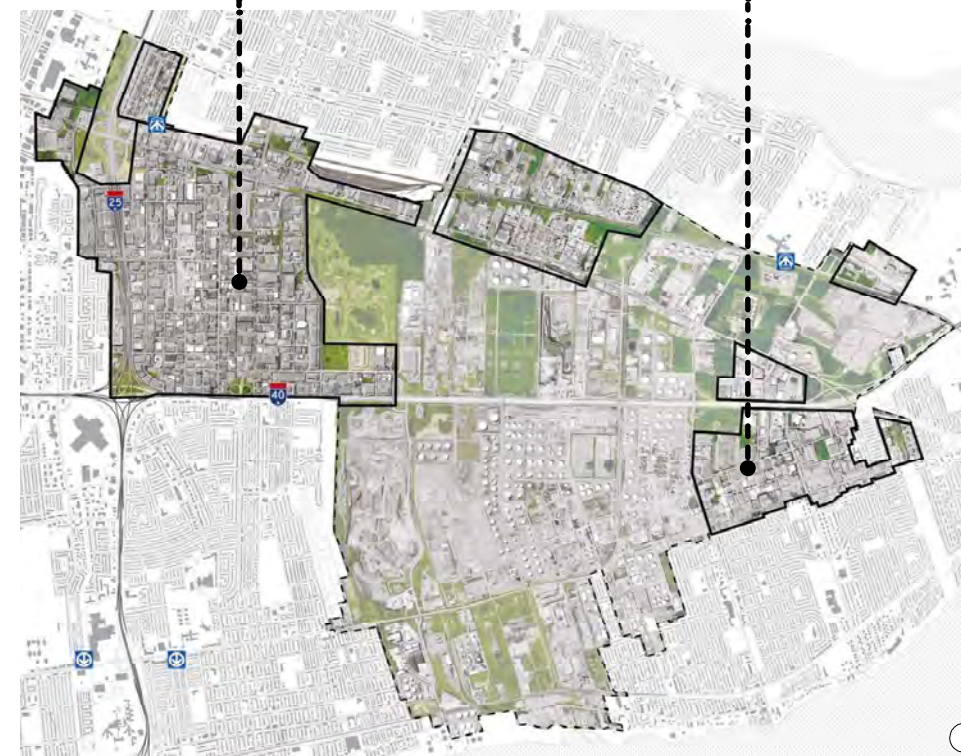
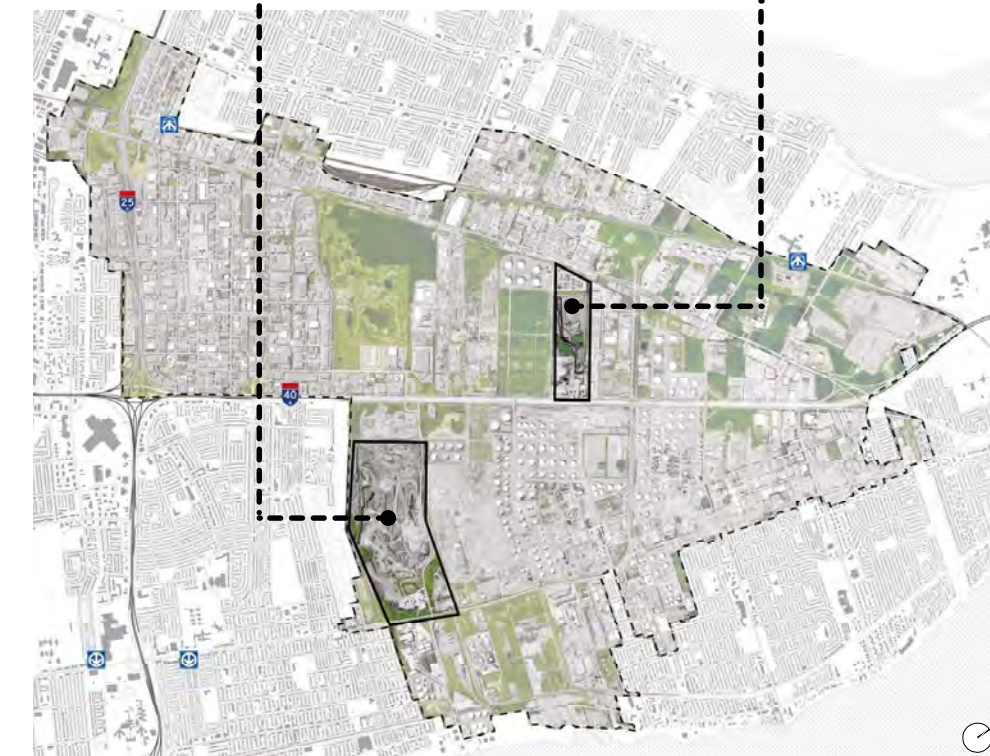
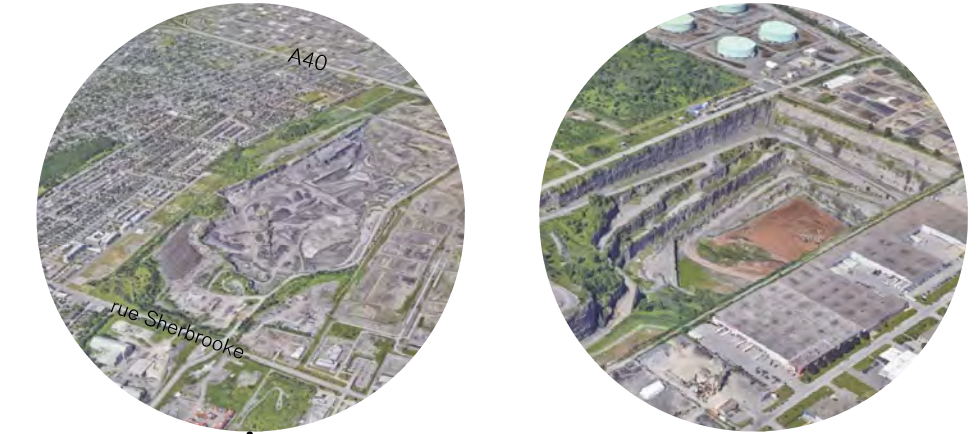


Fig.9. Entités paysagères

Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020 / [1] à [4]: Analyse visuelle - [5]: Données ouvertes Ville de Montréal

B. Carrières

Grandes dépressions dans le terrain naturel occupant 6 % du territoire du SIPI, les carrières sont caractéristiques de l'exploitation industrielle du sol. En ce qui concerne le site de Lafarge, son exploitation remonte à plus de 100 ans et est prévue pour durer encore plusieurs décennies. La reconversion des carrières représente des opportunités multiples tant d'un point de vue pratique (pour la gestion des eaux de pluie ou de sol contaminé, par exemple), que pour l'aménagement de zones récréatives uniques en ville: parois d'escalade, sensibilisation à la géologie, etc.



[2]

PORTRAIT DU TERRITOIRE

C. Paysages pétroliers

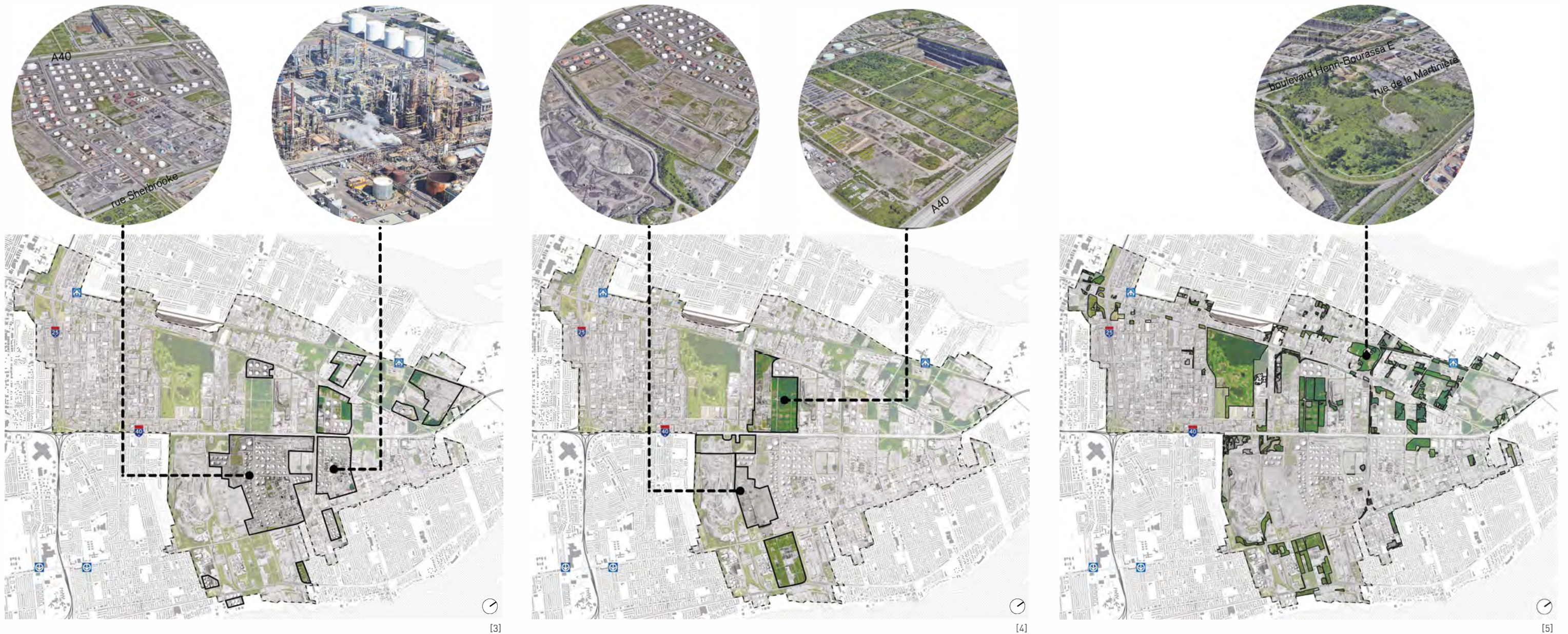
Étendus sur 16% du territoire du SIPI, les réservoirs d'hydrocarbures et les cheminées des raffineries marquent fortement le « skyline » du secteur et lui confèrent une identité propre. Le poste d'Hydro-Québec Bout-de-l'Île partage ce vocabulaire de systèmes monumentaux, étendus sur de grands terrains. Ces éléments constituent des opportunités de mise en valeur d'un paysage atypique.

D. Terrains vacants d'anciennes industries lourdes

Généralement plats et avec une végétation basse, les grands espaces libres des terrains des anciennes compagnies pétrolières sont des surfaces de développement disponibles à court terme. Ces 8% du territoire du SIPI présentent toutefois de forts taux de contamination. Certains terrains sont déjà en cours de réhabilitation tandis que pour d'autres la stratégie reste à mettre en œuvre. Les infrastructures de leur usage révolu encore en place, notamment les pipelines, représentent des opportunités de mise en valeur.

E. Autres friches et espaces verts

Dispersées ponctuellement sur le site, les friches naturelles se sont établies en grande partie sur les terrains laissés vacants tant par les Villes que par des propriétaires privés, ainsi que sur les espaces tampons ou résiduels aux abords des grandes infrastructures de transport. La qualité des espèces de cette végétation spontanée est variable, et peut être composée de plantes envahissantes. Elles représentent toutefois la base de potentielles continuités écologiques à renforcer et à connecter et certaines gagneraient à être valorisées afin de maintenir une forme de verdissement dans le SIPI.



PORTRAIT DU TERRITOIRE

GRANDES ENTREPRISES DE L'EST

Malgré la disparition progressive des raffineries dans l'Est de Montréal, les entreprises liées à la pétrochimie, à la chimie, au raffinage et au gaz demeurent de véritables piliers de l'économie locale. Elles se concentrent sur le territoire de Montréal-Est, à proximité du terminal pétrolier du Port de Montréal, avec des ramifications au sein des parcs industriels de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT).

Bien qu'important pour la vitalité de l'économie québécoise, ce type d'activité génère des nuisances et cohabite difficilement avec les quartiers résidentiels qui se consolident en périphérie du SIPI. Notons aussi que cette filière est la principale source de l'importante contamination des terrains qui freine le redéveloppement du secteur depuis de nombreuses années. La réhabilitation de sols fait d'ailleurs partie des activités en émergence dans le secteur.

On note aussi une présence marquée de l'agroalimentaire et de la métallurgie à Anjou et RDP-PAT. Des deux carrières sur le territoire de Montréal-Est, seule la carrière Lafarge est toujours en opération. Celle-ci s'étend également sur les territoires d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Son activité devrait s'intensifier à proximité de la rue Sherbrooke du côté de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au cours des prochaines années.

Un enjeu de taille pour les entreprises locales, outre l'accessibilité et le manque d'infrastructures dont il sera question plus loin, est celui de la main-d'œuvre. Dans un contexte de pénurie généralisée, il est difficile d'attirer des travailleurs sur un territoire aussi déstructuré. La formation de la relève constitue également un enjeu, d'où la création de partenariats avec des institutions académiques (Collège de Maisonneuve par exemple) pour l'implantation de Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) dans les pôles d'emploi de l'Est.



Fig.10. Grandes entreprises de l'Est
 Source: Ville de Montréal, 2020 (fond de plan) et CARRIER et al.2013 (identification des entreprises)

PORTRAIT DU TERRITOIRE

2 Praxair



Source: TVA Nouvelles

3 Sanimax



Source: Journal Métro

5 Station d'épuration Jean-R. Marcotte



Source: Journal Métro

6 Cimenterie Lafarge



Source: Le Reflet

8 Suncor



Source: L'Actualité

9 ParaChem



Source: Parachem

10 Bitumar



Source: Bitumar

11 Terminal Vopak



Source: Le Devoir

ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS L'EST

Depuis quelques années, l'organisme PME-MTL Est-de-l'Île fournit un soutien aux entreprises (de l'est) pour favoriser les synergies industrielles via son projet Synergie Montréal. Cette initiative vise à favoriser l'utilisation de matières résiduelles d'une entreprise comme matière première par une entreprise localisée à proximité. Depuis 2016, Synergie Montréal a accompagné plus de 650 entreprises, sensibilisé plus de 750 organisations et concrétisé 125 synergies, permettant ainsi de détourner plus de 3 000 tonnes de « déchets » des sites d'enfouissement ou du recyclage, soit l'équivalent de 400 camions d'ordures. L'émission de 5 000 tonnes de CO² a ainsi été évitée, ce qui correspond à 1250 voitures de moins sur les routes¹.

L'économie circulaire dans l'Est se matérialise aussi par la création de réseaux d'échanges de produits et de sous-produits entre les entreprises. Une équipe de chercheurs spécialisés en génie industriel et en génie chimique de Polytechnique Montréal² a étudié une dizaine de procédés industriels opérant sur le territoire et identifié les synergies potentielles qui permettraient de consolider les forces existantes, tout en réduisant au maximum l'impact des activités industrielles sur l'environnement. Ceci découle de la volonté de faire de l'Est un territoire clé en écologie industrielle et d'allonger le cycle de vie des ressources en général.

Les chercheurs ont documenté les grandes filières industrielles en place, notamment celles de la chaîne du polyester et du cuivre, afin de repérer des technologies pouvant s'inscrire dans cette logique. Ils en concluent que les perspectives industrielles renfermant le plus grand potentiel de développement économique composent une chaîne de valeur dans le domaine des biocarburants comprenant notamment une usine de gazéification, une usine de méthanol, une usine de biodiesel et une centrale de cogénération.

¹ STOIA, Melissa. "Synergie Montréal." *quebeccirculaire.org*, 5 Feb. 2019, www.quebeccirculaire.org/initiative/h/synergie-montreal.html.

² CARRIER et al., Étude des perspectives de développement stratégique du tissu industriel de l'Est de Montréal, rapport de recherche de Polytechnique Montréal, octobre 2013, 51 pages et annexes

PORTRAIT DU TERRITOIRE

OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Avec la présence de nombreux terrains vacants, le territoire du SIPI présente plusieurs opportunités de développement économique. Au total, le territoire présente près de 502 ha (54 millions pi²) de terrains vacants, dont une petite proportion appartient à la Ville de Montréal et le reste au secteur privé. La plupart de ces propriétés sont grevées de contraintes techniques, dont la principale est la contamination [266 ha des terrains ou 28,6 millions pi² sont contaminés]. À cet égard, l'enveloppe de 100 M\$ consentie à la Ville de Montréal par le gouvernement québécois sera en presque totalité utilisée pour réhabiliter les sols dans l'Est, via le « Programme de subvention pour la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal ». Le manque de desserte en termes d'infrastructures municipales (routes, aqueducs, égouts, etc.) et autres services d'utilité publique (ex. fibre optique) constitue un autre frein important pour les projets de développement économique.

Néanmoins, l'Est jouit actuellement d'une force d'attractivité renouvelée grâce à la grande disponibilité de sites vacants et de sa proximité au réseau autoroutier. Plusieurs projets sont en cours de planification ou de réalisation, notamment dans les secteurs du commerce de gros, du transport et de la logistique, de la revalorisation des matières résiduelles et de la production de biocarburant. Tous ces projets ont le potentiel d'accroître les synergies industrielles et les procédés en économie circulaire qui se consolident graduellement dans l'Est.

Dans les années à venir, des investissements sont à prévoir pour la réhabilitation des terrains contaminés, la mise à niveau du réseau d'infrastructures municipales et le déploiement d'un réseau de transport efficace, tant pour les humains que pour les marchandises. Ces efforts permettront de renforcer le positionnement stratégique du SIPI dans les secteurs phares identifiés par les parties prenantes du milieu³. On pense notamment aux secteurs de l'agroalimentaire, des technologies propres, de la chaîne du froid, de la pharmaceutique, de la livraison de pointe (transport autonome, drones pour produits critiques comme les instruments médicaux ou les médicaments), de l'agriculture urbaine et du transport et de la logistique. Les grands espaces disponibles et les friches sont autant d'opportunités pour améliorer la qualité de vie des travailleurs, et entreprendre des aménagements de qualité dans une perspective de développement durable.

³ VILLE DE MONTRÉAL, Vision de développement économique du territoire, secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, Novembre 2019, 47 pages et annexes



Fig.11. Opportunités de développement
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

PORTRAIT DU TERRITOIRE

2 Pôle logistique carboneutre

Le projet 40NetZero propose la création d'un complexe industriel et commercial axé sur les activités en transport et logistique à Montréal-Est. Les activités visées par le projet sont plus spécifiquement liées au commerce électronique et aux opérations du « dernier kilomètre », mais incluent également une portion de petits commerces et services en marge du boulevard Henri-Bourassa.

Le projet tire sa particularité des propositions mises de l'avant pour réduire au maximum son empreinte écologique grâce à l'utilisation de divers procédés (technologie solaire, performance énergétique des constructions, etc.). Il vise ultimement la carboneutralité. Le redéveloppement du site implique l'aménagement d'une rue locale et de composantes favorisant la mobilité durable (piste cyclable, bornes de recharge pour véhicules électriques, cases dédiées à l'autopartage, etc.). Il prévoit également l'utilisation de l'emprise hydroélectrique qui longe la propriété pour aménager des bassins et des talus de rétention, du stationnement et des plantations.

Le site est déjà décontaminé et prêt à être construit sous réserve de l'obtention des permis nécessaires.



Centre de distribution automatisé de Lumen à Laval

Source: gkc.ca

4 Usine de biométhanisation

Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction de l'enfouissement des matières organiques et conformément à son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (2009), la Ville de Montréal prévoit la construction de cinq infrastructures de traitement des matières organiques sur l'Île au cours des prochaines années.

L'implantation d'un centre de biométhanisation aussi doté d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères est ainsi prévue à Montréal-Est pour assurer l'optimisation de la réduction de l'enfouissement. Ce site est en construction actuellement.

6 Corporation internationale d'avitaillement de Montréal (CIAM)

La construction du nouveau terminal d'approvisionnement de carburant aéroporuaire de la Corporation Internationale d'Avitaillement de Montréal (CIAM) à Montréal-Est vise à faciliter l'alimentation en carburant des compagnies aériennes actives dans les aéroports Pierre-Elliott-Trudeau (Montréal), MacDonald-Cartier (Ottawa) et Pearson (Toronto). Le terminal sera construit en marge du fleuve Saint-Laurent sur deux sites appartenant à l'Administration portuaire de Montréal. Le premier site accueillera un terminal maritime avec un quai de transbordement et huit réservoirs d'une capacité totale d'entreposage d'environ 164 millions de litres. Le second site, situé au nord de la rue Notre-Dame Est, comprendra une installation de chargement de wagons-citernes et de camions-citernes. Une courte conduite de raccordement est prévue entre les deux sites. Le projet prévoit de surcroît la construction d'un pipeline d'environ 7 km pour relier le premier site au pipeline existant de Pipelines Trans-Nord inc. qui dessert déjà l'aéroport de Montréal à partir de Montréal-Est. Le carburant destiné à l'aéroport Pearson sera quant à lui acheminé par voie ferroviaire à partir du second site.



Projet CIAM à Montréal-Est [Cours de triage, perspective d'aménagement préliminaire]

Source: Corporation internationale d'avitaillement de Montréal



Projet CIAM à Montréal-Est [Réservoirs de carburant, perspective d'aménagement préliminaire]

Source: Corporation internationale d'avitaillement de Montréal

PORTRAIT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Le développement du réseau d'infrastructures routières et de services d'utilité publique constitue une condition préalable à l'essor économique du SIPI. Le portrait de la situation existante et projetée à cet égard se présente comme suit:

Infrastructures routières

Structuré par deux axes autoroutiers (A-25 et A-40), le territoire du SIPI affiche une trame de rues déstructurée et discontinue. Historiquement, l'implantation des raffineries et autres industries lourdes sur de vastes parcelles a limité l'expansion de la trame urbaine. La connectivité nord-sud est particulièrement problématique, tandis que le boulevard Saint-Jean-Baptiste constitue le seul lien traversant la Pointe-de-l'Île de rive en rive. Le manque de perméabilité urbaine, accentué par la présence des barrières physiques que sont les autoroutes et les voies ferrées, s'avère une importante contrainte au développement de l'activité économique.

Le déploiement du réseau routier d'agglomération est ainsi à prévoir. Il est notamment proposé de prolonger le boulevard Rodolphe-Forget vers le sud pour le connecter près de la rue Gamble.

L'expansion du réseau routier local est également à planifier. À court terme, l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) projette de connecter l'avenue Marien et la rue la Martinière pour désengorger le réseau au nord de l'A-40 et en faciliter l'accès. Certains projets immobiliers connus, tels que le développement commercial à l'est du boulevard du Golf et le futur pôle logistique 40NetZero, nécessiteront également des investissements en infrastructures routières.



Fig.12. Infrastructures et services d'utilité publique
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Services de l'eau

Au même titre que les infrastructures routières, un important manque à gagner persiste en termes de réseaux d'égouts. La fermeture des raffineries de Montréal-Est dans les années 1980 a laissé un vaste territoire sans aucun service qui a nécessité de revoir la desserte en égouts et aqueduc. Comme ces réseaux étaient privés, l'information est souvent manquante sur le réseau d'égout existant de certaines parcelles de terrains.

Le collecteur industriel comprend un collecteur pluvial et sanitaire qui, ultimement, pourra drainer une partie du parc d'affaires d'Anjou ainsi que les terrains des compagnies pétrolières dont les activités ont été abandonnées. Cependant, le portrait actuel de la desserte diffère puisque le collecteur n'est pas construit en totalité. La mise en application du Plan directeur établi il y a maintenant vingt ans doit être complétée en réalisant les phases III et IV du collecteur industriel. La Ville de Montréal travaille présentement sur les plans de conception de ces travaux qui doivent être complétés pour 2024. Le prolongement viendra entre autres éliminer la décharge des eaux pluviales provenant de la phase I du collecteur dans la carrière. La portion sanitaire du collecteur quant à elle, n'est pas en service et les eaux sanitaires au parc d'affaires d'Anjou sont temporairement pompées vers un autre bassin de drainage. Il n'est pas prévu de jumeler ce tracé à une emprise routière.

Les eaux usées de l'est de l'Île sont traitées à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte située à la limite nord-est du SIPI. Les résidus boueux de ses opérations sont ensuite incinérés et entreposés dans l'ancienne carrière de Indépendant Cement appartenant aujourd'hui à la Ville. Les infrastructures de la station d'épuration seront prochainement bonifiées par l'ajout d'une usine d'ozonation permettant de détruire les contaminants actuellement intraitables, comme par exemple certains résidus de produits pharmaceutiques.

Le déploiement du réseau d'égouts secondaire devrait quant à lui évoluer au fil des projets. Mentionnons ici que l'absence d'infrastructures sur la Pointe-de-l'Île constitue une opportunité de les repenser dans une perspective de développement durable. Des démarches officielles doivent être entamées avec la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est à cet effet. Elles permettront de planifier notamment la possibilité d'implanter des infrastructures vertes en fonction des bassins versants et en privilégiant l'aménagement de places inondables.

Le territoire du projet s'étend sur plusieurs bassins de drainage combinés et séparatifs. En effet, il arrive qu'un secteur se trouve dans un bassin pluvial lequel diffère de son bassin sanitaire. Cela engendre des difficultés pour effectuer les branchements aux réseaux publics ce qui peut être un défi pour des projets de développement.

De plus, afin d'atteindre une réduction globale des volumes d'eaux pluviales dirigés vers le réseau d'égouts unitaire, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a procédé en 2020 à une révision du règlement C-1.1 (nouveau Règlement 20-030) concernant la gestion des eaux pluviales, en y ajoutant notamment des exigences relatives à la gestion des pluies fréquentes (pluies de récurrence une fois par an et plus fréquentes). Cette mise à jour réglementaire vise notamment à réduire le nombre de surverses au milieu naturel en minimisant les volumes de ruissellement quittant les sites de développement ou les sites comprenant des modifications touchant plus de 1 000 m² de superficie imperméable.

En ce qui a trait aux services d'aqueduc, les besoins seront évalués en fonction des projets, et ils ne constituent pas un enjeu puisque les contraintes de réalisation sont moins importantes car il s'agit d'infrastructures de surface.



Poste de transformation du Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec à RDP-PAT
Source: Hydro-Québec



Bassins Chartier, Saint-Léonard
Source: Journal Métro



Réaménagement aux abords du poste de transformation Saint-Jean d'Hydro-Québec à Dollard-des-Ormeaux
Source: Hydro-Québec

Hydroélectricité

Le paysage du SIPI est également marqué par la présence de grandes infrastructures de transformation et de transport hydroélectrique. Hydro-Québec prévoit la construction d'une nouvelle ligne de transport à 315 kV dans une emprise existante entre le poste du Bout-de-l'Île et la ligne d'alimentation du poste Bélanger, ainsi que d'un nouveau poste de sectionnement à Anjou, près du croisement de l'A-25 et du boulevard Henri-Bourassa. Le poste du Bout-de-l'Île, l'un des plus importants de l'Île, génère l'apport de presque la totalité du territoire. Hydro-Québec a récemment finalisé la construction d'une ligne à 735 kV de 400 km entre le poste de la Chamouchouane et le Bout-de-l'Île. Dans la foulée du projet, il est prévu de moderniser le poste situé à l'angle de la rue Sherbrooke et de l'avenue Gamble (chemin privé) à Montréal-Est. La ligne de transmission qui relie celui-ci au poste du Bout-de-l'Île sera également reconfigurée pour passer de 120 kV à 315 kV, permettant ainsi le redéveloppement du secteur.

L'une des lignes passera ainsi en mode treillis à tubulaire (ex. Saint-Léonard) et l'emprise totale des lignes de transmission sera élargie à 90 mètres pour la portion entre la rue Sherbrooke et l'A-40. Cette reconfiguration offre des potentiels de mise en valeur à des fins écologiques, comme pour l'aménagement de corridors verts ou de bassins de rétention et autres interventions paysagères. Plusieurs référents montréalais existent pour démontrer la faisabilité de ce type de projet, notamment le projet de Dollard-des-Ormeaux, le projet du corridor Aqueduc-Saraguay de Lachine à Saint-Laurent, ainsi que les bassins Chartier à Saint-Léonard (bassins de rétention). Il existe cependant un enjeu de faisabilité dans l'emprise de Montréal-Est puisqu'elle est constituée de servitudes sur le domaine privé et n'appartient pas à la Ville ou à Hydro-Québec.

Voies ferrées

Autres infrastructures marquantes du territoire, les voies ferrées appartenant à la compagnie du Canadien National (CN) qui lie le territoire montréalais à l'ensemble de l'Amérique du Nord. La présence de ce réseau est déterminante pour la vitalité du Port de Montréal et le transport de marchandises et de carburant. Le réseau est complété par des gares de triage aménagées sur le domaine privé, dont certaines sont en opération tandis que d'autres ont été retirées au fil de l'évolution du tissu industriel. Le réseau est également utilisé par l'organisme public de transport en commun (OPTC) Exo pour le déplacement des personnes.

Les chemins de fer, réseaux continus souvent bordés d'espaces en friche, constituent des potentiels de mise en valeur pour accroître la biodiversité urbaine et aménager des parcours actifs bucoliques.



Réseau ferroviaire du Canadien National en Amérique du Nord

Source: Canadien National

PORTRAIT DU TERRITOIRE

COMPOSANTES ÉCOLOGIQUES

Malgré son caractère industriel et minéral, le SIPI recèle une mosaïque de milieux naturels tels que des friches, des boisés, des cours d'eau et des milieux humides, ainsi que deux golfs. Une partie de ces espaces est intégrée à des parcs-nature et/ou à des écoterritoires, une autre constitue un ensemble de réserves naturelles, tandis que la plupart des espaces sont formés de parcelles vacantes sur le domaine privé ou public. On y retrouve notamment des populations de couleuvres brunes menacées par la fragmentation de leur habitat. Bien que leur valeur écologique soit variable, ces milieux naturalisés présentent un potentiel de consolidation et de connectivité non négligeable.

Cinq composantes structurent le réseau vert du territoire, soit:

- La **rivière des Prairies** et le **fleuve Saint-Laurent**, qui en plus d'être des marqueurs de l'identité montréalaise, forment sur leurs rives de nombreux ruisseaux, marais, marécages et herbiers aquatiques. Les rejets de sédiments contaminés par l'activité industrielle représentent cependant un enjeu pour l'appropriation, surtout du côté du fleuve.
- L'écoterritoire de la **Coulée verte du ruisseau De Montigny** représente 30 hectares composés d'une diversité de paysages (bassin, ruisseau, rivière, îles, bois, buttes, prairies et friches) et accueille de nombreuses espèces fauniques et floristiques protégées. On y retrouve le parc-nature homonyme, aussi compté parmi les bois et corridors forestiers métropolitains, et le site intègre des structures d'interprétation pour les visiteurs.
- L'écoterritoire de la **Trame verte de l'Est** est formé de différents milieux, incluant des bois, des marais, des cours d'eau intérieurs et une île. Il est principalement composé de trois grands espaces verts, soit le parc de la Coulée-Grou, le golf de l'île de Montréal et le **parc-nature de la Pointe-aux-Prairies** ainsi que le ruisseau Pinel. On y recense une diversité faunique et floristique, dont la couleuvre brune et le cerf de Virginie et l'érablière à Caryer.
- Le **parc-nature du Bois-d'Anjou** est constitué de 40 hectares de terre boisée en plein cœur du SIPI. Il n'est toutefois pas aménagé pour le public.



- Limites du SIPI
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Écoterritoire
- Parc nature
- Parc, espace vert ou golf
- Friche
- Milieu humide
- Cours d'eau ou plan d'eau intérieur
- Projet de parc public (Ville de Montréal-Est)

- 1** Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny (incluant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny)
- 2** Parc Pasquale-Gattuso
- 3** Parc-nature du Bois-d'Anjou et golf métropolitain d'Anjou
- 4** Écoterritoire de la Trame verte de l'Est (incluant parc-nature de la Pointe-aux-Prairies)
- 5** Parc Thomas-Chapais
- 6** Parc Carlos d'Alcantara
- 7** Parc de la Promenade-Bellerive
- 8** Centre récréatif Édouard-Rivest
- 9** Île Sainte-Thérèse
- 10** Parc de l'Hôtel-de-ville
- 11** Centre communautaire Roussin

Fig.13. Composantes écologiques
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Parcs et espaces publics

Mis à part les trois grands espaces naturels susmentionnés, on ne recense aucun parc public sur le territoire du SIPI. La présence de nombreux terrains vacants sur le territoire offre une opportunité de combler cette lacune dans le cadre des futurs projets immobiliers. Ceux localisés dans l'écoterritoire et appartenant à la Ville offrent également des opportunités de développer des parcs et des espaces verts.

La présence de nombreux parcs au sein des quartiers riverains dégage également un potentiel de connectivité avec les secteurs d'emplois. L'île Sainte-Thérèse, située au cœur du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Varennes, constitue un autre vaste espace vert adjacent au territoire naturel du SIPI.

Cet espace est toutefois digne de mention puisqu'identifié à maintes reprises lors des ateliers citoyens comme révélant un véritable potentiel pour l'interprétation des milieux naturels, la baignade et l'agriculture urbaine.

Mentionnons aussi que deux projets de parcs ont cours actuellement sur le SIPI, à Montréal-Est plus précisément. Le premier s'inscrit dans la foulée de la relocalisation du garage municipal de la Ville sur un terrain en friche situé à l'angle de la rue Victoria et de l'avenue Montréal-Est, face au centre récréatif Édouard-Rivest. Le projet consiste, en plus de reconstruire le garage, à aménager des plateaux sportifs (terrain de balle molle, buttes de glisse, etc.). Le second projet se situe immédiatement au sud de l'A-40 à l'est de l'échangeur du boulevard Bourget. Le terrain comprend un milieu humide et il est projeté de céder celui-ci aux fins de parcs dans le cadre d'un développement immobilier aux abords.

Consolidation des espaces verts protégés dans l'Est

Avec la présence de grands parcs (du Ruisseau-De Montigny, de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-D'Anjou) et l'existence de nombreuses friches naturelles sur des terrains vacants, le territoire de la Pointe-de-l'Île offre un grand potentiel de préservation et de mise en valeur. La Ville de Montréal, qui vise un objectif de 10% d'espaces protégés sur l'Île, explore diverses avenues pour consolider le réseau vert sur le SIPI et ses abords. L'acquisition de terrains aux fins de parcs et le renforcement du réseau écologique pour assurer la connectivité et la protection des milieux naturels font partie des stratégies à l'étude.

La crise sanitaire a plus que jamais démontré à quel point les milieux naturels et les espaces verts sont importants et appréciés de la population montréalaise, et la création de nouveaux grands parcs est essentielle pour atteindre l'objectif de 10% du territoire protégé. Aussi, face à la

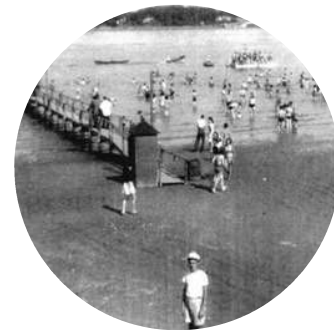
réalité des changements climatiques, il est primordial de repenser la façon de concevoir la Ville et de planifier son développement. C'est pourquoi la Ville évalue actuellement le potentiel de création d'un vaste pôle nature régional dans l'Est, ainsi que la mise en place d'un réseau de corridors verts afin de relier les espaces verts de l'agglomération. Ces deux projets, notamment, permettront de protéger et de mettre en valeur des espaces verts de l'est, d'augmenter la résilience de la collectivité, de contribuer à la qualité de vie de la population et de proposer des actions qui façonneront le territoire et engageront les communautés à adopter un style de vie sain et actif.



Parc-nature du Ruisseau De Montigny
Source: Luc Lavoie



Boisé du parc Thomas-Chapais
Source: Daniel Chartier
Comité citoyen du Parc Thomas-Chapais



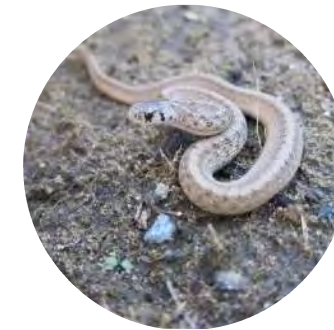
Ancienne plage Bissonnette sur l'île Sainte-Thérèse, vers 1950
Source: Atelier d'histoire de Pointe-aux-Trembles



Corridor vert en milieu scolaire, Montréal-Nord
Source: Maison du développement durable



Cerf de Virginie dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Source: David Lapierre



Couleuvre brune, recensée sur le SIPI et susceptible d'être désignée espèce menacée ou vulnérable
Source: Zoo Ecomuseum

PORTRAIT DU TERRITOIRE

MOBILITÉ DURABLE

La mobilité des personnes sur le territoire du SIPI représente un enjeu majeur pour l'essor économique de l'Est. La discontinuité de la trame urbaine et l'absence d'un réseau de transport collectif structurant sont en cause.

Au niveau du transport collectif, la ligne de train d'exo5 Mascouche est opérée en semaine sur la frange Nord du territoire. On ne compte cependant que 7 à 8 départs par jour dans chaque direction, aux heures de pointe seulement. Quelques lignes d'autobus desservent aussi les secteurs avec une plus grande densité d'emplois, mais encore une fois avec une desserte de faible intensité. La STM fournit également un service de taxi collectif dans le parc industriel d'Anjou. Le réseau de métro ne se rend pas jusqu'au SIPI à l'heure actuelle, avec la ligne verte aboutissant à l'angle des rues Honoré-Beaugrand et Sherbrooke. Le prolongement prévu pour 2029 de la ligne bleue jusqu'aux Galeries d'Anjou ajoute cependant un potentiel de connexion intéressant, mais toujours à l'extérieur du territoire.

Les conditions de déplacement à pied, à vélo ou tout autre mode de déplacement actif sont aussi particulièrement difficiles sur le territoire. La trame urbaine déstructurée, plusieurs obstacles à la mobilité (autoroutes, voies ferrées, îlots surdimensionnés, carrières, etc.) et l'aridité du paysage font qu'il y a très peu d'incitatifs à utiliser ce mode de déplacement pour se rendre à destination.

Le transport des marchandises constitue un autre enjeu de développement pour le SIPI. La planification doit encadrer le déploiement et l'intégration des différents réseaux (véhiculaire, ferroviaire, maritime) dans une perspective de développement durable.



Fig.14. Mobilité durable
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

PORTRAIT DU TERRITOIRE

Projet Notre-Dame

Le projet de modernisation de la rue Notre-Dame Est promet de desservir les populations avec un projet de transport collectif allant du centre-ville jusqu'à la Pointe-de-l'Île. Le projet envisage d'améliorer la qualité des aménagements en verdissant l'axe et en installant une piste cyclable. L'accès au fleuve et aux commerces de proximité sera aussi facilité. Ce projet présente toutefois des enjeux de faisabilité, notamment en raison de la largeur limitée de l'emprise de rue à certains endroits.

Transport en commun structurant

Parallèlement, le Gouvernement du Québec a dévoilé le 15 décembre 2020 ses intentions de construire une voie de transport en commun structurant, afin de consolider le développement de ce territoire et permettre aux usagers du secteur de facilement rejoindre le centre-ville de Montréal.

Plan vélo 2019

Le Plan vélo 2019 prévoit une expansion du réseau cyclable en périphérie du secteur au cours des prochaines années, impliquant la création de nouveaux liens sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste au nord de l'A-40, aux abords du Bois-d'Anjou et par-dessus l'A-25 avec un accès à l'est de cette dernière, pour accéder au terminus de la ligne bleue du métro de Montréal. La complétion du réseau de transport actif utilitaire (liens sécuritaires, directs et efficaces) et récréotouristique à l'intérieur du SIPI devra être planifiée au fil des opportunités de redéveloppement du secteur.

Réseau express vélo

Le Réseau express vélo (REV) est un projet de réseau cyclable utilitaire structurant, conçu pour permettre les déplacements à grande vitesse (moyenne de 20km/h) et favorisant des dépassements sécuritaires. Une première phase de réalisation est en cours. À terme, ce sont 17 axes qui sont prévus, réalisés en plusieurs phases, dont certains pourraient être aménagés sur et aux abords du SIPI.



Métro de Montréal
Source: Journal Métro



Réseau express métropolitain
Source: CDPQ Infra



Projet de modernisation de la rue Notre-Dame E
Source: Ville de Montréal



Piste cyclable existante à mettre en valeur sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, RDP-PAT
Source: Google



Perspective d'ambiance du Réseau express vélo (REV), Montréal
Source: Ville de Montréal

PORTRAIT DU TERRITOIRE

COMPOSANTES IDENTITAIRES ET CULTURELLES

Le territoire du SIPI est chargé d'histoire et possède une forte valeur identitaire. Tout d'abord, le secteur se situe entre deux des plus anciens noyaux villageois de l'île; Rivière-des-Prairies et Pointe-aux-Trembles. Plusieurs bâtiments de la fin du 17^e et 19^e siècle sont encore visibles aujourd'hui et certains d'entre eux sont classés patrimoniaux. Les secteurs de valeur patrimoniale se concentrent pour la plupart en marge des tracés fondateurs que sont la rue Notre-Dame Est et le boulevard Gouin Est.

Le secteur possède également une forte identité religieuse. D'une part par la présence d'anciennes paroisses, mais aussi par le site de la chapelle de la Réparation. En effet, ce dernier recense plusieurs bâtiments religieux construits au début du 20^e siècle. Parmi ces derniers, l'Escalier Saint (Santa Scala) est l'une des premières structures construites en béton armé en Amérique du Nord.

Outre les anciens villages, le caractère industriel du secteur est très présent. Malgré que de nombreuses entreprises pétrochimiques aient fermé leurs portes dès les années 1980, plusieurs structures (réservoirs, pipelines, etc.) sont encore présentes et en activité. Elles témoignent de l'essor du secteur industriel de l'Est de Montréal au milieu du 20^e siècle. Dans les études, et notamment le Plan d'urbanisme de Montréal, deux ensembles sont d'ailleurs identifiés d'intérêt patrimonial sur le territoire du SIPI. Les voies ferrées et les réseaux de transport d'hydroélectricité constituent également des composantes phares de l'identité industrielle du secteur.

On recense de surcroît des sites d'intérêt archéologique en marge de la rivière des Prairies, du fleuve Saint-Laurent et intégrés aux écoterritoires situés en périphérie du SIPI. L'analyse des cartes anciennes (voir morphogénèse) révèle par ailleurs le tracé de cours d'eau disparus, une autre composante identitaire des lieux. On distingue notamment l'ancien ruisseau des Roches au cœur du SIPI, sillonnant à travers les propriétés industrielles qui bordent aujourd'hui l'A-40.

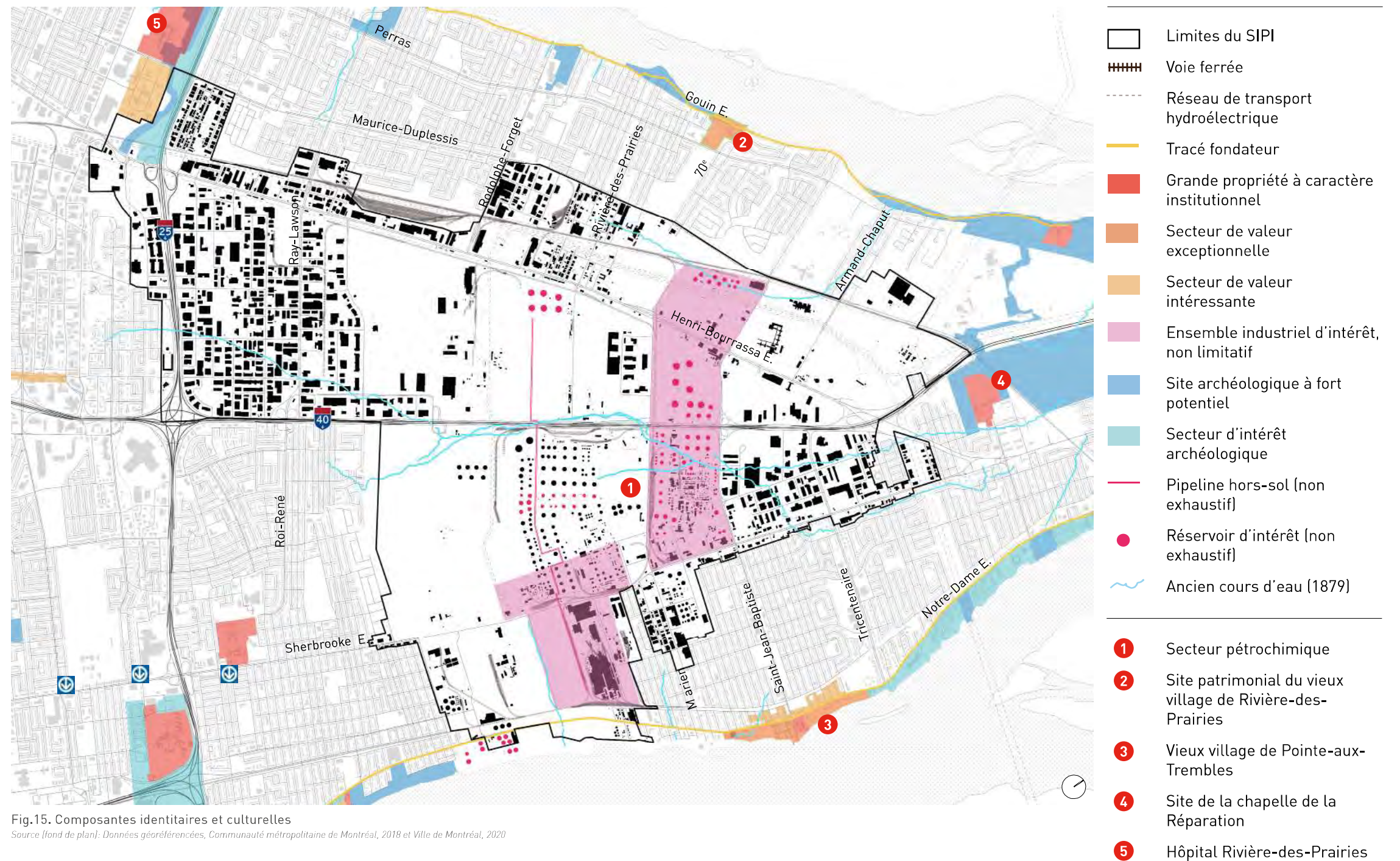


Fig.15. Composantes identitaires et culturelles
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

PORTRAIT DU TERRITOIRE

1 Secteur pétrochimique

Autrefois destinés au développement d'une cité-jardin, les actuels terrains industriels forment l'identité particulière de la Pointe-de-l'Île. Ils sont le témoignage de la politique de promotion de la Ville qui offrait des exemptions de taxes et des terrains à prix réduit aux entreprises voulant s'installer sur le territoire, à l'aube de la Première Guerre mondiale.

Imperial Oil (propriété de John Davison Rockefeller) est la première entreprise pétrochimique à s'installer sur le territoire en 1916. À l'époque, l'entreprise fabriquait 90% de l'asphalte utilisé dans la construction de routes à travers le Canada. Alors que le secteur est à son apogée dans les années 1960, la crise pétrolière des années 1970 va affaiblir l'industrie pétrochimique de Montréal. En effet, le ravitaillement de pétrole en provenance des pays du Moyen-Orient s'amenuise, alors qu'il s'agit des principaux fournisseurs du secteur. Avec cette crise, le Gouvernement canadien change ses orientations énergétiques et se tourne vers les sables bitumineux de l'Ouest canadien, ce qui entraîne la fermeture de plusieurs entreprises montréalaises au cours des années 1980.



Raffineries

Source: Association industrielle de l'est de Montréal

2 Site patrimonial du vieux village de Rivière-des-Prairies

La valeur du site patrimonial du vieux village de Rivière-des-Prairies (cité) est exceptionnelle. En effet, la paroisse de Saint-Joseph de Rivière-des-Prairies est l'un de noyaux villageois les plus anciens de l'Île de Montréal. Établi durant le 17^e siècle, avec la construction du fort, le Vieux-Village comprend de nombreux joyaux d'architecture rurale et traditionnelle le long du boulevard Gouin et des maisons de style victorien le long de l'ancienne rue Paré, aujourd'hui 69^e avenue.

L'église Saint-Joseph construite en pierre est érigée en 1875 par l'architecte Victor Bourgeau. Elle remplace l'ancienne église construite en bois en 1711.



Maison Pierre Pépin

Source: Société historique de Rivière-des-Prairies



Église Saint-Joseph

Source: Vitrine culturelle du Québec

3 Vieux village de Pointe-Aux-Trembles

De l'ancien fort, il ne reste aujourd'hui qu'un noyau institutionnel important; l'église Saint-Enfant-Jésus (1678) et le presbytère, auquel viendra s'ajouter le couvent des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame en 1878 et le collège des frères du Sacré-Cœur (Académie Roussin) en 1914. L'actuel vieux moulin construit en 1719 est construit à l'emplacement d'un précédent moulin datant de 1675.

Le secteur de la 60^e et 64^e avenue, à l'extrémité Est de la ville, présente des maisons de valeur patrimoniale intéressante. La maison Antoine Beaudry construite vers 1750 et la maison Beauchamp construite vers 1777 témoignent de l'époque rurale de Pointe-aux-Trembles.



Vieux moulin de Pointe-Aux-Trembles

Source: Ministère de la Culture et des Communications



Église Saint-Enfant-Jésus

Source: Paroisse Saint-Enfant-Jésus

4 Site de la Chapelle de la Réparation

Le site de la Chapelle de la Réparation regroupe plusieurs bâtiments et composantes d'intérêt, dont la Santa Scala construite en 1905, le Couvent des Capucins et la Chapelle du Sacré-Cœur construits en 1922-1924, la salle Padre-Mio construite en 1960. Ces éléments d'intérêt exceptionnel sont bordés par un vaste site boisé.



Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Cœur et de Padre Pio

Source: Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003



Scala Santa (Escalier Saint)

Source: Kate McDonnell

5 Hôpital de Rivière-des-Prairies

Vers 1946, les sœurs de la Providence, qui étaient responsables des enfants déficients mentaux à l'Hôpital Louis-H. Lafontaine, entreprennent avec l'aide de l'État, la construction de l'Hôpital Rivière-des-Prairies anciennement nommé Mont-Providence. À sa construction, le bâtiment n'est pas encore bordé par des zones urbanisées.



Hôpital de Rivière-des-Prairies

Source: CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

PORTRAIT DU TERRITOIRE

VUES D'INTÉRÊT DEPUIS LES GRANDS AXES

Les grands axes du réseau viaire offrent les principales fenêtres actuellement disponibles sur les paysages industriels et portuaires. Le gabarit de ces voies, leur topographie et la vitesse de circulation sur celles-ci sont autant d'éléments qui interviennent dans la perception du paysage.

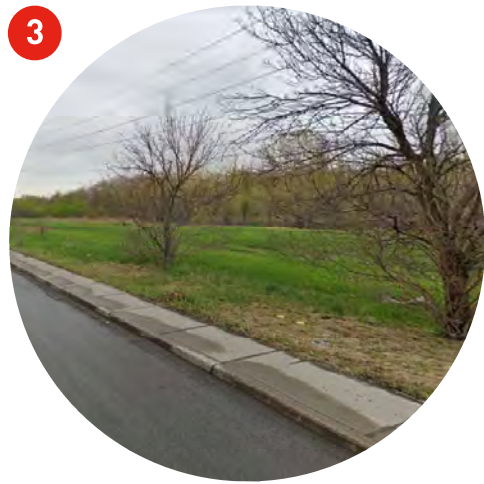
Ainsi, les liens autoroutiers de l'A-25 et l'A-40 présentent des espaces visuels généralement dégagés, mais introvertis. Ponctué par les viaducs des rues secondaires qui les croisent, ils présentent peu de vues sur le contexte. La vitesse de circulation sur ces axes est par ailleurs peu propice à l'appréciation du paysage.

Les rues collectrices telles que la rue Sherbrooke Est, l'avenue Marien, la rue Notre-Dame Est et le boulevard Saint-Jean-Baptiste présentent quant à elles de véritables potentiels d'appréciation de territoires variés. Elles connectent les tissus résidentiels aux tissus industriels denses et offrent des vues sur les grands paysages de l'industrie lourde et portuaire. Ce sont autant d'opportunités à mettre en valeur dans le cadre de la construction d'infrastructures de mobilité active ou récréative sur ces rues, avec un rythme de parcours apaisé.

Les vues identifiées à la présente section constituent une synthèse des vues d'intérêts sur le SIPI.



Fig.16. Vues d'intérêt depuis les grands axes
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020



Source photo: Google

PORTRAIT DU TERRITOIRE

SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Plusieurs enjeux d'aménagement sont relevés au terme de l'analyse du territoire du SIPI. Ils sont résumés ici sous la forme d'un tableau synthétisant les forces, faiblesses, opportunités et contraintes associées au réaménagement du secteur.

FORCES ET OPPORTUNITÉS	
Multimodalité des réseaux de transport (autoroutier, maritime et ferroviaire).	Transport de marchandises.
Réseau de synergies industrielles établi.	Économie circulaire en émergence.
Terrains vacants.	Opportunités de développement économique et d'innovations en termes d'aménagement durable.
Programmes incitatifs (programme de subvention relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, programme Accélérer l'investissement durable).	Opportunités de développement économique durable.
Projets de développement en cours (transport et logistique, CTMO, usine de biométhanisation, usine d'ozonation, usine de biodiesel, agriculture urbaine, etc.).	Économie circulaire et synergies industrielles potentielles.
Milieus naturels d'intérêt.	Opportunités de mise en valeur, de protection du réseau écologique et d'optimisation du bien-être des travailleurs et résidents.
Carrières.	Opportunités de requalification à des fins récréatives ou de développement industriel ou commercial.
Emprises hydroélectriques et ferroviaires.	Opportunités de consolidation du réseau écologique, mobilité active et gestion durable des précipitations.
Projets de transport collectif et actif structurants (métro, tramway, transport en commun structurant de l'est de Montréal, Plan vélo 2019, REV).	Opportunités de mobilité durable pour les travailleurs et les résidents.
Fleuve Saint-Laurent et Rivière-des-Prairies.	Force identitaire et écologique, et opportunité de mise en valeur.
Secteur industriel d'intérêt.	Force identitaire et opportunité de mise en valeur.
Structures industrielles (hydroélectriques, ferroviaires, portuaires, pétrolières, etc.).	Force identitaire et opportunité de mise en valeur.
Sites patrimoniaux avoisinants.	Force identitaire et opportunité de mise en valeur.

FAIBLESSES ET CONTRAINTES	
Contamination des terrains.	Contraintes de développement.
Industries lourdes.	Cohabitation difficile avec la fonction résidentielle (nuisances).
Développement axé sur les déplacements véhiculaires (minéralisation du sol).	Îlots de chaleur.
Manque de desserte en termes d'infrastructures municipales (trame de rue, égouts, fibre optique, etc.).	Contraintes de développement et des déplacements, notamment dans l'axe nord-sud.
Barrières physiques (autoroutes, îlots surdimensionnés, emprises Hydro-Québec, emprises ferroviaires, etc.).	Contraintes de développement et des déplacements à l'échelle locale.
Emprise Hydro-Québec et voies ferrées sur le domaine privé.	Contraintes d'aménagement durable dans les emprises (négociation avec les propriétaires fonciers).
Projets de mobilité durable connus concentrés en périphérie.	Contraintes de potentiel de déplacements actifs et de transport collectif à l'intérieur du territoire.
Manque de desserte en terme de collecteur et de réseau secondaire d'égout.	Contraintes de développement, notamment dans le secteur de la carrière Lafarge et du terrain vacant d'Impériale Ltée.

3. VISION ET ORIENTATIONS

La présente section résume la Vision de développement économique adoptée par la Ville de Montréal pour le développement économique du Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île. Celle-ci se décline en orientations et plusieurs thèmes guident l'élaboration du présent Plan directeur.

VISION ET ORIENTATIONS

ÉNONCÉ DE VISION

La Ville s'est dotée en 2019 de deux documents de vision de développement économique pour favoriser l'essor des pôles d'emplois dans l'Est, et ce conformément à la Déclaration de l'Est élaborée en partenariat avec le Gouvernement du Québec. Ces outils aspirent notamment à la concrétisation de pôles d'activités modernes, attractifs et durables.

Spécifiquement pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI), la Vision de développement économique¹ définie par la Ville de Montréal s'énonce comme suit: «La Ville de Montréal entend faire en sorte que le développement à long terme du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île constitue une opportunité de mettre en œuvre un véritable projet de société, centré autour de la qualité de vie. Un projet soutenu par toute la collectivité, favorisant l'expérimentation de nouvelles façons de planifier et de réaliser les projets économiques. Un projet également engagé dans la création de leviers permettant de relever les défis environnementaux actuels et futurs afin de répondre adéquatement et de manière durable aux besoins de la population et des acteurs locaux».

L'horizon de réalisation de la Vision se projette en 2050, puisqu'elle s'inscrit dans un processus graduel et un changement profond de paradigme axé sur la transition écologique de l'économie montréalaise et québécoise. Elle énonce toutefois des objectifs atteignables à court terme, témoignant d'une volonté partagée par plusieurs parties prenantes d'entreprendre des démarches sérieuses et actives pour concrétiser la Vision.

La Vision du SIPI s'appuie sur quatre orientations s'articulant autour du concept de réseaux, soit l'écologie, l'économie, les infrastructures de mobilité durable et les partenaires de l'Est.

Ces orientations visent à:

- «Améliorer la résilience du territoire en lui permettant de bénéficier de services écologiques nettement renforcés;
- Réduire les inégalités environnementales;
- Développer une économie circulaire, économe en ressources et s'appuyant sur l'innovation;
- Favoriser la diffusion et le partage de l'information et de la connaissance et bonifier le savoir-faire collectif;
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles d'intervention».

Les orientations de la Vision sont synthétisées à la page suivante.

«LA VILLE DE MONTRÉAL ENTEND FAIRE EN SORTE QUE LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA POINTE-DE-L'ÎLE CONSTITUE UNE OPPORTUNITÉ DE METTRE EN ŒUVRE UN VÉRITABLE PROJET DE SOCIÉTÉ, CENTRÉ AUTOUR DE LA QUALITÉ DE VIE. UN PROJET SOUTENU PAR TOUTE LA COLLECTIVITÉ, FAVORISANT L'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES FAÇONS DE PLANIFIER ET DE RÉALISER LES PROJETS ÉCONOMIQUES. UN PROJET ÉGALEMENT ENGAGÉ DANS LA CRÉATION DE LEVIERS PERMETTANT DE RELEVER LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX ACTUELS ET FUTURS AFIN DE RÉPONDRE ADÉQUATEMENT ET DE MANIÈRE DURABLE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DES ACTEURS LOCAUX»

- Énoncé de la Vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (Ville de Montréal)

¹ VILLE DE MONTRÉAL, Vision de développement économique du territoire, secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, Novembre 2019, 47 pages et annexes.

VISION ET ORIENTATIONS

ORIENTATION 1.

Réseau écologique - intégrer les ressources paysagères et les espaces verts en une trame verte et bleue.

La première orientation, qui porte sur le réseau écologique, a trait aux thèmes principaux du **réseau vert** et des **composantes d'intérêt paysager à mettre en valeur**. L'intégration des ressources paysagères et des espaces verts s'inscrit dans une perspective de renaturation et de réhumanisation du paysage urbain. Il s'agit de créer un réseau écologique structurant et résilient, maximisant les services écologiques pour l'ensemble des membres de la communauté locale et régionale. Le réseau vert doit agir comme catalyseur pour la transformation des milieux de vie. Véritable instrument d'appropriation et de réhumanisation, elle devra se connecter aux réseaux hydrographiques et supporter la mobilité active sur le territoire et en lien avec le grand territoire montréalais.

ORIENTATION 2.

Réseau économique - créer les conditions d'accueil et de cohabitation d'un développement économique renouvelé.

Le réseau économique est la deuxième orientation pour laquelle des ambitions sont mises en exergue afin de créer des conditions d'accueil et de cohabitation d'un développement économique renouvelé.

D'abord, la **mise en place d'un écosystème industriel** comprend l'économie circulaire, la répartition des fonctions permettant d'exploiter les synergies potentielles, et la création d'écosystèmes d'entreprises rendue possible grâce à la concentration des fonctions associées aux affaires à haut potentiel de croissance, ainsi qu'à la recherche et à l'éducation.

Des quartiers mixtes d'entreprises sont considérés comme de «nouvelles destinations urbaines». Ces derniers renvoient, d'une part, aux activités des quartiers verts, denses et innovants, associées notamment à la fabrication, à la recherche, aux laboratoires, aux facultés d'enseignement, aux services administratifs, aux incubateurs d'entreprises, à une offre commerciale et récréotouristique et à la création de logements diversifiés et abordables. D'autre part, il s'agit de développer l'employabilité locale, en s'appuyant notamment sur l'attraction et la formation de la main-d'œuvre et le déploiement de mesures incitatives.

La **cohabitation harmonieuse des activités** est une ambition menant à l'établissement de zones de transition ou tampons entre les différents milieux. L'approche pour ces zones est sensiblement fondée sur l'exploitation du réseau vert comme opportunité de façonner les aménagements de transition et sur l'identification des zones soumises à des conflits d'usages potentiels et à des nuisances générées par ces derniers.

L'**accessibilité en transport collectif et actif** dont les parcours sont planifiés grâce à la mise en place de réseaux collectifs, cyclables et piétonniers structurants. Les réseaux de parcours structurants sont au bénéfice des travailleurs et résidents et s'inscrivent dans une perspective de faciliter et d'améliorer l'efficacité des déplacements à leur lieu de destination.

Le **positionnement stratégique des activités économiques** qui est axé sur le développement de filières ciblées en fonction de leur localisation optimale minimisant leur impact environnemental (pétrochimie, chaîne de valeur du polyester, chimie verte, transport des marchandises, logistique), sur la création de nouvelles destinations d'affaires à haut potentiel, d'entreprises non polluantes (à moyen et long termes). Le positionnement est par ailleurs également axé sur l'optimisation des conditions existantes par la limitation des nuisances environnementales des entreprises existantes et le potentiel de requalification des terrains municipaux vacants ou désaffectés.

Enfin, l'orientation économique inclut l'ambition de **mettre en valeur les sites d'accueil** de toute forme de développement. Cela implique la viabilisation des terrains, la décontamination des sols, la relocalisation d'activités comportant des risques pour la santé publique ainsi que la bonification du réseau d'égout de Montréal-Est.

ORIENTATION 3.

Réseau d'infrastructures de mobilité durable - mettre en place les infrastructures de mobilité durable soutenant la vision de développement.

La troisième orientation du réseau d'infrastructures de mobilité durable porte sur l'implantation d'un réseau de transport structurant ainsi que sur l'exploitation des énergies hydroélectriques et renouvelables.

Le **réseau de transport actif et collectif structurant** est appuyé par des choix d'aménagement et de développement technologique axés sur l'utilisation partagée des modes de déplacement (individus et marchandises), sur le déploiement d'une trame de voies cyclables et piétonnières destinées à des fins utilitaires et récréatives, sur la proximité des plateformes intermodales avec les stations de transport collectif structurant (existantes et projetées), ainsi que sur l'électrification des infrastructures de mobilité. En effet, il s'avère que l'utilisation d'énergie hydroélectrique et d'autres sources renouvelables conditionne le choix des infrastructures en transport.

ORIENTATION 4.

Réseau de partenaires - soutenir une démarche de mise en œuvre favorisant la réappropriation du territoire.

Le réseau de partenaires porte sur l'établissement d'une vision commune par les parties prenantes, d'une nouvelle image, d'une révision du cadre de planification et d'une stratégie de mise en œuvre intégrée de transition écologique.

L'ambition de rallier les parties prenantes autour d'une **vision commune** implique la pluralité des regards portés dans le processus de planification, soit les partenaires publics et privés et les acteurs du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île. Ce réseau aspire également à définir une **nouvelle image identitaire** du SIPI. L'affirmation de sa nouvelle image identitaire doit tendre à refléter le positionnement et l'innovation des secteurs d'activités vitalisant le secteur industriel. La considération des partenaires du territoire permet de **réviser, de façon ciblée, le cadre de planification existant**, en fonction de l'atteinte de critères de performance de transition écologique. Ultimement, la relation entre les partenaires intéressés et concernés permet d'établir un Plan d'action articulant une **stratégie de mise en œuvre intégrée de transition écologique**.

VISION ET ORIENTATIONS

THÈMES INTÉGRATEURS DE LA VISION

La Vision de développement économique du secteur de la Pointe-de-l'Île s'appuie sur certains thèmes phares qui guident l'élaboration du présent Plan directeur.

Trois grands thèmes sont abordés, soit :

- La transition écologique;
- La trame verte et bleue;
- L'économie circulaire.

1

Transition écologique

Figurant au cœur de la vision de la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, la transition écologique est un processus impliquant de «refonder nos modes traditionnels de développement en une stratégie intégrée de développement économique, d'aménagement du territoire et de mise en place d'infrastructures de mobilité». Ce processus concourt essentiellement à «transiter vers un nouveau modèle économique et social, sobre en carbone et résilient».

En plus d'inspirer le virage carboneutre des industries existantes, ce principe renvoie à la réappropriation du citoyen à son lieu perçu et vécu à travers l'emploi, l'habitat, et la consommation de biens et de services. Une vocation industrielle axée sur l'exploitation énergétique propre et renouvelable permet de maintenir, dans l'imaginaire collectif, l'identité du SIPI comme pôle économique industriel dont le patrimoine industriel, certes évolutif, est à mettre en valeur.



Source: Forbes

2

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un principe en aménagement visant à «reconstituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer».

À l'échelle du SIPI, la TVB s'ancre dans la mise en réseau des composantes existantes de son territoire comme le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies, les friches naturelles, les milieux humides, les cours d'eau intérieurs, les parcs, notamment le parc-nature du Bois-d'Anjou et les écoterritoires (la Coulée verte du Ruisseau De Montigny et la Trame verte de l'Est). Elle implique également le processus de désartificialisation des espaces vacants. Ainsi, les espaces renaturalisés créent des opportunités d'étendre le réseau des composantes naturelles existantes. De plus, des retombées dans les sphères liées à l'expérimentation énergétique et l'expérience paysagère et urbaine émergent de sa mise en place. En effet, elle peut se matérialiser en laboratoires écologiques dont les activités sont associées à la transition écologique des entreprises industrielles.



Source: Communauté Métropolitaine de Montréal et Jérémie Leblond-Fontaine

On pense notamment à l'agriculture urbaine, des créneaux riches d'opportunités pour la biodiversité urbaine et l'essor économique de l'Est. La TVB peut également constituer des zones tampons afin de limiter les impacts des activités industrielles sur les milieux de vie environnants. À travers l'intention de la Ville de Montréal de consolider la trame verte et bleue, la structure écologique et naturelle du SIPI présente un potentiel paysager exceptionnel et une opportunité de support pour le déploiement d'un réseau de transport actif et collectif structurant et attractif.

À l'échelle métropolitaine, le principe de trame verte et bleue pour l'Est s'étend jusqu'à la mise en relation des rives de l'Île en considérant la richesse écologique et le potentiel récréotouristique du fleuve Saint-Laurent et de la Rivière-des-Prairies. La trame verte et bleue est véritablement une «vaste stratégie de régénérescence des écosystèmes à l'échelle de tout le territoire et de son environnement naturel, paysager et urbain».

VISION ET ORIENTATIONS

3

Économie circulaire

Reconnue comme une condition de réussite de la transition écologique, l'économie circulaire vise ultimement à mettre en commun les potentiels et les externalités afin de réduire l'empreinte carbonique de l'économie locale au profit d'innovations techniques, technologiques et partenariales. Ce principe économique repose particulièrement sur la mutualisation des forces des acteurs publics et privés favorisant l'émergence de projets économiques ciblés afin de maximiser les chaînes de valeur existantes et de réduire leurs externalités négatives.

Pour le territoire du SIPI, un facteur important pouvant contribuer à fonder une économie circulaire repose sur le développement de potentielles synergies industrielles ou symbioses entre les entreprises, ou leur regroupement. La synergie industrielle renvoie à de potentielles collaborations entre différentes entreprises, de sorte que les extrants de l'une deviennent les intrants de l'autre. Elle comprend également des synergies de mutualisation qui impliquent que plusieurs entreprises partagent des ressources ou accomplissent de manière groupée certaines activités industrielles. L'accueil de nouvelles activités permettant de mettre en opération ce rapport de synergie avec les activités des entreprises existantes contribue à l'économie circulaire.

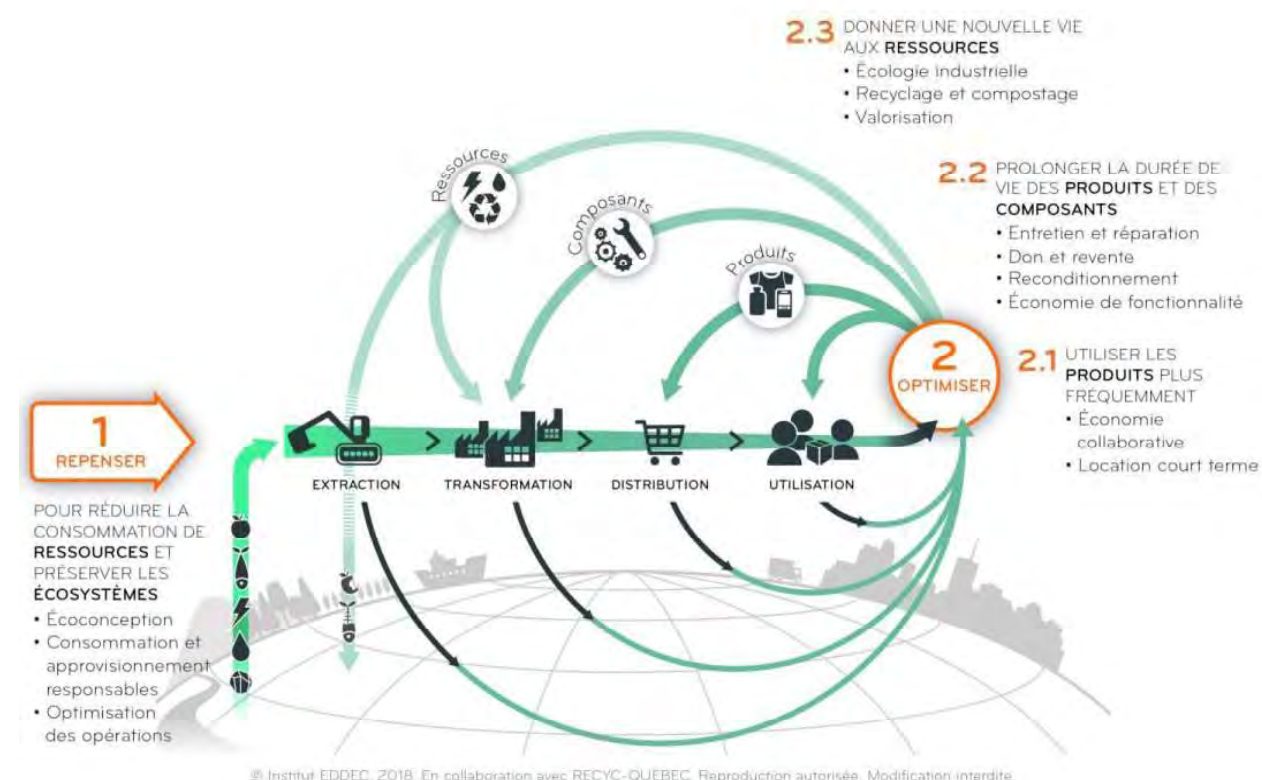
CRÉNEAUX D'AVENIR POUR LE SIPI

La Vision de développement économique du SIPI identifie des filières économiques qui sans s'y limiter, offrent des perspectives d'avenir intéressantes pour l'Est de Montréal.

Les filières décrites dans la Vision sont:

- La **consolidation du tissu industriel existant**, incluant l'industrie de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz, constituant une composante importante de l'économie québécoise.
- Les **technologies propres**, également désignées écoactivités, éco-innovations, écotecnologies ou écotechs, s'inscrivent dans la perspective du développement durable en misant sur l'efficacité écologique, une approche économiquement viable et la responsabilité sociale des entreprises. L'écosystème des technologies propres au Québec repose essentiellement sur huit catégories incontournables de l'économie verte: efficacité énergétique, énergies renouvelables, chimie verte, matières résiduelles, transport, sols, air et eau.

- Le **transport des marchandises et logistiques** un secteur d'activité complémentaire aux autres secteurs de l'économie, que ce soit pour le transport des ressources naturelles et autres ressources utiles à la production, pour la livraison des produits manufacturés, pour la distribution et le commerce de gros et de détail, incluant le commerce en ligne et la livraison finale aux consommateurs. La proximité du Port de Montréal, la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre, l'accessibilité à des terrains industriels et l'intermodalité complète (combinaison du transport maritime, ferroviaire et routier) font du SIPI un territoire de choix pour l'émergence de cette filière économique.
- L'**agriculture urbaine** à des fins commerciales, un secteur en pleine émergence au Québec, auquel contribue tout un réseau de centres de recherche et instances de concertation intersectorielle (AU/LAB, CRETAU, Cultiver Montréal, universités, etc.).



Source: Québec circulaire

Dans le contexte actuel de pandémie mondiale, on assiste à une préoccupation grandissante des autorités pour la **souveraineté industrielle**, c'est-à-dire la capacité d'une nation de produire localement les biens et services essentiels lui permettant d'être plus résiliente en temps de crise. Cette notion est intimement liée au concept de **sécurité alimentaire**, mais déborde également sur d'autres secteurs d'activité économique comme la pharmaceutique et la production de matériel médical. Il s'agit donc d'un autre thème à prendre en considération dans les efforts de revitalisation des pôles d'emplois de l'est, laissant présager des opportunités de développement, notamment pour le secteur de l'agriculture urbaine.

4. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Cette section propose une série d'interventions physico-spatiales répondant aux orientations de la Vision de développement économique du SIPI. Elle formule en premier lieu un parti d'aménagement et un concept d'organisation spatiale dressant les grandes intentions pour le redéveloppement du territoire à long terme. Elle présente ensuite un scénario d'aménagement répondant aux grandes intentions conceptuelles en identifiant la portée stratégique des interventions proposées.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

PRÉMISSES CONCEPTUELLES

Le SIPI repose sur un modèle de développement basé sur l'énergie fossile exploitée dans les activités industrielles pétrolières et portuaires dépendantes du transport maritime et autoroutier.

Renverser le modèle en obsolescence marque le positionnement de l'avenir du SIPI. L'actualisation de son modèle économique mise sur le partage de synergies industrielles et le développement d'énergies propres et renouvelables (comme l'hydroélectricité ou le biométhane).

En plus d'ajouter une plus-value aux activités industrielles caractéristiques du SIPI, la transition écologique du secteur industriel s'inscrit dans un processus complexe de décarbonisation progressive dont l'aboutissement mène à un secteur industriel requalifié à 0 énergie fossile, c'est-à-dire, atteignant la carboneutralité.

NOTE AU LECTEUR

Le concept d'organisation spatiale représente une vision à long terme et est à titre indicatif seulement. La localisation des réseaux, des pôles et des usages ne sont pas définitifs et évolueront au gré des développements et des opportunités qui se présenteront. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une planification plus détaillée dans une seconde mesure.

Un concept d'aménagement...

Cohérent avec le développement du grand territoire

Le concept d'aménagement doit s'inscrire en cohérence avec le développement du grand territoire montréalais et capitaliser sur la présence des tracés fondateurs. Son organisation structurante étant principalement composée de grands boulevards perpendiculaires au fleuve et d'un rythme régulier dans l'ordonnement des îlots montréalais.

Révélant l'identité du SIPI de manière positive

Le concept d'aménagement doit exprimer de façon positive l'identité propre au SIPI. La révélation des composantes existantes, de celles projetées ainsi que de celles transformées dans les efforts mobilisés visant la transition écologique contribue à l'émergence d'une image renouvelée et visionnaire du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île.

Respectueux des milieux de vie adjacents

Le concept d'aménagement doit s'arrimer avec la réalité et les conditions existantes des quartiers riverains. Une planification harmonieuse de la croissance industrielle par rapport aux milieux de vie adjacents repose sur la considération de leur spécificité contextuelle d'ordre physicospatial et social. Inversement, la consolidation du tissu résidentiel aux pourtours ne constitue pas un frein à l'émancipation du secteur d'emploi.

Optimal pour favoriser l'efficacité et les synergies

Le concept d'aménagement doit optimiser l'efficacité des échanges à l'échelle de l'homme et de l'industrie, c'est-à-dire, l'efficacité des flux associés aux personnes, aux biens, à l'énergie, aux procédés et aux matières résiduelles, et ce dans l'optique de contribuer à la transition écologique. Cette quête d'optimisation s'inspire notamment des principes de l'écologie industrielle et de la vision industrialo-portuaire du lieu, empreint d'une connectivité accrue avec le Port de Montréal.

Résilient face à l'évolution du tissu industriel

Le concept d'aménagement doit augmenter la capacité du territoire à s'adapter à l'évolution du tissu industriel. La résilience du SIPI, dont les activités sont appelées à se transformer de manière imprédictible, repose sur une approche spatiale flexible favorisant l'ouverture aux opportunités de croissance.

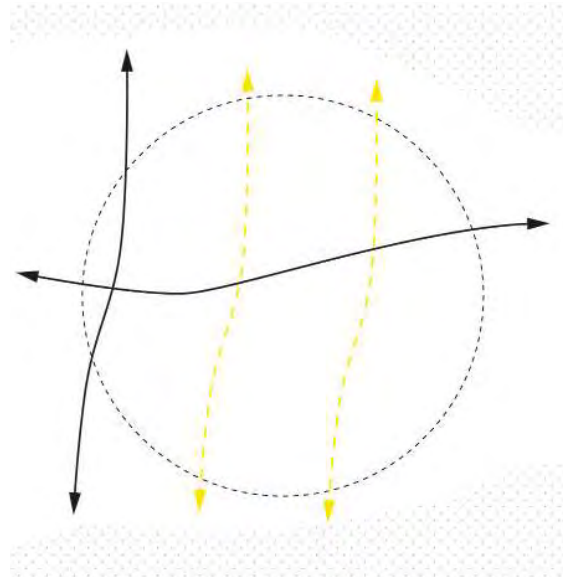
Intégrant une vision écologique du territoire

Le concept d'aménagement doit s'arrimer avec les orientations de transition écologique du plan stratégique de Montréal 2030. La protection du patrimoine naturel et la restauration des milieux naturels contribuent à l'équilibre des écosystèmes et permettent au territoire d'acquiescer un caractère unique.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

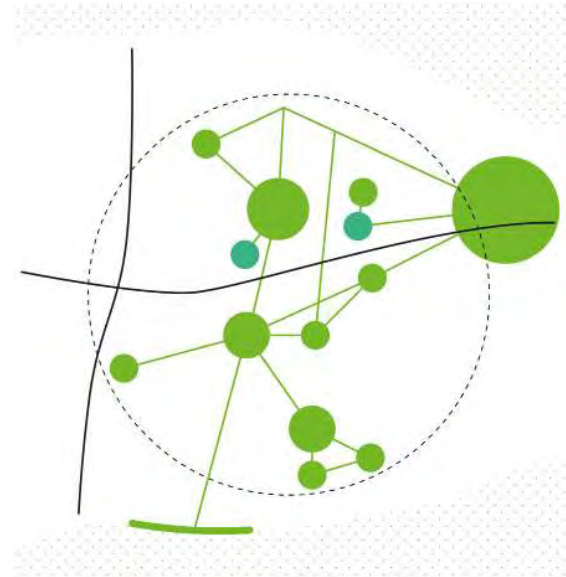
COMPOSITION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept se décline en 5 axes d'intervention:



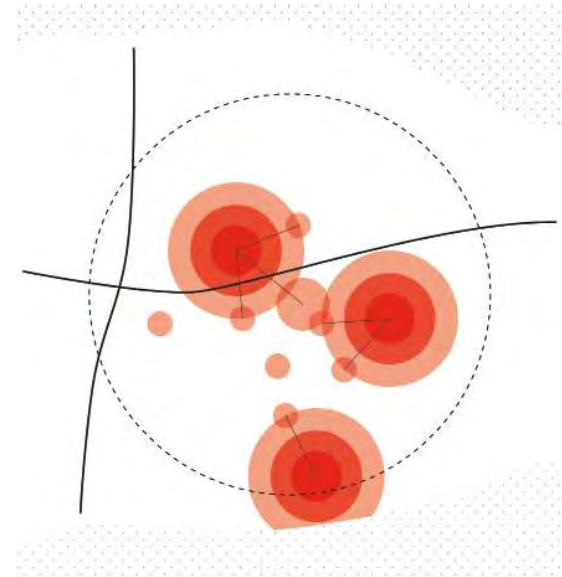
Axe 1: Retisser la trame urbaine structurante

La trame à retisser comprend la connexion d'axes nord-sud, d'une part, afin de poursuivre la trame viaire orthogonale en s'inspirant de la logique de grands boulevards qui structurent le territoire montréalais. Ainsi, le rétablissement des connexions «rive-rive» et «rive-territoire» permet de valoriser la relation physique avec les berges du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies, les rendant accessibles aux résidents et aux travailleurs. D'autre part, la connexion d'axes nord-sud désenclave le territoire et accroît la perméabilité urbaine, créant ainsi des opportunités de développement par ce maillage physique renouvelé.



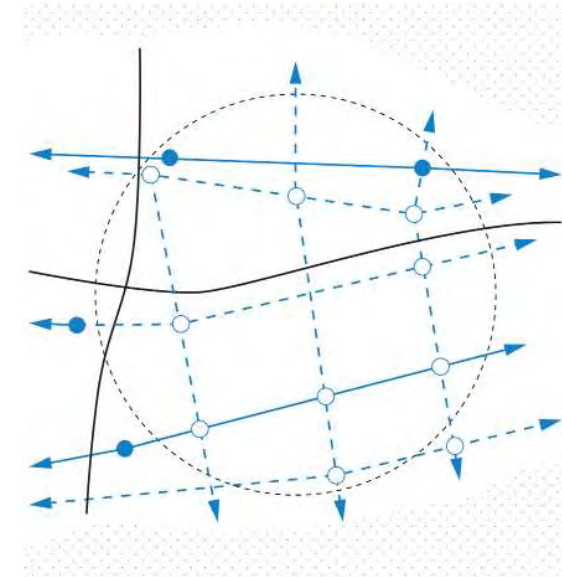
Axe 2: Consolider les milieux naturels

Le réseau vert émerge de la mise en relation des composantes existantes (zones tampons, boisées, friches naturelles, milieux humides, cours d'eau, fleuve et rivière) et le renforcement du réseau par l'intégration de nouvelles composantes écologiques. C'est-à-dire s'y reliant de nouveaux espaces vacants renaturalisés et des parcs récréatifs, mais aussi des parcs d'innovation, véritables laboratoires écologiques extérieurs et vitrines offertes au public sur les pratiques industrielles durables. La trame se déploie également, lorsque possible, en consolidant la ceinture verte aux abords des milieux de vie. Elle se révèle de surcroît par la multiplication des initiatives en agriculture urbaine partout sur le territoire.



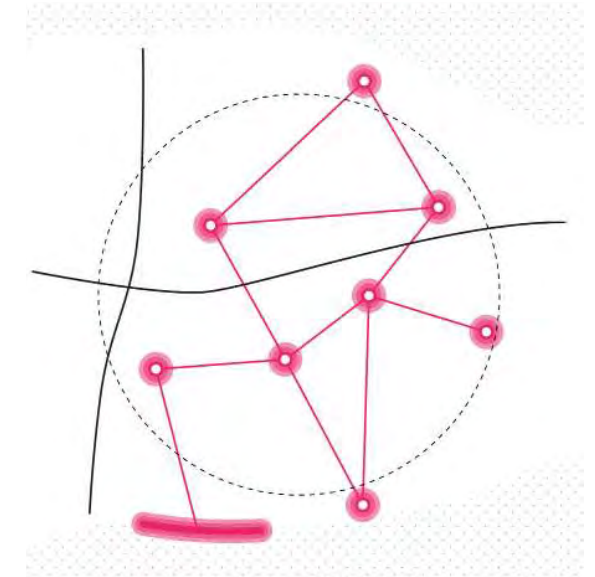
Axe 3: Optimiser la croissance économique

Le positionnement stratégique des grandes fonctions économiques est articulé en fonction des facteurs de localisation et des opportunités. Certains sites vacants ou à requalifier offrent un potentiel pour la création de pôles d'innovation, «living lab» voués à la recherche et au développement des entreprises engagées dans la transition écologique. Ces pôles s'inscrivent dans la mouvance actuelle d'optimisation des synergies entre les industries ou secteurs d'industries, orchestrée par un maillage autant physique que virtuel. Les activités sont de surcroît spatialement distribuées selon un principe de gradation de leur intensité afin de maximiser l'efficacité des opérations industrielles et de minimiser leur impact sur les milieux de vie adjacents.



Axe 4: Favoriser la mobilité durable

Les réseaux structurants de transport actif et collectif sont distribués spatialement dans une logique d'atteindre une accessibilité équilibrée à l'échelle du territoire. Outre la consolidation d'un réseau de transport collectif dans l'est qui relève de diverses instances gouvernementales, l'objectif est de créer et/ou de prolonger le réseau cyclable et piétonnier pour améliorer l'expérience des parcours du SIPI. Ces réseaux structurants sont complétés par la création de pôles multimodaux répartis stratégiquement par rapport aux stations de transport collectif régionaux, et servant de nœuds supportant le transfert modal de déplacements des usagers. En s'inspirant de la logique d'efficacité associée aux points de chargement et de déchargement du transport des marchandises par conteneurs, ces pôles multimodaux concentrent une diversité d'équipements favorisant l'efficacité du transport des personnes vers leur destination.



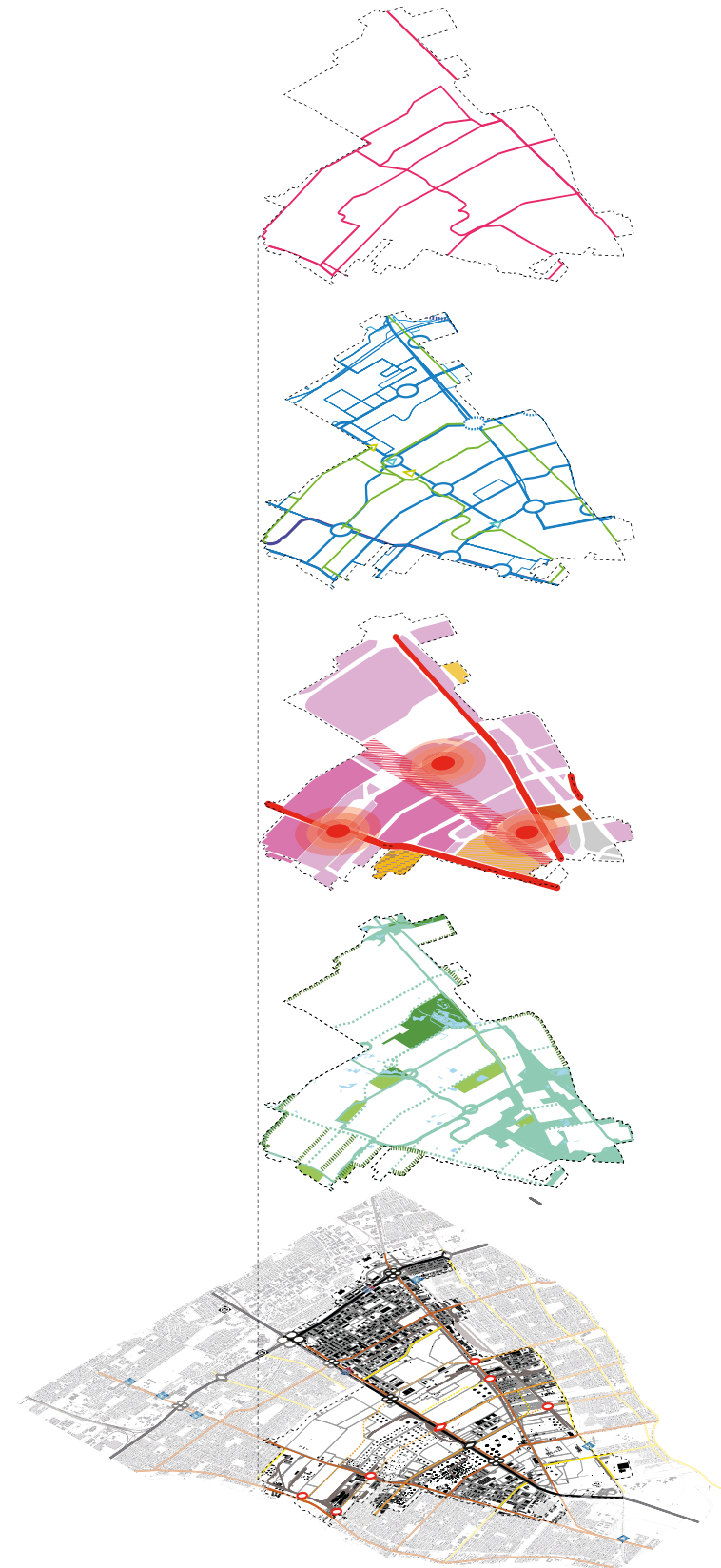
Axe 5: Révéler les composantes identitaires

Les composantes significatives d'intérêt dont l'expression est à révéler dans les réaménagements ont trait au paysage urbain industriel, naturel, et historique. Le paysage industriel comprend notamment la présence remarquable de deux carrières, des réservoirs pétroliers, des emprises ferroviaires et hydroélectriques, de la zone portuaire et son réseau de canaux souterrains alimentant ses terminaux pétroliers. Les composantes écologiques structurantes vertes, humides et hydrographiques, composent le paysage naturel dominé par celui du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies à l'échelle métropolitaine. Le bord de l'eau jouxtant le SIPI offre un paysage historique exceptionnel composé du tracé fondateur de la rue Notre-Dame Est qui le traverse d'est en ouest, de ses fenêtres sur le paysage naturel et industriel du Fleuve, ainsi que de sa proximité aux berges récréotouristiques de la promenade Bellerive et du Vieux Pointe-aux-Trembles.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

COMPLÉMENTARITÉ DES AXES D'INTERVENTION

La présente section spatialise et précise les interventions d'aménagement proposées pour le SIPI. Avant d'entrer dans le détail de chaque couche du réseau, il importe de souligner le fait que les différentes strates du concept d'aménagement se superposent pour former une intervention complète, harmonieuse et diversifiée. Les éléments présents dans chaque axe s'articulent autour d'éléments déjà en place sur le territoire. Pour rendre le concept plus résilient et harmonieux par rapport aux quartiers avoisinants, une attention particulière a été apportée à la connexion entre les différents secteurs géographiques et les pôles d'activités existants et projetés, que ce soit par l'entremise de la trame urbaine structurante, le réseau écologique, le maillage de mobilité durable et les parcours d'intérêt.



- Axe 5 - Révéler les composantes identitaires
 - Parcours d'intérêt

- Axe 4 - Favoriser la mobilité durable
 - Réseau utilitaire
 - Piste multifonctionnelle
 - Pôle de mobilité

- Axe 3 - Optimiser la croissance économique
 - Pôle d'emplois stratégique
 - Secteur industriel
 - Secteur résidentiel ou mixte

- Axe 2 - Consolider les milieux naturels
 - Parcs et territoires d'intérêt écologique
 - Lien vert

- Axe 1 - Retisser la trame urbaine structurante
 - Boulevard
 - ⊞ Échangeur
 - ◇ Passage souterrain

Fig.17. Complémentarité des réseaux
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

AXE 1

RETISSER LA TRAME URBAINE STRUCTURANTE

La trame urbaine principale du SIPI est constituée, d'une part, des grands axes existants, et d'autre part, du prolongement proposé des artères structurantes, et notamment dans l'axe nord-sud. La proposition tend à rétablir le rythme d'une distance approximative de 1 kilomètre entre chaque axe structurant, conformément à la distribution spatiale type des boulevards montréalais.

Trame nord-sud

L'approche préconisée pour la trame nord-sud consiste à maximiser la création d'axes identifiés comme "rive-rive" et permettant une perméabilité intégrale du territoire. Il s'agit alors de relier par de nouveaux boulevards les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Prairies par l'entremise des tracés fondateurs que sont la rue Notre-Dame Est et le boulevard Gouin. Le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'axe des boulevards Armand-Bombardier, Ray-Lawson, Roi-René et de la rue Saint-Donat à l'ouest du SIPI permettent déjà cette connexion. Pour renforcer leur caractère structurant, des opérations de mise en valeur sont suggérées. Ensuite, et ce à court terme pour faciliter le développement des propriétés adjacentes, il est proposé de prolonger l'avenue Gamble jusqu'à l'autoroute métropolitaine (A-40). Toujours selon cette logique, il serait éventuellement pertinent de connecter le boulevard Marien à la 71e avenue et, advenant la requalification du secteur pétrochimique, de prolonger le boulevard Rivière-des-Prairies jusqu'au Fleuve.

En deuxième ordre, considérant que tous les grands axes nord-sud ne peuvent traverser la Pointe-de-l'Île en raison de la barrière physique qu'impose l'A-40, il importera tout de même de consolider la trame structurante par l'entremise des axes "territoire-rive" reliant le SIPI au Fleuve ou à la Rivière. À l'extrémité Est du SIPI, l'axe de l'avenue Armand-Chaput et du boulevard du Tricentenaire devra faire l'objet d'opérations de mise en valeur pour souligner son caractère structurant.



- Limites du SIPI
- Gares EXO et stations de métro existantes
- Station de métro projetée
- Carrière
- Réseau autoroutier
- Boulevard urbain structurant existant à revaloriser
- Boulevard urbain structurant « rive-rive » consolidé
- Portion de boulevard urbain « rive-rive » proposée
- Autre boulevard urbain
- Portion de boulevard urbain proposée
- Échangeur autoroutier existant
- Traverse autoroutière véhiculaire existante (passage souterrain ou viaduc)
- Traverse autoroutière véhiculaire proposée (passage souterrain ou viaduc)
- Franchissement de la voie ferrée (passage à niveau ou autre)

Fig.18. Trame urbaine structurante
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Trame est-ouest

La consolidation de la trame urbaine principale passe également par le réaménagement d'axes est-ouest d'envergure. On pense notamment au boulevard Henri-Bourassa et à la rue Sherbrooke Est qui appartiennent au réseau d'agglomération et nécessitent des interventions pour y rendre les parcours actifs plus conviviaux et sécuritaires. Le réaménagement de la rue Sherbrooke Est est également envisagé pour y implanter un réseau de transport collectif structurant et améliorer la qualité du lien cyclable qui le longe. De surcroît, il est proposé de valoriser l'axe existant du boulevard Métropolitain Est au nord de l'A-40 permettant de consolider la connectivité entre les pôles d'emploi.



Boulevard der Stars, Berlin, Allemagne, avec plusieurs corridors de déplacement complémentaires aménagés en site propre et bordé d'alignements d'arbres matures

Source: John Gollings



South West Moody Avenue, Portland, É.-U., partage équilibré de la chaussée entre les modes véhiculaires et actifs

Source: John McButts



Avenue Papineau, Montréal, axe « rive-rive » réaménagé pour intégrer des infrastructures vertes visant la biorétention des eaux pluviales

Source: Ville de Montréal

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

AXE 2

CONSOLIDER LES MILIEUX NATURELS

Le réseau écologique met en relation les espaces verts et bleus à caractère naturel, récréatif, expérimental et paysager de portée locale et métropolitaine.

Outre les espaces naturels protégés (parcs-nature) et autres terrains d'intérêt écologique au sein des écoterritoires, le réseau vert proposé pour le SIPI intègre des friches naturelles et milieux humides existants dont la valeur écologique reste cependant à caractériser. Elle consolide également certaines bandes de terrains vacants ou aménagés en parcs publics qui font office de zones tampons avec les milieux résidentiels périphériques.

Les principales composantes structurantes du réseau écologique consistent cinq grands parcs, soit deux projets de parcs naturels à Montréal-Est, comprenant un milieu humide au sud de l'A-40 (projet en cours), un parc riverain et deux grands parcs urbains récréatifs au nord de l'A-40. Le tout connecté par un maillage continu de liens verts augmentant la résilience du réseau écologique et l'aménagement de nouvelles zones tampons où la cohabitation des fonctions pourrait se complexifier avec l'intensification des activités d'emplois.

La trame est complétée par une bonification de la canopée arborescente sur l'ensemble du territoire, et notamment dans l'axe des grandes artères structurantes. Celles-ci, de même que les liens verts projetés, supportent le réseau de mobilité active, afin de contribuer à l'expérience des parcours utilitaires et récréotouristiques des Montréalais résidents et travailleurs.



Fig.19. Réseau écologique
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

- Limites du SIPI
- Limites des écoterritoires
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Ⓜ Gares EXO et stations de métro existantes
- Ⓜ Station de métro projetée
- Ⓜ Carrière
- Parc récréatif / golf
- Parc naturel / espace vert protégé
- Lien vert et bleu
- Traverse autoroutière écologique et mobilités actives/durables
- Connectivité verte et bleue informelle à valoriser
- Zone tampon
- Boulevard planté
- Ⓜ Traverse autoroutière véhiculaire
- Milieu hydrique

- 1 Parc-nature du Ruisseau De Montigny
- 2 Parc-nature du Bois-d'Anjou
- 3 Parc des carrières proposé
- 4 Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
- 5 Parc naturel projeté à Montréal-Est
- 6 Parc linéaire proposé sous les lignes d'Hydro-Québec
- 7 Parc de la Promenade-Bellerive
- 8 Parc riverain proposé

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Valorisation et consolidation de l'existant

Les interventions de consolidation et de mise en valeur des composantes existantes du SIPI visent principalement le parc-nature du Bois-d'Anjou, les friches naturelles, milieux humides et cours d'eau d'intérêt écologique, les zones tampons, ainsi que les boulevards de la trame viaire structurante.

La mise en valeur du parc-nature du Bois-d'Anjou constitue un élément phare du Plan directeur. Ce dernier jouit d'une position centrale au sein du réseau écologique et devra être aménagé pour améliorer son accessibilité et mettre en valeur ses atouts naturels. La proposition intègre aussi une majorité des friches naturelles, des cours d'eau et des milieux humides existants, désignés comme terrains d'intérêt écologique. Les espaces à préserver devront être priorisés selon leur valeur écologique respective, en tenant compte notamment de la présence d'espèces menacées ou vulnérables (par exemple, les couleuvres brunes ou tachetées), mais également de la présence d'espèces végétales envahissantes (par exemple, le nerprun). Les initiatives de protection et/ou de mise en valeur pourront prendre plusieurs formes, telles que l'acquisition aux fins de parcs, la création de réserves naturelles sur le domaine privé, ou encore la préservation d'une proportion accrue d'espaces verts existants lors de projets immobiliers d'envergure.

La consolidation des zones tampons vise quant à elle à améliorer la cohabitation des activités industrielles et des secteurs résidentiels par l'entremise d'infrastructures vertes (comme les talus végétalisés, les lisières vertes, les espaces qualifiés de parcs entre autres).

Finalement, les boulevards de la trame urbaine structurante sont mis à contribution par l'enrichissement de la canopée et des fosses de plantation, l'utilisation de matériaux durables et la création d'infrastructures supportant la gestion écologique des eaux pluviales.

Pôles d'emplois

Les trois pôles d'emplois proposés sont localisés stratégiquement à proximité des infrastructures de transport et dans les secteurs d'activités industrielles dont l'occupation de mégalots facilite l'organisation flexible du développement de type campus. Ces sites se distinguent des ensembles industriels environnants par leur importante proportion d'espace vert et leur trame organique. Ils constituent des secteurs d'emplois orientés vers le développement durable, et structurés autour d'espaces publics offrant une vitrine sur les approches innovantes en production d'énergie propre, la phytoremédiation, l'agriculture urbaine et la gestion écologique des ressources naturelles.

Liens verts

Des liens verts sont projetés dans les espaces opportuns et interstitiels de la trame urbaine, notamment en continuité, aux abords et à l'intérieur des friches d'emprises ferroviaires et hydroélectriques, ainsi que dans les zones tampons. Ils offrent des potentiels de connectivité écologique entre les grands espaces verts et bleus du réseau et représentent des lieux privilégiés pour la gestion durable des eaux pluviales, la plantation de fleurs sauvages et l'aménagement de parcours actifs bucoliques et conviviaux.

Réseau de parcs publics

Un réseau de parcs publics d'envergure supralocale pourra être consolidé à moyen ou court terme en fonction des opportunités de redéveloppement. Ces dernières permettraient la création d'espaces récréatifs et paysagers uniques en leur genre en profitant de la topographie des sites pour aménager des plans d'eau ou bassins versants ainsi qu'une mise en valeur des citernes industrielles et des œuvres d'art public. Il est également proposé de créer un parc linéaire au cœur du SIPI, parcours spectaculaire à travers les équipements industriels, une fois ceux-ci arrivés au terme de leur vie utile. Enfin, un parc riverain situé à l'est des terminaux représente une opportunité de créer une aire de repos offrant une vitrine exceptionnelle sur le port et le fleuve. À ce grand réseau se greffera un tissu de parcs locaux offrant des espaces extérieurs de qualité aux travailleurs et aux riverains. Le déploiement de ces infrastructures vertes sera conçu, grâce au respect de la topographie naturelle, pour favoriser une gestion durable et intégrée de l'eau sur le territoire du SIPI.



Projet de ferme verticale de Sunqiao, Shanghai, espace de démonstration en phytotechnologies et agriculture urbaine.

Source: Sasaki



Projet de Corridor de biodiversité de Saint-Laurent, Montréal, conçu pour favoriser la connectivité écologique et supporter un réseau de mobilité active.

Source: Table Architecture | LAND Italia | civiliti | Biodiversité Conseil



L'est de Montréal, exploration d'un projet de transformation de l'est de Montréal, imaginé par le Collectif Escargo

Source: Collectif Escargo

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

AXE 3

OPTIMISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Les interventions d'aménagement visant à favoriser l'essor économique du SIPI s'articulent à différents niveaux:

Une meilleure desserte en infrastructures

Le manque à gagner en termes d'infrastructures routières et de services publics (aqueducs et égouts) est en partie résolu par le retissage de la trame urbaine dans l'axe nord-sud décrit plus tôt et par le projet de collecteur industriel des eaux usées. Un maillage plus fin prendra forme au fil des projets de développement par le déploiement du réseau secondaire. Par ailleurs, il importe de réfléchir à court terme à une stratégie d'implantation du réseau de fibre optique et ainsi permettre à la «ville intelligente» d'émerger dans l'Est.

Une planification stratégique des secteurs d'emplois

Afin d'optimiser l'efficacité des opérations et de minimiser les nuisances pour les quartiers riverains, une planification stratégique des secteurs d'emplois s'impose. Ainsi, il est envisagé de consolider les parcs d'industries lourdes au sud de l'A-40 et le plus près possible des infrastructures portuaires en ce qui a trait aux activités liées à la pétrochimie. Les entreprises en transport et logistique (centres de distribution, commerce de gros et autres) devraient être localisées en priorité en marge des infrastructures autoroutières pour diminuer la circulation de transit. De plus, les îlots situés en marge des quartiers résidentiels devraient, dans la mesure du possible, accueillir des activités industrielles légères avec une plus grande densité d'emplois. La zone industrialo-commerciale se déployant de part et d'autre du boulevard Tricentenaire et de la rue Sherbrooke pourrait quant à elle être densifiée pour accueillir un pôle urbain mixte (habitations, commerces et bureaux), tandis que des îlots industriels enclavés par les secteurs d'habitation à Montréal-Est et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pourraient potentiellement être requalifiés pour consolider le tissu résidentiel ou mixte. Parallèlement, la vocation commerciale des axes Henri-Bourassa et Sherbrooke devrait s'intensifier pour accroître l'offre de services de proximité du SIPI.

Rappelons également que la transition écologique du secteur d'emplois est préconisée sur l'ensemble du territoire. Ainsi, certains principes de développement durable qui seront détaillés plus loin devront être considérés dans l'évaluation des projets immobiliers.



- Limites du SIPI
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Gares EXO et stations de métro existantes
- Station de métro projetée
- Carrière
- Infrastructure d'utilité publique (Hydro-Québec)
- Ensemble institutionnel
- Tissu résidentiel à consolider
- Tissu mixte résidentiel / commercial / industriel léger
- Industrie légère
- Industrie lourde
- Activité logistique liée à l'A-40
- Front commercial à consolider
- Zone tampon à préserver et consolider

- 1** Pôle d'emplois axé sur la mobilité et la logistique intelligente
- 2** Pôle d'emplois axé sur l'économie circulaire et le bioalimentaire
- 3** Pôle d'emplois axé sur les technologies propres

Fig.20. Réseau économique
 Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Des pôles d'emplois structurés autour d'écocampus

Dans la perspective de redorer l'image du SIPI et d'accroître son rayonnement, il est proposé de structurer le développement des pôles d'emploi du SIPI autour de trois grands écocampus répartis de façon équilibrée sur le territoire. Ces ensembles industriels enrichissent le réseau vert et le réseau identitaire par des interventions paysagères de grande qualité et le respect de critères de conception durable avant-gardistes. Ils accueillent en priorité les entreprises engagées dans la transition écologique, mais s'adaptent aux spécificités de leur contexte d'insertion, avec chacun leur identité propre.

L'économie circulaire au cœur des procédés industriels

Le maillage entre entreprises dans le but de favoriser les synergies industrielles constitue un élément phare de la vision et à cet égard l'ensemble du territoire doit être perçu comme une zone d'innovation. Il existe déjà plusieurs initiatives de la sorte au sein du SIPI, facilitées par l'organisme PME-MTL Est-de-l'Île qui évalue les potentiels au cas par cas. Ainsi, il est difficile de planifier ou de spatialiser le potentiel relatif à l'économie circulaire alors qu'il s'agit d'un processus organique et évolutif.

Néanmoins, il existe des opportunités à faire valoir dans le concept. Rappelons que des chercheurs de la Polytechnique avaient identifié à cet effet plusieurs composantes susceptibles de renforcer les symbioses existantes et dont la localisation optimale doit être planifiée pour minimiser les impacts sur les quartiers riverains, à savoir:

- Une usine de gazéification;
- Une usine de méthanol;
- Une usine de biodiésel (ex. de projet en cours - Suncor);
- Une centrale de cogénération (ou trigénération) d'électricité, vapeur et froid;
- La valorisation de sous-produits industriels (ex. chaleur) pour la culture en serre et le chauffage des routes, et la valorisation de déchets biomédicaux (en lien notamment avec l'institut Pinel et l'hôpital Rivière-des-Prairies);
- Une usine d'ozonation (projet en cours - Ville de Montréal).

1 Pôle d'emplois axé sur la mobilité et la logistique intelligente

Les sites vacants en marge de l'A-40 sont propices à l'implantation d'un pôle industriel intégré axé sur les opérations de logistique intelligente. Il s'agit notamment d'y attirer les entreprises industrielles et commerciales engagées dans la transition écologique du transport de marchandises et de la logistique tierce partie (ex. optimisation des trajets, flottes de camionnage électrique, etc.). L'agriculture en serre sur les toits des bâtiments de fort gabarit utilisés pour les opérations de logistique est favorisée et encouragée. Le pôle s'articule autour d'un écocampus verdoyant aménagé sur la propriété vacante de la Pétrolière Impériale Ltée. Le coup d'envoi est cependant donné avec la réalisation du parc d'affaires carboneutre 40NetZero qui met de l'avant des pratiques environnementales exemplaires.



Kalundborg Industrial Park, Danemark, conçu pour maximiser les synergies entre entreprises.

Source: ing.dk

2 Pôle d'emplois axé sur l'économie circulaire et le bioalimentaire

Le pôle est concentré sur le triangle formé par les boulevards Henri-Bourassa, Saint-Jean-Baptiste et l'A-40, une importante porte d'entrée sur le SIPI. Il représente une opportunité inédite de développer un pôle d'emploi minimisant l'empreinte du développement au profit de la préservation des milieux naturels. Le campus orienté sur l'agriculture urbaine accueillera notamment une usine de biométhanisation de la Ville de Montréal. La culture en serre y sera fortement encouragée, profitant de l'excès de chaleur des unités de transformation des résidus domestiques. Ce type de symbiose est intrinsèque au projet du pôle d'emplois, qui s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'autonomie alimentaire dans l'Est et de créer une vitrine sur les pratiques innovantes dans ce domaine.



Projet de l'écocampus Hubert-Reeves Montréal, conçu pour optimiser la préservation des milieux naturels sur le site

Source: Technoparc Montréal

3 Pôle d'emplois axé sur les technologies propres

Située en marge du réseau de transport collectif structurant projeté sur la rue Sherbrooke, la seconde propriété vacante appartenant à la Pétrolière Impériale Ltée et ses abords constituent un lieu de prédilection pour la création d'un pôle d'emplois axé sur les technologies propres. Une densité d'emplois accrue caractérise le secteur, ce qui résulte en des bâtiments de plus fort gabarit. L'attraction de centres de formations, d'entreprises engagées dans la transition écologique du Québec et de «start-up» est recherchée. Sa localisation au cœur du secteur pétrochimique et à proximité du port en fait un lieu de prédilection pour la recherche associée au transport durable et au carburant du futur.



Cluster Paris Saclay, France, projet soutenu par l'État français et misant sur l'offre universitaire et la recherche pour augmenter le potentiel industriel et social, et ainsi devenir un pôle mondial d'innovation et un laboratoire de ville durable.

Source: epaps.fr

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

AXE 4

FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE

Le réseau d'infrastructures de mobilité durable est articulé par rapport à la trame structurante des boulevards «rive-rive» et «territoire-rive», ainsi qu'aux réseaux écologiques et identitaires. Il est également composé de pôles intermodaux qui ponctuent le réseau de mobilité durable de nœuds à vocation civique et fonctionnelle orientés sur l'efficacité des flux des travailleurs et résidents.

La hiérarchie du réseau de mobilité durable est composée du réseau utilitaire qui offre des parcours directs et efficaces aux cyclistes et piétons entre les grands pôles d'activité du SIPI et du réseau multifonctionnel offrant des expériences de promenade bucolique aux piétons et cyclistes à travers les paysages caractéristiques du territoire.

L'A-40 constituant un obstacle à la continuité physique et visuelle des axes structurants, la construction de 3 passerelles multifonctionnelles par-dessus celle-ci est suggérée. Les trois points de traverse potentiels desservent les parties est et ouest du SIPI, soit via le boulevard Rodolphe-Forget, le corridor écologique dans l'emprise d'Hydro-Québec et le boulevard Saint-Jean-Baptiste.



- Limites du SIPI
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Gares EXO et stations de métro existantes
- Station de métro projetée
- Carrière
- Réseau cyclable municipal existant et projeté
- Réseau utilitaire
- Réseau multifonctionnel
- Tracé potentiel du transport en commun structurant de l'Est de Montréal
- Station du transport en commun structurant projeté
- Station du transport en commun structurant projeté à l'étude (Sherbrooke/Gamble)
- Passerelle utilitaire pour déplacements actifs
- Passerelle écologique
- Pôle de mobilité potentiel
- Pôle de mobilité dont l'emplacement privilégié sera déterminé en fonction du tracé final du REM

Fig.21. Réseau de mobilité durable
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

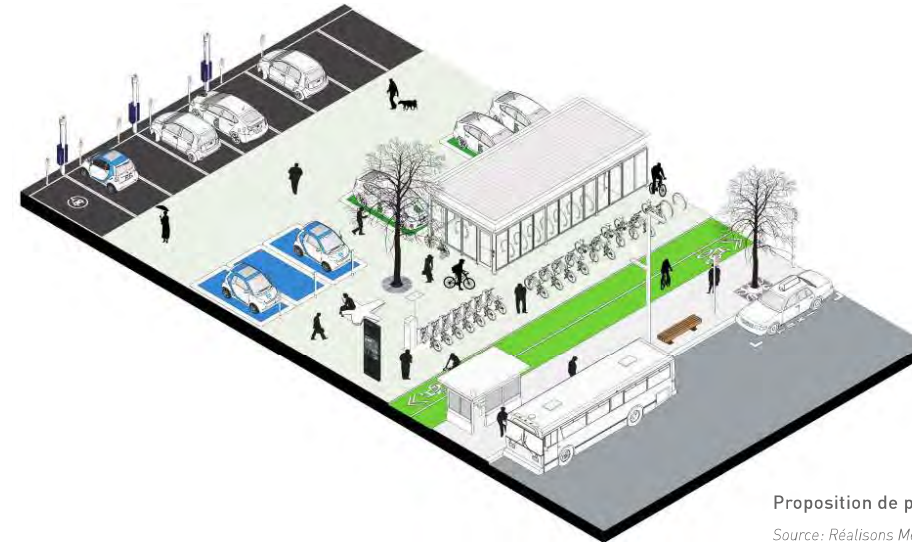
Réseaux utilitaire et multifonctionnel

Le réseau à vocation utilitaire comprend des axes accessibles à la pluralité des modes de déplacements (transport actif, collectif et véhiculaire) où chaque mode dispose d'un corridor en site propre. Les pistes multifonctionnelles sont quant à elles destinées à accueillir une pluralité d'usagers du transport actif au sein de corridors larges et favorisant l'accessibilité universelle. Formalisant de nouveaux lieux de promenade, ces parcours paysagers sont projetés au travers des liens verts proposés, des friches, des grands parcs et des pôles d'emplois. Leur tracé épouse la forme de certaines composantes écologiques et industrielles qui s'avèrent des lieux identitaires phares du SIPI.

Pôles intermodaux

Les pôles intermodaux constituent des points de transfert entre différents modes de transport (flotte de véhicule autonome, covoiturage, vélopartage, navettage, transport collectif), des points d'accès aux services locaux (commerces complémentaires liés à l'expédition de marchandises ou à l'alimentation, équipements de recharge électrique pour véhicules et autres appareils), ainsi que des lieux de rassemblement et de socialisation.

Les pôles intermodaux sont, d'une part, localisés aux stations existantes et projetées du transport collectif métropolitain et régional, et d'autre part, à l'intersection de nœuds d'activités projetés du territoire, offrant par ailleurs un potentiel de desserte en transport collectif, peu importe sa forme.



Proposition de pôle intermodal pour le projet MIL, Montréal
Source: Réalisons Montréal



Projet de tramway sur la rue Notre-Dame Est, Montréal, impliquant un réaménagement intégral de la chaussée pour améliorer l'efficacité des parcours, tous modes confondus

Source: Ville de Montréal



Passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-15, Candiac, reliant deux secteurs de la ville par un lien actif sécuritaire, efficace et convivial

Source: François Descôteaux



Piste multifonctionnelle, Richmond, Colombie-Britannique, parcours bucolique à travers un préfleuri longeant un corridor ferroviaire

Source: Le pamphlet



Passeig De St Joan Boulevard, Barcelone, Espagne, aménagement favorisant l'intermodalité des modes de transport durable

Source: Adrià Goula

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

AXE 5

RÉVÉLER LES COMPOSANTES IDENTITAIRES

La mise en valeur de l'identité du SIPI se dévoile à travers trois échelles, soit celles du site, de la composante et du tracé. Celles-ci renvoient à la valeur historique et culturelle des lieux. Le parcours identitaire proposé pour le SIPI se superpose au réseau de mobilité durable. Il met l'accent sur les éléments d'intérêt, qu'ils soient préservés ou évoqués, et qui se révèlent par des interventions artistiques et paysagères.

Sites et territoires identitaires

Les sites et territoires d'intérêt à mettre en valeur et à connecter incluent le parc-nature du Bois-d'Anjou, les écoterritoires limitrophes, les noyaux villageois riverains, les carrières, le terminal portuaire, ainsi que les grands ensembles industriels associés à l'exploitation pétrolière (en activité ou désaffectées).

Structures identitaires

Les structures à dévoiler comprennent le réseau de pipelines surélevé et souterrain (le long de la 54^e avenue jusqu'au terminal pétrolier), les réservoirs pétroliers, les pylônes hydroélectriques, les voies ferrées, et les installations portuaires. D'autres éléments structuraux identitaires sur les propriétés industrielles devront faire l'objet d'un relevé afin de déterminer si elles mériteraient d'être préservées et intégrées au réseau identitaire.

Tracés identitaires

Les tracés à dévoiler sont les anciens chemins paroissiaux que sont la rue Notre-Dame Est et le boulevard Gouin Est, ainsi que l'ancien ruisseau Des Roches au cœur du SIPI. La limite de l'ancienne propriété de Shell représente aussi un tracé identitaire qui mériterait d'être révélé à travers les parcours.



- Limites du SIPI
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Gares EXO et stations de métro existantes
- Station de métro projetée
- Carrière
- Parcours identitaire et culturel du SIPI

Sites / territoires

- Écoterritoires
- Noyaux villageois
- Parc-nature du Bois-d'Anjou
- Carrières
- Port de Montréal

Structures

- Voies ferrées
- Lignes et pylônes hydroélectriques
- Réservoirs et pipelines

Tracés

- Ancien ruisseau
- Tracés fondateurs (anciens chemins paroissiaux)
- Ancienne occupation Shell

Fig.22.Réseau identitaire

Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Mise en valeur des composantes industrielles

Les composantes identifiées pour leur contribution emblématique au caractère industriel du SIPI devront faire l'objet d'interventions paysagères et artistiques soulignant cet aspect. La mise en valeur de ces infrastructures est projetée dans une architecture de paysage exprimant les différentes strates de l'évolution historique du site. Il s'agira ici de saisir les opportunités de développement ou redéveloppement pour préserver les structures désaffectées et les rendre accessibles et visibles. Ou encore d'évoquer l'emprise des éléments disparus par l'insertion de repères ponctuels ou axiaux au sol.

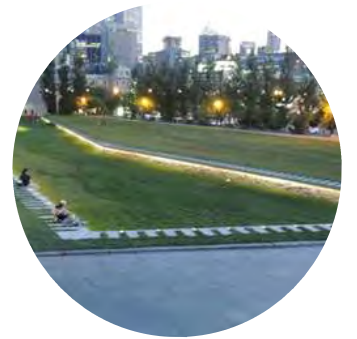
La mise en valeur de certains réservoirs représente tout particulièrement une opportunité de création d'un parcours de diffusion culturelle et artistique à l'échelle monumentale. Il s'agit aussi d'encadrer et d'animer la piste multifonctionnelle au cœur du SIPI. Les réservoirs à préserver seront déterminés à l'appui d'une étude de caractérisation de leur valeur contextuelle et paysagère, d'ancienneté et d'utilité. Il est également proposé de développer une stratégie de mise en valeur pour les nouveaux réservoirs à se construire, tels que ceux du CIAM à plus court terme.



Wynwood District, Miami, États-Unis, bâtiments industriels comme support de créations artistiques à l'échelle architecturale et urbaine
Source: Will Graham



Tank Shanghai, Chine, réservoirs pétroliers requalifiés et dont l'organisation spatiale définit l'encadrement du parcours linéaire
Source: VZcom



Projet Champ de Mars, Montréal, espace public commémorant l'ancien site des fortifications par l'expression matérielle et de gradation des sols
Source: Civilti



Coulée verte, Paris, France, ancienne emprise ferroviaire révé- lée par des bassins et promenades linéaires s'inscrivant à même son tracé
Source: PVTistes.net



Landschaftspark Duisburg Nord, Duisburg, Allemagne, valorisation des pipelines comme monument structurant l'aménagement paysager
Source: Micheal Latz



Domino Park, Brooklyn, NY, États-Unis, promenade aménagée au cœur d'un site industriel favorisant la contemplation des installations
Source: Barrett Doherty



Parco Doro, Turin, Italie, artefacts industriels exposés et intégrés à l'aménagement pour des fins culturelles
Source: Latz Partner



Promenade Luc-Larivée, Montréal, aménagement formel d'une piste multifonctionnelle suivant le tracé sinueux de l'emprise ferroviaire
Source: Philippe Cossette



Jardin du Crépuscule, Montréal, espaces libres propices au proces- sus de végétalisation informel le long de l'emprise ferroviaire
Source: Martin Chamberland

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Conservation et mise en valeur des carrières

La présence des carrières fait partie de l'identité industrielle et physique du quartier, en particulier la carrière au nord de l'A-40. Son potentiel géologique devra être révélé au grand public par la mise en place d'un parcours récréotouristique donnant accès à son site et à ses qualités naturelles. Les interventions doivent y être minimales et réversibles, évitant de dénaturer le site. De plus, l'intégration d'installations artistiques et sportives permettra de contribuer à jouir collectivement d'un lieu géologique à ciel ouvert exceptionnel.



Les pans de Travassac, France, parcours thématiques le long de la paroi d'une ancienne carrière d'ardoise.

Source: Brive tourisme



La Karrière, France, mise en valeur d'une ancienne carrière par de l'art mural et une programmation festivalière

Source [1 et 2]: Michel Joly



2

Mise en valeur du Parc-Nature du Bois-d'Anjou

Le parc-nature du Bois-d'Anjou est un point névralgique dans le quartier. Il connecte les quartiers résidentiels de Rivière-des-Prairies et le parc industriel d'Anjou au territoire du SIPI. Il possède une large étendue boisée et plusieurs milieux humides. La mise en place de structure et installation au large des rues avoisinantes permettra de valoriser le parc et d'y accroître son accessibilité.



Parc départemental de la Haute-Ile, France, valorisation du patrimoine archéologique à travers l'archéosite et les sentiers piétons

Source: Neuilly-sur-Marne



Qunli Stormwater Wetland Park, Chine, valorisation d'un parc par la mise en place d'un ancrage à la rue

Source: Turenscape



Domaine Taschereau-Parc Nature de Sainte-Marie, Sainte-Marie, Québec, sentiers aménagés dans un parc-nature

Source: Beauce média et Stéphanie Allard

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRIORITAIRES

Les interventions proposées précédemment représentent une vision idéale et à long terme (horizon de plus de 30 ans) de l'urbanisation du SIPI. Certaines interventions ont une portée plus stratégique pour l'essor économique de l'Est à court et moyen terme. Ainsi, les propositions jugées prioritaires sont celles-ci:

- La revalorisation et consolidation de la trame urbaine structurante, soit par des interventions visant à rendre les parcours actifs utilitaires plus conviviaux et sécuritaires (verdissement, pistes cyclables, etc.) tout en assurant la fluidité des déplacements véhiculaires. Il s'agit aussi d'amorcer le retissage des liens nord-sud que sont les boulevards Rodolphe-Forget et Marien.
- Le renforcement du réseau écologique, soit par la consolidation et la mise en valeur du Bois-d'Anjou, la création des deux nouveaux espaces parcs sur le territoire de Montréal-Est, ainsi que l'aménagement des pôles d'emplois. Une série de liens verts stratégiques peuvent aussi être aménagés à court terme afin d'améliorer l'expérience des parcours récréatifs et la connectivité écologique entre les grands espaces verts, notamment le parcours dans l'emprise des infrastructures d'Hydro-Québec, en complémentarité des interventions visant à améliorer les interfaces avec les milieux sensibles;
- L'optimisation de la croissance économique, grâce à la réhabilitation des terrains industriels et leur connexion aux infrastructures de la Ville. Les interventions favorisant la transition du secteur économique vers des activités à haute valeur ajoutés et guidant le développement d'activités économiques axées sur l'innovation, la formation et la recherche permettront de repositionner le pôle d'emploi comme milieu d'affaire montréalais névralgique, attractif et captivant.
- L'amorce du réseau de mobilité durable, rendu possible par la création des parcours utilitaires et récréatifs susmentionnés. Le réseau stratégique est complété par l'aménagement de deux passerelles autoroutières dédiées à la mobilité active et de pôles intermodaux aux abords des nœuds de transports collectifs structurants et des grands pôles d'activité (Bois-d'Anjou, pôles d'emplois et quartier mixte).

Il est entendu que toutes les interventions proposées dans la présente section ont une portée stratégique pour la revitalisation des secteurs d'emplois de la Pointe-de-l'Île. Il importera que les acteurs de la planification urbaine demeurent à l'affût des opportunités pour mettre en œuvre la vision d'aménagement.



Fig.23. Portée stratégique des interventions
Source (fond de plan): Données géoréférencées, Communauté métropolitaine de Montréal, 2018 et Ville de Montréal, 2020

Note: Ce concept d'organisation spatiale propose des pistes d'interventions et des options de solutions. La faisabilité technique et financière de leur réalisation demeure à être validée.

- Limites du SIPI
- Limites des écoterritoires
- Voie ferrée
- Réseau de transport hydroélectrique
- Gares EXO et stations de métro existantes
- Station de métro projetée
- Carrière
- Boulevard urbain structurant revalorisé et consolidé / parcours utilitaire
- Tracé potentiel du transport en commun structurant de l'Est de Montréal
- Parc / espace vert protégé
- Terrain appartenant à la Ville à protéger et mettre en valeur
- Terrain appartenant à la Ville destiné au développement
- Lien vert / parcours récréatif et multifonctionnel
- Zone tampon
- Passerelle utilitaire pour déplacements actifs
- Passerelle écologique
- Pôle de mobilité
- Pôle de mobilité dont l'emplacement privilégié sera déterminé en fonction du tracé final du transport en commun structurant de l'Est de Montréal

- Pôle d'emplois axé sur la mobilité et la logistique
- Pôle d'emplois axé sur l'économie circulaire et le bioalimentaire
- Pôle d'emplois axé sur les technologies propres

5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

La présente section détaille les différentes actions à entreprendre pour réaliser la vision et les orientations énoncées pour le Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI).

MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre fait la synthèse des chantiers de travail à entreprendre pour réaliser la vision pour le Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces chantiers sont de nature variée et vont mobiliser de multiples parties prenantes tant municipales et gouvernementales que privées et citoyennes.

IDENTIFICATION DES CHANTIERS DE TRAVAIL

Les chantiers de travail proposés dans le Plan de mise en œuvre ont été déterminés en prenant en compte de manière non exhaustive les différents intrants suivants:

- L'analyse urbaine, la vision, les principes directeurs et les orientations qui se dégagent du présent Plan directeur;
- Le Manuel de mise en œuvre des parcs éco-industriels de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONU/IDI, 2017)¹;
- Le Plan Climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020);
- Le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021);
- Le Plan directeur en transition énergétique (TEQ, 2018).

¹ https://www.unido.org/sites/default/files/files/2018-05/UNIDO%20Eco-Industrial%20Park%20Handbook_French.pdf

PRIORISATION DES CHANTIERS DE TRAVAIL

Les chantiers de travail doivent être mis en œuvre dans un ordre rationnel qui pourra être déterminé après avoir considéré différents critères de priorité:

- Effet structurant de l'intervention pour le développement futur du site d'intervention;
- Besoins exprimés par les citoyens et les autres parties prenantes;
- Présence de projets publics ou privés, en cours ou à venir à court terme;
- Priorités politiques;
- Priorités économiques;
- Priorités de l'Arrondissement au niveau de sa planification stratégique;
- Coûts anticipés par les projets et leur complexité de réalisation.

PHASAGE

Les chantiers proposés sont répartis dans le temps suivant leur niveau de priorité et l'ordre rationnel de réalisation. Le Plan de mise en œuvre retient trois fourchettes temporelles:

- Certains chantiers devront être lancés à **court terme**, soit dans un horizon de 0-10 ans;
- S'en suivent les chantiers envisagés à **moyen terme**, soit à l'horizon 11 à 20 ans;
- Certains chantiers sont jugés **prioritaires**: leur non-réalisation pourrait entraîner une part de risque importante pour l'ensemble du projet;
- Enfin, des chantiers devront être poursuivis de manière continue tout au long de la mise en place.



CHANTIERS À
COURT TERME
0-10 ANS



CHANTIERS À
MOYEN TERME
11-20 ANS



CHANTIERS
PRIORITAIRES



CHANTIERS
CONTINUS

TYPES D'OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Les différents chantiers de travail identifiés sont de nature variée. Pour être mis en œuvre, ils appellent donc à l'utilisation de différents types d'outils d'aménagement du territoire qui peuvent être classés selon les grandes catégories suivantes:

- **Gouvernance:** Les outils relevant de la gouvernance soutiennent la réalisation des objectifs par la mise en place d'instances de gouvernance, de consultation ou de concertation entre différents acteurs;
- **Planification:** Les outils qui relèvent de la planification viseront à améliorer la compréhension des besoins actuels et futurs pour le bon fonctionnement et l'optimisation du territoire (en matière de transport, logements, espaces verts ou autres infrastructures), mais également à étudier les meilleures solutions en matière d'aménagement et de gestion du territoire qui permettront d'y répondre, voire de les anticiper;
- **Financement et maîtrise foncière:** Cette catégorie d'outil consiste en la création des fonds et programmes de financement, soient la constitution de réserves foncières ou financières et la conclusion d'ententes pour les investissements à venir;
- **Réglementation:** Les outils de l'ordre de la réglementation visent à régir l'usage des bâtiments et des terrains ainsi qu'à encadrer des constructions par des règles, normes et critères d'évaluation. L'élaboration d'une réglementation spécifique implique une certaine standardisation de l'objet concerné;
- **Aménagement:** Les outils qui relèvent de l'aménagement sous-entendent la réalisation concrète de travaux sur le territoire. Elles impliquent certaines études et prises de décisions en amont. Elles comprennent ainsi la construction, la rénovation et les opérations d'entretien des différents équipements ou infrastructures.

STRUCTURE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Les chantiers de travail décrits dans les pages suivantes ont été classés en fonction des orientations qu'ils cherchent à concrétiser. Le phasage et les types d'outils envisagés pour leur mise en œuvre, ainsi que les intentions ou les objectifs liés à chacun d'entre eux sont également détaillés.

LIMITES ET ACTUALISATION

La réalité du contexte de planification du Secteur Industriel de la Pointe-de-l'Île étant particulièrement complexe, une part d'incertitude persiste dans la possibilité et la temporalité exacte de mise en œuvre des différentes intentions d'aménagement énoncées tout au long du Plan directeur. Le présent Plan d'action présente ainsi une certaine limite. Il pourra certes servir de feuille de route, mais devra être abordé avec le recul nécessaire permettant une adaptation aux contraintes et opportunités qui émergeront sur le territoire.

Le Plan directeur et le Plan de mise en œuvre devront donc être révisés aux cinq ans afin de rester d'actualité. Cela permettra également d'évaluer le succès des interventions entreprises à court terme, et de revalider les priorités définies.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CHANTIERS DE TRAVAIL	PHASAGE			TYPE D'OUTILS	INTENTIONS/OBJECTIFS	
	Prio.	PHASE	Cont.			
AXE 1. RETISSER LA TRAME URBAINE STRUCTURANTE						
1.1 DÉVELOPPER UN AXE STRUCTURANT DE MOBILITÉ NORD-SUD	◆	🕒		Planification Financement Aménagement	Maitrise foncière	Développer une connectivité nord-sud, procéder à une analyse du potentiel et la faisabilité et assurer sa réalisation (axe proposé: Gamble - Rodolph Forget).
1.2. DÉVELOPPER ET CONSOLIDER LA TRAME URBAINE ET L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES		🕒	-->	Planification Aménagement	Financement	Renforcer le maillage, la connectivité et la perméabilité du SIPI, en profitant des opportunités et des potentiels offerts par les nouveaux développements (par exemple: connecter le lien Marien / de la Martinière, l'axe Rivière-des-Prairies, nouveaux terrains décontaminés, etc.).
1.3. REVOIR LA GÉOMÉTRIE, LA FORME ET LA FONCTION DES AXES DE MOBILITÉ EXISTANTS		🕒		Planification Financement	Aménagement	Favoriser la multifonctionnalité des modes de transport, le verdissement et la sécurité des axes de mobilité d'envergure (par exemple: Saint-Jean-Baptiste, Marien, Sherbrooke, Henri-Bourassa, Notre-Dame Est, etc.).
AXE 2: CONSOLIDER LES MILIEUX NATURELS						
2.1. ANALYSER ET PLANIFIER LE POTENTIEL DE PROTECTION, DE VERDISSEMENT ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES VERTS		🕒	-->	Planification Aménagement	Maitrise foncière	Maximiser le verdissement et les bénéfices écosystémiques des milieux naturels (par exemple: soutenir la plantation d'arbres, l'aménagement d'espaces verts comme zones tampons, parcs locaux, gestion de l'eau, etc.).
2.2. SOUTENIR LA MISE EN RÉSEAU DES ESPACES VERTS, NOTAMMENT PAR L'IMPLANTATION D'UNE TRAME VERTE (LIENS VERTS)		🕒	-->	Planification Aménagement	Maitrise foncière	Favoriser la continuité écologique sur l'ensemble du territoire, et en profiter pour viser l'amélioration de la mobilité, des parcours utilitaires et récréotouristiques.
2.3. METTRE EN VALEUR LE PÔLE NATURE DE L'EST EN ASSURANT SON INTÉGRATION AU PÔLE D'EMPLOI		🕒		Planification		Favoriser l'attractivité de la pointe est du SIPI par la consolidation de cette infrastructure métropolitaine stratégique.

🕒 Court Terme 🕒 Moyen terme ◆ Prioritaire --> Continu

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CHANTIERS DE TRAVAIL	PHASAGE			TYPE D'OUTILS	INTENTIONS/OBJECTIFS	
	Prio.	PHASE	Cont.			
AXE 3: OPTIMISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE						
3.1. VIABILISER LES TERRAINS INDUSTRIELS, DONT LEUR RÉHABILITATION	◇	🕒		Financement Aménagement	Maitrise foncière	Maximiser le potentiel de développement des terrains, notamment par leur décontamination, mais aussi par le déploiement des infrastructures, l'adaptation de la réglementation, etc.
3.2. SOUTENIR L'IMPLANTATION DE SERVICES ET D'ACTIFS ÉCONOMIQUES QUI FAVORISENT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉCONOMIQUES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE	◇	🕒	-->	Planification Financement	Maitrise foncière Gouvernance	Favoriser la transformation et la transition de l'économie et maximiser les retombées de nouveaux projets structurants (par exemple: préciser la vision de développement, zone d'innovation, pôle de formation, pôle de recherche, etc.).
3.3. FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DU SIPI	◇	🕒	-->	Planification Réglementation Financement	Maitrise foncière Gouvernance	Mieux positionner le pôle d'emploi dans l'environnement d'affaires montréalais afin de soutenir l'attraction d'entreprises et d'employés (par exemple: branding territorial et d'outils de communication, réglementation, programme en soutien, etc.).
3.4. PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE		🕒		Planification Réglementation		Soutenir le développement de l'activité commerciale, notamment en profitant de la requalification et du réaménagement des axes structurants (par exemple: Sherbrooke et Henri-Bourassa, Notre-Dame Est, Maurice-Duplessis, etc.).
3.5. STRUCTURER UNE GOUVERNANCE POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT SOUHAITÉ DU TERRITOIRE ET DES PROJETS	◇	🕒	-->	Gouvernance		Assurer un arrimage et une cohérence entre les différents partenaires du développement, leurs intentions et leurs projets, de manière à concrétiser la vision (mobiliser et rassembler les partenaires, gouvernance, etc.).

🕒 Court Terme 🕒 Moyen terme ◇ Prioritaire --> Continu

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CHANTIERS DE TRAVAIL	PHASAGE			TYPE D'OUTILS	INTENTIONS/OBJECTIFS
	Prio.	PHASE	Cont.		
AXE 4: FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE					
4.1. OPTIMISER LES RETOMBÉES DE L'IMPLANTATION DU TRANSPORT EN COMMUN STRUCTURANT DE L'EST DE MONTRÉAL	◊	🕒		Planification	Faire de ce nouveau service un véritable levier de transformation des territoires. Assurer une intégration harmonieuse du transport structurant de l'Est de Montréal dans le SIPI et en favoriser le potentiel de transformation et de développement de ces abords.
4.2. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF		🕒		Planification	Améliorer la desserte des différents sous-secteurs du SIPI et prévoir une adaptation du réseau de bus en fonction de l'implantation du transport en commun structurant de l'Est de Montréal.
4.3. PLANIFIER DE MANIÈRE DÉTAILLÉE LES PÔLES DE MOBILITÉ		🕒		Planification Réglementation Aménagement Financement	Élaborer une planification intégrée des pôles de mobilité pour favoriser la complémentarité des modes de transport (par exemple: Gamble / Sherbrooke; Saint-Jean-Baptiste / Sherbrooke Tricentenaire / Sherbrooke, Henri-Bourassa / Saint-Jean- Baptiste et Henri-Bourassa / Rodolphe Forget).
4.4. DÉVELOPPER L'OFFRE DE TRANSPORT ACTIF SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE		🕒	-->	Planification Aménagement	Améliorer la qualité et la sécurité des déplacements actifs et assurer l'aménagement de parcours récréatifs et multifonctionnels. Profiter des opportunités de réaménagement des axes structurants pour intégrer et connecter les réseaux utilitaires et multifonctionnels.
AXE 5: RÉVÉLER LES COMPOSANTES IDENTITAIRES					
5.1. METTRE EN VALEUR LES ACTIFS D'INTÉRÊT DU TERRITOIRE		🕒	-->	Planification Aménagement Maîtrise foncière	Valoriser le patrimoine urbain et paysager du SIPI par la mise en place d'un plan de mise en valeur des infrastructures d'intérêt et le déploiement d'interventions artistiques et paysagères (par exemple: carrières, réservoirs, villages, etc.).

🕒 Court Terme 🕒 Moyen terme ◊ Prioritaire --> Continu

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

CARRIER et al., Étude des perspectives de développement stratégique du tissu industriel de l'Est de Montréal, rapport de recherche de Polytechnique Montréal, octobre 2013, 51 pages et annexes.

MONTPETIT, Alexandre, Relance durable du secteur industriel de l'Est de l'île de Montréal: acteurs et innovations. Mémoire de l'Université du Québec à Montréal. Avril 2015. 121 pages et annexes. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/7705/1/M13876.pdf>

Stoia, Melissa. "Synergie Montréal." quebeccirculaire.org, 5 Feb. 2019, www.quebeccirculaire.org/initiative/h/synergie-montreal.html.

VILLE DE MONTRÉAL. À la découverte des richesses de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à vélo! 2016. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RDP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CARTEPISTECYCLABLE2016_LR.PDF

VILLE DE MONTRÉAL, Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est. 2005. 60 pages. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/20_evaluation_patrimoine_rdp.pdf

VILLE DE MONTRÉAL, Plan bleu vert de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. 2013. 59 pages.

VILLE DE MONTRÉAL, Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. 2002. Page 133-153. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_2_6.PDF

VILLE DE MONTRÉAL, Vision de développement économique du territoire, secteur industriel de la Pointe-de-l'Île, Novembre 2019, 47 pages et annexes

VILLE DE MONTRÉAL, Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est. 2005. 60 pages. Récupéré de http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/20_evaluation_patrimoine_rdp.pdf

VILLE DE MONTRÉAL-EST, Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 57-2016, 41 pages

LISTE DES FIGURES

LISTE DES FIGURES

Fig.1. Localisation et limites du SIPI	10
Fig.2. Localisation du SIPI à l'échelle de l'agglomération de Montréal	10
Fig.3. Échelle comparative du SIPI par rapport au Centre de l'île de Montréal	11
Fig.4. Échelle comparative du SIPI par rapport à l'Ouest de l'île de Montréal	11
Fig.5. Carte du SIPI en 1879	13
Fig.6. Carte du SIPI en 1969	13
Fig.7. Carte du SIPI en 2020	13
Fig.8. Entités paysagères	14
Fig.9. Grandes entreprises de l'Est	16
Fig.10. Opportunités de développement	18
Fig.11. Infrastructures et services d'utilité publique	20
Fig.12. Composantes écologiques	22
Fig.13. Mobilité durable	24
Fig.14. Composantes identitaires et culturelles	26
Fig.15. Vues d'intérêt depuis les grands axes	28
Fig.16. Complémentarité des réseaux	39
Fig.17. Trame urbaine structurante	40
Fig.18. Réseau écologique	42
Fig.19. Réseau économique	44
Fig.20. Réseau de mobilité durable	46
Fig.21. Réseau identitaire	48
Fig.22. Portée stratégique des interventions	51



Dossier # : 1229575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

Il est recommandé :

- d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-05-19 12:55

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1229575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc industriel ou embranchement ferroviaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec ont signé une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Cette déclaration a confirmé un engagement de part et d'autre à entreprendre rapidement le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration. Dans le cadre de cette déclaration, le Gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 200 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal. Suivant cette annonce, en mars 2019, le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont signé une entente prévoyant une subvention de 100 M\$ à la Ville pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation ou la mise à niveau des terrains dans l'Est de Montréal.

Sous la responsabilité du SDÉ, le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont développé une vision commune pour l'Est de Montréal qui définit les grandes orientations et qui a permis le développement de deux plans directeurs pour les secteurs d'emplois prioritaires de l'Est de Montréal, soit le secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI) et le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP). Ces plans directeurs identifient les investissements prioritaires à réaliser afin de revitaliser ces pôles d'emplois.

Les deux plans directeurs ont été réalisés par la firme de consultants Provencher Roy + Associés architectes, et ont été guidés par une démarche concertée, en partenariat avec les services centraux, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Anjou, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et la Ville de Montréal-Est. Pour le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île, des exercices de consultation ont été entrepris en septembre 2019 et en janvier 2020 afin de nourrir la vision développée par la Ville de Montréal et ont permis de préciser les enjeux de développement chers à la communauté. Une série de rencontres avec des partenaires et des services municipaux ont également permis de guider son élaboration.

Il s'agit donc à ce stade de faire adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île, qui se veut un outil de référence qui guidera les projets d'aménagement du territoire, soutenant une vision commune, intégrée et innovante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1627 - 28 octobre 2020 - d'autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'Est de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Provencher Roy + Associés architectes (CE19 1725), majorant ainsi le montant total du contrat de 211 209,09 \$ à 228 455,34 \$, taxes incluses;

CE19 1725 - 13 novembre 2019 - d'accorder à Provencher Roy + Associés architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, le contrat de services professionnels pour l'élaboration de plans directeurs pour les pôles d'emplois de l'est de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 209,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17810 (dossier 1198031001).

CG19 0178 - 18 avril 2019 - Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (dossier 1191179003).

DESCRIPTION

Déoulant de la vision économique et urbaine portée par la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'île, et en concordance avec la Stratégie de développement économique 2018-2022, le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île s'appuie sur la vision suivante:

« La Ville de Montréal entend faire en sorte que le développement à long terme du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île constitue une opportunité de mettre en œuvre un véritable projet de société, centré autour de la qualité de vie. Un projet soutenu par toute la collectivité, favorisant l'expérimentation de nouvelles façons de planifier et de réaliser les projets économiques. Un projet également engagé dans la création de leviers permettant de relever les défis environnementaux actuels et futurs afin de répondre adéquatement et de manière durable aux besoins de la population et des acteurs locaux. »

Le plan directeur définit les priorités d'interventions dans les pôles d'emploi et les chantiers de travail à entreprendre compte tenu des enjeux de ce territoire en quête de revitalisation. Il s'inscrit dans un contexte plus large de planification et de réflexion pour l'ensemble du territoire de l'Est de Montréal, en considérant les projets privés en cours de planification et de réalisation.

Le concept d'aménagement du plan directeur, qui projette une vision à long terme, se décline en cinq axes d'intervention :

- Constituer une trame urbaine structurante dans l'axe nord-sud et est-ouest en consolidant les artères déjà présentes afin de relier les deux rives et de rendre le territoire plus perméable;
- Une mise en valeur des milieux naturels en reliant les espaces verts et bleus déjà présents sur le territoire et protéger les écosystèmes en un réseau écologique sur l'ensemble du territoire;
- Une planification stratégique des secteurs d'emplois sur l'ensemble du territoire par la mise en place de trois pôles d'emplois répartis de façon équilibrée sur le territoire;
- Une hiérarchisation du réseau de mobilité durable constitué d'un réseau utilitaire, d'un réseau multifonctionnel et des projets de transport collectif structurant. Ces réseaux sont connectés par un maillage de pôles intermodaux sur l'ensemble

du territoire;

- Une mise en valeur des composantes identitaires du territoire par la création de parcours identitaires qui s'arriment entre autres au réseau multifonctionnel du réseau de mobilité durable et aux liens verts et bleus du réseau écologique proposé.

Le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île, incluant le plan de mise en œuvre, se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel. Suivant l'adoption du plan, les unités pertinentes de la Ville vont se doter de plans d'actions (de 3 à 5 ans) afin d'entreprendre la réalisation du plan.

JUSTIFICATION

L'adoption du plan directeur va permettre de planifier les investissements et concrétiser la vision de développement de ce territoire prioritaire de l'Est. Cette vision compte renforcer l'attractivité du territoire en faisant évoluer les forces pétrochimiques et manufacturières existantes, en créant de nouvelles synergies avec d'autres entreprises locales ou d'ailleurs pouvant mener à de nouveaux produits, services ou solutions innovantes, et ce, en misant entre autres sur le développement durable. L'objectif est de bâtir un territoire humanisé qui rayonne par son redéveloppement exemplaire fait de manière concertée et harmonieuse, d'une nouvelle trame urbaine et écologique qui privilégie le partage des voix routières, d'un fleuve accessible, de parcs immenses et de corridors verts, favorable à des milieux de vie de qualité et en santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du plan de mise en œuvre du plan directeur sera précisée dans les plans d'actions (de 3 à 5 ans) internes des unités responsables. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces actions seront évaluées lors de l'élaboration des plans d'actions, et pourraient exiger des fonds à intégrer au PDI dans les différents projets d'aménagements des années à venir.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux orientations visant à accélérer la transition écologique et à stimuler l'innovation et la créativité (voir document joint).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement du SIPI représente une opportunité sans précédent pour la Ville de Montréal. Ces quelque 30 millions de pi² d'espaces vacants pourront accueillir, dans les prochaines décennies, un renouveau industriel qui positionnera Montréal à l'avant-plan de la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication en lien avec son lancement devra être élaborée avec le Service des communications. À noter qu'une firme de communication accompagne le Service du développement économique dans l'élaboration des lignes de communication en lien avec le positionnement du SIPI.

Le dévoilement public du plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île est prévu après le passage au conseil d'agglomération du 15 juin. Le document sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montréal après cette date.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2023 : Adoption du plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île

- 15 juin 2023 : Dévoilement public du plan directeur à la suite du conseil d'agglomération
- 2023-2050 : Déploiement des axes prioritaires d'intervention et mise en œuvre

À la suite de l'adoption du plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île, les démarches seront entreprises pour assurer le début de la réalisation des actions identifiées dans le plan. Un plan d'intervention plus soutenu sera mis en place avec des échéanciers de réalisation à court, moyen et long termes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaëlle MANDELBAUM
commissaire - développement économique

Tél : 4388637018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-25

Daniel MATHIEU
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur par intérim - mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-872-8236

Approuvé le : 2022-07-27

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-05-16



Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-07 10:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Résolution: CA23 22 0194

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (dossier 1237680004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237680004

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 12:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

Suite à une entente avec l'organisme Bâtir son quartier, le propriétaire a l'intention de procéder à la construction d'un immeuble mixte comportant 113 logements. Ce projet de développement immobilier communautaire est soutenu par Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) en collaboration avec le Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier (GRT) et est rendu possible grâce au financement de la SCHL et aux unités FTQ et Desjardins. Le promoteur s'engage à réaliser un « Clés en

main » par lettre d'engagement dans laquelle il convient d'une entente avec le GRT pour le développement d'unités sociales et communautaires.

Le site est situé dans le quartier Côte-Saint-Paul et est composé de quatre lots (1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec) ayant front sur l'avenue de l'Église et sur la rue Eadie. Le site comporte deux bâtiments de 3 étages, sis aux 1903-1911 et 1891-1897, avenue de l'Église. Le premier, implanté à l'angle de l'avenue de l'Église et de la rue Eadie est un bâtiment mixte, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 4 logements. Le second, voisin immédiat de ce dernier à l'est, est également un bâtiment mixte composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux étages à usage résidentiel constitué de 5 logements. L'ensemble des bâtiments est aujourd'hui vacant, à l'exception du bâtiment de coin (1903-1911, avenue de l'Église) qui est occupé par un seul locataire. Le terrain comprend aussi un lot vacant adjacent aux deux bâtiments mixtes sur l'avenue de l'Église et un second lot vacant, celui-ci situé sur la rue transversale, soit la rue Eadie. Le site est adjacent à une ruelle à l'arrière et à l'emprise autoroutière de l'Autoroute 15.

Projet de règlement :

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la hauteur, à la marge latérale et au toit végétalisé. La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Secteur résidentiel	C.2A - H	C.2A - H.7
Implantation :	Moyen-Élevé	35 % - 60 % x 1,2	71 %
Hauteur (étages) :	1-4	2-3	4
Hauteur (m) :	-	11	12,97

JUSTIFICATION

Conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Côte-Saint-Paul. Étant donné que le zonage ne permet pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires relatives à la hauteur doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 15 mai 2023, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment mixte à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Conseil d'arrondissement : 5 juin 2023

Recommandation du Comité exécutif : 9 août 2023

Résolution du Conseil municipal : 21 août 2023

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 24 août 2023

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 21 septembre 2023

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3146
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-05-16

514 872-4394

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2023-05-24

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237680004

Unité administrative responsable : *DAUP, division de l'urbanisme*

Projet : Adopter en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p> <p>Oui :</p> <ul style="list-style-type: none"><i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Solidarité, équité et inclusion (ORIENTATION)</i></p> <p><i>7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i></p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *Construction de 113 logements sociaux*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 <p>○ Ne s'applique pas : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.</p>			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		

<p><i>Exemples de mesures pouvant contribuer à plus d'équité entre les territoires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Rejoindre un secteur à forte concentration de personnes en situation de pauvreté;</i> ● <i>Agir sur le manque de logement de taille familiale;</i> 			
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 1891-1897 et 1903-1911, avenue de l'Église

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS



Projet regl 89-4 1911 avenue Église 23052023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Jean-Philippe GUAY
Chef de division et Avocat
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179 et 1 573 606 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le territoire d'application sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 98.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 1903-1911 et 1891-1897 avenue de l'Église et 5432, rue Eadie.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Une hauteur maximale de 4 étages et 13 mètres est autorisée.
5. Aucun toit végétalisé n'est exigé.
6. La marge latérale adjacente au lot 2 091 662 (1841-1847, avenue de l'Église) est de 4 mètres minimum.

CHAPITRE IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

8. Les travaux d'aménagement paysager doivent débiter dans les 12 mois et être complétés dans un délai de 24 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

9. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1237680004



Dossier # : 1233515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-12 12:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023

Résolution: CA23 27 0146

Déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De déposer au comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1233515001

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1233515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-05-24 20:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissements l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées pour la gestion des matières résiduelles et du rapport de gestion des matières résiduelles (GMR) pour l'année 2022 et de déposer ceux-ci

au comité exécutif.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication requise dans le cadre de ce sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2022 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 5 juin 2023
- Comité exécutif du 21 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

Tél : 514-868-4102
Télécop. : 514-8724186

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Caroline ST-LAURENT
Directeure) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-868-4102
Télécop. :

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Période: mars-23

Balance de vérification mars 2023, activités spécifiques - GMR - 2023 - Sommaire

Objet n3	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
Totaux	2 815 400	2 954 102	652 517	308 086	960 603	1 993 498	67,48%
Rémunération globale	2 182 600	2 182 600	0	391 026	391 026	1 791 574	82,08%
Autres familles de charges	632 800	771 502	652 517	-82 940	569 577	201 925	26,17%

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Période: mars-23

Balance de vérification, activités spécifiques - GMR - 2022 - Détail par activité et objet

Activité	Objet n3	Objet	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
Totaux			2 815 400	2 954 102	652 517	308 086	960 603	1 993 498	67,48%
	Totaux		123 200	123 200	0	29 028	29 028	94 172	76,44%
		Totaux	123 200	123 200	0	29 028	29 028	94 172	76,44%
		51100 - Salaire régulier - Structure permanente	92 100	92 100	0	19 709	19 709	72 391	78,60%
		51142 - Primes - Diverses	0	0	0	359	359	-359 -	
		51240 - Maladie courante	2 700	2 700	0	11	11	2 689	99,59%
		51300 - Temps supplémentaire	0	0	0	2 901	2 901	-2 901 -	
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	28 400	28 400	0	0	0	28 400	100,00%
		52200 - Assurance-emploi	0	0	0	320	320	-320 -	
		52201 - Fonds des services de santé	0	0	0	1 002	1 002	-1 002 -	
		52202 - Santé et sécurité au travail	0	0	0	307	307	-307 -	
		52203 - Régime des rentes du Québec	0	0	0	1 463	1 463	-1 463 -	
		52204 - Régime québécois d'assurance parentale	0	0	0	159	159	-159 -	
		52301 - Régime de retraite courant	0	0	0	1 561	1 561	-1 561 -	
04301 - Mat. résiduelles - Admi		Rémunération glob 52320 - Assurance collective - Prime	0	0	0	1 235	1 235	-1 235 -	
	Totaux		2 059 400	2 059 400	31 612	353 600	385 212	1 674 188	81,29%
		Totaux	2 059 400	2 059 400	0	361 999	361 999	1 697 401	82,42%
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	1 610 300	1 610 300	0	252 953	252 953	1 357 347	84,29%
		51110 - Ajustement - Salaire régulier	-142 200	-142 200	0	0	0	-142 200	-100,00%
		51113 - Économie anticipée	-36 100	-36 100	0	0	0	-36 100	-100,00%
		51142 - Primes - Diverses	43 800	43 800	0	5 547	5 547	38 253	87,34%
		51240 - Maladie courante	18 200	18 200	0	426	426	17 774	97,66%
		51300 - Temps supplémentaire	63 800	63 800	0	23 734	23 734	40 066	62,80%
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	501 600	501 600	0	0	0	501 600	100,00%
		52200 - Assurance-emploi	0	0	0	4 686	4 686	-4 686 -	
		52201 - Fonds des services de santé	0	0	0	12 247	12 247	-12 247 -	
		52202 - Santé et sécurité au travail	0	0	0	3 180	3 180	-3 180 -	
		52203 - Régime des rentes du Québec	0	0	0	18 278	18 278	-18 278 -	
		52204 - Régime québécois d'assurance parentale	0	0	0	2 044	2 044	-2 044 -	
		52301 - Régime de retraite courant	0	0	0	21 950	21 950	-21 950 -	
		52320 - Assurance collective - Prime	0	0	0	9 912	9 912	-9 912 -	
		Rémunération glob 52323 - Assurance collective - Syndicale	0	0	0	7 043	7 043	-7 043 -	
		Totaux	0	0	31 612	-8 399	23 213	-23 213 -	
04311 - Déchets domestiques €		Autres familles de (Autres services techniques	0	0	31 612	-8 399	23 213	-23 213 -	
	Totaux		9 000	9 000	0	0	0	9 000	100,00%
		Totaux	9 000	9 000	0	0	0	9 000	100,00%

	54590 - Autres services techniques	2 500	2 500	0	0	0	2 500	100,00%
	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	3 800	3 800	0	0	0	3 800	100,00%
04321 - Matières recyclables - (Autres familles de (56590 - Autres biens non durables	2 700	2 700	0	0	0	2 700	100,00%
	Totaux	412 000	446 735	521 276	-74 541	446 735	0	0,00%
	Totaux	412 000	446 735	521 276	-74 541	446 735	0	0,00%
04349 - Matières recyclables - (Autres familles de (54590 - Autres services techniques	412 000	446 735	521 276	-74 541	446 735	0	0,00%
	Totaux	211 800	315 767	99 629	0	99 629	216 138	68,45%
	Totaux	211 800	315 767	99 629	0	99 629	216 138	68,45%
	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	211 800	203 850	6 424	0	6 424	197 426	96,85%
04399 - Autres - matières résid	Autres familles de (0	111 917	93 205	0	93 205	18 712	16,72%
	54590 - Autres services techniques							

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Période: 2022-13

Balance de vérification 2022, activités spécifiques - GMR - 2022 - Sommaire

Objet n3	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
Totaux	2 684 300	2 811 050	0	2 868 745	2 868 745	-57 695	-2,05%
Rémunération globale	2 051 500	2 051 500	0	2 172 063	2 172 063	-120 563	-5,88%
Autres familles de charges	632 800	759 550	0	696 682	696 682	62 867	8,28%

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Période: 2022-13

Balance de vérification, activités spécifiques - GMR - 2022 - Détail par activité et objet

Activité	Objet n3	Objet	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible	Budget modifié disponible %
Totaux			2 684 300	2 811 050	0	2 868 745	2 868 745	-57 695	-2,05%
	Totaux		117 100	117 100	0	126 806	126 806	-9 706	-8,29%
		Totaux	117 100	117 100	0	126 806	126 806	-9 706	-8,29%
		51100 - Salaire régulier - Structure permanente	88 600	88 600	0	88 211	88 211	389	0,44%
		51142 - Primes - Diverses	0	0	0	607	607	-607 -	
		51240 - Maladie courante	2 000	2 000	0	2 499	2 499	-499	-24,93%
		51261 - Vacances, mobiles, anciennes banques	0	0	0	121	121	-121 -	
		51300 - Temps supplémentaire	0	0	0	10 465	10 465	-10 465 -	
04301 - Mat. résiduelles - Admin. et soutien - À répartir	Rémunération globale	51302 - Temps compensé	0	0	0	234	234	-234 -	
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	26 500	26 500	0	0	0	26 500	100,00%
		52200 - Assurance-emploi	0	0	0	796	796	-796 -	
		52201 - Fonds des services de santé	0	0	0	4 450	4 450	-4 450 -	
		52202 - Santé et sécurité au travail	0	0	0	2 137	2 137	-2 137 -	
		52203 - Régime des rentes du Québec	0	0	0	3 773	3 773	-3 773 -	
		52204 - Régime québécois d'assurance parentale	0	0	0	608	608	-608 -	
		52301 - Régime de retraite courant	0	0	0	7 960	7 960	-7 960 -	
		52320 - Assurance collective - Prime	0	0	0	4 945	4 945	-4 945 -	
	Totaux		1 934 400	2 061 884	0	2 164 706	2 164 706	-102 822	-4,99%
		Totaux	1 934 400	1 934 400	0	2 045 257	2 045 257	-110 857	-5,73%
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	1 470 000	1 470 000	0	1 455 875	1 455 875	14 125	0,96%
		51110 - Ajustement - Salaire régulier	-133 200	-133 200	0	0	0	-133 200	-100,00%
		51113 - Économie anticipée	-36 100	-36 100	0	0	0	-36 100	-100,00%
		51142 - Primes - Diverses	124 300	124 300	0	31 359	31 359	92 941	74,77%
		51240 - Maladie courante	3 900	3 900	0	18 272	18 272	-14 372	-368,52%
		51261 - Vacances, mobiles, anciennes banques	0	0	0	650	650	-650 -	
		51300 - Temps supplémentaire	62 400	62 400	0	108 135	108 135	-45 735	-73,29%
		51302 - Temps compensé	0	0	0	5 362	5 362	-5 362 -	
	Rémunération globale	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	443 100	443 100	0	-1 373	-1 373	444 473	100,31%
		52200 - Assurance-emploi	0	0	0	22 985	22 985	-22 985 -	
04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		52201 - Fonds des services de santé	0	0	0	73 626	73 626	-73 626 -	
		52202 - Santé et sécurité au travail	0	0	0	25 980	25 980	-25 980 -	
		52203 - Régime des rentes du Québec	0	0	0	93 424	93 424	-93 424 -	
		52204 - Régime québécois d'assurance parentale	0	0	0	11 659	11 659	-11 659 -	
		52301 - Régime de retraite courant	0	0	0	119 456	119 456	-119 456 -	
		52302 - Régime de retraite passé	0	0	0	206	206	-206 -	
		52320 - Assurance collective - Prime	0	0	0	41 095	41 095	-41 095 -	

		52323 - Assurance collective - Syndicale	0	0	0	37 880	37 880	-37 880 -	
		52325 - Indemnités au décès	0	0	0	664	664	-664 -	
		Totaux	0	127 484	0	119 449	119 449	8 035	6,30%
		53401 - Poste, messagerie et fret	0	9 919	0	9 823	9 823	96	0,97%
Autres familles de charges		53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	0	2 826	0	0	0	2 826	100,00%
		54590 - Autres services techniques	0	98 119	0	93 028	93 028	5 091	5,19%
		56590 - Autres biens non durables	0	971	0	949	949	22	2,25%
		57402 - Achats de biens non capitalisés	0	15 649	0	15 649	15 649	0	0,00%
		Totaux	24 000	1	0	0	0	1	100,00%
04321 - Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport		Totaux	24 000	1	0	0	0	1	100,00%
	Autres familles de charges	54590 - Autres services techniques	10 000	0	0	0	0	0 -	
		55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	3 800	0	0	0	0	0 -	
		56590 - Autres biens non durables	10 200	1	0	0	0	1	100,00%
		Totaux	412 000	385 362	0	336 954	336 954	48 408	12,56%
04349 - Matières recyclables - autres		Totaux	412 000	385 362	0	336 954	336 954	48 408	12,56%
	Autres familles de charges	54590 - Autres services techniques	412 000	385 125	0	336 717	336 717	48 408	12,57%
		57402 - Achats de biens non capitalisés	0	237	0	237	237	0	0,00%
		Totaux	196 800	246 703	0	240 279	240 279	6 424	2,60%
04399 - Autres - matières résiduelles		Totaux	196 800	246 703	0	240 279	240 279	6 424	2,60%
	Autres familles de charges	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	196 800	246 703	0	240 279	240 279	6 424	2,60%

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2022

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Démographie/Géographie

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Population* 143 354	Superficie 25,4 km ²
Montréal**	1 784 681	365,4 km ²
Rang**	4	4

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 677	17 087	13 592	18 128	17 935	73 419	76%	24%
Montréal***	113 352	165 495	104 177	160 677	337 134	880 835	62%	38%
Rang***	5	3	2	4	8	4		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2022)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

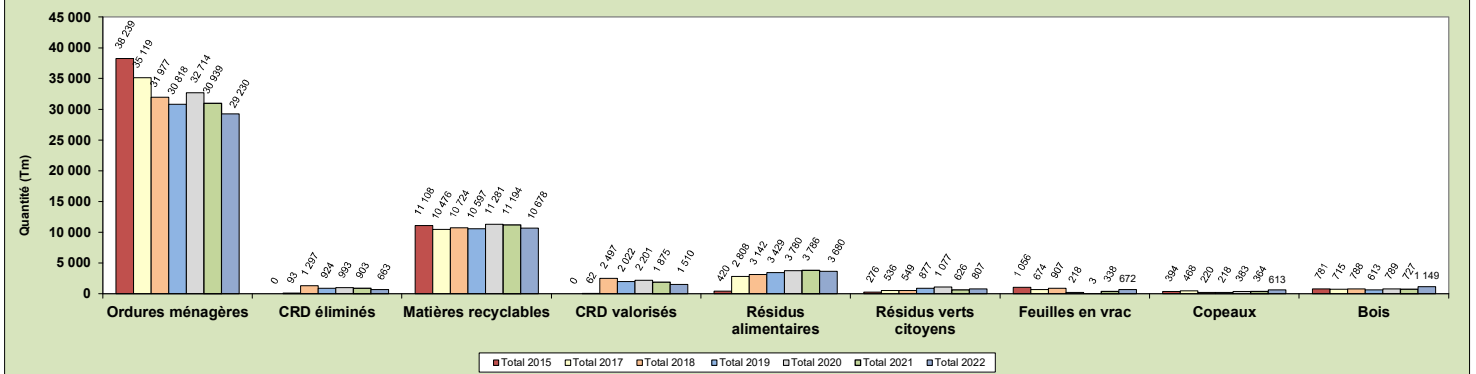
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	Total 2021
Matières recyclables	850,61	709,35	930,62	914,27	986,23	995,79	846,19	923,02	899,02	837,20	862,91	922,99	10 678,20	11 193,84
CRD valorisés**	64,30	74,00	89,62	131,39	178,96	208,43	147,81	120,70	138,87	149,58	123,06	83,19	1 509,89	1 874,83
Résidus alimentaires	275,80	246,67	326,24	295,36	304,49	332,36	282,90	338,53	343,31	336,45	322,39	275,79	3 680,29	3 786,26
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	0,00	0,00	0,00	56,28	148,35	110,88	62,27	57,32	68,37	490,80	438,28	45,70	1 478,25	964,09
Copeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	52,01	14,58	89,95	64,85	61,09	177,64	118,32	34,71	613,15	363,93
Bois	97,45	56,02	43,51	54,11	75,36	82,95	111,81	228,69	93,60	138,07	26,79	140,61	1 148,97	727,11
Sous-total Matières récupérées	1 288,16	1 086,04	1 389,99	1 451,41	1 745,40	1 744,99	1 540,93	1 733,11	1 604,26	2 129,74	1 891,75	1 502,99	19 108,75	18 910,06
Taux de détournement	38%	36%	36%	34%	38%	38%	36%	42%	37%	47%	45%	39%	39%	37%
Ordures ménagères	2 035,26	1 923,54	2 384,78	2 712,71	2 780,23	2 797,60	2 642,46	2 358,87	2 688,18	2 357,50	2 270,27	2 278,59	29 229,99	30 939,06
CRD éliminés**	33,71	40,18	40,13	56,31	76,70	89,33	63,35	51,73	59,51	64,11	52,74	35,65	663,43	902,95
Sous-total Matières éliminées	2 068,97	1 963,72	2 424,91	2 769,02	2 856,93	2 886,93	2 705,81	2 410,60	2 747,69	2 421,61	2 323,01	2 314,24	29 893,42	31 842,01
Taux d'enfouissement	62%	64%	64%	66%	62%	62%	64%	58%	63%	53%	55%	61%	61%	63%
Total	3 357,13	3 049,76	3 814,89	4 220,43	4 602,32	4 631,91	4 246,73	4 143,71	4 351,95	4 551,35	4 214,76	3 817,23	49 002,17	50 752,07

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres et les autres voies de collecte.

** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement

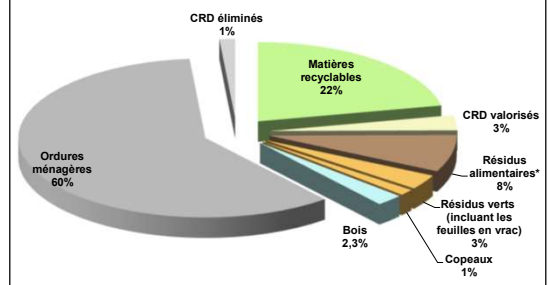


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à décembre 2022	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville de Montréal
Matières recyclables	74,49	72,19
CRD valorisés	10,53	9,06
Résidus alimentaires*	25,67	22,20
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	10,31	11,96
Copeaux	4,28	1,93
Bois	8,01	5,09
Ordures ménagères	203,90	217,05
CRD éliminés	4,63	4,32
Total des matières générées	341,83	343,81

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 539 997.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

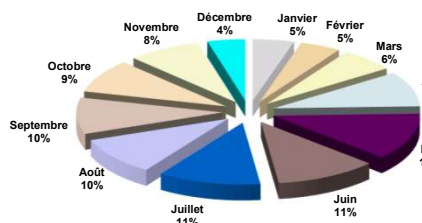


Achalandage des Écocentres en 2022 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Écocentres visités par les résident.e.s de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve							Total des visites des résident.e.s de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2021
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	32	27	7	282	264	171	8	791	11 366	-2%
Février	34	6	21	267	305	136	11	780	10 641	14%
Mars	52	12	16	295	443	230	14	1 062	15 812	-7%
Avril	56	18	21	500	659	316	15	1 585	23 633	-16%
Mai	103	30	20	518	926	492	26	2 115	32 318	-12%
Juin	98	25	21	448	924	421	10	1 947	29 224	-1%
Juillet	87	12	33	498	850	460	24	1 964	30 200	-7%
Août	89	20	42	402	752	387	16	1 708	26 254	2%
Septembre	81	23	32	394	724	373	16	1 643	25 461	-4%
Octobre	63	16	13	420	619	362	18	1 511	23 856	-7%
Novembre	60	17	26	375	574	331	21	1 404	20 495	4%
Décembre	49	2	7	230	274	148	13	723	12 004	-5%
Total	804	208	259	4 629	7 314	3 827	192	17 233	261 264	-5%

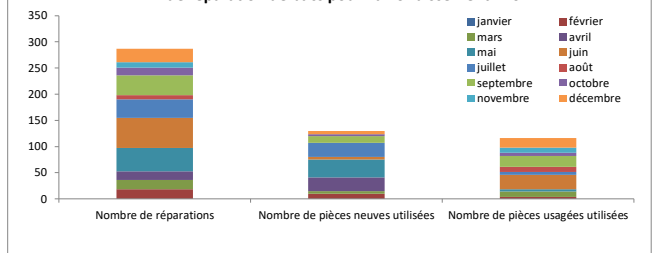
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement

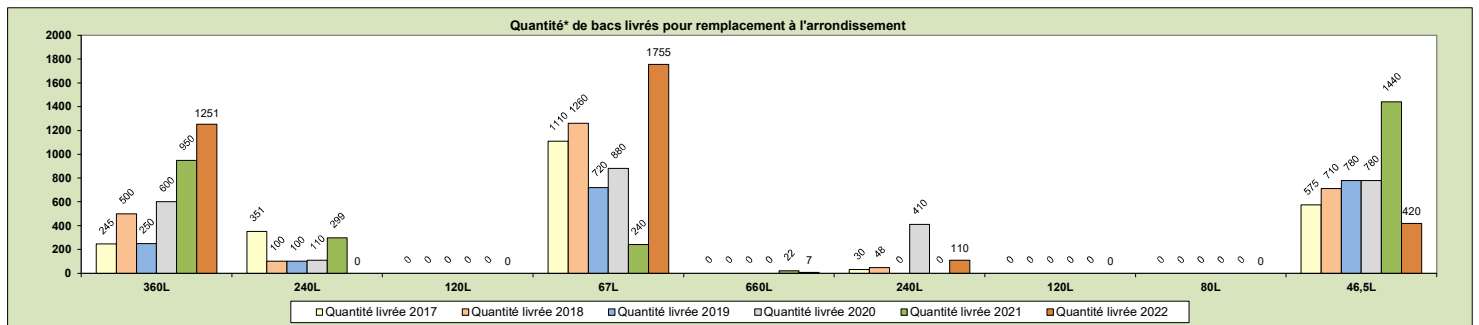


Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2022



Livraison de bacs



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2020	2021	2022
Détérioration des bacs	28	26	43
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	10	8	9

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2022

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	1 441	66	54	1 561
Collecte encombrants	1 162	11	16	1 189
Collecte matières organiques				902
Collecte résidus alimentaires et mélangés	829	51	22	
Résidus verts et arbres de Noël	693	13	7	713
Compost	0	0	0	0
Bacs				
Bacs recyclage	28	0	0	28
Bacs bruns	0	0	0	0
Bacs déchets	0	0	0	0
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	1 692	19	5	1 716
Collecte recyclage	1 028	64	39	1 131
Écocentres	0	0	0	0
Éco-quartiers	7	0	1	8
Collecte RDD, Halocarbure et produits électroniques	41	0	0	41
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	2 131	17	7	2 155
Collecte textiles	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
GRAND TOTAL	9 052	241	151	9 444



Dossier # : 1237960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière- des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De déposer le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-08 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 30 06 0216

DÉPOSER - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL - DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2022 - RAPPORT - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 MARS 2023 - RAPPORT - SEMESTRIEL - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE - 15 MARS 2023 - RELATIFS - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - GESTION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

ADOPTÉ

60.01 1237960004

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023



Dossier # : 1237960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-05-10 17:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2153 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que du rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CA22 30 12 0395 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CE22 0884 - de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2022.

CA22 30 05 0169 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2022.

CE22 0014 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA21 30 12 0381 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CE21 1269 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

CA21 30 07 0247 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2021.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 8 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

Le : 2023-05-08

Direction	Centre responsabilité	Activité	Familles de dépenses	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Travaux publics				2 396 300,00	2 396 300,00	0,00	2 791 974,51	2 791 974,51	(395 674,51)
	303713 - RDP - Voirie			2 396 300,00	2 396 300,00	0,00	2 791 974,51	2 791 974,51	(395 674,51)
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 573 500,00	1 521 610,92	0,00	1 585 197,90	1 585 197,90	(63 586,98)
			Rémunération	1 187 500,00	1 146 268,45	0,00	1 251 929,96	1 251 929,96	(105 661,51)
			Cotisations de l'employeur	386 000,00	372 231,55	0,00	330 809,56	330 809,56	41 421,99
			Services professionnels, techniques et autres	0,00	3 110,92	0,00	2 458,38	2 458,38	652,54
		04331 - Matières recyclables - matières		245 400,00	245 400,00	0,00	507 014,04	507 014,04	(261 614,04)
			Rémunération	184 500,00	184 500,00	0,00	403 634,61	403 634,61	(219 134,61)
			Cotisations de l'employeur	60 900,00	60 900,00	0,00	103 379,43	103 379,43	(42 479,43)
		04349 - Matières recyclables - autres		224 000,00	232 560,09	0,00	218 348,47	218 348,47	14 211,62
			Contributions et quote-parts à des organismes	224 000,00	232 560,09	0,00	218 348,47	218 348,47	14 211,62
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		145 300,00	139 619,00	0,00	228 593,77	228 593,77	(88 974,77)
			Rémunération	82 300,00	82 300,00	0,00	164 004,13	164 004,13	(81 704,13)
			Cotisations de l'employeur	26 800,00	26 800,00	0,00	42 474,27	42 474,27	(15 674,27)
			Services professionnels, techniques et autres	26 000,00	24 285,58	0,00	21 093,45	21 093,45	3 192,13
			Location, entretien et Biens durables	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
				10 000,00	6 033,42	0,00	1 021,92	1 021,92	5 011,50
	04399 - Autres - matières résiduelles		208 100,00	257 109,99	0,00	252 820,33	252 820,33	4 289,66	
		Services professionnels, techniques et autres	208 100,00	257 109,99	0,00	252 820,33	252 820,33	4 289,66	

BV - 303713 - GMR - 2022 - P13 par CResp-activité-objet - Sommaire

Familles d'objets	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel rég. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Totaux	2 396 300	2 396 300	0	2 791 975	2 791 975	(395 675)
Rémunération globale	1 928 000	1 873 000	0	2 296 232	2 296 232	(423 232)
Autres familles de charges	468 300	523 300	0	495 743	495 743	27 557

Direction	Centre responsabilité	Activité	Familles de dépenses	Budget original 2023	Budget modifié 2023	Engagement	Réel mars 2023	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Travaux publics				2 498 400	2 545 733	230 405	461 120	691 525	1 854 208
	303713 - RDP - Voirie			2 498 400	2 545 733	230 405	461 120	691 525	1 854 208
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 743 400	1 797 391	53 361	308 199	361 561	1 435 831
			Rémunération	1 307 400	1 307 400	0	241 119	241 119	1 066 281
			Cotisations de l'employeur	436 000	436 000	0	66 451	66 451	369 549
			Services professionnels, techniques et autres	0	53 991	53 361	630	53 991	0
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		168 100	168 100	0	42 631	42 631	125 469
			Rémunération	125 400	125 400	0	33 320	33 320	92 080
			Cotisations de l'employeur	42 700	42 700	0	9 311	9 311	33 389
		04349 - Matières recyclables - autres		224 000	249 901	175 174	74 727	249 901	0
			Contributions et quote-parts à des organismes	224 000	249 901	175 174	74 727	249 901	0
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		148 500	138 242	544	35 563	36 107	102 135
			Rémunération	83 900	83 900	0	26 304	26 304	57 596
			Cotisations de l'employeur	28 400	28 400	0	6 880	6 880	21 520
			Services professionnels, techniques et autres	26 000	15 742	544	2 379	2 923	12 819
			Location, entretien et réparation	200	200	0	0	0	200
			Biens durables	10 000	10 000	0	0	0	10 000
	04399 - Autres - matières résiduelles		214 400	192 099	1 326	0	1 326	190 774	
		Services professionnels, techniques et autres	214 400	192 099	1 326	0	1 326	190 774	

BV - 303713 - GMR - 2023 - P03 par CResp-activité-objet - Sommaire

Familles d'objets	Budget original 2023	Budget modifié 2023	Engagement	Réel mars 2023	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Totaux	2 498 400	2 545 733	230 405	461 120	691 525	1 854 208
Rémunération globale	2 023 800	2 023 800	0	383 384	383 384	1 640 416
Autres familles de charges	474 600	521 933	230 405	77 736	308 141	213 792

Suivi mensuel des billets de pesées - au 15 mars 2023			
<i>Somme de TONNAGE</i>		<i>TYPE</i>	
<i>TYPE DE CHARGEMENT</i>	<i>MOIS</i>	<i>Total général</i>	
Suivi mensuel des billets de pesées - au 15 mars 2023			
<i>Somme de TONNAGE</i>		<i>TYPE</i>	
<i>TYPE DE CHARGEMENT</i>	<i>MOIS</i>	<i>Total général</i>	
		0	0
Total pour		0	0
compost	01	37,62	37,62
	02	15,10	15,10
	03	41,44	41,44
Total pour compost		94,16	94,16
déchets résidentiels	01	387,72	387,72
	02	237,92	237,92
	03	429,96	429,96
Total pour déchets résidentiels		1055,6	1055,6
encombrants	01	52,19	52,19
	02	14,91	14,91
	03	24,25	24,25
Total pour encombrants		91,35	91,35
Total général		1241,11	1241,11

Suivi annuel des billets de pesées - au 15 mars 2023

Somme de TONNAGE					
TYPE	MOIS	compost	déchets résidentiels	encombrants	Total général
					0
	01	37,62	387,72	52,19	477,53
	02	15,10	237,92	14,91	267,93
	03	41,44	429,96	24,25	495,65
Total pour		94,16	1055,6	91,35	1241,11
Total général		94,16	1055,6	91,35	1241,11

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à décembre 2022

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	115 587	42,3 km ²
Montréal**	1 784 681	365,4 km ²
Rang**	6	2

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	21 817	4 839	2 199	6 907	8 273	44 035	81%	19%
Montréal***	113 352	165 495	104 177	160 677	337 134	880 835	62%	38%
Rang***	1	13	13	10	13	9		

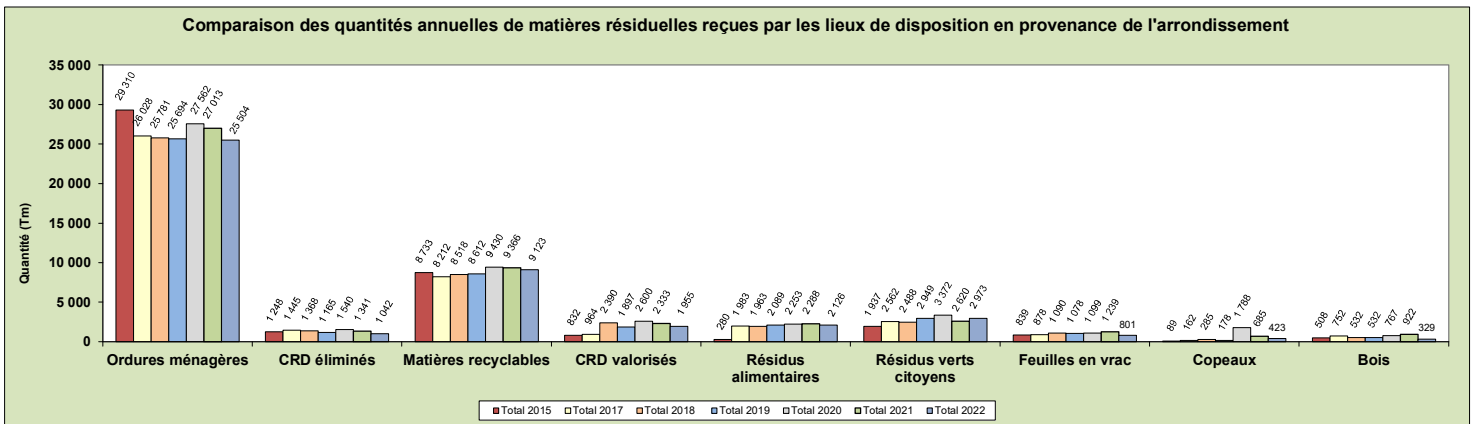
* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2022)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	Total 2021
Matières recyclables	707,44	602,23	744,43	775,11	886,01	853,78	700,26	806,69	741,97	743,26	823,65	738,60	9 123,43	9 366,31
CRD valorisés**	74,82	57,51	128,06	157,39	262,09	286,57	189,22	183,31	185,75	194,49	153,75	82,54	1 955,50	2 332,69
Résidus alimentaires	165,83	138,90	177,43	179,75	184,87	194,02	165,82	215,67	195,30	193,38	169,33	145,34	2 125,64	2 288,18
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	0,00	0,00	0,00	83,07	445,83	458,87	291,54	358,08	337,28	678,29	1 120,76	0,00	3 773,72	3 859,10
Copeaux	0,00	0,00	32,42	11,75	32,22	76,49	0,00	5,45	54,55	64,46	0,00	145,62	422,96	685,19
Bois	10,01	7,91	18,37	30,06	45,95	24,22	0,00	0,00	12,85	57,23	71,57	50,33	328,50	921,69
Sous-total Matières récupérées	958,10	806,55	1 100,71	1 237,13	1 856,97	1 893,95	1 346,84	1 569,20	1 527,70	1 931,11	2 339,06	1 162,43	17 729,75	19 453,16
Taux de détournement	34%	33%	34%	35%	41%	42%	38%	38%	39%	46%	52%	39%	40%	41%
Ordures ménagères	1 806,29	1 598,49	2 064,28	2 173,87	2 552,89	2 515,42	2 108,29	2 425,09	2 314,16	2 135,45	2 036,26	1 773,57	25 504,06	27 013,36
CRD éliminés**	39,49	33,13	69,38	76,69	134,30	147,59	100,97	100,70	98,56	105,11	88,99	46,70	1 041,59	1 340,87
Sous-total Matières éliminées	1 845,78	1 631,62	2 133,66	2 250,56	2 687,19	2 663,01	2 209,26	2 525,79	2 412,72	2 240,56	2 125,25	1 820,27	26 545,65	28 354,23
Taux d'enfouissement	66%	67%	66%	65%	59%	58%	62%	62%	61%	54%	48%	61%	60%	59%
Total	2 803,88	2 438,17	3 234,36	3 487,69	4 544,16	4 556,96	3 556,10	4 094,98	3 940,42	4 171,67	4 464,31	2 982,70	44 275,40	47 807,38

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

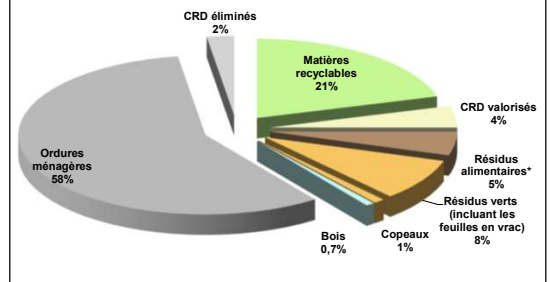


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à décembre 2022	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Matières recyclables	78,93	72,19
CRD valorisés	16,92	9,06
Résidus alimentaires*	18,39	22,20
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	32,65	11,96
Copeaux	3,66	1,93
Bois	2,84	5,09
Ordures ménagères	220,65	217,05
CRD éliminés	9,01	4,32
Total des matières générées	383,05	343,81

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 539 997.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

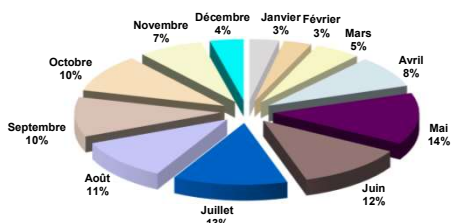


Achalandage des Écocentres en 2022 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Écocentres visités par les résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles							Total des visites des résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2021
	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	22	7	6	10	746	24	5	820	11 366	0%
Février	8	12	11	16	681	42	5	775	10 641	3%
Mars	20	4	11	16	1 154	70	9	1 284	15 812	-25%
Avril	14	21	11	26	1 955	63	5	2 095	23 633	-22%
Mai	17	20	13	29	3 221	94	8	3 402	32 318	-5%
Juin	16	17	16	22	2 825	79	29	3 004	29 224	2%
Juillet	31	18	24	34	2 985	92	5	3 189	30 200	3%
Août	34	16	13	23	2 533	84	6	2 709	26 254	7%
Septembre	21	14	14	17	2 472	63	14	2 615	25 461	4%
Octobre	16	22	9	152	2 238	63	6	2 506	23 856	6%
Novembre	26	14	10	23	1 684	49	13	1 819	20 495	-3%
Décembre	11	8	10	11	849	48	3	940	12 004	-3%
Total	236	173	148	379	23 343	771	108	25 158	261 264	-3%

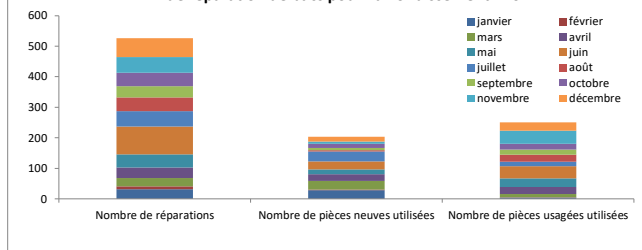
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement

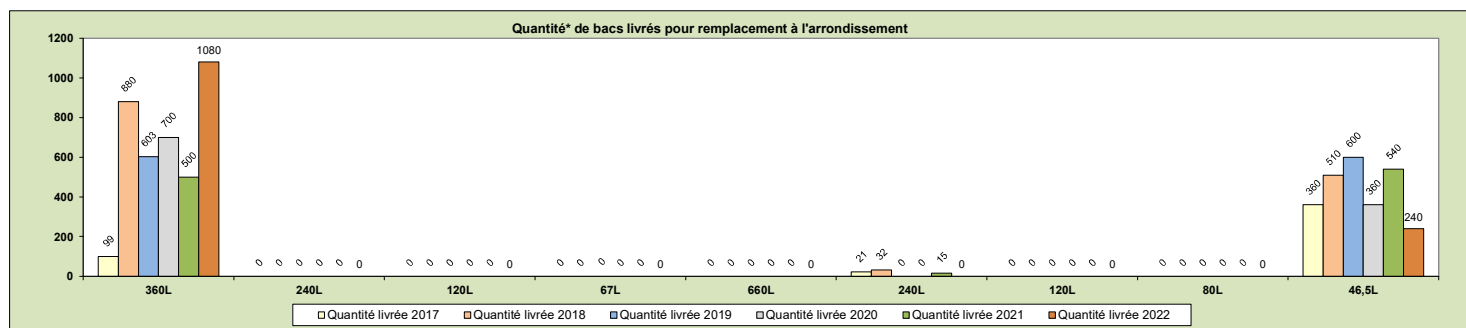


Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2022



Livraison de bacs



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2020	2021	2022
Détérioration des bacs	57	97	130
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	8	5	5

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2022

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	1 068	53	32	1 153
Collecte encombrants	668	12	17	697
Collecte matières organiques				
Collecte résidus alimentaires et mélangés	396	10	16	422
Résidus verts et arbres de Noël	451	10	7	468
Compost	0	0	0	0
Bacs				
Bacs recyclage	250	0	0	250
Bacs bruns	87	0	0	87
Bacs déchets	0	0	0	0
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	1 019	0	0	1 019
Collecte recyclage	1 880	83	41	2 004
Écocentres	0	0	0	0
Éco-quartiers	0	0	0	0
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	127	0	0	127
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	737	3	2	742
Collecte textiles	0	0	0	0
Autres	1	0	0	1
GRAND TOTAL	6 684	171	115	6 970



Dossier # : 1233599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled)

Il est recommandé de :

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 29 mai 2023, relative au projet de pétition « Travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled », conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-06-08 10:30

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1233599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 15 mai 2023, un groupe de citoyens a déposé au bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un projet de pétition, en format papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Travaux de construction de conduites et de réaménagement Ave. Somerled ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« Il s'agit d'un projet de 18 000 000 \$ qui touche des milliers de personnes dans le quartier pendant une période de 2 ans et reconfigurera les choses pour les 100 prochaines années. Le projet n'a pas été présenté aux résidents pour leur contribution et seuls ceux de la rue

où les trous seront creusés ont été invités 2 semaines avant la date de début, à poser des questions lors d'une réunion, malgré le fait que le plan soit en préparation depuis longtemps. Les travaux ne sont pas urgents, ils devraient donc être retardés le temps nécessaire pour informer correctement tous les résidents qui seront affectés par des problèmes de circulation, de bruit et de sécurité au cours des deux prochaines années, et permettre à toutes les personnes concernées de donner leur avis et de poser des questions. »

Ce projet de pétition a été réacheminé au greffier de la Ville le 15 mai 2023, pour étude de la recevabilité du projet de pétition. L'arrondissement et le Service du greffe avaient préalablement convenu que le projet de pétition n'était pas recevable au niveau de l'arrondissement, sur la base de la compétence du conseil d'agglomération sur les travaux visés.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0127 - 23 mars 2023 : Accorder Eurovia Québec Grands Projets inc. le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Somerled, entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc (appel d'offres 10375)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 29 mai 2023 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le Service du greffe a conclu que le projet de pétition déposé le 15 mai 2023 est irrecevable, sur la base des paragraphes 2^o et 10^o de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 29 mai en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-30

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la réglementation

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2023-05-30

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire :

Étape 1 - Présenter un projet de pétition - Arrondissement

Nous demandons que l'arrondissement Cote des Neiges / Notre Dame de Grace tienne une consultation publique sur l'objet suivant :

Travaux de construction de conduites et de reamenagement Ave. Somerled.

En quoi la tenue de cette consultation publique est dans l'intérêt de la collectivité?

Il s'agit d'un projet de 18 000 000 \$ qui touche des milliers de personnes dans le quartier pendant une période de 2 ans et reconfigurera les choses pour les 100 prochaines années. Le projet n'a pas été présenté aux résidents pour leur contribution et seuls ceux de la rue où les trous seront creusés ont été invités 2 semaines avant la date de début, à poser des questions lors d'une réunion, malgré le fait que le plan soit en préparation depuis longtemps. Les travaux ne sont pas urgents, ils devraient donc être retardés le temps nécessaire pour informer correctement tous les résidents qui seront affectés par des problèmes de circulation, de bruit et de sécurité au cours des deux prochaines années, et permettre à toutes les personnes concernées de donner leur avis et de poser des questions.

This is an \$18,000,000 project and affects thousands of people in the neighbourhood for a 2 year period and will reconfigure things for then next 100 years. The project was not presented to residents for their input and only those on the street where the holes will be dug up were invited 2 weeks prior to the start date, to ask questions at a meeting, despite the fact that the plan has been in the making for a long time. The work is not a emergency, so it should be delayed for the time needed to properly inform all residents who will be affected by traffic problems, noise and security for the next two years, and allow everyone concerned to provide input and ask questions.

Faites signer ce projet de pétition par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de votre arrondissement.

Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter.

Montréal 

Formulaire officiel de la Ville de Montréal [Mtl 05/15 - Étape 1 - Projet de pétition - Arrondissement]

15 mai 2023
DATE: 15/05/23
BAM CDN-NDO
REC
Michele F...
10156
1

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est,
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 29 mai 2023

PAR COURRIEL

Madame Sari Buksner


Objet : Projet de pétition demandant une consultation publique sur les travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled

Madame,

Nous accusons réception du projet de pétition initialement déposé au bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et réacheminé pour étude au bureau du greffier de la Ville le 15 mai 2023. Ce projet de pétition demande que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit : « *Travaux de construction de conduites et de réaménagement Ave. Somerled* ».

Ce projet de pétition décrit l'intérêt d'une telle consultation pour la collectivité comme suit :

« Il s'agit d'un projet de 18 000 000 \$ qui touche des milliers de personnes dans le quartier pendant une période de 2 ans et reconfigurera les choses pour les 100 prochaines années. Le projet n'a pas été présenté aux résidents pour leur contribution et seuls ceux de la rue où les trous seront creusés ont été invités 2 semaines avant la date de début, à poser des questions lors d'une réunion, malgré le fait que le plan soit en préparation depuis longtemps. Les travaux ne sont pas urgents, ils devraient donc être retardés le temps nécessaire pour informer correctement tous les résidents qui seront affectés par des problèmes de circulation, de bruit et de sécurité au cours des deux prochaines années, et permettre à toutes les personnes concernées de donner leur avis et de poser des questions. »

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

À cet égard, nous attirons votre attention à l'article 3 de l'annexe B, plus particulièrement, les paragraphes 2° et 10° :

« 3. *Malgré l'article 2, ne peuvent faire l'objet du droit d'initiative :*
(...)

...2

2° *un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats;*

(...)

10° *un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville;*

(...) »

Veillez noter qu'à la suite de l'appel d'offres 10375, un contrat a été octroyé par le conseil d'agglomération le 23 mars 2023 pour la réalisation des travaux visés par votre projet de pétition (CG23 0127 – dossier 1228510001). Ce contrat est actuellement en cours d'exécution.

Le droit d'initiative en matière de consultation publique ne permet pas de demander une consultation publique afin d'annuler ou de suspendre les contrats accordés ou les travaux d'aménagement planifiés par la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, nous devons donc conclure à l'irrecevabilité de votre projet de pétition et nous vous en donnons avis, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier adjoint de la Ville,



Domenico Zambito, avocat

DZ/jl

c. c. Nathalie Richard – [REDACTED]
Julia Boyadjian – [REDACTED]
M^e Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1238848021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-06 16:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1238848021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Rappelons que depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans l'entente de gestion (CM19 0199). BIXI Montréal mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI Montréal et de la Ville de Montréal à long terme.

La Ville de Montréal a fait l'acquisition au cours des dernières années de 2 486 vélos à assistance électrique (VAELS) ainsi que de 216 stations. Les adeptes du vélo en libre-service ont été nombreux à utiliser les vélos à assistance électrique de couleur bleue, au point même où ils ont été utilisés 60% plus souvent que les vélos standards sur une base quotidienne. La distance moyenne parcourue lors de chaque déplacement a également été plus grande (+52%) que celle des déplacements en BIXI standards.

L'année 2022 a connu beaucoup de succès. Des records d'utilisation de BIXI ont été enregistrés au cours des dernières saisons, dont près de 9 millions de trajets BIXI effectués pour un total de 25,7 millions de kilomètres parcourus en 2022. Le nombre de nouveaux utilisateurs est en augmentation de 52% par rapport à 2021 et de 326% par rapport à 2020.

Conformément à l'entente de gestion en vigueur, BIXI Montréal dépose aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);
 CE22 1074 (8 juin 2022) Prendre acte du dépôt des états financiers 2021 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CE21 1109 (9 juin 2021) Prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et

BIXI Montréal;

CM20 1166 (16 novembre 2020) Approuver un projet d'avenant 1 à l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 404 763,74\$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal, pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96\$ à 46 416 345,70\$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 1 849 800\$ en 2020 et de 223 600\$ en 2021 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire;

CE20 0753 (20 mai 2020) Prendre acte du dépôt des états financiers 2019 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CE20 0595 (29 avril 2020) Recommander au comité exécutif d'autoriser BIXI Montréal à reporter d'un mois le dépôt de ses états financiers 2019;

CE19 1045 (12 juin 2019) Prendre acte du dépôt des états financiers 2018 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CM19 0199 (25 février 2019) Approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96\$, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Une firme comptable agréée a procédé à l'audit des états financiers de BIXI Montréal au 31 décembre 2022, lesquels figurent en pièce jointe du présent sommaire.

Ceux-ci comprennent :

- Le rapport de l'auditeur indépendant;
- L'état des résultats et de l'excédent accumulé;
- L'état de la situation financière;
- L'état de la variation des actifs financiers nets;
- L'état des flux de trésorerie;
- Les notes complémentaires.

Les revenus en 2022 ont été de l'ordre de 25,2 M\$, en hausse de 53% par rapport à l'année précédente (16,5M\$).

Les charges en 2022 ont été de 22,3M\$, en hausse de 42% par rapport à 2021 (15,7M\$).

BIXI Montréal termine son année financière avec un excédent de 2 767 459\$ et un excédent accumulé, à la fin de 6,8M\$. Selon les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 5.3), il est possible pour BIXI Montréal de se constituer un fonds de réserve à même les excédents pour pallier à ses besoins opérationnels. Toutefois, celui-ci ne peut excéder 20% des frais d'exploitation. Au-delà de ce seuil, tout excédent doit être retourné à la Ville. Des discussions sont en cours avec BIXI Montréal sur une nouvelle entente. L'exercice du calcul de l'excédent et les montants qui pourront être remboursés pour 2022 seront calculés sur la base de la nouvelle entente.

Le présent dossier a pour objet de prendre acte des états financiers 2022 de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

En conformité avec les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 4.2.4), BIXI

Montréal transmet aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités et le rapport de son auditeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du caractère factuel des informations qui sont présentées.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur à signaler à la suite du dépôt des états financiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-01

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion
des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : 514 229-6223
Approuvé le : 2023-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél : 514 229-6223
Approuvé le : 2023-06-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238848021

Unité administrative responsable : *Division innovation et gestion des déplacements*

Projet : *Prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X X X X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

États financiers de BIXI Montréal

31 décembre 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats et de l'excédent accumulé	3
État de la situation financière.....	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-14

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
BIXI Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BIXI Montréal (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 18 avril 2023

¹ FCPA auditrice, permis de comptabilité publique no A115222

BIXI Montréal
État des résultats et de l'excédent accumulé
 Exercice terminé le 31 décembre 2022

	Notes	Budget 2022	2022	2021
		\$	\$	\$
Revenus				
Location de vélos en libre-service – Abonnements et utilisations – Ville de Montréal et autres villes	9	10 000 000	16 089 753	7 613 288
Gestion du système de vélos en libre-service – Ville de Montréal	9	4 297 732	4 097 732	4 174 899
Gestion du système de vélos en libre-service – Autres villes		269 448	396 013	227 177
		14 567 180	20 583 498	12 015 364
Commanditaires et espaces publicitaires	10	3 135 000	3 433 553	3 294 760
Services rendus		493 254	279 860	367 770
Subventions		191 332	134 426	243 165
Gain à la cession d'actifs immobilisés		—	38 149	37 161
Intérêts		—	95 215	9 575
Autres		616 930	671 395	539 108
		19 003 696	25 236 096	16 506 903
Charges				
Gestion du système de vélos en libre-service		18 072 468	21 316 592	14 995 114
Gestion des commanditaires et des espaces publicitaires		661 691	578 463	468 134
Services rendus		170 436	174 563	139 268
Frais financiers		4 000	8 500	4 471
Autres charges		95 101	182 885	90 903
	8	19 003 696	22 261 003	15 697 890
Excédent de l'exercice avant le remboursement de l'excédent à la Ville de Montréal		—	2 975 093	809 013
Remboursement de l'excédent à la Ville de Montréal	9	—	207 634	—
Excédent de l'exercice		—	2 767 459	809 013
Excédent accumulé, au début		4 058 790	4 058 790	3 249 777
Excédent accumulé, à la fin		4 058 790	6 826 249	4 058 790

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal
État de la situation financière
au 31 décembre 2022

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Actif			
Encaisse		1 017 483	1 846 755
Placements	3	3 500 000	—
Débiteurs	4	556 434	381 739
		5 073 917	2 228 494
Passif			
Créditeurs et charges à payer	5	2 445 689	1 351 328
Subvention reportée		20 000	331 946
Abonnements perçus d'avance		436 459	17 629
		2 902 148	1 700 903
Actifs financiers nets		2 171 769	527 591
Actifs non financiers			
Immobilisations	6	1 738 726	1 359 828
Stocks		2 526 081	1 718 111
Frais payés d'avance		389 673	453 260
		4 654 480	3 531 199
Excédent accumulé		6 826 249	4 058 790
Obligations contractuelles	11		
Droits contractuels	12		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

_____, Président

_____, Trésorier

BIXI Montréal**État de la variation des actifs financiers nets**

Exercice terminé le 31 décembre 2022

	Budget 2022	2022	2021
	\$	\$	\$
Excédent de l'exercice	—	2 767 459	809 013
Variation des immobilisations			
Acquisitions	—	(1 069 197)	(608 436)
Amortissement	—	616 308	565 811
Produit de cession	—	112 140	47 757
Gain à la cession d'immobilisations	—	(38 149)	(37 161)
	—	2 388 561	776 984
Variation des stocks	—	(807 971)	(173 929)
Variation des frais payés d'avance	—	63 588	(52 410)
Variation des actifs financiers nets	—	1 644 178	550 645
Actifs financiers nets (dette nette), au début	527 591	527 591	(23 054)
Actifs financiers nets, à la fin	527 591	2 171 769	527 591

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal
État des flux de trésorerie
 Exercice terminé le 31 décembre 2022

	2022	2021
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	2 767 459	809 013
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	616 308	565 811
Gain à la cession d'immobilisations	(38 149)	(37 161)
	3 345 618	1 337 663
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	(174 695)	(58 544)
Créditeurs et charges à payer	1 094 361	245 630
Abonnements perçus d'avance	418 380	(315 045)
Subvention reportée	(311 946)	331 946
Stocks	(807 970)	(173 929)
Frais payés d'avance	63 587	(52 410)
	3 627 785	1 315 311
Activités d'investissement		
Acquisitions de placements	(3 500 000)	—
Acquisitions d'immobilisations	(1 069 197)	(608 436)
Produit de cession d'immobilisations	112 140	47 757
	(4 457 057)	(560 679)
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	(829 272)	754 632
Encaisse au début	1 846 755	1 092 123
Encaisse à la fin	1 017 483	1 846 755

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution, nature des activités et mission

Constitution

BIXI Montréal (l'« Organisme ») a été constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 6 mars 2014 et a débuté ses activités le 28 avril 2014. L'Organisme est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), RLRQ, chapitre C-38.

L'Organisme est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Nature des activités

L'Organisme gère le système de vélopartage sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun des villes desservies, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, l'Organisme doit aussi encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

Mission

Transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs, des passifs, des revenus, des charges, des obligations contractuelles et des éventualités. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile estimative des immobilisations, le montant des échanges de services et les frais courus. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont un impact non significatif à la fin de l'exercice.

Revenus

Les revenus de location de vélos en libre-service (« BIXI ») sont constitués de divers abonnements (saisonniers et mensuels) et de diverses utilisations (occasionnelle et à la minute) du système BIXI, lesquels sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant de la vente a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les montants encaissés pour lesquels l'Organisme n'a pas fourni les services sont comptabilisés au poste des Abonnements perçus d'avance à l'état de la situation financière.

Les revenus de gestion du système BIXI sont comptabilisés lorsqu'il y a une entente signée, que les services ont été rendus, que le montant a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. Méthodes comptables (suite)

Revenus (suite)

Les revenus provenant des commanditaires et des espaces publicitaires, des services rendus et des autres revenus sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, lorsque les services ont été rendus, lorsque le montant de la vente a été établi et déterminé et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

L'Organisme a conclu des ententes en vertu desquelles une partie des droits d'exclusivité de publicité est échangée contre des services tels que de la promotion, de la visibilité et des espaces publicitaires. L'Organisme enregistre ces éléments à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité à leur juste valeur.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Paievements de transfert

L'aide gouvernementale, sous forme de subventions, correspond à des revenus de transfert. Cette aide est constatée à titre de revenus lorsqu'elle est autorisée et que l'Organisme a satisfait aux critères d'admissibilité, le cas échéant, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, l'aide gouvernementale est constatée à titre de passif.

Conversion des devises

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date de transaction. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice. Les postes de l'état de la variation de la dette nette en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la fin de l'exercice.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

L'organisme comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instruments financiers et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

Chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

L'Organisme détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Actifs non financiers

L'Organisme comptabilise les immobilisations, les stocks et les frais payés d'avance à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services au cours d'exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement des passifs, à moins d'être vendus.

2. Méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel roulant	3 à 5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et informatique	5 ans
Matériel de production	3 ans
Équipements d'entrepôt	3 à 8 ans
Équipements de stations	5 ans
Vélos et équipements	5 ans
Vélos électriques	5 ans
Logiciel	5 ans

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Organisme à fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa moins-value. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charge à l'état des résultats et de l'excédent accumulé et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien des bornes transactionnelles, des points d'ancrage et des vélos appartenant à la Ville de Montréal ainsi qu'aux villes desservies. Ils sont évalués au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Toute pièce acquise par l'Organisme appartient à l'Organisme jusqu'à ce qu'elle soit incorporée dans un équipement appartenant aux villes.

3. Placements

Les placements sont composés de certificats de placement garanti au taux d'intérêt allant de 3,65 % à 5,25 % échant entre le 10 janvier 2023 et le 23 novembre 2023.

4. Débiteurs

	2022	2021
	\$	\$
Comptes clients	183 660	190 047
Taxes à la consommation à recevoir	372 774	121 074
Subvention à recevoir	—	70 618
	556 434	381 739

5. Crédoiteurs et charges à payer

	2022	2021
	\$	\$
Comptes fournisseurs	1 075 025	715 766
Frais courus	824 944	307 124
Salaires et avantages sociaux à payer	430 443	328 438
Subvention à rembourser	115 277	—
	2 445 689	1 351 328

6. Immobilisations

	Solde au 31 décembre 2021	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ radiations	Solde au 31 décembre 2022
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Matériel roulant	1 887 233	485 254	295 695	2 076 792
Améliorations locatives	517 108	130 908	31 317	616 699
Mobilier et informatique	275 576	23 958	101 184	198 350
Matériel de production	84 403	2 900	28 909	58 394
Équipements d'entrepôt	429 877	262 677	46 284	646 270
Équipements de stations	48 802	—	48 802	—
Vélos et équipements	145 271	51 970	39 442	157 799
Vélos électriques	66 000	—	29 000	37 000
Logiciel	79 155	111 530	—	190 685
	3 533 425	1 069 197	620 633	3 981 989
Amortissement cumulé				
Matériel roulant	1 261 780	315 391	306 601	1 270 570
Améliorations locatives	262 404	83 681	21 657	324 428
Mobilier et informatique	218 218	35 859	104 433	149 644
Matériel de production	45 985	26 629	24 706	47 908
Équipements d'entrepôt	182 603	91 983	7 493	267 093
Équipements de stations	48 802	—	48 802	—
Vélos et équipements	78 463	31 234	13 617	96 080
Vélos électriques	24 200	13 200	19 333	18 067
Logiciel	51 142	18 331	—	69 473
	2 173 597	616 308	546 642	2 243 263
Valeur comptable nette	1 359 828	452 889	73 991	1 738 726

7. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents à temps plein bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne-retraite auquel l'Organisme contribue jusqu'à concurrence de 5 % du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution de l'Organisme. La charge relative au régime de retraite est de 109 578 \$ (85 172 \$ en 2021).

8. Charges par objet

	2022	2021
	\$	\$
Rémunération et cotisations de l'employeur	7 372 283	5 512 267
Frais d'installation et d'entretien et de réparation – Stations et vélos	6 242 283	3 386 666
Frais de promotion et de publicité	2 162 691	1 833 593
Loyers et frais d'exploitation des bâtiments	1 135 383	1 083 790
Frais des technologies de l'information	1 139 323	1 064 180
Honoraires pour services professionnels et techniques	1 269 742	707 631
Frais de cartes de crédit et de transaction	561 310	289 422
Frais d'utilisation, de location et d'entretien et réparation – Véhicules de transport	579 277	400 545
Frais de communication et de transport	585 837	465 579
Frais d'assurance	201 888	174 973
Fournitures et autres biens non durables	203 293	118 058
Autres charges	182 885	90 904
	21 636 195	15 127 608
Amortissement des immobilisations	616 308	565 811
Frais financiers	8 500	4 471
	22 261 003	15 697 890

9. Opérations conclues avec la Ville de Montréal

L'Organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville de Montréal. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange.

L'Organisme est donc apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal, directement ou indirectement.

En vertu d'une entente de gestion échéant le 31 décembre 2028, la Ville de Montréal met gratuitement à la disposition de l'Organisme les biens dont elle est propriétaire constituant la contribution en biens et services offerte par la Ville de Montréal :

- Les équipements du système de vélos en opération incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les équipements de support aux opérations ne sont pas comptabilisés dans les immobilisations. De plus, l'Organisme ne comptabilise pas de frais d'intérêts relatifs à une dette ou à un emprunt pour le financement de ces équipements.
- Les fournitures et pièces requises pour entretenir et réparer les vélos, les stations et les autres équipements sont fournies seulement jusqu'à l'épuisement de l'inventaire de la Ville de Montréal acquis en avril 2014. Ce dernier n'est pas comptabilisé dans le poste des stocks, ni aux résultats lors de son utilisation.
- Les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle utilisée en lien avec la gestion du système, dont la marque BIXI, ne sont pas comptabilisés.

Contributions financières de la Ville de Montréal

En vertu de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Organisme, la Ville de Montréal octroie des honoraires totalisant 4 097 732 \$ en 2022 (4 174 899 \$ en 2021) pour la gestion du système BIXI au sein du territoire de la Ville de Montréal regroupant 17 des 19 arrondissements.

9. Opérations conclues avec la Ville de Montréal (suite)

Contributions financières de la Ville de Montréal (suite)

En vertu de cette même entente, la Ville de Montréal permet à l'Organisme de conserver l'ensemble des revenus générés par le système de location de vélos en libre-service regroupant les abonnements et les frais d'utilisations sous condition de transmettre un rapport détaillé des revenus dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois et ce, jusqu'à l'atteinte du plafond des excédents cumulés. Ce plafond est ajusté à chaque année afin de représenter 20 % des frais d'exploitation budgétés pour l'année subséquente. Lorsque le plafond est atteint, la Ville de Montréal peut exiger le remboursement de la portion qui excède le plafond assigné à son territoire. La direction n'a pas été en mesure d'estimer le montant pour l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, un montant de 207 634 \$ a été remboursé à la Ville de Montréal pour l'exercice 2021 (aucun remboursement en 2021 pour l'exercice 2020).

Occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal

L'Organisme installe les équipements du système de vélos incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les panneaux d'affichage dans les rues et les trottoirs de la Ville de Montréal. Celle-ci n'exige pas à l'Organisme un permis d'occupation du domaine public pour l'ensemble du système de vélos présent sur son territoire.

10. Opérations non monétaires – Échanges de services

Les échanges de services représentent des opérations non monétaires d'une valeur totale de 1 247 199 \$ en 2022 (1 324 169 \$ en 2021) comptabilisées à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité.

11. Obligations contractuelles

L'Organisme s'est engagé, en vertu d'un contrat de location d'espaces de bureaux et d'entrepôt échéant en 2028, à verser une somme de 3 879 919 \$.

\$

2023	615 766
2024	627 795
2025	640 065
2026	652 580
2027	655 346
2028	678 367

Un second contrat de location d'entrepôt échéant en 2026 a été signé le 28 février 2023. La somme à verser est de 683 932 \$.

\$

2023	184 189
2024	226 742
2025	233 831
2026	39 170

12. Droits contractuels

En vertu de l'entente de gestion conclue avec la Ville de Montréal échéant en 2028, l'Organisme recevra des sommes totalisant 24 397 251 \$. Les encaissements minimaux au cours des six prochains exercices se détaillent comme suit :

	\$
2023	4 144 566
2024	4 178 902
2025	4 177 801
2026	4 071 026
2027	3 965 263
2028	3 859 693

13. Dépendance économique

L'existence économique de l'Organisme est tributaire des revenus provenant de la Ville de Montréal.

14. Budget 2022

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Organisme le 8 mars 2022.

15. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Organisme ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Organisme est exposé à ce risque au regard des créiteurs et charges à payer.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'Organisme dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'Organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Au 31 décembre 2022, les passifs financiers de l'Organisme correspondent aux créiteurs et charges à payer d'un montant de 2 445 689 \$ (1 351 328 \$ en 2021) et dont les échéances sont inférieures à un an.

L'Organisme est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2022. Tous les passifs financiers de l'Organisme ont une échéance inférieure à un an.

15. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

L'Organisme est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses comptes clients. L'Organisme évalue périodiquement les pertes probables sur ses comptes clients et constitue une provision pour créances douteuses selon les tendances historiques. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Organisme au risque de crédit.

La direction de l'Organisme estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est adéquate à la date des états financiers. Aucun actif financier n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit. Aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2022 et 2021 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers de l'Organisme, totalisant respectivement 5 073 917 \$ et 2 465 689 \$ (2 228 494 \$ et 1 683 274 \$ en 2021), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.